CONSEIL COMMUNAL

Séance du 29 juin 2017

La séance est ouverte à 18h15

Présidence:
M. M. Prévot, Président d'assemblée

Echevins:
Mmes A. Barzin, C. Crefcoeur, P. Grandchamps, S. Scailquin; MM. T. Auspert, B. Guillitte, B. Sohier, A. Gavroy, L. Gennart

Conseillers:
Mme A. Oger, Cheffe de groupe; Mmes B. Bazelaire, F. Collard (jusqu'au point 103.8), V. Delvaux (à partir du point 3), G. Demoustier, D. Klein, A-M. Salembier; MM. J-M. Allard, J. Etienne, G. Carpiaux, P. Mailleux (jusqu'au point 4 et à partir du point 103.2), P. Mathieu, C. Capelle (cdH)

M. X Gérard, Chef de groupe; Mmes Ch. Joly, A. Vanbrabant; MM. E. Mievis (jusqu'au point 103.2), E. Nahon (jusqu'au point 103.5), D. Lhoste (jusqu'au point 27) (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand, L. Lambert, R. Mushokoza (ECOLO)

Mmes G. Grovonius (jusqu'au point 103.8), N. Kumanova-Gashi (à partir du point 3); MM. O. Anselme, J. Damilot(jusqu'au point 103.9), M. Deheneffe, F. Martin, A. Piret (à partir du point 3), C. Pirot, F. Seumois, K. Tory (PS)

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante (jusqu'au point 103.7)

M. P. Noël, Président du CPAS (ECOLO) (jusqu'au point 103.9)

Secrétaires:
M. J-M Van Bol, Directeur général
Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe

Excusés:
M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant
Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS
Mme D. Renier, Conseillère communale PS

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 2: 39 oui, 1 non et 1 blanc

Point 3: oui cdH, MR et F. Kinet, Conseillère communale indépendante, non ECOLO et PS et abstention Jean-Marie Allard et Florence Collard Conseillers communaux cdH (42 participants au vote)

Point 5: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante et abstention PS

Points 27, 28 et 31: oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et non Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante et PS

Points 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36 et 37: oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante et non PS

Points 38 et 39: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante et abstention PS

Point 50: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante et abstention PS

Points 80 à 88: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante et abstention PS

Point 88.1:
oui majorité (cdH, MR et ECOLO), Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante et PS pour l'urgence

oui majorité (cdH, MR et ECOLO), Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante et abstention PS pour le fond

Points 92 et 93: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante et abstention PS

Points 96 à 98: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante et abstention PS

ORDRE DU JOUR

Séance publique

Présences 1
Votes 2
DIRECTION GENERALE 10
CELLULE CONSEIL 10
1. Procès-verbal de la séance du 18 mai 2017 10
SECRETARIAT GENERAL 10
2. Représentation: Dave au futur - Entente associative davoise - remplacements 10
JURIDIQUE 11
3. Règlement relatif aux pôles urbains 11
DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE 32
PROGRAMMES TRANSVERSAUX 32
4. Programme d'actions de sensibilisation à la propreté publique et à la gestion des déchets 32
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES 36
VOIRIE 36
5. Namur – remplacement de l'éclairage public – SCRL Ores Assets : projet bis 36
6. Belgrade et Flawinne: remplacement des luminaires hors mercure haute pression - SCRL Ores Assets - projet 40
6.1. (U) Parking P+R Saint-Nicolas: règlement général - modification 42
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE 45
7. Carrefour des avenues de Stassart et des Combattants - projet d'arrêté ministériel 45
8. Rue de Balart: stationnement et instauration d'une zone bleue - règlement complémentaire à la police de la circulation routière 45
9. Temploux, place Jacques Madelin: stationnement et circulation - règlement complémentaire à la police de la circulation routière 47
10. Fêtes de Wallonie 2017: mesures d'ordre et de sécurité - ordonnance 48
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES 50
COHESION SOCIALE 50
11. Banque alimentaire: convention de partenariat 50
12. Convention de collaboration entre le CPAS et le Semja Option: avenant 52
13. Conseil Consultatif Communal des Aînés: règlement d'ordre intérieur et appel à renouvellement 55
LOGEMENT 61
14. Ancrage communal du Logement: programme d'actions en matière de logement 2014-2016 - changement de localisation d'une opération du FLW 61
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS 62
FETES 62
15. Fêtes de Wallonie 2017: octroi de subsides 62
16. Fêtes de Wallonie 2017: subsides complémentaires 64
ENSEIGNEMENT 65
17. Enseignement: règlements de travail 65
18. Enseignement fondamental: projets d'établissement 66
19. Enseignement fondamental: règlement des études 66
20. Enseignement fondamental: règlement d'ordre intérieur 67
21. Académie des Beaux-Arts: projet d'établissement 67
22. Conservatoire: règles complémentaires de la Copaloc 68
CULTURE 68
23. Centre Culturel Régional: Contrat-Programme 2019-2023 68
24. Espace culturel d'Harscamp: mise à disposition - convention 71

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN 72
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 72
25. Bouge, chaussée de Louvain, rue de Fernelmont, rue Hébar et chemin de Boninne: plan communal d'aménagement révisionnel dit "Plateau de Bouge" - approbation du contenu du RIE 72
URBANISME 73
26. Rue Saint-Martin: construction d'un immeuble d'appartements - prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications voirie 73
REGIE FONCIERE 84
27. Jambes, rue des Frênes, 17: vente d'un immeuble - décision de principe 84
28. Saint-Servais, rue des Rhododendrons: vente d'un terrain - décision de principe 90
29. Saint-Servais, chaussée de Waterloo, 380: vente d'un immeuble - décision de principe 92
30. Daussoulx, rue de la Converterie, 4: vente d'un immeuble - décision de principe 93
31. Belgrade, rue Mazy, 2: vente d'un immeuble - décision de principe 95
32. Marche-les-Dames, rue des Bigarreaux: vente d'une parcelle de terrain - compromis 97
33. Flawinne, rue E. Mazy: vente d'un terrain - projet d'acte 98
34. Rue Salzinnes-les-Moulins: vente d'un terrain - décision de principe 98
35. Rue des Brasseurs, 107A: location 100
36. Comptes annuels: exercice 2016 100
37. Exercice 2017: MB 1 101
CITADELLE 101
38. Fossé de Médiane: restauration des murailles - projet 101
39. Caserne Terra Nova: rénovation de la toiture plate et installation de panneaux photovoltaïques - projet 103
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE 105
BUDGET ET PLAN DE GESTION 105
40. Zone NAGE: comptes 2016 et MB n°1 2017 - prise de connaissance 105
41. MB ordinaire et extraordinaire n°1 - exercice 2017: demande de réforme à la tutelle - information 107
42. CHR Sambre et Meuse: garantie d'emprunts 2017 108
ENTITES CONSOLIDEES 109
43. CPAS: Fondation de Harscamp - compte 2016 109
44. CPAS: Fondation de Hemptinne - compte 2016 111
45. CPAS: Fondation de Villers - compte 2016 112
46. Office du Tourisme de Namur: compte 2016 et contrôle de l'utilisation de la subvention 113
47. Asbl GAU Namur: compte 2016 et contrôle de l'utilisation de la subvention 115
48. Collège des Comités de quartier namurois: compte 2016 et contrôle de l'utilisation de la subvention 116
49. Asbl Basket Club Saint-Servais: compte 2015 et contrôle de l'utilisation de la subvention 118
50. CPAS: comptes 2016 120
51. CPAS: exercice 2017 - MB n°2 122
52. Fondation de Harscamp: exercice 2017 - MB n°1 124
53. Fondation de Hemptinne: exercice 2017- MB n°1 125
54. Fondation de Villers: exercice 2017- MB n°1 126
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES 127
55. Fabrique d'église de Daussoulx: compte 2016 127
56. Fabrique d'église de Namur La Plante: compte 2016 128
57. Fabrique d'église de Cognelée: compte 2016 130
58. Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite: compte 2016 131
59. Fabrique d'église de Saint Marc: compte 2016 132
60. Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: compte 2016 134

61. Fabrique d'église de Champion: compte 2016 136
62. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: compte 2016 137
63. Fabrique d'église de Vedrin Centre: compte 2016 139
64. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Coeur : compte 2016 140
65. Fabrique d'église de Suarlée: compte 2016 141
66. Fabrique d'église de Temploux: compte 2016 144
67. Fabrique d'église de Malonne: compte 2016 144
68. Fabriques d'église de Jambes Velaine: compte 2016 146
69. Fabrique d'église de Marche-Les-Dames: compte 2016 148
70. Fabrique d'église de Belgrade: subvention d'investissement 149
71. Fabrique d'église de Belgrade: budget 2017 - MB extraordinaire 150
72. Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: compte 2016 152
73. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: compte 2016 154
74. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: compte 2016 155
75. Fabrique d'église de Flawinne: compte 2016 157
76. Fabrique d'église de Namur Saint-Paul: compte 2016 159

RECETTES ORDINAIRES 161
77. PARF: cafétéria et distributeurs de boissons - règlement redevance 161
78. Règlement sur les prestations techniques des services communaux - approbation par la tutelle 164
79. Accueil extra scolaire: règlement-redevance - abrogation 164

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI 167

LOGISTIQUE 167
80. Zone de Police: acquisition de véhicules - contrat cadre - projet 167
81. Zone de Police: acquisition de mobilier - projet 168
82. Acquisition d'une balayeuse: projet 169
83. Acquisition d'élévateurs à nacelle: projet 170
84. Acquisition de camions: projet 171
85. Modélisation du territoire en 3 dimensions: projet 173
86. Acquisition de données relatives à la thermographie du territoire communal: projet 173
87. Acquisition et maintenance d'un logiciel de sanctions administratives: projet 174
88. Audit informatique: projet 175
88.1. (U) Mise à jour de 35 horodateurs: projet 176

DATA OFFICE 178
89. Dénomination d'une voirie 178
90. Rhisnes: dénomination de deux voiries 178
91. Saint-Servais, cité Belle-Vue, résidences Bleuet, Muguet et Réséda: redénomination et renumérotation de voirie 180

DEPARTEMENT DES BATIMENTS 180

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS 180
92. Ecole d'Heuvy: aménagement des abords - projet 180
93. Espace Rogier: conception et construction d'une Cité des Métiers, d'un complexe de logements et d'un parking - changement du mode de passation 181
94. Coordination sécurité et santé: marchés in house - conventions 185
95. Jambes, centre sportif "la Mosane": partenariat Communauté française - convention - modification 188
96. Jambes, centre sportif "La Mosane": rénovation - projet 191
97. Future boutique du Musée de Croix: travaux d'aménagement et création de mobilier - projet 192
98. Eglise Saint Jean-Baptiste: travaux de stabilisation et d'aménagement du bas-côté, des annexes et de la cour - installation électricité, chauffage, sanitaire - projet 193

GESTION IMMOBILIERE 195
99. Lives-sur-Meuse, chaussée de Liège, 989: vente d'un immeuble - décision de principe 195
100. Asbl "Tennis de table de Loyers": droit de superficie 196

101. Asbl "Dave au futur - Entente associative davoise": approbation des statuts. 197
102. Saint-Servais, rue Denis Georges Bayar, 73-75: location - avenant n°3 197
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS 198
103.1. Faisons-nous tout ce qui est en notre pouvoir pour rendre visible le Festival Musical de Namur? (Mme C. Joly, Conseillère communale MR) 198
103.2. Namur, terre d'accueil pour l'Agence européenne du médicament? (M. A. Piret, Conseiller communal PS) 203
103.3. Quel sera l'impact, pour la Ville de Namur, du déménagement des institutions provinciales prévu au campus provincial de Salzinnes? (M. A. Piret, Conseiller communal PS) 206
103.4. Mise à 30km/h du Quartier des Balances (M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS) 208
103.5. Concert d'éloges pour une future salle? (M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS) 212
103.6. Piscine de Salzinnes: propreté en question? (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS) 215
103.7. Les outils de gestion des voiries communales (M. F. Martin, Conseiller communal PS) 216
103.8. Rénovation du Stade des jeux et du Théâtre de Verdure (M. F. Martin, Conseiller communal PS) 219
103.9. Le Plan Canicule de la Ville de Namur (M. F. Martin, Conseiller communal PS) 221
CORPS DE SECURITE 227
ZONE DE POLICE 227
104. Personnel: mobilité - désignation à l'emploi d'INP 227
105. Personnel: mobilité - désignation à l'emploi d'INPP 227
106. Personnel: accident de travail - incapacité permanente 228
107. Personnel: mise à la retraite 229
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS 229
ENSEIGNEMENT 229
108. Enseignement fondamental: désignations temporaires: ratification 229
109. Enseignement fondamental: mise en disponibilité 230
110. Enseignement fondamental: mise en disponibilité 1 230
111. Enseignement fondamental: mise en disponibilité 2 231
112. Enseignement fondamental: mise en disponibilité 3 231
113. Enseignement fondamental: mise en disponibilité 4 232
114. Enseignement fondamental: détachement provisoire 1 232
115. Enseignement fondamental: détachement provisoire 2 233
116. Enseignement fondamental: congé pour mission 234
117. Enseignement fondamental: congé pour prestations réduites 1 235
118. Enseignement fondamental: congé pour prestations réduites 2 235
119. Enseignement fondamental: congé pour prestations réduites 3 236
120. Enseignement fondamental: congé pour prestations réduites 4 236
121. Enseignement fondamental: congé pour prestations réduites 5 237
122. Enseignement fondamental: congé pour prestations réduites 6 238
123. Enseignement fondamental: congé pour prestations réduites 7 238
124. Enseignement fondamental : congé pour prestations réduites 8 239
125. Enseignement fondamental: interruption de carrière 1 239
126. Enseignement fondamental: interruption de carrière 2 240
127. Enseignement fondamental: interruption de carrière 3 241
128. Enseignement fondamental: interruption de carrière 4 241
129. Enseignement fondamental: interruption de carrière 5 242
130. Enseignement fondamental: interruption de carrière 6 242
131. Enseignement fondamental: interruption de carrière 7 243
132. Enseignement fondamental: interruption de carrière 8 244
133. Enseignement fondamental: interruption de carrière 9 244
134. Enseignement fondamental: interruption de carrière 10 245

135. Enseignement fondamental: interruption de carrière 11 246
136. Enseignement fondamental: interruption de carrière 12 246
137. Enseignement fondamental: interruption de carrière 13 247
138. Enseignement fondamental: interruption de carrière 14 247
139. Enseignement fondamental: interruption de carrière 15 248
140. Enseignement fondamental: interruption de carrière 16 249
141. Enseignement fondamental: démission 1 249
142. Enseignement fondamental: démission 2 249
143. Enseignement fondamental: démission 3 250
144. Académie des Beaux-Arts: désignations temporaires - ratification 250
145. Académie des Beaux-Arts: mise en disponibilité 250
146. Académie des Beaux-Arts: démission 251
147. Conservatoire : désignations temporaires - ratification 251
148. Conservatoire: mise en disponibilité 1 252
149. Conservatoire: mise en disponibilité 2 252
150. Conservatoire: démission 253
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN 253
URBANISME 253
151. Infractions en matière d'urbanisme: habilitations des agents constatateurs 253
152. Autorisation d'ester en justice 255
PERMIS D'ENVIRONNEMENT 255
153. Autorisation d'ester en justice 255
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES 257
SERVICE DU PERSONNEL 257
154. Désignations 257
155. Evolutions de carrière 257
156. Nominations définitives: modifications 258
157. Cas individuel 259
158. Mise à la retraite 260
MANAGEMENT ET GESTION DES CARRIERES 260
159. Réserve de promotion 1 260
160. Réserve de promotion 2 261

Séance publique

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Puis-je inviter chacun des Conseillers à prendre place, s'il vous plait?

Bonsoir à toutes et à tous. Merci de prendre place.

Je vais directement arriver à quelques commentaires relatifs aux nouveaux éléments technologiques dont ce Conseil est gratifié.

Avant cela, je dois excuser notamment l'absence ce soir de Madame Tillieux, qui m'a demandé de bien préciser que ce n'était pas en lien avec le contexte mais lié à un élément de vie familiale, ce qui ne lui permettra pas d'être présente à nos côtés. C'est donc pour ces raisons familiales qu'elle sera absente et qu'elle m'a demandé de l'excuser.

Y-a-t-il d'autres personnes qui doivent être excusées?

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:
Monsieur Piret arrivera légèrement en retard et Madame Kumanova également.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Parfait. Madame Kumanova et Piret seront en retard. Monsieur Dupuis doit être excusé, me dit-on. Pas d'autres personnes?

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:
Vraisemblablement Monsieur Damilot également.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Excusé ou en retard?

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:
En retard.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Parfait. Monsieur Deheneffe fera fonction de Chef de groupe ad interim comme cela m'a été confié.

Vous vous souviendrez qu'il y a plusieurs mois, cette assemblée avait pu valider le principe du lancement d'un marché public destiné à équiper adéquatement notre assemblée pour ses travaux.

Vous en découvrez, comme moi à l'instant, le résultat. Nous aurons l'occasion, chaque fois que quelqu'un prend la parole, de pouvoir être affiché. Il conviendra de se repoudrer le nez juste avant.

La première chose que vous devriez vérifier c'est si, sur votre appareil, figure correctement votre nom bien orthographié, au-dessus à gauche. S'il devait y avoir un problème de nom ou d'orthographe, celui-ci serait répercuté en grand sur les écrans. Autant donc faire ce petit check préalable.

Deuxième élément, on ne va pas procéder au vote électronique pour chacun des points du Conseil, puisque certains – pensons aux traditionnelles fabriques d'églises – passent aussi vite au vote que leur intitulé n'est prononcé, donc cela n'aurait pas de sens d'allonger la sauce de nos travaux en faisant à chaque fois un début de vote et une fin de vote, pour des éléments qui ne sont, a priori, pas problématiques.

L'idée est de pouvoir utiliser, selon les modalités que je vais vous décrire, la petite console devant vous lorsqu'il s'agira de procéder à des votes qu'antérieurement, on aurait réalisé par appel nominal, l'un après l'autre. Mon petit doigt me fait dire que ce sera notamment à l'occasion du point 3 de notre ordre du jour de ce soir que nous expérimenterons, pour la première fois, ce vote nominatif.

Pour le reste, on continue à fonctionner avec le principe par groupe ou à main levée.

Nous allons procéder fictivement à un vote test dans les secondes qui viennent, pour vous permettre de voir ce qui apparaîtra sur votre console, donner les explications pratiques des modalités du vote, de sorte que lorsque nous arriverons au point 3, nous puissions voter

sans ce long et fastidieux processus d'explications.

Lorsqu'un vote, à l'aide des boitiers, sera décidé et lancé, vous allez voir apparaître sur vos écrans, des petits éléments.

Un mot d'explication avant que vous n'appuyiez sur tout, malgré la tentation.

(Rires dans l'assemblée).

Pour pouvoir valablement voter et donc entrer dans la période de vote, vous devrez appuyer sur la petite case bleue, qui se trouve en bas à gauche de l'écran. Cela signifie, en appuyant sur le petit bonhomme, que vous participez au vote. Vous voyez d'ailleurs ce chiffre augmenter, au-dessus de la petite table qui est dessinée. C'est le chiffre du nombre de personnes qui vont participer au vote, qui sont donc en train de s'engager à voter. Là, il y a 23 Conseillers qui ont jusqu'à présent décidé de participer au vote.

Vous avez ensuite les 3 touches qui, à la lumière des couleurs, vous permettent de comprendre de quoi il retourne. Si vous voulez exprimer un vote positif: le petit bouton + vert; un vote négatif: le petit bouton rouge et une abstention, la croix sur fond jaune.

Le nombre qui apparaît au-dessus du point d'interrogation est le nombre de Conseillers potentiels qui auraient pu participer au vote et qui n'ont pas encore pris part au vote. Soit, ce sont les personnes qui sont absentes parce qu'excusées, soit au moment du vote, elles seront aux sanitaires ou ailleurs, soit parce qu'elles auraient volontairement décidé de ne pas prendre part au vote. C'est surtout une indication pour le Président de séance de savoir si tout le monde a bien voté ou si l'on doit encore attendre quelques distraits qui discutent avec leurs voisins, par exemple.

Une fois que le vote a eu lieu et que je déclare le vote clos, vous avez le résultat qui apparaît sur les grands écrans, sous forme d'abord de tubes. On voit donc qu'il y a 15 votes favorables, 5 non et 4 abstentions et nous aurons ensuite, après ce résultat chiffré, l'occasion de visualiser qui s'est spécialement prononcé et de quelle manière. De la sorte, il n'est plus besoin de faire d'appel nominal puisque chacun aura été préalablement identifié. On sait donc laisser la trace de ceux qui ont voté.

Une fois que c'est clôturé, on ne change plus de vote ou alors on estime qu'il y a eu un problème, on le signale au Président du Conseil pour que ce soit acté.

Voilà comment il conviendra de procéder.

Lorsque nous arriverons aux questions complémentaires, qui sont fixées à l'ordre du jour, vous savez qu'il y a un timing prévu dans le règlement. Le chrono apparaîtra en bas à droite, dans le bandeau bleu marine aux couleurs de la Ville, permettant à chacun de voir quel est le temps dont il dispose.

Vous aurez aussi, à l'occasion du traitement des points à l'ordre du jour, le point en discussion qui figurera sur le haut de l'écran, comme vous le voyez à présent, ce qui permet de savoir exactement de quel point nous traitons actuellement.

Voilà qui devrait permettre à chacun de passer une bonne séance, sans difficulté technologique et espérer que nous puissions avancer sans couac quelconque, au cas où nous avons le technicien qui est dans la salle pour intervenir.

Je le précise, pour éviter l'enthousiasme excessif qui pourrait être le cas échéant celui de l'un ou de l'autre, les images apparaissent en direct mais, contrairement au Parlement wallon, les images ne sont pas diffusées en direct sur Canal C. Donc pas besoin nécessairement d'en rajouter et c'est valable pour la majorité, comme pour l'opposition.

Je dois aussi vous donner quelques informations pratiques pour démarrer cette séance.

Je rappelle aux Conseillers que vous devez voter pour le point numéro 2, qui concerne la représentation pour l'asbl Dave au Futur.

Je rappelle aussi que des délibérations modifiées vous ont été transmises, relatives aux délibérations numéros 3, 39, 73 et 95.

Deux délibérations en urgence vous ont été transmises avec l'ordre du jour complémentaire: le 6.1 et le 88.1.

Enfin vous avez, sur vos bancs, deux délibérations modifiées qui vous sont déposées en séance pour des corrections mineures, s'agissant des délibérations 95 et 96.

Tout ceci étant précisé, nous rentrons donc dans le vif du sujet pour notre séance publique.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. **Procès-verbal de la séance du 18 mai 2017**
M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du 18 mai 2017 est déposé sur le bureau.

SECRETARIAT GENERAL

2. **Représentation: Dave au futur - Entente associative davoise - remplacements**
Considérant la représentation de la Ville :

- au sein de l'assemblée générale de l'asbl Dave au Futur – Entente associative davoise:
  - Pour le cdH :
    - Mme Anne Oger,
    - M. Yoan Poll,
  - Pour le PS :
    - M. Marc Deheneffe,
    - Mme Anne Catherine Lambert,
  - Pour le MR : Mme Chantal Istasse-Joly,
  - Pour ECOLO: M. René Robaye,
- au sein du conseil d'administration de l'asbl Dave au Futur – Entente associative davoise :
  - Pour le cdH :
    - Mme Anne Oger,
    - M. Maxime Prévot,
  - Pour le PS : M. Marc Deheneffe,
  - Pour le MR : Mme Chantal Istasse-Joly,
  - Pour ECOLO: M. René Robaye,

Vu sa délibération de ce jour présentée par le service Gestion immobilière proposant au Conseil le projet modifié des statuts de l'asbl Dave au Futur – Entente associative davoise ;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 4 du projet de statuts portant que l'asbl Dave au Futur – Entente associative davoise a pour but, à l'exclusion de tout but lucre, de favoriser la vie associative,

culturelle et sportive dans l'entité de Dave. Elle a pour objet de protéger, défendre, promouvoir et développer les activités de tout genre de caractère social, culturel, sportif, folklorique, moral ou autre au profit des différents membres fondateurs œuvrant au sein de l'entité de Dave, Ville de Namur;

Vu l'article 16 dudit projet modifié des statuts portant que l'assemblée générale se compose de tous les membres effectifs ;

Attendu que la Ville est membre effectif fondateur de l'asbl ;

Attendu que le projet modifié des statuts stipule que la Ville est représentée à l'assemblée générale par sept représentants à désigner par le Conseil communal;

Vu l'article 25 du projet modifié des statuts portant que l'asbl est administrée par un conseil d'administration composé de quatre personnes au moins, nommés par l'assemblée générale pour un terme de 3 ans, et en tout temps révocable par elle;

Attendu que le projet modifié des statuts stipule que Ville est représentée au conseil d'administration par cinq représentants à désigner par le Conseil communal ;

Attendu qu'il convient de remplacer M. Maxime Prévot au sein du conseil d'administration;

Attendu que le projet modifié des statuts de l'organisme dont question ne prévoit aucune condition particulière à remplir pour être désigné en tant que représentant de la Ville au sein de l'asbl Dave au Futur – Entente associative davoise;

Attendu que s'agissant d'un organisme culturel, la clef d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- à l'assemblée générale:
  - pour le cdH: 3
  - pour le PS: 2
  - pour le MR: 1
  - pour ECOLO: 1
- au conseil d'administration:
  - pour le cdH: 2
  - pour le PS: 2
  - pour le MR: 1

Sur proposition du Collège du 15 juin 2017;

Au scrutin secret,

Désigne Mme Florence Collard en tant que représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale du l'asbl Dave au futur - Entente associative davoise et propose à l'assemblée générale de la désigner en cette même qualité au sein du conseil d'administration en lieu et place de M. Maxime Prévot.

JURIDIQUE

3. - - <u>Règlement relatif aux pôles urbains</u>

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Avant d'aborder le point 3, je précise une autre chose que j'ai oublié d'évoquer: comme Président de séance, j'ai la faculté, si tout le monde commence à parler en même temps, d'appuyer sur un bouton qui coupera les micros de tous. Je le dis pour qu'avec calme, sérénité et respect, on écoute les uns et les autres, y compris quand on ne partage pas leur point de vue.

Nous abordons alors maintenant le point 3, relatif au règlement visant les pôles urbains.

C'est Madame Barzin qui va introduire le point en sa qualité d'Echevine déléguée aux compétences mayorales, suivi d'un complément de Madame l'Echevine de la Cohésion

sociale, Stéphanie Scailquin. Ensuite de quoi, nous nous tournerons vers l'assemblée pour savoir quels sont les souhaits de prise de parole.

Je vous en prie, Madame l'Echevine.

Mme l'Echevine, A. Barzin:
Merci Monsieur le Président.

Chers Collègues,

Notre Conseil communal est amené à se prononcer ce soir au sujet d'un projet de délibération relatif aux pôles urbains et plus particulièrement à la problématique de la mendicité.

Depuis plusieurs mois, de nombreux citoyens, commerçants, touristes, associations de commerçants interpellent l'autorité communale sur la présence croissante de personnes qui mendient en ville.

Depuis le retour des beaux jours, ces interpellations sont encore de plus en plus nombreuses. La mendicité est particulièrement présente dans les axes commerciaux et touristiques du centre-ville, davantage fréquentés pendant cette période.

Quiconque se promène en rue aura constaté que l'on ne peut plus faire quelques mètres sans croiser quelqu'un qui pratique la mendicité et on ne peut négliger l'impact de ce phénomène sur les commerces.

D'autres villes, comme Liège et Charleroi, ont déjà édicté les règlements visant à cadrer ou interdire la mendicité. Depuis lors, on a constaté un déplacement de ce phénomène vers notre ville.

Cette mendicité croissante peut par ailleurs générer un sentiment d'insécurité dans le chef des citoyens, qui réclament une réaction et des solutions de la part de l'autorité.

Ce constat est fait par les citoyens, par bon nombre de commerçants mais également par les services sociaux et de Police.

Au niveau des services de Police, par exemple, on constate une hausse des interventions relatives à la mendicité. De mai à décembre 2016, 101 interventions ont été réalisées pour des faits de cette nature. Pour 2017, depuis le 1er janvier et jusqu'à la fin du mois de mai, ce sont 97 interventions qui ont été comptabilisées avec une augmentation au moment du printemps. Soit, sur 5 mois, un nombre d'intervention quasi similaire à celui des 8 derniers mois de l'année passée.

Permettez-moi d'apporter quelques précisions par rapport à ces statistiques. Il faut souligner que dans certains cas, il arrive que la personne qui mendie ne soit plus présente au moment de l'arrivée du policier, qu'elle se déplace à la vue et à l'arrivée des équipes ou qu'elle n'ait plus le comportement qui est actuellement interdit d'après notre Règlement général de Police.

Par ailleurs, si de nombreux appels parviennent à la Police, rares sont les personnes qui dans un second temps font la démarche de se rendre au Commissariat pour déposer plainte.

Du côté des services de la Cohésion sociale et des travailleurs de proximité, les constats réalisés sont les mêmes. Lors du comité mendicité du 05 mai dernier, ceux-ci ont fait état d'une évolution à la hausse du phénomène et plus particulièrement encore depuis le mois d'avril.

Des observations réalisées sur le terrain démontrent également un retour de la mendicité avec des animaux ou des enfants, ainsi qu'une forme de mendicité plus agressive.

La cohabitation entre les mancheurs sur le territoire pose également davantage de difficultés. Des conflits de territoires sont fréquents, ce qui renforce le sentiment d'insécurité des passants.

Les travailleurs sociaux et les Gardiens de la Paix disent, eux-mêmes, recevoir régulièrement des récriminations des commerçants et des citoyens. Face à ces situations, un

réel sentiment d'impuissance se développe dans le chef des travailleurs de proximité.

Lors de la réunion qui s'est tenue le 05 mai dernier et face à ces constats, la question a été posée de voir si l'adoption d'un règlement, limité dans le temps et dans l'espace, pouvait être utile. Les travailleurs sociaux ont alors répondu par l'affirmative.

Nous ne pouvions rester inactifs face à ces nombreuses interpellations citoyennes et aux constats des différents services.

Je voudrais tout de suite préciser que ce sujet ne constitue pas un point qui était repris dans notre déclaration de politique communale et que, dès lors, chacun des groupes s'exprimera librement sur le sujet.

Pour en venir au fond, je voudrais attirer l'attention sur le fait que le règlement qui est proposé vise à interdire la mendicité de manière limitée dans le temps et dans l'espace. La limitation dans le temps devrait ainsi répondre aux remarques qui avaient été formulées par le Conseil d'Etat, dans sa décision du 06 janvier 2015, qui suspendait quelques articles du règlement que nous avions adopté en juin 2014.

Dans cette décision, le Conseil d'Etat avait reconnu la légitimité de la Ville de prendre un règlement mais il avait estimé que la durée d'un an, qui avait été retenue en 2014, était trop longue. Il avait préconisé un délai de 3 mois.

C'est pourquoi le projet de délibération qui est soumis au Conseil ce soir se limite à une interdiction de 3 mois, pendant la période estivale.

En ce qui concerne la délimitation dans l'espace, le périmètre a été quelque peu adapté. Certaines rues ont été retirées, pour davantage viser les axes commerçants ou touristiques impactés. Quelques-unes ont toutefois été ajoutées. Notons aussi que le centre de Jambes est toujours repris dans le périmètre car la problématique y est également présente. Les rues commerçantes principales de Salzinnes, Bouge et Saint-Servais s'y retrouvent également.

On est bien conscients, au niveau de la Ville, que d'autres phénomènes sont à suivre dans le cadre de l'occupation du domaine public. C'est un phénomène parmi d'autres et les autres phénomènes retiennent bien entendu notre attention, celle des services ainsi que celle de la Police.

Je voudrais également souligner, avant ma collègue Stéphanie Scailquin qui va attirer l'attention à ce sujet, le travail quotidien d'accompagnement qui est réalisé par les services de la Cohésion sociale et les différents acteurs du secteur social, un travail réalisé sur le terrain, en première ligne pour aller à la rencontre des personnes précarisées, avec pour objectif de les orienter, de les soutenir.

L'accroissement du phénomène de la mendicité est un fait devant lequel nous pensions que nous ne devions pas rester inactifs. Namur est, à ce jour, la seule grande ville wallonne qui ne dispose pas d'un règlement relatif à ce sujet. C'est une des causes de la recrudescence de ce phénomène. Nous avons donc le sentiment que l'adoption de ce règlement permettra de répondre de manière temporaire à cette problématique, tout en veillant à poursuivre une politique sociale engagée à l'égard des personnes plus précarisées.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Barzin. La parole est à Madame Scailquin, Echevine de la Cohésion sociale.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:
Merci.

Je voudrais bien entendu compléter les propos de ma collègue Anne Barzin, par rapport à ce point qui est déposé sur la table du Conseil communal ce soir.

Bien sûr, comme l'a dit ma collègue, toutes les villes sont confrontées à ce phénomène de la mendicité. Namur n'est pas une île déserte qui ne connaîtrait pas ce phénomène pour lequel des solutions doivent pouvoir être apportées, tant au niveau de l'accompagnement social qu'au niveau de ce règlement proposé ce soir à votre vote.

Namur connaît une mendicité croissante dans son cœur de ville et ses faubourgs.

C'est pourquoi, ce nouveau règlement communal relatif à l'interdiction de mendicité est proposé ce soir.

Plusieurs motifs nous incitent à vouloir réglementer cette mendicité à Namur:

- *le nombre important de réclamations de la part de riverains, d'habitants, de commerçants et de touristes qui témoigne de cette recrudescence de la mendicité agressive et générant un sentiment d'insécurité;*
- *le vivre-ensemble au sein de notre ville qui en pâtit grandement et pour lequel des solutions doivent être trouvées.*

Je souhaiterais vraiment rappeler tout le travail qui est effectué par nos équipes de terrain, les équipes du service de la Cohésion sociale, toutes les équipes du secteur associatif qui sont en rue. Peut-être qu'on ne les reconnait pas, qu'on ne les identifie pas parce qu'ils n'ont pas de costume déterminé ou un uniforme qui permettrait de les reconnaître mais sachez que toutes nos équipes sont sur le terrain (assistants sociaux, travailleurs sociaux de proximité, équipes mobiles de rue, groupes de prévention sociale, les Gardiens de la Paix) pour aller à la rencontre des sans-abris, des mendiants, pour leur donner toute une série d'informations sur les lieux où ils peuvent être accueillis, les informations sur les services auxquels ils ont droit pour les accompagner dans toutes leurs difficultés.

Toutes ces équipes présentes sur le terrain portent une attention et une énergie particulières aux personnes précarisées, cherchant à identifier les causes, les profils concernés, les circonstances et les solutions à apporter à la mendicité.

Parallèlement à cela, le service de la Cohésion sociale a mené un processus d'évaluation depuis 2014, avec différents groupes: un comité restreint et un comité élargi.

Ces comités ont pour objectifs d'évaluer le dispositif du règlement et également le phénomène de la mendicité à Namur.

Le comité restreint, qui représente-t-il? Nous y retrouvons le Relais Social Urbain Namurois (RSUN), les Gardiens de la Paix, le Groupe de Prévention Sociale (GPS), l'équipe mobile de rue et toutes les équipes de la Cohésion sociale.

Pour le comité élargi, nous avons ce même panel avec en plus, les représentants de la Police, de GAU, des différents Echevinats (Cohésion sociale, délégué aux compétences mayorales, cabinet du Bourgmestre en titre), un représentant par groupes politiques présents ici au sein du Conseil communal, des représentants des associations de commerçants de Jambes et de Namur ainsi que des représentants du TEC et de la SNCB.

Au sein de ces différentes réunions, au fil de ces réunions depuis 2014, les constats ont été posés.

Le premier constat, c'est que ce sujet – la mendicité – est un sujet complexe, délicat et extrêmement, profondément humain;

D'autres constats sont aussi à tirer de ces différentes réunions des comités de suivi:

- *l'augmentation du nombre des mendiants;*
- *l'augmentation de l'agressivité de ces mendiants à l'égard d'autres usagers du centre-ville;*
- *l'augmentation de l'agressivité entre mendiants, sans-abris;*
- *un conflit entre usagers: on voit cette guerre de territoire entre les mendiants venant de bandes organisées et d'autres mendiants à Namur;*
- *l'augmentation du racket entre sans-abris, où ce que l'on a pu avoir de la journée est parfois volé par des bandes organisées;*
- *un phénomène grandissant d'insécurité au sein même des sans-abris;*
- *des tensions particulières entre les « locaux » et les roms;*

- *une difficulté de langue pour pouvoir dialoguer avec ces personnes que l'on vient déposer en début de journée, la difficulté de pouvoir s'adresser à ces personnes;*
- *l'augmentation des plaintes des commerçants pour vol à l'étalage, agressivité;*
- *et toujours cette crainte, cette peur, cette difficulté à gérer une certaine mendicité organisée;*
- *cette difficulté de nos travailleurs sociaux et nos Gardiens de la Paix de pouvoir apporter des réponses à toutes les personnes qui interpellent, en ville ou ailleurs.*

Les acteurs de terrain nous ont clairement demandé, lors de cette réunion du comité du 05 mai, d'avoir une clarification sur le dispositif lié à la mendicité, d'avoir des outils qui permettent de travailler concrètement, tant au niveau de l'accompagnement social qu'au niveau de cette interdiction.

Comme l'a dit ma collègue, nous ne pouvions pas rester sourds par rapport à ces interpellations. Nous devions pouvoir proposer des solutions tant à ceux qui nous interpellent qu'aux acteurs de terrain qui sont là au quotidien aux côtés des sans-abris.

A mon sens, comme mes collègues, ce règlement sera un outil qui va permettre à nos travailleurs d'apporter des réponses aux interpellations citoyennes auxquelles ils sont confrontés et aussi de pouvoir continuer cet accompagnement social. Il existait avant le règlement mendicité, il existe pendant, il existera toujours. Cet accompagnement est aussi une grande force, une grande richesse de notre tissu social.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame l'Echevine.

Avant de me tourner vers le Conseil pour voir qui souhaite prendre la parole, je le redis avec beaucoup de sérénité et de transparence: ce n'est en rien une thématique qui était intégrée à notre déclaration de politique communale. Ce n'est pas un élément faîtier de la politique que cette majorité avait prévu de mener. Ce sont les éléments circonstanciels, qui ont été rappelés par Mesdames les Echevines, qui ont amenés une partie du Collège à prendre cette décision. Il y a effectivement, sur un sujet comme celui-là et c'est très légitime, des sensibilités différentes qui peuvent se vivre et s'exprimer.

Ces circonstances ont amené à ce que nous estimions opportun de prendre ce règlement limitant, je le rappelle, la mendicité dans le temps et dans l'espace. Dans le temps parce que l'on parle bien d'une interdiction pour 3 mois. Ce n'est pas une interdiction ad vitam. Ce sont donc 3 mois d'interdiction.

Une interdiction limitée dans l'espace, puisque ce n'est pas sur tout le territoire mais sur un nombre bien précis et identifiés de voiries ou de places communales.

Voilà les quelques éléments de synthèses que je voulais repréciser avant de savoir qui souhaitait s'exprimer sur le sujet.

Je vais me tourner, dans l'ordre où je les ai notés, vers Madame Oger, Monsieur Martin, Madame Baland, Monsieur Noël, Madame Kinet, Monsieur Allard, Monsieur Gérard.

Vous souhaitez que ce soit Monsieur Noël avant Madame Baland, c'est cela? Pas de problème.

Je vous en prie Madame Oger.

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH:
Je vous remercie.

Nous voici à nouveau confrontés à un sujet sensible: celui de la mendicité et de nécessité ou non d'établir un règlement pour l'interdire, du moins dans certaines rues et pour une durée déterminée.

Même si cette interdiction est limitée dans l'espace et dans le temps, des inquiétudes restent légitimes. Ce règlement n'ouvre-t-il pas la porte à une dérive sécuritaire? Ne porte-t-il pas une atteinte fondamentale à la liberté individuelle?

Le problème est d'autant plus complexe que le phénomène recouvre des réalités très différentes. Tous les mendiants ne sont pas des SDF, tous ne sont pas agressifs et fatalement, d'autres personnes agressives ne sont pas des mendiants.

Mais alors qu'on pouvait, il y a quelques mois, penser que la situation était sous contrôle, nous sommes face à des constats interpellants, que l'on vient d'ailleurs de nous rappeler.

Plusieurs rapports en témoignent et ils ont alimenté les discussions au sein de ce comité de suivi, mis en place après juin 2014: nombre de mancheurs en augmentation, même hors du centre-ville, cas de violence plus fréquents, mendicité avec enfants – un phénomène qui continue de nous heurter et plus visible – et insistance de certains mendiants qui dissuade une partie du public à venir en ville.

Citoyens, touristes, commerçants sont plus nombreux à interpeller, à vous interpeller, vous les autorités publiques, en reconnaissant parfois qu'ils ont peur de porter plainte, par peur de représailles.

Madame Scailquin l'a rappelé aussi, nous sommes aussi confrontés à une demande émanant tant de la Police que d'autres acteurs de terrain qui cherchent depuis plusieurs années à mener une action concertée, cohérente et efficace.

Pouvons-nous, devons-nous laisser la situation en l'état?

Les risques ?

- *un appel d'air accru pour des mancheurs venant d'autres communes puisque beaucoup de villes wallonnes réglementent la mendicité;*
- *un découragement des acteurs de terrain confrontés à l'impuissance et à des débordements qu'ils ont de plus en plus de mal à gérer;*
- *une baisse d'attractivité commerciale et touristique,*
- *un sentiment d'insécurité grandissant.*

Un nouvel équilibre doit donc être trouvé entre une politique sociale forte et des mesures à prendre pour que chacun, en ces mois d'été, puisse trouver dans l'espace public la tranquillité et la sécurité auxquelles il aspire légitimement.

Force nous est de constater que les dispositions traditionnelles des règlements de Police ne suffisent pas. C'est un constat qui avait d'ailleurs déjà été dressé en 2013 par Paul Magnette pour justifier la mise en place d'un règlement à Charleroi.

Bien sûr, le texte proposé ce soir ne doit pas nous pousser à fermer les yeux. Il ne doit pas entretenir une image stéréotypée du mendiant, donner lieu à des amalgames. Il ne doit pas être un blanc-seing pour nous dédouaner et cesser de lutter contre une paupérisation grandissante. Il ne doit pas nous faire oublier que la mendicité nous questionne sur des failles de notre société. Et il n'est pas non plus LA solution à même de régler toutes les nuisances sociales.

Mais si un règlement est souvent perçu sous l'angle de la contrainte, il offre aussi des opportunités et peut être un levier, s'il est appliqué avec discernement, avec une gradation dans l'application des mesures, en privilégiant l'écoute, le dialogue, dans le respect de l'autre.

Ici, par exemple, contrairement à ce qu'il se passe dans certaines communes, il n'a jamais été question de saisir l'argent récolté et l'accompagnement des personnes précarisées reste central : elles seront guidées vers les services sociaux existants.

Enfin, nous ne pouvons pas faire fi des difficultés rencontrées par les acteurs de terrain, parfois proches du burn-out. Personnellement, j'en sais quelque chose parce que je suis aussi au RSUN où les problèmes constatés sont de plus en plus graves, comme le sait Monsieur Philippe Noël.

Après septembre, lors de l'évaluation du nouveau dispositif à laquelle plusieurs d'entre nous aimerions continuer à être associés, il faudra d'ailleurs réfléchir à la façon de les doter

d'outils plus performants pour faire face à ces problèmes.

Peut-être aussi, l'an prochain, si la bonne situation budgétaire de la Ville se maintient, sera-t-il possible d'augmenter encore l'enveloppe destinée à la politique sociale?

En tout cas, améliorer le vivre ensemble est et doit rester le cœur de notre politique.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Oger.

La parole est donc à Monsieur Martin à présent.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Président.

Laissez-moi tout d'abord regretter la forme. Je me suis exprimé en ce sens lors de la Commission de Madame l'Echevine déléguée aux compétences mayorales, quant à notre incompréhension et je peux parler au nom de tous les groupes puisque Madame Scailquin vient encore de repréciser quel était le comité élargi mendicité.

Le comité élargi mendicité démontre que tous les acteurs sont concernés, y compris les Conseillers communaux représentants chacun des groupes. Le 05 mai dernier donc, aucun des Conseillers représentants chacun des groupes n'a été invité. Je le regrette profondément, d'autant que – comme vous l'avez précisé, Monsieur le Président – si cette thématique n'était pas inscrite au sein de vote politique générale, elle nous a amené à passer de nombreuses minutes autour de cette table à essayer d'y voir plus clair et de régler au mieux cette question.

Nous avions appelé de nos vœux de pouvoir réfléchir ensemble à quelque chose qui nous paraissait être approprié, avec des éléments les plus objectifs possibles, avec des auditions et des éléments éclairés.

Force est de constater qu'une fois encore – puisque lors de la dernière adoption du règlement général de Police, c'était déjà le cas - vous l'avez fait de votre côté. Nous le regrettons.

Lors de notre dernière séance de décembre, il apparaissait de manière beaucoup plus rassurante qu'il y avait une certaine tranquillité ou en tout cas une certaine stabilité dans ces problèmes que nous avions évoqués ensemble.

Nous avions déjà – comme le reprend ce PV – essayé, avec les acteurs de terrain, de voir ce qu'il était possible de mettre en place comme réflexion constructive et non pas uniquement sécuritaire pour apporter une réponse à cette problématique qui, en effet, est une problématique importante.

Il est d'ailleurs repris dans le PV qu'il fallait remettre en place un règlement à mettre en réflexion. On s'étonne bien sûr que, quelques semaines après, un règlement tombe sur les bancs du Conseil communal.

Sur la forme, vous admettrez que c'est regrettable. Nous ne comprenons pas pourquoi nous avons été écartés des débats. Ces débats, je pense, avait jusque-là été constructifs étant entendu que nous souhaitons également pouvoir bien comprendre le phénomène.

Quand on essaie de se baser sur les derniers constats et diagnostics du PSSP, bien que la tranquillité de soit pas de mise, il n'y avait pas de signaux d'alerte majeurs sur la problématique.

On remarque les constats menés par la Police, le PV l'indique aussi clairement, il n'y a pas de recensement réalisé dernièrement. Ce qui ne veut pas dire, bien sûr, que tout va bien dans le meilleur des mondes mais il n'y a pas d'élément supplémentaire, ponctuel ou alarmiste qui nous amènerait à devoir statuer, dans l'urgence, sur un tel règlement.

Sur la forme, vous m'aurez permis de faire cette introduction.

Sur le fond, je rejoindrai ma collègue Madame Oger – pour qui j'ai beaucoup de respect et

d'estime – notamment sur la question de la politique sociale. Je pense en effet qu'avec le travail que l'on a mené sur la politique sociale, l'amélioration du vivre ensemble et les moyens y consacrés, je crois que l'on est sur la même longueur d'ondes. Même s'il y a des efforts importants qui ont été faits, il faut encore développer cette politique et surtout pendant la période que vous proposez de voir appliquer ce règlement.

Comme vous le savez, nos services sociaux et nos acteurs de première ligne ont aussi le droit de prendre des congés. Ils ont aussi le droit de pouvoir partir en vacances. On le sait, c'est un moment difficile pour chacun des travailleurs de terrain de suivre et de mettre en place quelque chose qui devrait être mis en place avec un tel règlement.

J'en veux pour preuve, par exemple, un abri de nuit qui ferme 4 semaines consécutives. C'est un exemple parmi tant d'autres. Cela ne s'est jamais vu. Cela veut dire que clairement, il y aura un déficit du service et du suivi proposés aux personnes nécessiteuses, réellement dans le besoin d'être réorientées, comme Madame Oger l'a précisé tout à l'heure.

Sur ce point, il m'apparaît important d'insister sur le fait que la rapidité avec laquelle ce règlement a été mis en place pose un certain nombre de questions.

La pluvalue également de ce règlement pose aussi un certain nombre de questions. Jusqu'ici, nous avions les outils nécessaires que pour pouvoir appliquer, sur le terrain, une sanction si une sanction devait être appliquée.

Enfin, les projets de délibérations reprennent un certain nombre de constats, comme je l'ai dit. La réunion du comité mendicité peut-elle réellement être prise en compte puisque tout le monde n'était pas autour de la table?

J'entends aussi un certain nombre de plaintes qui ont été déposées. Toutes ces plaintes ne sont pas répertoriées. On peut l'entendre puisqu'il y a des plaintes qui vous reviennent en direct, mais malheureusement on ne peut pas les percevoir.

C'est quelque chose de dommage sur le fond de la procédure et de dommage sur la forme.

Je pense que l'on rate encore ici l'occasion de la concertation. On rate encore une fois l'occasion de pouvoir avoir une réponse la plus appropriée et de se retrouver à la fin de la mise en application de ce règlement, avec une nouvelle fois quelque chose qui nous apparaît être une phase test mais bien maigre par rapport à la problématique que l'on évoque et la problématique de suivi des personnes réellement nécessiteuses.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Martin.

Pour que le son soit le meilleur possible, j'invite chacun à parler dans l'axe ou à déplacer sa console pour qu'elle soit en face. Cela fonctionne à la détection de la voix.

Monsieur Noël, je vous en prie.

M. P. Noël, Président du CPAS:
Merci Monsieur le Président.

Concernant cette délibération, j'axerai ma réponse sur 3 éléments.

Tout d'abord, le constat. Nous, le groupe ECOLO, nous reconnaissons qu'il y a effectivement à Namur un embarras certain relatif à un sentiment d'insécurité dans les axes commerciaux namurois, que ce soit au centre-ville ou à l'avenue Jean Materne à Jambes notamment, pour les commerçants ou pour les touristes.

Toutefois, ce sentiment d'insécurité reprend pour nous toutes une série de comportements constatés en voirie: la consommation d'alcool sur l'espace public, la présence de chiens non attachés et potentiellement dangereux, des dégradations des espaces publiques, une problématique de comportements qui met à mal la propreté publique malgré le travail de nos agents, une certaine violence dans l'espace public et la présence d'une mendicité, organisée ou pas, avec parfois des comportements harcelants.

Mais sur le principe, nous pensons que l'adoption d'un règlement relatif à la mendicité n'est pas la bonne réponse à apporter.

Nous constatons, en matière de mendicité, qu'il n'est pas fait état de données – ou peu – objectivées. Ces éléments ne sont étayés que par peu de chiffres ou rapports.

Dès lors, il est difficilement justifiable d'adopter un tel arrêté sans partir d'élément factuel d'une part – pour être certain que les constats posés sont liés à la mendicité – et d'autre part en conséquence, d'adopter des mesures les plus appropriées en vue de répondre auxdites problématiques.

L'adoption d'un tel règlement est une démarche sérieuse qui nécessite d'être, selon nous, mieux étayée qu'elle ne l'est.

Dans un second temps, sur les conséquences négatives de ce règlement, nous regrettons le fait que le règlement ne laisse aucune place à une politique positive de solutions nouvelles à apporter pour les personnes qui mendient.

En réalité, ce règlement ne fait que nier ou repousser le problème ailleurs.

Il nous semble en effet primordial de chercher à produire des réponses efficaces en vue de lutter contre l'absence de logement et la précarité plutôt que de punir l'absence d'effectivité des droits fondamentaux des personnes concernées, que sont le droit au logement, à la dignité humaine ou le droit à la santé.

Nous regrettons le fait que les associations de terrain, qui travaillent avec les personnes qui mendient, n'aient pas davantage été consultées. Le comité mendicité n'est pas représentatif de tout le secteur associatif.

De plus, dans son rapport, ce comité ne dit pas qu'un règlement mendicité serait utile mais plutôt que l'idée d'un règlement doit être mise en réflexion et qu'il faudrait passer par des constats et des concertations inter-services.

Dès lors, dans un troisième temps, nous réfléchissons sur des solutions alternatives.

Nous sommes persuadés que la meilleure manière de combattre les problèmes liés à l'insécurité urbaine est une meilleure application du règlement de Police et une augmentation de la présence de la Police de proximité.

Nous pensons aussi que nous devons mais que nous ne nous donnons pas actuellement tous les moyens pour mettre en œuvre cette solution.

Voici ce que nous pensons qui devrait d'abord être fait, par exemple:

- *l'application du règlement général de Police et notamment les articles respectifs aux éléments suivants: l'article 5 qui est relatif à la consommation d'alcool sur l'espace public, l'article 30 qui reprend les éléments relatifs à la présence des chiens et l'article 44 qui reprend la problématique liée à la pauvreté, impliquant notamment une présence policière régulière et à pied au centre-ville, afin de veiller au respect de la règlementation existante;*
- *on devrait aussi aborder l'application de l'article 433ter du Code pénal pour lutter contre la mendicité organisée qui exploite les enfants;*
- *enfin, probablement, la sensibilisation du Parquet sur la dynamique volontariste de la Commune en ce sens.*

D'autre part, nous souhaitons que tout soit fait, que nous nous donnions tous les moyens que la Ville puisse davantage trouver des solutions créatives pour aider les personnes qui mendient afin qu'elles puissent trouver d'autres moyens de subvenir à leurs besoin et in fine, sortir de la rue.

Comme par exemple, davantage d'investissements dans des projets de type Housing First, qui ont pour objectif de sortir les personnes du sans-abrisme et qui ont déjà démontré leur efficience et leur efficacité.

Par exemple encore, la mise en place d'un dispositif d'accueil en journée, que l'on pourrait appeler "centre de jour", piloté par le RSUN en collaboration avec le milieu associatif et

s'occupant de la plus grande précarité, en complément à l'accompagnement social déjà existant.

Par exemple encore, la mise en place d'une structure de suivi de ces dispositifs, à travers des constats objectifs et quantifiés.

Dès lors, nous pensons qu'il est prématuré de prendre un règlement avant d'avoir mis en œuvre ces propositions.

Cependant, dans les cas où de telles mesures ne permettraient pas de solutionner le problème, le règlement adopté devrait alors être davantage circonstancié, à l'instar de celui qui est pris par la Ville de Gand, afin de se concentrer uniquement sur les formes de mendicité dangereuses, agressives ou harcelantes.

Je reprendrai juste quelques extraits de ce règlement:

- *il est interdit de mendier de façon agressive, notamment en racolant les passants d'une façon intrusive;*
- *il est interdit de mendier sur les trottoirs où le passage des piétons et l'accès aux bâtiments pourraient être rendus difficiles;*
- *il est interdit de mendier sur la voie de circulation ou proche des conducteurs ou passagers de véhicules, notamment sur ou près des carrefours.*

Dès lors, sur base de l'ensemble de ces éléments, le groupe Ecolo votera contre ce règlement.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Noël. Madame Baland, c'est à votre tour.

Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO:
C'est un fait, les mendiants suscitent chez chacun d'entre nous des sentiments ambigus et l'action publique oscille de même entre pitié et répression: pitié en hiver lorsque l'on voit toutes les activités et les actions que nous menons pour les sans-abris, toutes les actions de solidarité et répression en été afin d'accroitre et de préserver l'attractivité des centres villes.

Comme en atteste l'analyse de l'action publique depuis plusieurs décennies, la répression n'a jamais permis de lutter efficacement contre le phénomène de l'exclusion.

Au contraire cela renforce la stigmatisation de ces personnes, déjà marginalisées par les dispositifs traditionnels qui auraient dû permettre une vie épanouie. On pense à un enseignement davantage inclusif, à une politique migratoire, à un marché du travail également plus inclusif.

Partant cette délibération va davantage porter préjudice à des personnes pour qui l'action publique a déjà quelque part échoué et va concerner l'ensemble des personnes qui usent de cette activité de subsistance, alors qu'il faudrait viser uniquement les personnes agressives.

Je me suis réellement posé la question de l'intérêt de ce règlement. C'est alors que j'ai pris connaissance d'un article de droit communal, paru en 2015, écrit par le professeur Marc Nihoul de l'Université de Namur et François-Xavier Barcena, assistant à l'Université.

Je ne peux résister à l'envie de partager leurs conclusions.

"Si réglementer la mendicité suffisait à l'enrayer voire à l'éradiquer, cela se saurait. La solution n'aurait guère pris de temps à être généralisée.

La mendicité est immémoriale et l'édit de Charles Quint du 6 octobre 1531 punissait déjà de prison au pain et à l'eau les parents qui laissaient mendier leurs enfants, grands ou petits.

Ce n'est pas pour rien que l'aumône et les bonnes œuvres sont souvent considérées comme une obligation religieuse ou morale. La mendicité est avant tout une question d'insertion sociale et l'intervention de professionnels en la matière est, elle aussi, rarement miraculeuse.

En attendant, la mendicité dérange car elle fait mauvaise figure, spécialement dans les artères commerçantes et les lieux touristiques.

Cette réalité aussi mérite d'être prise en compte par les autorités chargées de garantir l'ordre public et plus largement l'absence de dérangement public ou d'incivilités selon les circonstances.

La mendicité mérite-t-elle pour autant d'être régulée a priori dans nos communes?" La question est posée par ces juristes.

"Nous pensons que non. L'arsenal législatif et réglementaire permet déjà de réprimer les comportements déviants de certains mendiants et l'exploitation de la mendicité, jugés inacceptables.

Au règlement communal dépourvu de réelle plus-value, nous préférons la solution d'un plan communal d'action structurée et concertée qui, moyennant la publicité adéquate, ferait également parler de lui.

Plus que de nouvelles règles, il semble en effet que l'on ait besoin de davantage de cohérence et de synergie entre les différents acteurs de terrain concernés par le phénomène, ce qui n'est possible qu'en les mettant tous autour de la table et en convenant d'un plan d'action impliquant les services communaux, en ce compris le service Environnement et Propreté, le service Urbanisme, le CPAS, les services sociaux et médicaux, la Police, le Parquet et le secteur associatif.

Chaque acteur doit savoir dans quel sens orienter l'action publique, administrative ou privée selon un plan préétabli déterminant les différentes hypothèses rencontrées sur le terrain car la mendicité est résolument diverse et plurielle et nécessite des mesures qui doivent l'être tout autant.

Seule une approche globale peut donner des résultats si l'on ambitionne une solution durable."

C'est dans ce sens que nous souhaitons, nous écologistes, continuer à travailler sur cette problématique au sein de notre cité.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame la Cheffe de groupe.

C'est maintenant Madame Kinet qui souhaite s'exprimer.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
C'est un vrai dilemme ce point.

Je ne peux pas donner tort à Monsieur Noël. Il existe déjà beaucoup d'articles de règlement de Police.

Ce qui me fait sourire, c'est qu'Ecolo demande plus de Police en rue. C'est assez original.

Je découvre, par sa bouche ce soir, qu'il existe un règlement top à Gand.

Pouvez-vous éventuellement me dire quelle est la différence ou quelles sont les différences principales entre le règlement que l'on nous demande de voter ce soir et le règlement de Gand, en deux ou trois lignes.

Ce sont plutôt des questions que j'avais parce que je découvre ce point. Comme Monsieur Martin l'a dit – et moi encore plus, étant dans un groupe particulier –, je n'étais pas vraiment au courant de tout cela.

Ne craignez-vous pas qu'il y ait un déplacement des mendiants, de la zone interdite vers la zone tout de suite limitrophe, comme cela s'est passé dans les autres villes puisqu'apparemment Liège et Charleroi ont aussi ce règlement?

Ne craignez-vous pas que d'autres endroits deviennent vraiment assaillis?

J'entends que l'on veut faire un bilan après 3 mois, donc après septembre. Cela veut donc dire que dès octobre, il n'y aura plus de règlement. Ne faudrait-il pas faire ce bilan début

septembre, pour éventuellement assurer un continuum si jamais cela se révèle efficace?

Dernière question, mais je me doute un peu de ce que l'on va me répondre, y aura-t-il une tolérance zéro? Pouvons-nous imaginer un peu de bienveillance pour le mendiant du coin, sans aucune ressource, qui n'a même pas du CPAS, qui n'agresse personne, qui ne gêne personne, qui à la limite dit bonjour et adresse un sourire aux passants?

Je ne sais pas encore ce que je vais faire. J'écoute les débats.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Kinet. La parole est désormais à Monsieur Allard.

M. J-M. Allard, Conseiller communal cdH:
Merci Monsieur le Président.

Tout d'abord, comme Monsieur Martin, j'ai été un peu déçu de ne pas avoir été invité à cette réunion de comité élargi.

Je dirais quand même, sans vouloir polémiquer, que lors de la réunion de décembre 2016, il y avait trois Conseillers communaux: une Conseillère Ecolo et deux Conseillers cdH.

Permettez-moi de vous livrer quelques réflexions personnelles au sujet du projet de décision qui nous est soumis aujourd'hui; décision difficile à prendre et qui, je ne vous le cache pas, me pose question.

Mendier, c'est solliciter la générosité d'autrui pour obtenir une modeste aide pécuniaire, ce n'est jamais un choix mais souvent une question de survie.

Quelle est la situation à Namur ?

On l'a rappelé, le Conseil d'Etat a prononcé en janvier 2015 une suspension partielle du règlement, voté par notre Conseil en juin 2014.

Un nouveau règlement a été adopté en juin 2015, qui interdisait le fait de mendier en 6 points. Il me semble que ces 6 points, que je rappellerai en vitesse, règlent une partie des problèmes.

Il s'agit de mendier:

- *avec une agressivité physique ou verbale;*
- *accompagné d'un chien dangereux ou réputé comme tel;*
- *en entravant la progression des passants;*
- *à l'entrée des édifices publics ou privés en en entravant l'accès;*
- *sur les voies de circulation et les carrefours routiers;*
- *en réseau organisé, au sens des articles 433 ter à 433 septies, dont le Président du CPAS vient de parler.*

Depuis lors, un comité a été mis sur pied et je lis – comme Monsieur Martin l'a rappelé tout à l'heure – dans le rapport de la réunion du 09 décembre qu'il y a moins d'interpellations des citoyens, que la mendicité est moins agressive, qu'il y a une diminution quantitative, qu'il y a moins de familles qui font la manche et que la Police a eu moins de demandes d'interventions.

Lors de la nouvelle réunion le 05 mai 2017, on constate qu'il n'y a pas eu de plaintes déposées à la Police ni de dossiers ouverts.

Bref la situation n'a apparemment pas évolué entre les printemps 2016 et 2017, ce qui est un peu en contradiction avec ce que vient de dire Madame l'Echevine déléguée aux compétences mayorales.

Aujourd'hui, que lit-on notamment dans la presse? Que les mendiants ternissent l'image

d'une ville accueillante et que, si on ne fait rien, cela fera fuir les clients, les touristes et les futurs riverains.

Qui sont donc ces gens qui nous importunent ?

Des gens comme vous et moi mais qui n'ont pas eu les mêmes chances ou qui n'ont pu les saisir.

Des gens qui boivent et qui se droguent, oui certains comme il y en a beaucoup chez les gens dits "normaux ".

Des gens qui ne font jamais cela par plaisir mais parce qu'ils veulent survivre. C'est pourquoi on constate une recrudescence de la mendicité plus le mois avance.

Des gens que l'on regarde de travers et qui sont parfois agressifs mais qui se sentent aussi agressés par l'étalement des richesses qui les entourent. N'est-ce pas aussi déplaisant de voir de grosses cylindrées garées sur les trottoirs de la ville ?

Des gens qui sont effectivement plus nombreux parce qu'il y a de plus en plus de pauvres.

On l'a dit tout à l'heure, je ne remets pas en cause les nombreuses initiatives publiques et privées mises en place à Namur, bien plus que dans les autres villes wallonnes, pour lutter contre la précarité; tous les gens de terrain et tous les bénévoles font un travail extraordinaire.

Je reconnais que les mendiants me troublent et parfois m'énervent.

Est-ce leur présence qui me gêne ou est-ce la vue de leur pauvreté et de leur différence ?

Ils font partie de mes concitoyens et mon abstention sur ce dossier marquera un peu le respect que je leur dois.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Allard pour votre intervention. Monsieur Xavier Gérard à présent.

M. X. Gérard, Chef de groupe MR:
Merci Monsieur le Président.

Chers Collègues,

Les nombreux témoignages que nous venons d'avoir ici marquent certainement la difficulté du dossier, à propos duquel nous débattons et peut-être aussi le courage du Collège d'oser prendre des décisions.

Il ne s'agit pas seulement du règlement qui nous occupe aujourd'hui mais déjà lors de la modification budgétaire et le fait de donner des moyens supplémentaires aux asbl qui s'occupent de la grande précarité.

Il ne faudrait pas non plus ternir l'action du Collège sur le seul point qui nous occupe aujourd'hui mais essayer de voir le problème dans sa globalité.

Par rapport à cela, je voudrais saluer le travail des équipes publiques de terrain qui s'occupent de cette problématique au quotidien, celles de la Cohésion sociale de Madame Scailquin, celles du CPAS de Monsieur Noël et aussi celles du RSUN, mais également tout le secteur privé, donc les asbl, le secteur associatif comme Une Mais Tendue, les Restos du Cœur, les Sauverdias et bien d'autres encore.

S'il est vrai que la situation est problématique, on ne peut pas non plus rester insensibles aux interpellations des citoyens que l'on reçoit – la plupart d'entre nous sont interpellés – et qui ont ce sentiment de croissance du phénomène et d'insécurité. Ainsi que les commerçants qui, dans leur analyse, portent ce point au même titre que celui de la mobilité ou l'insécurité plus globale.

Le groupe MR va soutenir l'action du Collège, tout en sachant que nous insistons aussi sur l'importance de continuer les politiques sociales qui sont mises en place par la Ville et saluer l'action au quotidien de tous ces travailleurs.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Gérard.

Avant de me tourner vers Mesdames les Echevines pour répondre aux questions et interpellations qui ont été formulées, pour les compléments de réponses ou d'informations, je voulais simplement pouvoir remercier chacun et chacune pour la grande sérénité et dignité avec lesquelles l'échange vient de se produire.

On a tous des sensibilités, des opinions et des approches qui peuvent être différentes mais j'ai apprécié que chacun se soit écouté. Je pense que pour un débat aussi sensible que celui-là et aussi digne que nous devions l'avoir, c'était important à mettre en exergue.

Je me tourne maintenant vers Madame Barzin pour les compléments de réponse.

Mme l'Echevine, A. Barzin:
Merci Monsieur le Président.

Je voudrais aussi remercier chacun des intervenants pour la sérénité du débat sur ce dossier sensible.

Pour répondre à l'intervention faite par Monsieur Martin, je voudrais vous redire – comme je l'ai fait en réunion de Commission lundi midi – il n'y a pas de volonté de Stéphanie Scailquin ou de moi-même de ne pas inviter les Conseillers à la réunion du comité élargi mendicité. C'est suite à une erreur administrative que l'invitation ne vous a pas été adressée mais je l'ai découvert quand vous m'avez interpellée lundi, en Commission. Je vous promets qu'il n'y avait pas de volonté à ce sujet. Je peux comprendre que vous soyez déçu sur la forme par rapport à cela mais il n'y avait pas de volonté du Collège par rapport à cet élément-là.

Par rapport à certaines interventions qui ont été faites sur d'autres problématiques que l'on peut rencontrer sur le domaine public – on parlait de la consommation d'alcool, de la présence de chiens dangereux, de la propreté publique – je voudrais attirer l'attention sur certaines mesures qui sont prises, en lien avec notre actuel règlement général de Police et la mise en place, il y a quelques mois de cela, des sanctions administratives communales qui sont à présent gérées par la Ville et notre Bureau de Sanctions administratives.

Il y a un travail important qui est réalisé à ce niveau-là, des PV qui sont dressés par les agents constatateurs, qui sont dressés par les policiers. De nombreuses sanctions ont déjà été décidées par rapport à des comportements dérangeants sur la voie publique. Ces éléments retiennent tout particulièrement notre attention et la volonté est vraiment de développer ces sanctions administratives communales. Les services de la Ville travaillent aussi sur des outils de communication par rapport à cela, pour faire en sorte que les citoyens soient attentifs aux règles, les respectent et soient au courant des sanctions qu'ils peuvent encourir s'ils ne respectent pas ces éléments-là.

On doit bien entendu être sensibles aux interpellations qui sont formulées. On a déjà eu des échanges avec le Chef de Corps de la Police sur le sujet pour accentuer encore l'action de la Police sur le terrain.

J'ai entendu des commentaires aussi par rapport à la mendicité organisée, en réseau. On a l'article 433 du Code pénal qui règle ces éléments-là.

On parlait d'une sensibilisation du Parquet. Elle a déjà été faite, on a déjà eu des contacts notamment avec le Procureur du Roi sur le sujet. Ce sont des choses qui sont examinées en réunion avec lui. Il y a une attention particulière au niveau du Parquet sur la traite des êtres humains. Ils sont à la recherche d'éléments par rapport à cela. Il est très difficile d'établir des dossiers précis pouvant aboutir à ces conclusions-là. Pour arriver à monter un dossier, il ne faut pas seulement remarquer que quelqu'un dépose, en voiture le matin, telle ou telle personne et le reprend un peu plus tard dans la journée, en identifiant le numéro de plaque. Cela ne suffit pas pour montrer qu'il y a un réseau organisé et un phénomène de traite des êtres humains. Mais c'est une priorité du Parquet. On est en collaboration avec la Police et le Parquet et très sensibilisés à ces questions-là.

On l'a évoqué aussi tout l'heure, bon nombre de villes wallonnes ont pris des règlements et c'est vrai que l'on a un déplacement du phénomène. On ne peut non plus le nier. La volonté

Ce projet sera transmis à l'Administration de l'Enseignement dans le mois qui suit son approbation.

22. Conservatoire: règles complémentaires de la Copaloc

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné et plus spécialement son chapitre XXII relatif aux commissions paritaires;

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire n°5471 du 26 octobre 2015 portant vade-mecum relatif au statut des directeurs pour l'enseignement officiel subventionné;

Vu la décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 06 décembre 2016 fixant le modèle d'appel à candidatures pour l'admission au stage à la fonction de directeur d'un établissement secondaire artistique à horaire réduit ordinaire;

Attendu que la Copaloc a remis un avis favorable en date du 31 mai 2017;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juin 2017 décidant de lancer un appel à candidats pour l'accès au stage à la fonction de directeur du Conservatoire Balthasar-Florence tel qu'il figure au dossier;

Attendu que conformément à l'article 87 du décret du 06 juin 1994 susvisé, la Copaloc ne peut fixer une règle complémentaire aux règles établies par la Commission paritaire centrale que si elle est approuvée par le Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal du 15 juin 2017,

Approuve, en sus des conditions légales d'accès à la fonction de directeur stagiaire, le critère supplémentaire de la participation à une épreuve d'évaluation des compétences, telle qu'elle est décrite dans l'appel susvisé relatif au poste de directeur stagiaire du Conservatoire Balthasar-Florence.

CULTURE

23. Centre Culturel Régional: Contrat-Programme 2019-2023

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je vais me réjouir aussi et remercier le Centre culturel pour tout le travail accompli, plus de 100 pages.

Selon nos informations, cela a pris plus d'un an et demi de travail. Donc merci pour le travail accompli et ce qui se fait en la matière pour l'instant, Madame Crefcoeur.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Parfait. Merci pour vos remerciements. Sur le fond, pas de problème? Unanimité sur le point 23? Merci.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la circulaire n°5796 du 30 juin 2016 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire;

Attendu qu'il convient de prendre en compte les modifications successives des réglementations relatives à l'enseignement et les particularités liées à notre enseignement communal;

Attendu que la Copaloc a remis un avis favorable en date du 31 mai 2017;

Sur proposition du Collège communal du 08 juin 2017,

Adopte le règlement des études des écoles fondamentales tel qu'il figure au dossier.

Ce règlement sera d'application à partir de l'année scolaire 2017-2018.

20. <u>Enseignement fondamental: règlement d'ordre intérieur</u>

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Vu le décret du 13 juillet 1998 organisant l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné;

Vu la circulaire n°5796 du 30 juin 2016 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2011 adoptant le règlement d'ordre intérieur des écoles fondamentales communales;

Attendu qu'il convient d'apporter à ce document diverses adaptations en raison de modifications successives des réglementations relatives à l'enseignement et afin de prendre en compte les particularités liées à notre enseignement communal;

Attendu que la Copaloc a remis un avis favorable en date du 31 mai 2017;

Sur proposition du Collège communal du 15 juin 2017,

Adopte le règlement d'ordre intérieur des écoles fondamentales tel qu'il figure au dossier.

Ce règlement sera d'application à partir de l'année scolaire 2017-2018.

21. <u>Académie des Beaux-Arts: projet d'établissement</u>

Vu le décret du 02 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné, et plus spécialement sa section 1ère bis relative au projet pédagogique et artistique d'établissement et prévoyant une adaptation quinquennale de celui-ci;

Attendu que les membres de l'assemblée générale du Conseil des Etudes ont remis un avis favorable;

Attendu que la Copaloc a remis un avis favorable en date du 31 mai 2017;

Attendu que le projet est conforme au projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur;

Sur proposition du Collège communal du 08 juin 2017,

Approuve le projet pédagogique et artistique d'établissement 2017-2022 de l'Académie des Beaux-Arts tel qu'il figure au dossier.

l'enseignement de promotion sociale, tel qu'adopté en date du 22 octobre 2015 par la Commission paritaire communautaire de l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné, et ayant reçu force obligatoire par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 mars 2016 publié au Moniteur belge du 19 avril 2016;

Vu la circulaire n°5775 du 21 juin 2016 fixant le modèle de règlement de travail de l'enseignement fondamental, tel qu'adopté en date du 22 octobre 2015 par la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné, et ayant reçu force obligatoire par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 mars 2016 publié au Moniteur belge du 18 avril 2016;

Vu la circulaire n°5786 du 28 juin 2016 fixant le modèle de règlement de travail de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, tel qu'adopté en date du 22 octobre 2015 par la Commission paritaire communautaire de l'enseignement spécial et de l'enseignement de promotion socioculturelle officiel subventionné, et ayant reçu force obligatoire par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 mars 2016 publié au Moniteur belge du 18 avril 2016;

Vu ses délibérations des 26 mars 2012 et 14 novembre 2013 adoptant les règlements de travail et ses modifications;

Attendu que la Copaloc a remis un avis favorable en date du 31 mai 2017;

Sur proposition du Collège communal du 08 juin 2017,

Adopte les règlements de travail des écoles communales des niveaux secondaire artistique à horaire réduit, fondamental et de promotion sociale tels qu'ils figurent au dossier.

Conformément aux décisions des Commissions paritaires susvisées, ces règlements entreront en vigueur le 1er jour ouvrable suivant leur adoption, soit le 30 juin 2017, et seront transmis dans un délai de 8 jours à l'Inspection du travail.

18. <u>Enseignement fondamental: projets d'établissement</u>

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, et plus spécialement son article 68 prévoyant une adaptation triennale des projets d'établissement;

Vu sa délibération du 26 juin 2014 approuvant les projets d'établissement 2014-2017;

Vu l'avis favorable rendu par les Conseils de Participation des écoles fondamentales;

Attendu que la Copaloc a remis un avis favorable en date du 31 mai 2017;

Attendu que les projets sont conformes au projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur;

Sur proposition du Collège communal du 08 juin 2017,

Approuve les projets d'établissement 2017-2020 des écoles fondamentales tels qu'ils figurent au dossier.

Ces projets seront transmis à l'Administration de l'Enseignement dans le mois qui suit leur approbation.

19. <u>Enseignement fondamental: règlement des études</u>

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Vu le décret du 13 juillet 1998 organisant l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Fêtes de Wallonie, répondent aux objectifs suivis par la ville pour l'organisation des fêtes, entre autres:

- la mission de relayer l'appartenance wallonne de la Ville au travers de programmes d'animations étoffés;
- forger et maintenir le sens précieux des retrouvailles par-delà les différences sociales, culturelles et philosophiques;
- qu'au travers des programmes recherchés, amplifier le respect des traditions et cultiver le folklore non seulement namurois mais également le folklore wallon;
- fêter la Wallonie, son terroir, ses traditions et son folklore mais toujours dans un esprit d'ouverture sur le monde;

Attendu que cette dépense de transfert permettra d'assurer la promotion de la Ville au travers des activités des associations;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2017,

Décide:

- d'octroyer un subside complémentaire :
  - de 5.355,00 € à l'Asbl Collège des Comité de Quartiers Namurois, rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves (n° Entreprise : 0433.566.145);
  - de 4.355,00 € à l'Asbl Comité Central de Wallonie, rue des Brasseurs, 148 à 5000 Namur (n° Entreprise : 410.994.839);
- de demander aux bénéficiaires d'un subside supérieur à 2.500,00 euros de produire au Département de Gestion financière, pour le 31 mars 2018, leur bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière, ainsi que les copies des factures et autres documents relatifs à l'objet de la subvention;
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités et à mettre en exergue auprès des média la participation de la Ville.

Les dépenses, d'un montant total de 9.710,00 €, seront imputées sur l'article 763/332FW-03 – Ristournes Comités Fêtes de Wallonie du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelques causes que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil sans que cela dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

ENSEIGNEMENT

17. <u>Enseignement: règlements de travail</u>

Vu la loi du 08 avril 1965 instituant les règlements de travail;

Vu la circulaire n°5774 du 20 juin 2016 fixant le modèle de règlement de travail de

2. d'octroyer un subside de 31.500,00 € à l'ASBL Comité Central de Wallonie, rue des Brasseurs, 148 à 5000 Namur (n° d'entreprise 0410.994.839) dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Wallonie 2017;
3. de demander à l'ASBL Comité Central de Wallonie de produire, pour le 31 mars de l'exercice suivant, afin de permettre la liquidation de la subvention avant les Fêtes de Wallonie, ses bilans comptes et rapports de gestion et de la situation financière, ainsi que les copies des factures et autres documents relatifs à l'objet de la subvention;
4. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour celui-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense, d'un montant de 32.250,00 euros, sera imputée sur l'article 763/332FW-03 libellé "Ristournes comités des Fêtes de Wallonie" du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les noms, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Le bénéficiaire n'est pas dispensé pour autant du paiement des montants dus dans les délais requis.

16. <u>Fêtes de Wallonie 2017: subsides complémentaires</u>

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 - M.B. du 29 août 2013 - relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2013, relatif à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2017 figure un crédit de 53.460,00 €, à l'article 763/332FW-03 libellé "Ristournes Comités Fêtes de Wallonie";

Vu la délibération du Collège communal du 1er juin 2017 proposant au Conseil d'octroyer une subvention de 32.250,00 €;

Attendu qu'un montant de 11.500 € sera prévu, comme le stipule la convention entre la Ville et la Wallonie, pour les 12 Quartiers;

Attendu que le solde à répartir s'élèvera donc à 9.710,00 €;

Vu les demandes introduites par différentes associations sollicitant un subside complémentaire pour l'organisation d'un projet particulier dans le cadre des Fêtes de Wallonie 2017;

Attendu que les nouveaux projets proposés par ces associations, partenaires des

- l'autorisation d'assurer la promotion de cette action et sur l'exonération de taxe pour la distribution de flyers, tracts, affiches, ... (distribution assurée dès les premiers concerts du jeudi précédent le w-e des fêtes);
- la collaboration du service Communication de la Ville de Namur et de l'opérateur RTL-TVI pour communiquer au mieux sur cette collaboration positive;

Attendu que les bilans des actions de l'ASBL "Excepté Jeunes" ont été positifs et largement relayés dans la presse pour le sérieux de l'organisation;

Vu la demande de subvention de l'ASBL Comité Central de Wallonie, en date du 12 mai 2017, sollicitant un subside de 40.000,00 €;

Vu les budgets prévisionnels pour l'édition 2017 des Fêtes de Wallonie;

Attendu que les Fêtes de Wallonie s'inscrivent dans une tradition particulièrement ancrée dans les racines namuroises;

Attendu que le Comité Central de Wallonie:

- a pour but la conservation et le développement des sentiments wallons, la défense des droits des Wallons et de l'intégrité de la culture française de Wallonie;
- vise la promotion régionale, nationale et internationale du patrimoine namurois;
- a pour mission la commémoration des journées de septembre 1830;

Attendu qu'au budget ordinaire 2017 figure un crédit de 53.460,00 € à l'article 763/332FW-03 libellé "Ristourne comités des Fêtes de Wallonie";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 31 mai 2017,

Marque son accord sur les aides et les autorisations suivantes à l'ASBL "Excepté Jeunes":

- une aide logistique de la Ville:
  - mise à disposition de barrières "nadar" par le service Prêt matériel;
  - la réservation d'endroits de stationnement exclusifs, au coeur de la ville (place de la Station, au Grognon et en face de la Maison des Jeunes de Jambes...;
  - la mise à disposition du mini-bus du service des Sports (Opel Vivaro) (avec puce électronique du service des Fêtes);
- l'autorisation d'assurer la promotion de cette action et sur l'exonération de taxe pour la distribution de flyers, tracts, affiches, ... (distribution assurée dès les premiers concerts du jeudi précédent le w-e des fêtes);
- la collaboration du service Communication de la Ville de Namur et de l'opérateur RTL-TVI pour communiquer au mieux sur cette collaboration positive;

Sur proposition du Collège du 1er juin 2017,

Décide:

1. d'octroyer un subside de 750,00 € à l'ASBL "Excepté Jeunes" rue A. Nélis, 158 à 5001 Belgrade (n° d'entreprise 0870.815.520) pour l'organisation d'actions gratuites de rapatriement lors des Fêtes de Wallonie 2017;

Nouvelles localisations	Programme	Montant à transférer
1 logement chaussée de Liège 60, 5100 Jambes	1 maison de 4 chambres	120.000€
3 logements, rue Lecocq 94, 96 et 98, 5000 Namur	3 maisons de 3 chambres	315.000€ (3 x 105.000€)

Vu le courrier du SPW du 30 mai 2017 relatif à cette demande de modification du programme d'ancrage 2014-2016;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de poursuivre sa politique du logement et dès lors de permettre cette relocalisation d'opération sollicitée par le FLW,

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de poursuivre sa politique du logement et dès lors de permettre cette relocalisation d'opération sollicitée par le FLW;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2017,

Adopte le changement de localisation demandé par le FLW pour son opération localisée rue de l'Institut 30 à 5004 Bouge, prévue dans l'ancrage communal du logement, programme 2014-2016.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

FETES

15. Fêtes de Wallonie 2017: octroi de subsides

Ce point a été débattu parallèlement au point 15.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 - relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communale du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal, réuni en séance du 5 septembre 2013, par laquelle il décidait d'octroyer un subside annuel de 750,00 € à l'ASBL " Excepté Jeunes", rue A. Nélis, 158 à 5001 Belgrade (n° d'entreprise 0870.815.520) pour l'organisation d'actions gratuites de rapatriement lors des Fêtes de Wallonie 2013-2014-2015-2016-2017-2018, suivant les crédits budgétaires disponibles;

Attendu que l'ASBL "Excepté Jeunes" sollicite, comme les années précédentes:

- une aide logistique de la Ville:
  - mise à disposition de barrières "nadar" par le service Prêt matériel;
  - la réservation d'endroits de stationnement exclusifs, au coeur de la ville (place de la Station, au Grognon et en face de la Maison des Jeunes de Jambes...;
  - la mise à disposition du mini-bus du service des Sports (Opel Vivaro) (avec puce électronique du service des Fêtes);

Art. 25 - Le CCCA peut créer en son sein des commissions permanentes ou temporaires; ces commissions sont chargées d'étudier des problèmes particuliers, d'en faire rapport au conseil et de préparer des avis. Toutefois, l'avis définitif est rendu par le CCCA. Les commissions désignent en leur sein un-e animateur-trice et un-e rapporteur-euse.

Art. 26 - Le CCCA et les commissions de travail peuvent d'initiative, appeler en consultation des experts. Ceux-ci n'ont pas de droit de vote.

Art. 27 - S'il le juge nécessaire, le CCCA peut donner une publicité aux avis qu'il a rendu d'initiative, et avec l'accord de l'autorité communale, ceux pris à sa demande.

Art. 28 - Le CCCA dresse un rapport annuel de ses activités et un plan d'action qu'il transmet au Conseil Communal.

Art. 29 - L'Administration Communale met une salle de réunion et les moyens nécessaires à la tenue des réunions à la disposition du CCCA.et des commissions de travail.

7. Révision du ROI

Art. 30 - Le règlement d'ordre intérieur pourra être modifié ou adapté lors d'une réunion ordinaire du CCCA. Les 2/3 de voix sont néanmoins requises lors du vote. Le nouveau R.O.I ne pourra être validé qu'après approbation du Conseil Communal.

LOGEMENT

14. <u>Ancrage communal du Logement: programme d'actions en matière de logement 2014-2016 - changement de localisation d'une opération du FLW</u>

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Je vous en prie Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Il faut se réjouir que la manne soit redirigée vers les besoins en matière de logements sociaux.

Merci Madame l'Echevine d'avoir été attentive à ce dossier.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Martin. Pas de problème sur le dossier lui-même? Unanimité? Merci.

Vu la délibération du Collège communal du 03 octobre 2013 concernant l'ancrage communal du logement, programme 2014-2016 d'actions en matière de logement et l'ordre de priorité des opérations;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 octobre 2013 adoptant ledit programme d'actions en matière de logement ainsi que l'ordre de priorité des logements;

Attendu que le Gouvernement wallon a approuvé ce programme en date du 03 avril 2014;

Vu le courrier du FLW (Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie) du 19 mai 2017 nous demandant un changement de localisation de son opération initialement prévue rue de l'Institut 30 à 5004 Bouge comprenant 4 logements et reprise dans le programme communal 2015;

Attendu que le FLW porte à la connaissance de la Ville que « l'Institut François d'Assise a renoncé à céder l'immeuble au Fonds », ce qui contraint ce dernier à renoncer à l'opération;

Considérant que le FLW demande dès lors le transfert de l'enveloppe qui était affectée à l'opération susdite vers d'autres immeubles de l'entité namuroise, à savoir :

Art. 13 - La répartition des sièges est basée sur une représentation équilibrée des quartiers de la commune.

Dans la mesure du possible, cette répartition est également basée sur une représentation équilibrée des aînés namurois sur base de leur âge, c'est-à-dire qui assure une représentativité des 55 ans et plus selon les statistiques de l'IWEPS (Institut Wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique) en ce qui concerne la commune de Namur.

Art. 14 - Les membres du CCCA sont nommés par le Conseil Communal sur proposition du Collège Communal, après un appel aux candidatures.

Art. 15 - Le mandat au conseil du CCCA est renouvelé tous les 6 ans et les membres sont rééligibles.

Art. 16 - Le membre du Collège communal ayant dans ses attributions les matières relatives aux aînés est membre de droit du conseil (avec voix délibérative).

Art. 17 - Sera considérée comme démissionnaire, toute personne ayant 3 absences consécutives non justifiées. Suite à ces absences, un courrier sera envoyé à la personne et le cas échéant, à l'association qu'elle représente. Si la personne ne réagit pas au courrier, le CCCA procédera à son remplacement par son suppléant ou par un candidat figurant sur la liste d'attente en cas de siège à titre personnel.

6. Fonctionnement

Art. 18 - Le CCCA est présidé par l'Echevin-e qui a dans ses attributions les matières relatives aux aînés, il élit en son sein deux vice-président(e)s. En cas d'absence du /de la président-e, c'est une vice-président-e qui préside le CCCA.

Art.19 - Le président convoque le CCCA chaque fois qu'il le juge utile ou si 1/5 au moins des membres lui en exprime le désir par écrit.

Art. 20 - Le CCCA se réunit au minimum 6 fois par an. La convocation doit être adressée par courrier électronique huit jours francs avant la réunion ou par écrit au domicile des membres qui ne disposeraient pas d'une connexion internet. La convocation contient l'ordre du jour de la réunion.

Art. 21- Le bureau du CCCA est composé du/de la président-e, des vice-présidents-es, des animateurs-trices des commissions et du/de la référente.

Art. 22 - Le secrétariat est assumé par la référente désigné(e) au sein de l'administration communale (uniquement pour les séances plénières) ou par un membre du CCCA.

Art. 23 - Le-a référente rédige les procès-verbaux des séances et assure la conservation des documents. Les procès-verbaux mentionnent les personnes présentes, excusées et absentes, ainsi qu'un compte - rendu des propositions, débats et décisions prises sur les sujets à l'ordre du jour de la réunion. Le procès - verbal est transmis aux membres le plus rapidement possible après la réunion. Il est éventuellement rectifié si nécessaire et approuvé au début de chaque séance.

Art. 24 - Le CCCA ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en fonction est présente. Il pourra toutefois délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents sur les objets mis pour la seconde fois à l'ordre du jour, pour autant que la convocation porte la mention "dernière convocation". Les résolutions sont prises à la majorité simple des suffrages des membres présents. En cas de partage des voix, celle du/de la président-e est prépondérante.

Il est loisible à au moins 1/5 des membres du CCCA d'ajouter des points à l'ordre du jour pour autant que cette modification ait lieu, au plus tard, par dépôt au secrétariat par courrier postal ou par courrier électronique, 4 jours ouvrable avant la date fixée pour la réunion.

- guider le conseil communal sur les questions relatives aux politiques et programmes de la commune qui ont une incidence sur la vie des aînés, tant au plan moral, matériel, culturel et social.
- offrir aux aînés l'occasion de se rencontrer dans un esprit convivial et constructif,
- veiller à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à construire entre elles un dialogue permanent et favoriser la cohésion sociale,
- sensibiliser la population de la commune et tous les secteurs (public, privé, associatif...) aux questions qui ont une incidence sur la vie des aînés,
- suggérer, favoriser, et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés,
- coordonner la diffusion, auprès des aînés et du public en général, des renseignements sur les décisions et avis du CCCA et de la commune qui les concernent,
- assurer un rôle fédérateur entre les activités, les initiatives et associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des aînés et éventuellement initier des activités et projets innovants,
- évaluer l'efficacité des politiques et pratiques de la commune qui concernent particulièrement les aînés.

5. Composition

Art. 7 - On entend par "aîné", toute personne de 55 ans et plus.

Art. 8 - Le CCCA se compose de l'ensemble des membres constituant l'assemblée plénière; les suppléants sont invités à prendre part à la dite assemblée.

Art. 9 - 15 membres représentent leurs associations respectives d'aînés actives sur le territoire de la commune. D'autres membres domiciliés sur le territoire de la commune siègent à titre personnel. Lors du dépôt de candidature, les aînés précisent à quel titre ils postulent.

Si une association a plusieurs sièges dans le namurois, elle ne présente qu'une seule candidature au sein du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

Tout membre qui ne représente plus l'association qui l'a mandaté est considéré comme démissionnaire pour autant que l'association en avertisse la Ville par courrier.

Tout membre démissionnaire, décédé ou cessant d'habiter sur le territoire de la commune de Namur est remplacé par son suppléant. Celui-ci achève le mandat de l'effectif.

Si le membre démissionnaire, décédé ou cessant d'habiter sur le territoire de la commune de Namur siégeait à titre personnel, il est remplacé par un candidat figurant sur une liste d'attente en tenant compte des quotas stipulés aux articles 12 et 13 du présent règlement.

Si la liste d'attente est épuisée, un nouvel appel à candidature sera lancé aux aînés namurois.

Art. 10 - Les membres effectifs et suppléants du CCCA doivent habiter sur le territoire de la Commune de Namur.

Art. 11 - Hormis l'Echevin-e de la Cohésion sociale, les membres du CCCA ne peuvent avoir aucun mandat politique.

Art. 12 - Dans la mesure du possible, les deux tiers au maximum des membres du CCCA sont du même genre

- augmenter le nombre de plénières;

Vu les procès-verbaux des réunions plénières du CCCA datés du 06 décembre 2016 et du 02 mai 2017 approuvant les modifications;

Attendu qu'il y a donc lieu d'adapter ce règlement;

Attendu que les membres du CCCA arrivent au terme de leur mandat et qu'il convient de lancer un appel à candidature afin d'assurer son renouvellement;

Attendu que cet appel sera lancé via un courrier aux associations représentatives des aînés ainsi qu'un appel dans la presse, qu'une lettre de motivation sera adressée par chaque candidat;

Attendu que cinq candidats maximum pourront être désignés à titre personnel (article 9 du ROI) et qu'ils devront, si possible, faire partie d'une association de fait (comité de quartier, représentant de SLSP, maison de quartier, ...);

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 15 juin 2017,

Adopte le nouveau règlement d'ordre intérieur du CCCA figurant ci-dessous et de lancer l'appel à candidature dans le respect des articles de ce dernier.

1. Dénomination

Art. 1 - On désigne par "Conseil Consultatif Communal des Aînés" (CCCA) l'organe représentant les aînés qui formule des avis à destination des autorités communales.

2. Siège social

Art. 2 - Le CCCA a pour siège social l'Administration Communale, Service de Cohésion sociale, sise à l'Hôtel de Ville de et à 5000 Namur.

3. Objet social

Art. 3 - Le CCCA est établi auprès du Conseil Communal, conformément à l'article L1122-35 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4 - Le CCCA a pour mission de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés. Le CCCA émet des avis, autant d'initiative, qu'à la demande de l'autorité communale, et est tenu informé du suivi de ses avis et des projets qu'il a initiés.

Art. 5 - Le CCCA dispose d'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision appartient au Collège Communal, au Conseil Communal, au Conseil de l'action sociale, ou au Bureau permanent du CPAS chacun pour ce qui le concerne.

4. Missions

Art. 6 - Plus particulièrement, le CCCA a pour missions de:

- analyser la situation des aînés tant du point de vue moral, matériel, culturel que social,
- contribuer à la valorisation des aînés dans la société et tendre à leur intégration effective dans la vie communautaire,
- faire prendre conscience aux aînés du rôle qui est le leur dans la commune et dans la société en suscitant chaque fois que possible leur participation,
- leur fournir des occasions d'exprimer leurs opinions et préoccupations,
- consulter la population concernée ainsi que les divers groupes et organismes afin de déterminer quelles sont les questions d'actualité et faire part de celles-ci au conseil communal et à l'administration communale,

avons donc le souhait d'avoir une plus grande représentativité au niveau des âges au sein de ce Conseil consultatif. C'est donc aussi une des modifications qui est reprise dans ce règlement d'ordre intérieur.

Le travail a bien été fait avec l'ensemble des membres du CCCA, avec plusieurs réunions plénières, avec l'aide du coaching suite à l'audit. Il y a vraiment une vraie pluvalue, une vraie envie des aînés de pouvoir s'investir concrètement pour les aînés et pour Namur.

C'est ce souhait de pouvoir relancer un acte de candidature pour une période plus longue avec aussi ce souhait de pouvoir élargir le type de personne qui peut faire partie du CCCA, pour renforcer encore davantage la participation citoyenne des aînés.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame l'Echevine. Monsieur Martin, je pense que Madame a été complète. Pas de problème?

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Je peux répondre quand même?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
C'est parce que j'avais une question et j'allais vous demander si vous m'autorisiez à poser une question supplémentaire à Madame l'Echevine.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Il n'y a pas de problème. Faites à votre aise. Ce n'est pas comme si on avait un long ordre du jour.

(Rires dans l'assemblée).

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Sur l'appel à candidatures des personnes extérieures, vous allez procéder comment?

Mme l'Echevine, S. Scailquin:
Il y aura, comme d'habitude, un envoi de l'information de l'appel à candidatures à toutes les associations représentatives d'aînés. Il y aura également un appel via la presse locale, comme on le fait pour les autres Conseils consultatifs, à l'instar de la CCATM par exemple.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Merci pour les précisions apportées quant au suivi de l'audit qui était de nature à bien accompagner et répondre à une demande qui était formulée.

Nous sommes déjà impatients d'être à la prochaine composition du CCCA et des projets qui seront menés.

Merci beaucoup.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Martin. Sur le point lui-même, Monsieur Deheneffe? Pas de problème. Unanimité? Je vous remercie.

Vu ses décisions du 18 février 2008 et du 12 décembre 2013 approuvant les ~~modifications du règlement du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) suite~~ aux circulaires des Ministres en charge de la matière durant ces mêmes années, fixant le cadre de référence de la mise en place des CCCA;

Considérant que les membres du CCCA actuel ont émis la volonté d'apporter des modifications au règlement d'ordre intérieur afin, notamment, de:

- permettre davantage de représentativité des aînés namurois en changeant le nombre et le profil des membres,
- augmenter la durée du mandat,
- genrer le texte du règlement,

Ce règlement d'ordre intérieur a été modifié en parfaites adéquation et collaboration entre des membres du Conseil consultatif, le service communal des Aînés et moi-même en tant que Présidente de ce Conseil. Aucune mesure n'a été imposée par le home mais a bien été discutée au sein de réunions de travail de Conseil consultatif.

Effectivement, un audit a été effectué il y a quelques mois sur différents Conseils dépendants du service de la Cohésion sociale, dont le CCCA a fait partie. Audit ne veut pas dire que cela ne fonctionne pas, qu'il y a des problèmes et qu'il faut tout changer. Audit, dans ce cadre-ci, cela signifie qu'il y avait parfois certaines incompréhensions, certaines remarques formulées et qu'il était intéressant de pouvoir travailler avec un acteur externe qui peut faire un état des lieux, un bilan, entendre les points positifs, les points à améliorer de part et d'autre pour pouvoir proposer des solutions d'amélioration.

Cet audit a été présenté il y a quelques mois. Nous avons déjà eu deux séances de travail et nous aurons même une journée de mise au vert, dans le courant du mois de juillet, pour pouvoir parachever ce travail avec l'ensemble des membres du Conseil consultatif.

Certains des éléments ont pu être pris en compte, notamment au niveau du processus décisionnel, au niveau de la formalisation des procès-verbaux qui parfois laissaient certaines questions en suspens (est-ce que c'est une information, une prise de décision, un questionnement par rapport au Collège?). Nous avons pu travailler sur ce point-là.

La question du nombre de réunions a également été mis en avant lors de l'audit. On avait 4 réunions plénières. Elles semblaient insuffisantes par rapport au travail à mener. Lors d'une des plénières, nous avons décidé d'augmenter le nombre de réunions plénières de 4 à 6 pour pouvoir davantage coller au timing des uns et des autres, tant du Conseil consultatif que du Collège et du Conseil communal.

D'autres éléments ont également été pris en compte dans le ROI.

Effectivement, la demande a été formulée par les aînés eux-mêmes, par les membres du Conseil consultatif, disant que la durée du mandat de 3 ans était trop courte pour pouvoir voir les projets se mettre en place. C'est vraiment une demande explicite de passer de 3 à 6 ans. Entre l'envie, l'idée, la décision, la concrétisation, parfois cela prend un certain temps et donc 3 ans, cela semblait donc trop court.

Concernant l'essoufflement, il y a toujours la possibilité de pouvoir remplacer les personnes. Si une personne ne vient pas pendant un certain temps sans s'excuser, elle sera remplacée. Cela permet de palier à cet éventuel essoufflement.

D'autres éléments ont aussi été intégrés dans le ROI, comme l'ouverture plus grande par rapport aux membres de ce Conseil consultatif. Depuis toujours, nous avions 15 membres issus d'associations représentants les 3x20. Il faut bien reconnaître qu'aujourd'hui, il y a une série d'aînés qui sont intéressés à participer au processus de décision, de concertation mais qui ne font pas partie d'un club de 3x20 ou d'une association représentative des personnes aînées, mais qui ont des choses à dire, qui ont envie de bouger, de se mobiliser. On voit ces personnes qui viennent notamment aux réunions de travail, aux Commissions mais qui ne peuvent pas venir, à ce stade, à la plénière.

Nous avons donc pensé qu'il était intéressant de pouvoir élargir cette composition. Je pense notamment à des personnes qui sont actives dans des comités de quartier, des personnes qui sont actives au niveau de nos quartiers à haute densité de population, qui ne font pas partie d'une association mais qui ont aussi des choses à dire, à faire remonter pour pouvoir mettre en place des projets.

Ce ne sont pas des personnes qui vont venir comme cela, au gré du vent. La candidature va bien demander un acte de motivation: "Quelles sont mes motivations? Qu'est-ce que je veux apporter au Conseil consultatif? Qu'est-ce que je souhaite apporter à la Ville?". C'est sur base de cet acte de candidature que les personnes seront choisies.

Ce règlement a aussi pour ambition de coller davantage aux différents âges des aînés à Namur. Nous savons que l'on est aîné, selon la réglementation, à partir de 55 ans. On peut effectivement estimer qu'entre 55 ans et 100 ans les besoins des aînés sont différents. Nous

vol, violence...";

Vu le projet d'avenant à la convention;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 08 juin 2017,

Approuve l'avenant à la convention.

13. Conseil Consultatif Communal des Aînés: règlement d'ordre intérieur et appel à renouvellement

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Président.

Tout d'abord, je voudrais féliciter le travail du Conseil consultatif communal des Aînés (CCCA). Nous avons récemment pu entendre quelques représentants venus nous exposer quelques-uns de leurs projets et relayer encore une fois – mais je pense que vous l'aviez entendu Madame l'Echevine – leur demande de pouvoir être plus régulièrement sollicités pour des avis divers mais également pour rencontrer la Commission.

Si l'on peut leur donner cette opportunité-là une fois par an, je pense que nous pourrions nous inspirer de leurs réflexions et intégrer leurs préoccupations transversalement dans les problématiques qui les concernent et elles sont nombreuses.

Je pense que dans le nouveau règlement qui va être adopté, la première question est: est-ce que – on ne le voit pas en tant que tel mais peut-être que vous avez abordé cela lors de réunions – la demande des aînés de pouvoir être présents, de manière transversale ou dans des Commissions plus particulières (comme la Commission de la Mobilité, qu'ils évoquaient avec la question de Nam'in Move ou autre) a été entendue?

L'autre question plus globale: est-ce que les travaux en réponse à l'audit qui a été lancé au niveau du Conseil consultatif ont été pris en compte pour l'élaboration de ce nouveau règlement?

La question qui pourrait être partagée: est-ce que la prolongation de 3 à 6 ans est une bonne chose? Elle peut être bonne quand il y a une émulation positive et quand il n'y a pas d'essoufflement mais quand un essoufflement se fait entendre, il est peut-être bon de garder une plus grande souplesse dans la manière de voir renouveler ce Conseil. Peut-être aurez-vous des éléments à nous communiquer là-dessus.

Sur la plus grande représentativité ou en tout cas de l'élargissement du Conseil consultatif, j'observe qu'elle était déjà permise dans l'ancien règlement, en tant qu'invité extérieur. Ici, on l'élargit à des personnes qui ne sont pas nécessairement issues du réseau associatif. Je pense que cela peut être une bonne chose dans la mesure où il y a une réelle motivation des personnes en question, qui viennent se greffer à la dynamique du Conseil consultatif. Je pense qu'il faudra être attentif et prudent mais j'imagine que vous aurez aussi des indications à nous donner à ce niveau-là.

Merci pour vos réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci. Madame l'Echevine, je vous en prie.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:
Merci Monsieur Martin pour vos réflexions et pour avoir mis en avant le travail de Conseil consultatif communal des Aînés.

On sait que les aînés, à Namur, représentent plus de 25% de la population. Il est donc important de les intégrer dans les réflexions au niveau des politiques publiques qui sont menées.

Ce Conseil consultatif a pour ambition, pour objectif, de renforcer la participation des aînés aux processus de réflexion et de décisions.

Option que Le Choix, est justement d'évaluer la capacité de réinsertion de la personne.

Nous faisons donc entièrement confiance aux deux organismes pour évaluer la possibilité d'intégrer ces personnes dans un lieu adéquat. Cela, c'est vraiment la portée des choses. Les restrictions que l'on avait précédemment formulées, notamment en termes de faits de mœurs et faits de vols, c'était des éléments que l'on considérait comme suffisamment faibles que pour ne pas leur permettre de rentrer dans une réinsertion. Donc on fait confiance aux institutions sur l'évaluation de la personne et du risque que cela engendre. Les personnes ne seront placées que lorsqu'elles seront considérées comme étant dans un processus de réintégration formel.

En ce qui concerne la problématique que vous évoquez sur le secret professionnel, l'objet du secret professionnel dans ce cas-ci est assez clair.

Pour qu'il y ait une chance qu'une personne puisse effectuer ce travail ou cette réinsertion, on se base sur le fait que les informations relatives à son dossier ne soient pas transmises aux personnes avec lesquelles elle doit travailler.

Cela fait partie de la discrétion des assistants sociaux des organismes qui replacent les personnes mais également de la discrétion de celui ou celle qui a la responsabilité d'accepter cette personne, à savoir notamment la direction de la maison de repos.

En aucun cas, les éléments spécifiques du dossier de la personne ne sont transmis aux personnes qui travaillent immédiatement avec celle que l'on souhaite placer dans ces types de travaux.

C'est bien l'objet du secret professionnel. C'est de permettre la chance pour ces personnes de se réinsérer. La limitation est bien claire par rapport au secret professionnel.

Etendre votre question du secret professionnel par rapport aux faits de terrorisme, je pense que c'est n'est absolument pas l'objet de la notion. Je crois que l'on a déjà eu l'occasion de discuter du lien entre la notion de secret professionnel et le terrorisme.

Ici, on parle de personnes qui ont été jugées, qui ont déjà commis des faits et qui ont été jugées pour la circonstance. On ne saura jamais empêcher, même en adoptant quel que règlement que ce soit, la présomption d'acte de terrorisme.

Je crois que l'on s'écarte tout à fait du sujet. Il faut bien se concentrer sur l'objet de la collaboration ici qui est de renforcer le sentiment de confiance qui avait déjà été mis à l'épreuve, depuis plusieurs années d'existence, entre Semja Option et l'asbl Le Choix.

Ici, on confirme notre confiance en levant les restrictions que l'on ressentait comme étant obsolètes par rapport aux réalités du terrain.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci. Madame Vanbrabant, je vous en prie.

Mme A. Vanbrabant, Conseillère communale MR:
Je ne contestais pas du tout cet amendement. C'était simplement deux petits rappels que je voulais bien clarifier.

Il s'agit des règles d'ordre public et des règles de la convention.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci beaucoup. Sur le point lui-même, quels sont les votes? Pas de problème? Unanimité, je vous remercie.

Vu sa délibération du 24 janvier 2011 approuvant la convention de collaboration entre le CPAS et le Semja Option relative à l'encadrement des mesures judiciaires alternatives;

Attendu que le CPAS souhaite apporter une modification à la convention en supprimant le § 3 de l'article 3 "*Toutefois, l'organisme émet les critères d'exclusion suivants quant à la nature des faits qui justifient la prestation en maison de repose: faits de mœurs,*

Je pense que c'est une très bonne chose. On répond ainsi favorablement aux sollicitations à la fois de l'asbl et à la fois des services communaux, qui ont demandé de pouvoir assouplir les décisions que l'on avait préalablement prises au sein du CPAS.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur le Président. Madame Vanbrabant a souhaité s'exprimer.

Mme A. Vanbrabant, Conseillère communale MR:
Je voudrais une petite clarification sur ce point.

Je n'ai rien contre l'idée d'une bonne collaboration entre le CPAS et l'opérateur Semja Option qui, je le rappelle, encadre les auteurs d'infractions dans le cadre des mesures judiciaires alternatives par des peines de travail autonomes, par des travaux d'intérêt général, par des formations en habilité sociale.

Le CPAS souhaitait apporter une modification à la convention en supprimant le paragraphe 3 de l'article 3. Je cite: "Toutefois, l'organisme émet des critères d'exclusion suivants quant à la nature des faits qui justifient la prestation en maison de repos: faits de mœurs, vols, violence.".

Il souhaiterait donc changer cette phrase en, je cite: "En vertu du secret professionnel et par respect de la vie privée du prestataire, le travailleur social ne peut divulguer d'information, ni sur la situation particulière du prestataire, ni sur la nature des faits qui justifient la prestation. Il ne communiquera que les renseignements nécessaires à la réalisation de la mesure. L'organisme est tenu au devoir de discrétion quant à la présence du prestataire en son sein et quant aux informations dont il aurait connaissance, à son sujet, au cours de la prestation.".

Lorsque l'on parle du secret professionnel, je pense tout de suite à la levée du secret professionnel en cas de terrorisme, sujet abordé lors d'un précédent Conseil communal.

On peut imaginer un scénario assez étrange. Cela pourrait se passer. Que ferait une assistante sociale qui voit un travailleur émanant de l'opérateur Semja Option préparer un acte terroriste soudainement ou une menace terroriste dans une maison de repos?

A cette question, on peut analyser deux points bien distincts.

Qu'en est-il de la portée de la convention avec l'opérateur Semja Option?

Là, je répondrai et ferai un petit rappel: les dispositions légales, adoptées récemment en matières de terrorisme, concernant les règles qui déterminent les conditions qui doivent être respectées pour que le CPAS communique directement au Parquet des informations en lien avec les infractions terroristes.

La portée est donc différente de celle visée à la convention qui prévoit que le prestataire est tenu au devoir de discrétion.

Le deuxième point, ce sont les infractions pour lesquelles la peine alternative ne s'appliquerait pas dans le cadre du projet développé par cet opérateur.

En ce qui concerne ce second point, le terrorisme ne figure pas comme tel parmi les faits qui justifieraient une exclusion des prestations en maison de repos, mais des faits de violence sont, par contre, couverts.

Cela me parait donc en ordre mais une clarification sur ce point ne serait pas inutile afin de bien nous assurer qu'en tout état de cause, les infractions terroristes resteront bien exclues.

Merci.

Mme l'Echevine, A. Barzin:
Merci Madame Vanbrabant. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention des Conseillers? Sinon, je vais donner la parole à Monsieur le Président du CPAS.

M. P. Noël, Président du CPAS:
Je vais répondre en deux points.

Tout d'abord, les personnes qui seraient intégrées notamment dans nos maisons de repos sont des personnes qui ont été jugées. Le rôle des deux organismes pointés, tant Semja

Sans préjudice, des dispositions prévues par les différentes conventions, les bénéficiaires de subsides sont tenus de transmettre au Département de Gestion financière – Entités Consolidées les justificatifs repris ci-dessous:

- des copies de factures qui leur sont adressées et relatives à l'objet de la subvention à hauteur du montant de celle-ci. Elles seront transmises à la fin de chaque semestre et au plus tard pour le 31 mars de l'exercice suivant;
- leur rapport annuel d'activités au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivante;
- dans les quinze jours suivants le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et au plus tard dans les sept mois suivant la fin de l'exercice social de l'Association;
- leur bilan et comptes (état des recettes et des dépenses et ses annexes dont un état du patrimoine en cas de comptabilité simplifiée), établis à la date de fin de l'exercice social fonctionnel, approuvés en Assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de commerce. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et le tableau d'amortissement des immobilisés (le livre journal en cas de comptabilité simplifiée) et d'un rapport de gestion et de situation financière comprenant un budget de l'exercice social fonctionnel suivant.

Les bénéficiaires seront invités à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénoms, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

12. Convention de collaboration entre le CPAS et le Semja Option: avenant

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur le Président du CPAS, je vous en prie.

M. P. Noël, Président du CPAS:
Merci Monsieur le Président.

Je voulais simplement pointer cette décision du Conseil de l'Action sociale qui a voulu lever toute une série de restrictions que l'on avait sur une demande qui a été faite, à la fois par Semja Option – qui encadre les mesures judiciaires alternatives – mais également avec l'asbl Le Choix qui vise à apporter des réponses éducatives à la délinquance des mineurs.

Ces modifications vont permettre d'élargir les possibilités d'insertion des jeunes et moins jeunes dans les institutions du CPAS.

Attendu qu'à l'article budgétaire 844/332BA-02 du service ordinaire 2017 figure un crédit de 6.000,00 €, intitulé "Banque alimentaire des provinces de Namur et du Luxembourg";

Vu sa délibération du 26 juin 2014 octroyant, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, une subvention de 6.000,00 € à l'asbl Banque alimentaire des Provinces de Namur et de Luxembourg (BANL), sise rue Janquart, 9b à 5081 Meux (n° entreprise : 0434.045.997) à titre d'intervention dans les frais de distribution gratuite de denrées alimentaires aux associations actives dans l'aide aux personnes les plus démunies de la commune;

Attendu qu'il ne peut être envisagé qu'il soit mis fin à cette initiative privée développée au profit des plus démunis;

Considérant qu'il ne peut cependant être question de prendre des engagements pour une durée indéterminée;

Considérant qu'une durée de 3 ans sans tacite reconduction parait raisonnable;

Attendu que le Conseil de l'Action sociale a approuvé la conclusion d'une convention de collaboration avec la Ville de Namur et l'Asbl Banque Alimentaire des Provinces de Namur et Luxembourg;

Vu le courriel du 31 mai 2017 de Madame Stéphanie Petrov, Directrice f.f. de l'Action sociale à ce sujet;

Considérant que l'extrait du registre aux délibérations du Conseil de l'Action sociale sera transmis très prochainement au service de Cohésion sociale;

Attendu, par ailleurs, que le CPAS de Namur mettra à disposition de la BANL un montant identique à celui de la Ville, soit 3.000,00 € annuellement durant 3 ans, afin qu'un subside global de 6.000,00 € par an puisse être octroyé à titre d'aide financière à la BANL par les autorités locales namuroises;

Attendu que la subvention de 6.000,00 € sera versée par la Ville à la BANL;

Attendu que le CPAS s'engage à rembourser annuellement la somme de 3.000,00 € à la Ville;

Attendu qu'une convention doit être conclue entre la BANL, le CPAS et la Ville afin, notamment, de matérialiser ces apports;

Vu le projet de convention annexé;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 15 juin 2017,

Décide:

- de marquer son accord sur le projet de convention entre la Ville, le CPAS et l'asbl Banque alimentaire des Provinces de Namur et de Luxembourg, sise rue Janquart, 9b à 5081 Meux (0434.045.997), prenant cours à la date du 01 janvier 2017, pour une durée de 3 ans et non reconductible par tacite reconduction;
- de désigner M. Jean-Marie Van Bol, Directeur général et Mme Stéphanie Scailquin, Echevine de la Cohésion sociale, pour la signature de la présente convention;
- d'octroyer une subvention annuelle de 6.000,00 € à la BANL.

La dépense d'un montant de 6.000,00 € sera imputée sur l'article budgétaire de dépenses 844/332BA-02 libellé "Subside Banque alimentaire ASBL" de l'exercice en cours.

La recette d'un montant de 3.000,00 € sera imputée sur l'article 832/161-48 libellé "Recettes diverses – Social" du budget de l'exercice en cours.

services en un lieu qui n'est habituellement pas accessible au public mais qui l'est rendu uniquement à l'occasion des Fêtes de Wallonie, est interdite, à moins d'être occasionnelle et réalisée dans un but philanthropique, social, culturel, éducatif ou sportif.

Article 3.: Du jeudi 14 au mardi 19 septembre 2017, tout tenancier d'un débit de boissons même occasionnel situé dans la corbeille, celle-ci étant délimitée par la Meuse, la Sambre et les lignes de chemin de fer Namur - Charleroi, Namur - Dinant sera tenu de fermer son négoce au plus tard à 2h la nuit du jeudi 14 au vendredi 15 et à 4h les autres nuits, avec arrêt de la vente de boissons minimum 30 minutes avant la fermeture.

Article 4.: Du jeudi 14 à 15h au lundi 18 septembre 2017 à 8h, la vente de boissons alcoolisées à partir de 15° sera interdite dans tous les commerces non Horeca situés dans la corbeille, celle-ci étant délimitée par la Meuse, la Sambre et les lignes de chemin de fer Namur - Charleroi, Namur - Dinant. Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la rédaction d'un PV et la fermeture immédiate de l'établissement pour une période déterminée.

Article 5.: Du jeudi 14 à 15h au mardi 19 septembre 2017 à 8h, l'usage de récipients en verre sera interdit pour servir les boissons sur la voie publique ou à la terrasse des débits de boissons dans la corbeille, celle-ci étant délimitée par la Meuse, la Sambre et les lignes de chemin de fer Namur - Charleroi, Namur - Dinant. Cette disposition s'applique aux commerces et installations non-sédentaires à l'exception de la concession place Marché-aux-Légumes.

Article 6.: Du jeudi 14 à 15h au mardi 19 septembre 2017 à 8h, la détention sur la voie publique de toute boisson alcoolisée ou non est interdite dans la corbeille, celle-ci étant délimitée par la Meuse, la Sambre et les lignes de chemin de fer Namur - Charleroi, Namur - Dinant, dans des bouteilles ou récipients en verre, terre cuite ou toute autre matière dont l'usage pourrait être dommageable pour les personnes, les animaux et les biens. Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la saisie administrative et la destruction ultérieure des récipients ou bouteilles.

Article 7.: Les services de Police sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance dont une expédition sera adressée, pour information à M. le Gouverneur de la Province, aux greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de police intéressés.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

11. **Banque alimentaire: convention de partenariat**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu que le Conseil communal du 12 décembre 2013 a délégué au Collège communal l'octroi de subventions prévues de manière spécifique au budget communal;

bonnes conditions.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame l'Echevine.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:
Je vous remercie. C'était simplement parce qu'il y avait dans le titre "mesures d'ordre et de sécurité", c'était sur l'aspect sécuritaire que j'étais intervenu particulièrement.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci. Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Monsieur le Président,

Je voulais intervenir sur ce point et sur le point 15 parce que c'est lié et je pense que vous ne m'en voudrez pas d'aborder ce point à ce moment-là. Si vous m'en voulez, je reviendrai au point 15.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Hé bien venons-en au point 15 alors.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Je sais que la Ville est particulièrement attentive à ce que tout se déroule bien et que les moyens puissent être accordés.

Je pense également à la collaboration avec l'Agence wallonne pour la sécurité routière qui, depuis 2 ans, est aussi une belle collaboration.

Depuis l'année dernière, le label Fête est aussi lancé par la Province, un peu parallèlement j'ai envie de dire. Ce qui est un peu un mauvais signal par rapport à des mesures qui pourraient être données.

Je pense qu'elle est en soi positive dans la manière dont elle peut se développer mais je pense qu'elle serait encore meilleure si elle pouvait être concertée: voir comment on peut allier la journée préventive qui est assurée au départ des écoles au niveau de la Province et voir comment on peut s'associer à la démarche. C'est une démarche de prévention qui est finalement liée avec notre engagement dans le domaine de la prévention pour que les Fêtes de Wallonie puissent, sur tous les aspects (préventifs, d'ordre ou de sécurité) essayer de mutualiser tous les efforts et tous les moyens qui sont à disposition.

Il faut juste mettre un peu d'intersection et d'ensemble dans les moyens qui sont mis à disposition sans critiquer les opérations qui sont mises en place mais faire en sorte qu'elles puissent être cohérentes et concertées.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci beaucoup. Il n'y a plus d'autres interventions? Parfait. Sur le point lui-même, le point 10? Pas de problème? Unanimité. Merci.

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures d'ordre et de sécurité à l'occasion de l'organisation des Fêtes de Wallonie 2017 à Namur;

Vu les articles 135§2 et 119 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 juin 2017,

Décide :

Article 1.: Du jeudi 14 au mardi 19 septembre 2017, toute diffusion sonore dans un établissement accessible au public ne peut être de nature à perturber les événements autorisés sur le domaine public, tels les concerts, cortèges, cérémonies, organisés par la Ville, l'opérateur des Fêtes de Wallonie, le Comité Central de Wallonie et les comités de quartier.

Article 2.: Du jeudi 14 au mardi 19 septembre 2017, toute activité de vente de biens ou

- en épis et perpendiculairement au centre de la place conformément au plan figurant au dossier.

Article 5 : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées place Jacques Madelin sur le premier emplacement côté opposé à la rue Sous l'Eglise. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés".

10. Fêtes de Wallonie 2017: mesures d'ordre et de sécurité - ordonnance

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Deheneffe.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Président.

Je voudrais simplement intervenir au-delà des mesures d'ordre dont il est fait état dans ce point. Je voudrais dire quelques mots par rapport à la sécurité, plus particulièrement.

Evidemment sans divulguer trop d'informations – et je le comprends très bien – vu la situation dans laquelle se trouve notre pays actuellement, pourriez-vous quand même nous indiquer les moyens que vous allez déployer afin de protéger au mieux l'ensemble des personnes qui participeront aux Fêtes de Wallonie et, dans un sens plus large, à toute manifestation sur Namur?

Je crois qu'il est important de prévoir cela, d'anticiper. Lors de la dernière fête de Namur en Mai, il y avait la possibilité de passer dans la rue du Pont et de pouvoir éventuellement tourner à gauche. Je me suis moi-même étonné de la situation. Il y avait d'autres points qui étaient un peu délicats donc je voulais savoir si, d'une manière ou d'une autre, vous alliez prévoir cela soit avec les grands cubes en béton, genre Lego, que vous aviez placé à certains endroits dans la ville ou alors avec des véhicules qui peuvent le cas échéant être retiré pour faire passer les véhicules d'urgence.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur le Conseiller. Madame Barzin, je vous en prie, pour la réponse du Collège.

Mme l'Echevine, A. Barzin:
Je vais vous répondre même si la question n'est pas du tout liée à l'ordonnance que l'on propose à l'ordre du jour et à l'approbation par le Conseil de ce soir.

Il va de soi, vous l'imaginez, que la question de la sécurité retient tout particulièrement notre attention.

Les Fêtes de Wallonie, c'est un événement majeur à Namur. Pendant plusieurs jours, on accueille des milliers de personnes sur le territoire. Cela fait l'objet de très nombreuses réunions de préparation. On a déjà évoqué la question en cellule de sécurité, pas plus tard qu'hier matin.

Je ne vais pas vous donner le détail du dispositif qui sera mis en œuvre, vous l'avez compris, vous l'avez dit vous-même dans votre intervention.

Il y aura bien entendu une présence de notre Police locale, on peut avoir des renforts d'autres Polices locales que nous aidons aussi à l'occasion de certains événements dans d'autres villes wallonnes.

Il y aura un appui de la Police fédérale et bien entendu toute une série de dispositifs "en dur" qui seront mis en place à certains endroits. Cela peut des blocs en béton ou d'autres dispositifs. Certaines expériences ont été faites dans d'autres villes ces dernières semaines.

L'analyse est en cours. Il y a déjà eu plusieurs réunions, il y en aura encore beaucoup d'autres mais c'est bien entendu, dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Wallonie, l'élément qui retient le plus notre attention. Nous mettrons en œuvre tous les dispositifs à la fois humains et matériels pour faire en sorte que les Fêtes de Wallonie se passent dans de

9. **Temploux, place Jacques Madelin: stationnement et circulation - règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il convient de canaliser la circulation et d'organiser le stationnement place Jacques Madelin;

Vu le plan réalisé par le Bureau d'études;

Attendu que celui-ci a reçu l'aval de la Tutelle et du service Mobilité de la Police locale lors d'une réunion le 25 novembre 2015;

Attendu que la configuration des lieux ne permet pas d'autoriser la circulation des cyclistes à contresens;

Vu sa décision du 10 décembre 2015 décidant de reporter les mesures sollicitées en raison de la réfection de la place Jacques Madelin;

Vu le courriel du 12 avril 2017 du Bureau d'Etudes des Voies Publiques signalant que, faute de moyens budgétaires, ladite réfection est reportée en 2019;

Sur proposition du Collège communal en séance du 11 mai 2017,

Décide :

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite place Jacques Madelin depuis son carrefour avec la rue Visart de Bocarmé jusqu'à la rue Saint-Fargeau-Ponthierry et de son carrefour avec la rue Lieutenant Colonel Maniette jusqu'à la rue Visart de Bocarmé. La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 et F19.

Article 2 : Des îlots directionnels sont aménagés place Jacques Madelin à ses carrefours formés avec les rues Saint-Fargeau-Ponthierry et Visart de Bocarmé. La mesure est matérialisée par les marquages prévus à l'article 77.4 du Code de la Route.

Article 3 : Des zones d'évitement sont aménagées place Jacques Madelin conformément au plan figurant au dossier. La mesure est matérialisée par un marquage prévu à l'article 77.4 du Code de la Route.

Article 4 : Des emplacements de stationnement sont délimités place Jacques Madelin par des marquages de couleur blanche conformément à l'article 77.5 du Code de la Route :

- le long de l'immeuble n°6;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le stationnement des véhicules est interdit rue de Balart, dans sa section comprise entre l'avenue Albert Ier et la N80, côté parc;

Attendu que cette mesure avait pour but de délimiter une zone de dépose-minute pour un établissement "Titres-services";

Attendu que ce dernier n'est plus en activité;

Attendu que la rue de Balart, dans sa section comprise entre l'avenue Albert Ier et le passage à niveau est réglementée par une zone bleue "excepté riverains";

Vu le rapport des services de Police en date du 9 mai 2017 préconisant :

- de supprimer l'interdiction de stationnement rue de Balart, dans sa section comprise entre l'avenue Albert Ier et la N80, côté parc;
- d'instaurer dans cette même section, une zone de stationnement réglementée par la zone bleue "excepté riverains";

Sur proposition du Collège communal en séance du 1er juin 2017,

Décide :

Article 1 : Toutes mesures relatives à une interdiction de stationnement rue de Balart, dans sa section comprise entre l'avenue Albert Ier et la N80, côté parc, sont abrogées.

Article 2 : Une zone de stationnement est délimitée rue de Balart, dans sa section comprise entre l'avenue Albert Ier et la N80, côté parc.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par flèches.

Article 3 : L'article 3 "zone sud-est" de la délibération du Conseil communal du 6 septembre 2006 est modifié comme suit :

- rues des Brasseurs, Notre-Dame, avenue de la Plante (dans sa section comprise entre la rue Notre-Dame et l'entrée du parking du Casino), rues Basse Neuville, Ponty, Courtenay, Edouard Ronvaux, avenue Albert Ier (entre les immeubles nos 19 et 43, côté des immeubles à numérotation impaire), le long de la plaine Saint-Nicolas, rue de Balart (dans sa section comprise entre la N80 et le chemin de fer).

toute personne non munie d'un titre de parking.

Article 13.

L'usager devra se conformer aux instructions verbales données par le personnel du parking.

Article 14.

La vitesse maximum des véhicules est limitée à 10 km/heure.

Le sens de circulation et autres indications dans le parking devront être respectés.

A défaut, les règles du code de la route sont d'application dans le parking.

En cas d'accident dans le parking, l'usager veillera à ce que son véhicule ne gêne en aucune manière la circulation normale à l'intérieur du parking.

Article 15.

En dehors du véhicule autorisé, aucun autre objet ne peut être placé sur les emplacements de parking (pneus, remorques ou tout autre objet, sans distinction limitative).

Article 16.

Les étudiants inscrits dans un établissement du centre-ville ou de Salzinnes peuvent souscrire, suivant les disponibilités, un abonnement annuel payable anticipativement et bénéficier de la navette P+R.

Pour disposer de cet abonnement, l'étudiant doit fournir:

- une attestation de fréquentation scolaire
- apporter la preuve que le véhicule est immatriculé à son nom ou qu'il en a l'usage en permanence.

Article 17.

La Ville de Namur se réserve le droit de mettre fin à l'abonnement moyennant préavis d'un mois à dater de la notification et sans indemnité quelconque.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

7. <u>Carrefour des avenues de Stassart et des Combattants - projet d'arrêté ministériel</u>

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement sur la circulation routière relatif au placement d'un signal B22 au carrefour des avenues de Stassart et des Combattants;

Attendu que ce projet a pour but d'autoriser les cyclistes venant de l'avenue de Stassart à franchir le feu lumineux en phase rouge pour tourner à droite vers la rue de Bruxelles;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police locale en date du 9 mai 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 1er juin 2017,

Décide de marquer son accord sur le projet susmentionné.

8. <u>Rue de Balart: stationnement et instauration d'une zone bleue - règlement complémentaire à la police de la circulation routière</u>

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Article 5.

Le personnel communal peut souscrire, en fonction des disponibilités, un abonnement annuel qui peut être suspendu lors de manifestations.

Article 6.

La Ville de Namur limite son intervention à la fourniture d'un service et n'assume aucune responsabilité de dépositaire.

Elle décline toute responsabilité, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, du chef de tous dommages tels que, accidents, vols ou dégâts corporels ou matériels, même partiels, qui pourraient survenir dans ses infrastructures.

Article 7.

La Ville de Namur informe l'usager de ce qu'il est obligatoire de fermer les véhicules à clé.

Pendant le stationnement des véhicules dans le parking, aucune personne ni aucun animal ne pourra y séjourner.

Aucun objet ne peut être laissé dans le véhicule.

Article 8.

Il est strictement interdit à l'usager de laver sa voiture à l'intérieur du parking ou d'y effectuer des travaux quelconques.

Article 9.

L'emploi des chaînes anti-neige est strictement interdit.

Tous dégâts causés par l'emploi de celles-ci, malgré l'interdiction, seront portés en compte à l'usager.

Article 10.

L'usager-abonné devra être possesseur d'une carte remise par La Ville de Namur; cette carte commande l'ouverture des barrières tant à l'entrée, qu'à la sortie.

Toute carte périmée ou employée d'une façon abusive sera retenue au contrôle.

Toute perte ou détérioration de carte devra immédiatement être signalée au service administratif du service Equipement Urbain. Le remplacement de celle-ci se fera aux conditions prévues dans la convention abonnement.

Tout abonné qui ne possédera pas sa carte d'abonnement, tant à l'entrée, qu'à la sortie, sera considéré comme un client de passage et astreint au paiement de son parking.

Article 11.

L'usager reconnaît à la Ville de Namur le droit de faire déplacer son véhicule si les nécessités de l'exploitation venaient à l'exiger.

En outre, les véhicules qui gêneraient la circulation normale à l'intérieur du parking ou qui stationneraient dans des emplacements réservés pourront être immobilisés à l'aide de "sabots de Denver" dont l'enlèvement sera subordonné au paiement du forfait ticket perdu.

Article 12.

L'usager aura accès au parking pendant les heures d'ouverture de celui-ci.

La Ville de Namur se réserve exclusivement le droit de fixer les heures d'ouverture et de fermeture du parking par voie d'affichage.

L'accès au parking est formellement interdit à toute personne étrangère au service et à

même si elle n'a pas de retard, qu'en s'y rendant à pied, être obligé d'effectuer en bus des déplacements précédemment effectués en vélo,...). La réponse à ces situations est de permettre auxdits abonnés d'opter ou pour un abonnement parking ou pour un abonnement "parking + navette";

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-24;

Vu l'urgence requise par l'insécurité juridique due à la contradiction existant entre le règlement général du parking actuellement en vigueur et le règlement relatif à sa tarification,

Arrête le règlement suivant :

Règlement général pour les usagers du P+R Saint-Nicolas

Article 1.

L'usager "parking + navette" bénéficie d'un tarif forfaitaire par jour. Le tarif forfaitaire peut être suspendu lors de manifestations.

En accord avec le TEC, le tarif forfaitaire peut-être modifié temporairement (pics de pollution, navettes des Fêtes, etc.).

Article 2.

Les riverains de la Plaine Saint-Nicolas:

- de la rue de Balart (jusqu'au passage à niveau),
- l'Avenue Albert 1er (du pont du Luxembourg au n°145) peuvent souscrire un abonnement annuel qui peut être suspendu lors de manifestations.

Cet abonnement est uniquement accessible à toute personne physique répondant aux conditions suivantes:

- apporter la preuve qu'elle a sa résidence principale située le long des rues précitées.
- apporter la preuve que le véhicule est immatriculé à son nom ou qu'elle en a l'usage en permanence.

Par ailleurs, il n'est accordé qu'un seul abonnement par logement.

Article 3.

Les personnes exerçant un emploi dans un établissement ou une entreprise riverain(e) de la Plaine Saint-Nicolas, de la rue de Balart (jusqu'au passage à niveau) et de l'Avenue Albert 1er (du pont du Luxembourg au n°145) peuvent souscrire un abonnement annuel qui peut être suspendu lors de manifestations.

Pour disposer de cet abonnement elles doivent fournir une attestation de leur employeur stipulant que le demandeur ne dispose d'aucun emplacement de parking au sein de l'entreprise.

Article 4.

Les personnes exerçant un emploi dans un établissement ou une entreprise du Centre Ville (Corbeille) peuvent souscrire, en fonction des disponibilités, soit un abonnement annuel avec la gratuité des navettes, soit un abonnement annuel avec la possibilité de charger des titres de transport aux conditions tarifaires du TEC. Ces deux types d'abonnements peuvent être suspendus lors de manifestations.

Pour disposer d'un de ces abonnements elles doivent fournir une attestation de leur employeur stipulant que le demandeur ne dispose d'aucun emplacement de parking au sein de l'entreprise.

Belgrade et Flawinne pour un budget global estimé provisoirement à un montant de 749.885,52 € TVAC (prestations GRD, fournitures et travaux);

2. de confier à la SCRL Ores Assets, en vertu des articles 3, A.5 ; 9 et 47 des statuts de ladite société et sur base de l'exclusivité, conformément à l'article 18, 1° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

   - la réalisation des études requises pour l'élaboration des avant-projets et des projets, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;

   - l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet;

   - l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers;

3. pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par la SCRL Ores Assets en sa qualité de centrale des marchés;

4. de prendre en charge les frais exposés par la SCRL Ores Assets dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers,...). Ces frais seront facturés par le GRD au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA, étant entendu que ces frais sont englobés dans l'estimation du projet.

La dépense globale estimée provisoirement au montant de 749.885,52 € TVAC (619.740,10 € HTVA) sera imputée sur l'article 426/731-60 2017 0048 de l'exercice en cours, moyennant son inscription en MB 2, sous réserve de son vote et son approbation par l'autorité de tutelle, et sera financée par emprunt, aux clauses et conditions au moment de la demande.

6.1. **(U) Parking P+R Saint-Nicolas: règlement général - modification**

Revu sa délibération du 21 novembre 2011 par laquelle il approuvait le règlement d'ordre intérieur pour les usagers du parking P+R Saint-Nicolas;

Vu sa délibération du 26 janvier 2017 par laquelle il arrêtait le règlement relatif à la tarification du parking P+R Saint-Nicolas;

Vu la convention du 26 janvier 2017, passée entre la Ville, la SRWT et le TEC Namur-Luxembourg, relative à l'exploitation du parking P+R Saint-Nicolas dans le cadre du projet Take it easy;

Considérant que certaines dispositions du règlement actuel sont redondantes avec le règlement relatif à la tarification du parking précité; qu'il n'est dès lors pas nécessaires de les reprendre dans le règlement général qu'il est proposé d'approuver;

Considérant que, suite à la signature de la convention du 26 janvier 2017 précitée :

- l'usager "parking + navette" n'est plus astreint de prendre un ticket dans le bus, son titre de transport étant désormais matériellement lié à son titre d'accès au parking. Les tarifs de groupe ne peuvent plus être sollicités non plus;

- l'obligation, pour les abonnés "parking + navette" exerçant un emploi dans un établissement ou une entreprise du Centre-Ville (Corbeille), de valider leur titre de transport dans un bus génère dans certains cas des situations imprévues (ex. prendre plus de temps pour arriver à destination en empruntant la navette,

leurs associés;

Vu les articles 3, A. 5 ; 9 et 47 des statuts de la SCRL Ores Assets;

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 40) portant notamment sur le recours à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble des besoins de la Ville en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage publique pour une durée de trois ans et la mandatant expressément pour procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure, ainsi que l'attribution et la notification du marché;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 15) portant notamment sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ; et ce, pour une durée de six ans à dater du 1er juin 2013;

Vu l'annexe publiée au Moniteur belge en date du 10 janvier 2014 relative à la constitution de la SCRL Ores Assets par fusion entre plusieurs opérateurs économiques dont l'intercommunale Ideg;

Vu le courrier de la SCRL Ores Assets daté du 17 mai 2017, entré au Service administratif Voirie en date du 24 mai 2017, relatif au projet de remplacement des luminaires hors HgHP à Belgrade et Flawinne pour une estimation provisoire s'élevant au montant de 749.885,52 € TVAC;

Vu le rapport du 30 mai 2017 émanant du Service Gestion des eaux & Eclairage public;

Considérant qu'il y a lieu de ne pas mettre en concurrence la SCRL Ores Assets car elle dispose de l'exclusivité en matière de services ; et ce, en vertu de l'article 18, 1° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Considérant que la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés prévoit notamment, en matière de services : *« les GRD mixtes disposent d'un droit exclusif sur base de leurs statuts »*;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts de la SCRL Ores Assets, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ladite SCRL effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant que la SCRL Ores Assets assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte final) au taux de 16,5%;

Considérant la volonté de la Ville d'exécuter un investissement au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux;

Considérant que ce projet n'est pas repris dans l'annexe 14, l'enveloppe budgétaire globale sera adaptée en MB 2;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 14 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 15 juin 2017,

Décide :

1. de désigner la SCRL Ores Assets, dont le siège social est sis avenue Jean Monnet, 2, à 1348 Ottignies - Louvain-la-Neuve (n° d'entreprise : 0543.696.579) afin qu'elle élabore un projet de remplacement des luminaires hors HgHP à

mise en œuvre du Fonds Régional d'Investissement des Communes;

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

La présente délibération sera également communiquée à la SCRL Ores Assets.

L'attention de la SCRL Ores Assets est tout particulièrement attirée :

- sur le fait que les études complètes doivent être transmises, par l'intermédiaire de la Ville, au SPW – DGO 1.72 avant l'échéance du 31 décembre 2018 prévue au décret;
- sur le fait que seules les commandes fermes passées avant le 31 décembre 2018 seront subsidiées ;
- sur le fait que la Région wallonne considère que, *« puisque la possibilité est laissée au soumissionnaire de proposer des appareils dont les caractéristiques ne sont pas imposées par le CSC, il n'est pas possible de réaliser une étude photométrique préalable par l'auteur de projet ; il est donc supposé que cette étude sera réalisée dans le détail par la suite et, par conséquent, avec les luminaires à disposition et pas uniquement en considérant les impératifs, configurations et besoins du terrain ».*

Cette dépense estimée à un montant de 3.863.372,36 € TVAC (3.192.869,72 € HTVA) sera imputée sur l'article 426/731FI-60 2017 0104 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

La dépense globale pour l'ensemble du projet (volets travaux, fournitures et prestations de la SCRL Ores) estimée au montant de 6.901.084,43 € TVAC sera financée, sous réserve de l'approbation de la MB 1 par la tutelle, par un subside à hauteur d'un montant de 2.603.740,00 € (FRIC DTE 2017-2018) et par emprunt à hauteur d'un montant de 4.297.344,43 €, aux clauses et conditions au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale et la législation sur les marchés publics.

6. **Belgrade et Flawinne: remplacement des luminaires hors mercure haute pression - SCRL Ores Assets - projet**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1122-30 et L-1123-23;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; et plus particulièrement l'article 18, 1°;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, et plus particulièrement l'article 10;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, et plus particulièrement l'article 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et

Vu le courrier du 13 juin 2017 émanant du SPW – DGO 1.72, transmettant son avis sur projet, formulant un certain nombre de remarques et modifications audit cahier spécial des charges et précisant notamment qu'il est permis de lancer les marchés de fournitures et de travaux qui seront subsidiés uniquement si les études complètes sont transmises au SPW – DGO 1.72 avant l'échéance du 31 décembre 2018 prévue au décret;

Considérant qu'une réunion de coordination et de suivi de l'avis sur projet transmis par le SPW-DGO 1.72 s'est déroulée en date du 16 juin 2017 au siège de la SCRL Ores Assets;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte au maximum des remarques et d'intégrer les modifications pertinentes figurant dans l'avis sur projet ci-avant, plus particulièrement les points 5 et 6 du cahier spécial des charges établi par la SCRL Ores Assets (marché pour compte n° NAM01);

Vu le projet de marché public de fournitures portant sur le matériel d'éclairage public destiné au remplacement de l'éclairage communal à Namur, émanant de la SCRL Ores Assets (marché pour compte n° NAM01), tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW (points 5 et 6 du cahier spécial des charges intial);

Vu l'urgence;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 21 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 22 juin 2017,

Propose au Conseil :

- de revoir sa délibération du 27 avril 2017 (point n° 3) en ce qu'elle porte sur l'approbation du projet de fournitures et du cahier spécial des charges n° NAM01 émanant de la SCRL Ores Assets (marché pour compte);
- d'approuver le projet de marché public de fournitures portant sur le matériel d'éclairage public destiné au remplacement de l'éclairage communal à Namur, émanant de la SCRL Ores Assets (marché pour compte n° NAM01), tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW (points 5 et 6 du cahier spécial des charges intial);
- de recourir à l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché de fournitures (publicité européenne);
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside;
- d'imputer la dépense relative à la fourniture du matériel d'éclairage public sur l'article 426/731FI-60 2017 0104 du budget extraordinaire de l'exercice en cours sous réserve de l'inscription et de l'approbation des crédits complémentaires nécessaires en MB 1;
- d'imputer la dépense pour l'ensemble du projet d'un montant de 6.901.084,43 € TVAC sur un seul exercice budgétaire, soit sur l'article budgétaire 426/731FI-60 2017 0104 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Ce dossier sera transmis :

- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la

consistera en un marché à bons de commandes afin d'éviter le stockage du matériel, d'autant que les équipements des appareils nécessaires ne seront connus qu'au fur et à mesure des études, étant entendu que la Ville est le pouvoir adjudicateur de ce marché, que toutes les démarches administratives (rédaction CSC, publication avis de marché, ouverture des offres, rapport d'attribution, suivi du marché, établissement du décompte final) seront menées par la SCRL Ores Assets mais que le pouvoir de décision reviendra toujours à la Ville;

- de confier à la SCRL Ores Assets, en vertu des articles 3, A.5 ; 9 et 47 des statuts de ladite société et sur base de l'exclusivité, conformément à l'article 18, 1° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :
  - la réalisation des études requises pour l'élaboration des avant-projets et des projets, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;
  - l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet;
  - l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers;

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14 du budget;

Vu le courrier du 21 février 2017 du Ministre des Pouvoirs locaux P-Y. Dermagne portant notamment sur son autorisation de mettre hors balise pluriannuelle 2013-2018, les emprunts destinés au remplacement de l'éclairage public qui sont et seront inscrits aux budgets 2017 et 2018, soit 3.653.379,50 € en 2017 et 1.840.000,00 € en 2018 ; et jusqu'à concurrence d'une augmentation pouvant aller jusqu'à 15 % de ces montants lors de l'emprunt final qui devra être effectivement pris en compte en fonction de ou des offre(s) retenue(s) et des éventuels avenant et/ou modifications unilatérales (une nouvelle demande devra néanmoins être adressée au Ministre en cas de dépassement de cette marge de 15 % qui est consentie);

Considérant que la dérogation du Ministre s'appuie notamment sur la rentabilité financière du projet devant mener à une économie annuelle nette de l'ordre de 325.000 €;

Considérant, par ailleurs, que le plan de gestion actualisé de la Ville reprend cette mesure en moindres dépenses de fonctionnement à partir de l'exercice 2019;

Vu le mail du 24 mars 2017 transmettant le dossier complet pour analyse préalable par le SPW – DGO 1.72;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2017 (point n° 3) portant notamment sur l'approbation du cahier spécial des charges relatif à un marché public de fourniture de matériel d'éclairage public destiné au remplacement de l'éclairage communal à Namur, émanant de la SCRL Ores Assets (marché pour compte n° NAM01) et dont l'estimation s'élève au montant de 3.863.372,36 € TVAC (3.192.869,72 € HTVA) dont 2.422.718,46 € HTVA (Recupel inclus) pour la phase 1 et 770.151,26 € HTVA (Recupel inclus) pour la phase 2;

Vu le courrier du 3 mai 2017 transmettant le dossier complet pour analyse préalable par le SPW – DGO 1.72, en exécution de la décision du Conseil communal du 27 avril 2017 (point n° 3);

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Absolument pas donc dans le doute nous nous abstiendrons sur les différents dossiers relatifs aux marchés publics.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Deheneffe, vous me confirmez que le PS s'abstient sur ce point 5? Merci. Pas d'autre abstention ou rejet? Non. Ok, merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23, L-1222-1, L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus particulièrement les articles 25 et 36;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 32;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5, § 2;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés;

Vu les articles 3, A.1 et 5 ; 9 et 47 des statuts de la SCRL Ores Assets;

Vu le courrier daté du 1er août 2016 émanant du SPW – DGO 1.72 relatif à l'octroi à la Ville d'une subvention d'un montant total maximum de 2.603.740,00 € de subsides dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal accompagné d'une annexe décrivant les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2017-2018 (FRIC-DTE 2017-2018);

Vu sa délibération du 26 janvier 2017 (point n° 13) portant notamment sur sa décision :

- de désigner la SCRL Ores Assets dont le siège social est sis avenue Jean Monnet, 2, à 1348 Ottignies - Louvain-la-Neuve (n° d'entreprise : 0543.696.579) afin d'assurer toutes les démarches administratives et techniques, en collaboration avec les services compétents de la Ville ; et ce, en vue d'attribuer deux marchés publics distincts, dont un marché public de fournitures qui

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

5. Namur – remplacement de l'éclairage public – SCRL Ores Assets : projet bis

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Juste une petite inquiétude en ce qui concerne les différents points relatifs aux procédures de marchés qui nous sont proposées ce soir.

Nous savons que la législation en la matière change et depuis plusieurs mois, on connaît la date butoir du 30 juin.

Etes-vous donc certains de la validité de cette décision ce soir? Les deux considérants qui ont été ajoutés dans certaines délibérations, mais pas toutes, seront-ils suffisants pour assurer la légalité des décisions?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Seumois, merci pour votre question.

Nous nous tournons vers Monsieur le Directeur général qui, je n'en doute pas, vous apportera une fois encore tous les apaisements requis.

M. J-M. Van Bol, Directeur général:
Monsieur Seumois,

Peut-être pouvez-vous nous préciser ce qui vous inquiète?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Ce qui m'inquiète c'est que nous avons des décisions qui passent aujourd'hui, donc le 29 juin et je voudrais savoir, concernant toutes les délibérations qui sont à l'ordre du jour aujourd'hui, si les marchés publics ont déjà été publiés ou pas? Cela veut dire que ce serait publié avant la décision du Conseil communal ou, si cela n'a pas été publié, cela devra l'être en suivant la nouvelle législation.

M. J-M. Van Bol, Directeur général:
D'une façon générale, puisque le portail est fermé cette dernière semaine, tout ce qui sera publié postérieurement au Conseil communal le sera sur base de la nouvelle loi.

Pour une série de dossiers – et c'est chaque fois précisé compte tenu du fait que tout le dossier a été construit sur base de la loi encore en vigueur pendant 1 jour – l'avis sera fait préalablement pour éviter de devoir postposer complètement les dossiers au mois de septembre.

Effectivement, c'est une circonstance particulière qui justifie que l'on procède comme on a très souvent procédé dans le passé, une pratique que l'on avait modifiée à la demande de la tutelle mais qui s'impose à énormément de pouvoirs adjudicateurs, compte tenu des circonstances très particulières que l'on a connues, à la fois d'entrée en vigueur qui se fait à la fin de l'année scolaire ou juste avant les congés du bâtiment et d'entrée en vigueur demain sur base de textes, dont le dernier a été publié avant-hier. Ce qui est sans doute un record du monde dans le genre et qui rend parfaitement impossible la réécriture des dossiers sur base de la loi nouvelle.

Donc pour éviter de postposer excessivement ces dossiers, ils sont publiés avant la séance du Conseil, étant entendu que si le Conseil refuse le dossier, il ne sera donné aucune suite à ces publications.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Cela vous apaise-t-il?

Madame De Gand, je vous ne prie.

Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO:
Nous saluons aussi cette initiative qui a le mérite de s'inscrire et d'être parfaitement en cohérence avec notre candidature de ville zéro déchet, puisqu'elle va tenter de limiter les déchets anarchiques dans notre ville.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Est-ce que, cette fois-ci, il n'y a vraiment plus de prise de parole? Le point fait l'unanimité, pas de problème? Merci.

Vu le règlement-redevance sur la délivrance de sacs-poubelle réglementaires destinés à la collecte périodique des ordures ménagères brutes approuvé en sa séance du 21 février 2013;

Vu le règlement de mise à disposition de sacs-poubelle "déchets ménagers", de sacs bleus PMC et de sacs blancs biodégradables approuvé en sa séance du 21 février 2013;

Vu la délibération du Collège communal du 16 février 2017 décidant d'engager, en application de l'exception in house, un montant de 10.000€ sur l'article 766/124AE/02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, au bénéfice du BEP-Environnement, pour la mise en œuvre d'un programme d'actions et de sensibilisation à la propreté publique en collaboration avec le Département du cadre de Vie ;

Considérant que dans ce cadre un projet de sensibilisation des étudiants à la propreté publique est prévu en collaboration avec les Hautes Ecoles namuroises et l'UN ;

Considérant que ce projet consiste en la diffusion en 3.000 exemplaires d'un « student bag » aux étudiants kotteurs lors de la prochaine rentrée scolaire ;

Considérant que le « student bag » comprendrait :

- 1 sac réutilisable,
- 1 flyer A3 spécifique présentant les consignes de tri, le descriptif des contenants à utiliser et le rappel du calendrier de collecte,
- 1 autocollant de rappel des consignes de tri,
- 2 crayons fluos respectueux de l'environnement,
- 1 plan de Namur,
- 1 sac–poubelle réglementaire payant de 30L, 1 sac PMC et 1 sac réservé à la collecte des matières organiques ;

Considérant que la mise à disposition de sacs pour les actions de sensibilisation n'est pas prévue spécifiquement dans les règlements susvisés;

Considérant que la mise à disposition gratuite de sacs-poubelle réglementaires pour la collecte des déchets ménagers aux étudiants kotteurs nécessite l'accord du Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal, réuni en séance le 11 mai 2017,

Marque son accord sur la mise à disposition gratuite d'un sac-poubelle réglementaire de 30L aux étudiants kotteurs dans le cadre de l'action de sensibilisation à la propreté publique « student bag ».

Si ce dossier vient au Conseil communal, c'est parce que nous dérogeons au règlement sur les taxes-redevances puisque nous allons offrir à ces étudiants koteurs une série de sacs.

La rencontre que nous avons eue avec les hautes écoles et UNamur a été très porteuse. Nous comptons, dans le courant de l'année, faire d'autres actions vis-à-vis des étudiants en termes de propreté – je me souviens d'une intervention de notre collègue Fabian Martin à ce sujet-là – d'alimentation saine. On parlait des enfants, je pense que le monde estudiantin doit être sensibilisé à l'alimentation saine.

Ce sont un peu nos ambitions et ce que nous comptons faire.

Une dernière chose: nous avons pas mal d'étudiants étrangers à Namur qui viennent soit en tant que jeunes chercheurs, soit à travers les programmes Erasmus. Il y aura une communication qui sera faite de manière particulière avec la collaboration de NEW, qui est en charge de l'accueil de ces étudiants.

C'est tout un projet qui est lancé et je suis vraiment bien content de l'accueil favorable de l'ensemble des groupes, majorité et opposition au sein de la Commission, qui ont trouvé que l'on pouvait avoir une action bien précise dans un domaine bien précis.

Il est vrai que 5.000 étudiants – nous sommes 110.000 habitants à Namur – c'est un pourcentage nullement négligeable. Auparavant, on n'avait eu aucune démarche par rapport à l'ensemble des étudiants qui kotaient sur notre territoire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur l'Echevin. Monsieur le Conseiller, vous souhaitez ajouter quelque chose?

M. K. Tory, Conseiller communal PS:
Je souhaite vous remercier pour vos réponses, sans oublier peut-être ma petite remarque par rapport au libellé et au nom du sac. Peut-être changer et mettre "Namur au cœur de nos kots".

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Très bien merci.

Monsieur Martin, vous aviez encore une demande.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Juste remercier Monsieur Guillitte.

Je voulais dire que si parfois je peux être un peu dur avec lui, je voulais reconnaître sa cohérence de l'enfance jusqu'à l'adolescence en passant par des personnes qui sont susceptibles de devoir être éduquées. On a tous été dans ce cas-là et on sait que parfois c'est important de pouvoir rappeler les bases.

On pourra peut-être se servir de ce levier-là pour les sensibiliser aussi sur, par exemple, les assuétudes ou d'autres choses. Si l'on fait un petit document "Welcome pack".

Je reviens sur l'étude que vous avez évoquée, une étude qui était assez éloquente sur cette partie de la population fort présente et en nombre sur Namur. Je pense que sur le plan stratégique mais aussi transversal, il me paraissait important de ne pas oublier cette population-là.

Je pense qu'une action positive comme celle-là pourrait être rejointe par d'autres de vos collègues sur des thématiques qui leur sont importantes mais ils ne s'en rendent peut-être pas compte.

Je pense que la démarche doit être saluée.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Martin.

Monsieur Deheneffe pour le groupe socialiste, c'est ok?

Ma deuxième question: est-ce que l'on va réitérer cette action chaque année? Il faut savoir que, dans le namurois chaque année, il y a du mouvement au niveau des étudiants qui partent, qui reviennent. Est-ce que l'on va réitérer cette action ou pas?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur le Conseiller. Monsieur Guillitte, je vous en prie.

M. l'Echevin, B. Guillitte:
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,
Chers Collègues,

C'est une question très pertinente de notre collègue, Monsieur Tory.

Effectivement, je pense que l'on ne peut pas mener une action de la sorte sans tenter au moins de faire une évaluation de son action sur le terrain et de pouvoir y associer les différents groupes d'étudiants que nous souhaitons mettre en place et le monde académique namurois.

Tout aussi, il est bien dans mon souhait de rendre cette opération pérenne puisque, comme on le sait, il y a un changement, un turnover, du nombre d'étudiants qui kotent au niveau de notre commune.

Dans ce concept, dans ce projet de programme d'action de sensibilisation à la propreté publique et à la gestion des déchets, lors de mon entrée en fonction, j'avais souhaité mettre l'accent sur la propreté et la salubrité, via différents axes:

- *le renfort matériel en équipement;*
- *le renfort en personnel et l'appui au Chef du service Propreté;*
- *l'inscription de notre ville dans des démarches constructives et des appels à projets régionaux, comme commune zéro déchet;*
- *l'engagement de PTP;*
- *et cette sensibilisation notamment du monde estudiantin.*

Cette opération kit kot s'adresse principalement aux étudiants koteurs de la ville, dès cette rentrée académique et j'espère la proroger les années ultérieures.

Ici, on sait que les propriétaires de kots donnent souvent des informations sur la manière de trier les déchets, sur les contenants utilisés, sur les moyens de sortir les déchets pour les différents koteurs mais certains sont quand même démunis devant la gestion de ce qu'ils découvrent, peut-être pour la première fois, ils ne l'ont peut-être jamais fait à la maison, donc cette gestion nouvelle dans leur vie d'indépendance, de jeunes gens et de jeunes filles qui vivent désormais assez éloignés de leurs parents.

Ce constat de malpropreté publique, on l'avait rencontré par différents phénomènes: des sacs sortis aux mauvaises dates, aux mauvaises heures, des valisettes, des dépôts clandestins.

On s'est associé avec le BEP Environnement, l'ensemble des directions des hautes écoles namuroises (Henallux, Imep, Albert Jacquard, la Province), UNamur et un interlocuteur très intéressant qui nous a accompagnés, c'est le Pôle académique de Namur.

Il nous a semblé qu'un étudiant koteur, qu'un citoyen bien formé était un plus pour la propreté.

N'oublions pas quand même que l'on évalue à, à peu près, 5.000 étudiants koteurs sur le territoire de la ville. Ce sont le service de la Cohésion sociale et le Pôle académique qui avaient fait cette estimation.

Notre projet c'est, dans un premier temps, de distribuer 3.000 kits composés des sacs que l'on utilise sur le territoire, d'un leaflet explicatif sur les manières que nous devons utiliser.

Fer, venelle des Capucins, rue des Dames Blanches, Espace de l'Ange, rue de Marchovelette, place d'Armes, rues de la Monnaie, du pont, l'ensemble des rues du piétonnier, rues de Bruxelles, des Croisiers, des Carmes, rue et passage Saint-Joseph, passage de la Gare, , rue Emile Cuvelier, place du Théâtre, rues de la Tour, Saint Jacques, du Beffroi, de Bavière, des Brasseurs, place Maurice Servais, rues du Bailly, des Echasseurs, Jean- Baptiste Brabant, du 1er Lanciers, du Lombard, Julie Billiart, Saint- Nicolas, place l'Ilon, rue Bas de la Place, avenue Fernand Golenvaux, rues d'Harscamp, de Gravière, Pepin, Joseph Saintraint, Lelièvre, places Saint-Aubain, du Palais de Justice, rempart de la Vierge, places Saint-Hilaire, Kegeljan, Marché Saint Remy, rue du Grognon, pointe du Grognon, rue Notre-Dame, , jardins du Mayeur, rue des Ursulines, rues de l'Evêché, des Bouchers, impasse d'Harscamp, quais de Sambre (dans sa section comprise entre les ponts de l'Evêché et de France), des Chasseurs Ardennais et rues du Tan,

- le centre de Jambes, place de la Wallonie, rue de la Gare Fleurie, avenues du Bourgmestre Jean Materne et Gouverneur Bovesse, boulevard de la Meuse, quai de Meuse, rue d'Enhaive (dans sa section comprise entre l'avenue du Bourgmestre Jean Materne et la rue de la Brigade Piron),

- Bouge : chaussée de Louvain,

- Saint-Servais : rue de Gembloux et chaussée de Waterloo,

- Salzinnes : rue Patenier, Place Wiertz

Article 3 :

§1. Sans préjudice de sanctions plus fortes éventuellement prévues par des lois particulières, les contraventions aux présentes dispositions sont punies de peines de police.

§2. Sans préjudice des peines prévues au paragraphe 1er, les contrevenants aux dispositions du présent règlement pourront le cas échéant être orientés vers le service de Cohésion sociale et ses partenaires au sein du Relais social urbain namurois qui fournissent à ceux-ci, sur base volontaire, une information quant à l'aide sociale en vigueur, ainsi qu'une assistance, notamment quant aux démarches administratives que nécessite leur situation.

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE

PROGRAMMES TRANSVERSAUX

4. Programme d'actions de sensibilisation à la propreté publique et à la gestion des déchets

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Khalid Tory, je vous en prie.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:
Monsieur le Président,
Monsieur l'Echevin,

Nous ne pouvons que féliciter cette initiative. D'ailleurs, nous avons eu un très bon débat à ce sujet en Commission.

Certaines questions m'ont un peu échappé. Je m'excuse si je ne les ai pas posées lors de cette Commission, ce n'est pas dans mes habitudes.

Serait-il possible d'avoir une évaluation, sur un an, pour voir si la sensibilisation à la propreté publique engendre une amélioration ou pas?

actions sur le terrain ;

Attendu que les dispositions du règlement général de police ne permettent pas de régler l'ensemble de la problématique ;

Considérant qu'au cours de la réunion "Comité élargi mendicité", qui s'est tenue le 05 mai 2017, l'ensemble des services présents ont conclu que l'adoption d'un règlement limité dans le temps et dans l'espace serait très utile au cours de cette période estivale pour tenter d'enrayer ce phénomène, limiter les nuisances ressenties par la population et permettre de donner un message clair au public cible ;

Que les agents de terrain ont constaté une augmentation du phénomène de la mendicité et une augmentation des comportements agressifs, violents et de rackets en rue, que ce soit entre mendiants ou vis-à-vis de la population non mendiante, nonobstant l'important dispositif d'aide sociale déployée à Namur par les pouvoirs publics et le secteur associatif ;

Attendu que l'adoption d'un règlement temporaire relatif à la mendicité s'inscrit dans le cadre d'une politique globale de gestion du domaine public ;

Considérant, par ailleurs, qu'il est important de continuer à lutter contre les faits de petite délinquance, de violence, de nuisances sociales et de mal propreté;

Considérant que Namur est une des seules grandes villes qui ne dispose pas d'un règlement relatif aux pôles urbains et plus spécifiquement relatif à la mendicité et qu'il est manifeste que cela induit un déplacement vers le territoire communal de la mendicité et plus particulièrement de la mendicité organisée ou facilitée ;

Attendu qu'il convient d'adopter un règlement temporaire relatif à la mendicité dans les endroits ciblés représentant une attractivité importante en se référant à l'arrêt du Conseil d'Etat (n°229.729) du 06 janvier 2015 lequel précise :

• "*Considérant que l'interdiction portant sur les quartiers commerçants ne peut être considérée comme une interdiction générale déguisée, même si le périmètre visé est large, dès lors que, comme le souligne la partie adverse (lire : la Ville de Namur), la mendicité reste possible dans d'autres quartiers de la Ville et elle n'est interdite que temporairement, puisque le règlement attaqué n'est en vigueur que pour un an; que la partie adverse a ainsi opté pour des mesures largement étendues mais temporaires, qui ne sont pas destinées à réguler durablement la mendicité mais à endiguer une situation de désordre (...) que la période d'un an, prévue en l'espèce, dépasse les limites usuellement admises pour les mesures ayant une finalité comparable comme par exemple le maximum de trois mois (...)*";

Vu l'état des lieux établi par la zone de Police concernant la période du 01 mai 2016 au 31 mai 2017;

Sur proposition du Collège du 22 juin 2017,

Décide de réglementer temporairement et localement la mendicité comme suit:

Article 1 :

~~Au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre par:~~

Mendicité, le fait de demander aide et assistance au public sous forme d'aumônes ou le fait de dissimuler la demande d'aumône sous le prétexte d'offrir un service tel que la vente d'objets, de journaux ou de périodiques.

Article 2 :

Est interdite du 1er juillet au 30 septembre 2017 toute forme de mendicité dans les lieux publics spécifiés ci-après :

- Namur : places de la Station, du Chapitre, et Léopold, boulevards Ernest Mélot, du Nord, rue Borgnet, square Léopold, rues Rogier, Godefroid, avenue de la Gare, rue de

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment ses articles 133 alinéa 2 et 135§2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles

L1122- 30 alinéa 1er, L1122-32, L1123-29 et L1133-1;

Vu la loi du 16 février 1954 relative à la protection de la canne blanche;

Vu le règlement relatif à la mendicité sur le territoire de la Ville de Namur adopté en sa séance du 25 juin 2015;

Vu le rapport de la réunion du Comité Mendicité du 05 mai 2017 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics;

Que la mendicité est également susceptible de générer un sentiment d'insécurité et de perturber le déroulement d'activités organisées sur le domaine public;

Que la pratique de la mendicité est de plus en plus régulièrement constatée aux endroits de grand passage dans la Ville (artères commerçantes, abords des grands magasins, commerces, gares, places publiques, ...);

Que ces situations se constatent également dans les pôles urbains périphériques (Bouge, Saint-Servais, Jambes, Salzinnes, ...) ;

Attendu que la période estivale engendre des flux plus importants de personnes (citoyens, visiteurs, touristes) dans lesdits axes principaux et commerciaux de la Ville et génère, de manière parallèle, le constat d'une augmentation significative des mendiants s'y installant;

Attendu que ce flux accru de mendiants, outre le fait qu'il entrave la commodité du passage (et peut ainsi mettre en danger la circulation des piétons), crée un sentiment d'insécurité dans le chef des citoyens, visiteurs et touristes ;

Considérant que les citoyens et les commerçants sont de plus en plus nombreux à se plaindre de cette situation et du sentiment d'insécurité qu'elle entraine auprès de l'autorité publique ;

Considérant que dans leurs interpellations, qui sont faites soit individuellement ou par le biais de comités de quartiers, les citoyens ne comprennent pas pourquoi il n'est pas apporté de solution, notamment vis-à-vis des mendiants accompagnés de leur(s) enfant(s) ;

Considérant qu'il en va de même des commerçants qui interpellent systématiquement l'autorité sur ces phénomènes lors des rencontres organisées avec eux et lors d'entrevues individuelles qu'ils sollicitent auprès de l'autorité ;

Que l'impact sur les commerces ne peut être négligé ;

Considérant qu'un travail de terrain est réalisé par les travailleurs de première ligne, les travailleurs sociaux de proximité, les équipes mobiles de rue à l'égard des personnes précarisées ; que la présence du personnel du service de la Cohésion sociale permet au quotidien d'aller à la rencontre des plus démunis et de les orienter vers les structures d'aide et d'accueil ; qu'un vaste réseau de prise en charge de la précarité existe à Namur avec des services accessibles 365 jours par an, 24h sur 24 ;

Considérant que via le plan stratégique de sécurité et de prévention (PSSP) différentes actions de prévention urbaine sont mises en place, notamment par la présence dans les pôles urbains des gardiens de la paix et du groupe de prévention sociale ; que des tables-rondes sur les assuétudes et sur la concertation centre-ville vont induire des

C'était une autre disposition. Je pense que là, vous avez confondu les deux.

Madame Klein, je vous en prie.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:
Je voulais juste ajouter un point. J'avais été surprise lors de la lecture du projet de délibération, que l'on ait à ce point passé sous silence le problème des assuétudes.

J'entends bien que la réflexion va se poursuivre mais j'en profite parce que quand on parle de mendicité agressive, je crois que les deux problématiques que sont la mendicité et les assuétudes s'entretiennent et se renforcent.

J'aurais bien aimé avoir, lors de l'analyse, une série de chiffres, peut-être aussi sur les interventions pour ébriété sur la voie publique.

Je pense que, comme la réflexion va se poursuivre – on a parlé aussi de tables rondes relatives aux assuétudes – ce sont des éléments qui feront partie de l'analyse.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
La question des assuétudes, la consommation y compris d'alcool sur la voie publique sera prise en compte mais n'est pas une spécificité liée à la mendicité.

On le voit hélas même en fin d'examens avec les jeunes ou les bacs le long du halage du côté Sambre, c'est une thématique que l'on ne peut pas restreindre au lien avec la mendicité même si elle doit aussi être intégrée dans ce cadre-là.

Madame Kinet, vous aviez encore une question?

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Juste une petite remarque: je ne comprends pas comment, étant au sein du même Collège, Monsieur Noël n'a pas proposé ce fameux règlement de Gand au moment où on en discutait. Là, vous nous proposez un truc, on apprend qu'il y en a un autre. C'est un peu difficile quand même pour nous, cela.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Je suis sûr que vous arriverez à surmonter cette difficulté.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Ce n'est humainement pas facile. On a envie de voter non mais on se rend compte qu'il y a un problème. Donc en fait, on n'a pas le choix. C'est cela.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Vous avez toujours le choix de votre vote, Madame Kinet. Il n'y a pas de problème par rapport à cela.

Je pense que Monsieur Noël, dont on vient d'entendre tout comme vous la référence qu'il faisait à ce règlement de Gand – on n'en avait pas eu connaissance préalablement – ne manquera pas de veiller aussi à alimenter la réflexion qui se poursuivra.

Ce sera certainement une pièce à mettre au dossier dans les discussions que nous pourrons avoir après l'évaluation des trois mois.

Nous allons donc expérimenter le vote, tel que je vous l'ai expliqué tout à l'heure, pour la première fois.

Je lance officiellement le vote pour ce point 3. Je rappelle que pour participer au vote, il faut préalablement appuyer sur le petit bonhomme sur fond bleu.

Début du vote.

Il reste encore 4 personnes qui ne se sont pas exprimées, attention les distraits.

Fin du vote.

Et voici donc le résultat: 25 voix pour, 15 voix contre et 2 abstentions.

Merci à chacun et à chacune pour ce débat serein et de qualité.

Mais quant à la mise en œuvre de la gradation des sanctions, il a été dit que les choses allaient être faites – c'est le souhait en tout cas – avec discernement.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Notre règlement ici, il a été inspiré de quelle ville?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Il n'est inspiré d'aucune ville particulière.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
On a quand même une base en général, non? Il n'est proche d'aucun autre?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Non, les règles de 2015 qui ont été intégrées dans le règlement général de Police restent pleinement d'application.

On y ajoute, pour une période limitée de trois mois, cette interdiction vu la recrudescence de des difficultés qui ont été exposées et on continue, parallèlement, à voir quel serait le meilleur des dispositifs efficaces et humains que l'on pourrait mettre en œuvre à l'échelle de notre ville.

On avait déjà eu ces réflexions depuis plusieurs années, notamment sur l'approche par tournante en se disant que c'est peut-être plus facile à faire à Charleroi où l'on passe de Jumet à Marcinelle, à Monceau, à Farciennes, etc. que de le faire dans une commune avec un hyper centre comme le nôtre, avec la Corbeille, où c'est peut-être plus compliqué d'imaginer que le lundi, c'est rue de Fer, le mardi c'est rue des Carmes.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Non ça, ça ne va pas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Mais il y a des réflexions qui doivent se poursuivre avec, sur papier, des règlements qui se laissent écrire, comme celui de Gand qui vise la mendicité agressive mais souvent quand le policier arrive, il n'y a plus d'agressivité à constater à ce moment-là précisément. Ce sont des éléments qui sont plus compliqués à gérer qu'il n'y paraît.

Monsieur Anselme, vous souhaitez intervenir.

M. O. Anselme, Conseiller communal PS:
Il me semble que vous êtes plus sévères que ce que vous avez présenté l'année dernière. Là, justement, vous ne parlez pas de gradation.

Je me souviens, à l'époque quand on a parlé du premier règlement, vous expliquiez que la petite mamy qui chante dans le piétonnier de Namur n'aurait jamais d'ennui. Il y en a d'autres qui peuvent n'avoir aucun ennui parce qu'ils n'embêtent personne et le temps que va prendre la Police à déménager ce genre de personne qui pour la plupart sont charmantes – en tout cas pour celle-là – va perdre un temps invraisemblable pendant qu'il pourrait se passer quelque chose de plus violent autre part.

Justement, le fait de la gradation, de la gentillesse de la sentence, voire d'absence de sentence par rapport à ces personnes-là permettrait aux policiers d'agir là où l'on en a besoin.

C'est tout ce que j'ai à dire. ———————————

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Hélas, je dois vous donner tort par rapport à votre analyse, dans le sens où le règlement qui est proposé aujourd'hui n'est en rien plus sévère que celui de 2015 puisque celui de 2015 avait une portée générale et non limitée dans le temps.

Ici, on parle de trois mois pour un nombre de rues restreint.

Par ailleurs, vous confondez ce qu'est le statut qui avait été envisagé pour les artistes de rue. C'est la raison pour laquelle on avait prévu un dispositif pour permettre à la petite dame qui chante Piaf, comme on en avait parlé à l'époque, de pouvoir continuer sans être en situation problématique par rapport au règlement.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Noël. Y a-t-il d'autres souhaits d'interventions? Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
J'ai entendu les excuses concernant le problème administratif. Dont acte. Juste rappeler que c'est par votre voix, Monsieur le Président, que le geste avait été fait de créer ce groupe, considérant la problématique sérieuse et délicate.

Vous pouvez aussi admettre notre étonnement, même s'il n'y avait pas de volonté de votre part, je l'entends et je veux bien vous croire. Surtout que nous devons statuer sur un règlement qui nous tombe sur la table aujourd'hui, avec une prise d'effet immédiate. On ne se voit plus durant deux mois et on sait que la période est particulièrement difficile.

Je rejoins bien sûr l'ensemble de mes collègues qui ont exprimé des éléments assez nuancés et les craintes de devoir appliquer ce type de règlement.

Monsieur Noël a parlé du règlement de Gand. D'autres règlements sont appliqués qui n'interdisent pas mais encadrent la mendicité.

Il n'y a pas eu d'approche, c'est un peu le regret que l'on aurait pu avoir, dans les discussions. C'est d'avoir un panel un peu plus élargi, de pouvoir entendre les uns et les autres. On peut chacun, depuis nos différents points de vue, avoir des retours des travailleurs sociaux de première ligne mais également des personnes qui sont concernées par la précarisation.

On le sait, la problématique c'est finalement que ce règlement frappe indistinctement tous les exclus et que le vrai problème, c'est la précarisation de notre société et des mesures insuffisante pour lutter contre la pauvreté.

Le vrai problème, il est là.

La sagesse voudrait – mais je parle peut-être d'un vœu pieu – pouvoir reporter ce débat, de pouvoir réfléchir ensemble et de revenir avec quelque chose qui serait sans doute beaucoup plus nuancé et pourrait sans doute rejoindre l'ensemble des préoccupations de tous.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Martin.

J'entends bien votre souhait mais je crois que Madame l'Echevine a évoqué que la réflexion allait de toute manière devoir se poursuivre et être alimentée aussi à la lumière de l'évaluation qui sera dressée endéans les trois mois, pour voir s'il n'y a pas d'autres alternatives. Que ce soit l'inspiration de Gand, que ce soit l'inspiration de Charleroi ou Liège avec le système dit de tournante.

Bref, on sait qu'au-delà de la période de court terme qui serait réglementée ici, il y a une réflexion de fond qui doit se poursuivre. Je ne doute pas que l'on veillera, deux fois plutôt qu'une, à ce que chacun ait bien reçu les invitations aux différentes réunions.

Puis-je considérer qu'il n'y a plus de demande?

Madame Kinet, je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Pardon.

J'avais aussi demandé: est-ce qu'il y aura une tolérance zéro? Je répète ma phrase exacte: "Pouvons-nous imaginer un peu de bienveillance pour le mendiant du coin, sans aucun ressources, même pas du CPAS, qui n'agresse et ne gêne personne et qui à la limite dit bonjour en souriant.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Je pense qu'il sera difficile de considérer qu'un règlement s'applique à la tête du client. Alors on rentre évidemment dans un élément de droit qui est problématique.

par rapport à tout l'accompagnement que nous devons mettre en place.

On a aussi évoqué peut-être un étonnement par rapport aux chiffres qui sont repris dans les PV des comités du mois de mai, par rapport au mois de décembre. On l'a déjà dit à plusieurs reprises: la période des beaux jours, la période d'été voit davantage des personnes venant mendier au centre-ville mais les constats qui sont repris dans ce PV du mois de mai, sont bien des constats qui sont objectivés, notamment par un recensement qui est fait par les Gardiens de la Paix. Il y a une collaboration qui est menée entre les services de Police et les Gardiens de la Paix, qui sont sur le terrain au jour le jour. Il y a bien des chiffres qui sont repris au jour le jour par rapport au phénomène de la mendicité.

Par rapport à la question du déplacement d'une ville à une autre, d'une ville qui prend un règlement à une autre qui n'en prend pas, on peut répondre à la question de Madame Kinet: "Est-ce qu'il y aura un déplacement au niveau du territoire namurois?".

Vous avez vu que, dans le projet de règlement, on vise le centre-ville et l'ensemble des axes commerciaux de Salzinnes, de Bouge, Saint-Servais et Jambes et on sait que, pour mendier, on recherche aussi des endroits fréquentés. Peut-être qu'il y aura un petit déplacement mais on ne peut pas estimer, aujourd'hui, qu'il y aura de grands déplacements des mendiants à d'autres endroits que ceux pour lesquels nous avons repris les rues ou les quartiers dans le projet de règlement.

Voilà pour les éléments que je tenais à ajouter aux propos de ma collègue et par rapport à l'ensemble des propos qui ont été tenus par les Conseillers aujourd'hui.

Moi aussi, je tiens à souligner la sérénité des débats et le fait que chacun, chaque groupe politique a remercié et mis en évidence le travail au quotidien des équipes de la Ville, du CPAS, du RSUN, des associations. On sait qu'elles ont un travail difficile, un travail de l'ombre mais un travail oh combien utile et à haute valeur sociale. Il faut continuer à les encourager et à les féliciter pour ce travail remarquable au quotidien.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame l'Echevine. Madame Kinet, je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Je ne sais pas si j'ai une réponse à ma question. Est-ce que quelqu'un sait me donner la différence entre celui de Gand et celui de ce soir?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Noël souhaitait prendre la parole. Ce sera peut-être l'occasion de répondre à votre question.

M. P. Noël, Président du CPAS:
Oui, je voudrais juste répondre trois éléments.

Je pense que l'échange a été révélateur d'un élément clair, c'est que des éléments réglementaires existent déjà pour beaucoup, tant au niveau du règlement général de Police qu'au niveau du Code pénal.

Dans un second temps, le règlement tel qu'il est proposé vise une mendicité relativement générale.

Par rapport à la question que vous posiez, Madame Kinet, le règlement qui est proposé à Gand pointe beaucoup plus les comportements considérés comme étant dérangeants. Dans la terminologie, dans la phrasologie du texte, on pointe clairement ce que l'on appelle la mendicité agressive ou le racolage des passants. Mais je pourrai vous envoyer le texte, si vous le souhaitez. Je peux vous envoyer une traduction aussi, si vous le souhaitez.

Même en adoptant un système de tournante, je ne pense pas que ce soit l'approche à privilégier dans un premier temps.

Pour terminer, je pense que Monsieur Allard a bien résumé toute une série d'éléments: il ne faut pas oublier que la mendicité, c'est avant tout une nécessité absolue pour une série de personnes et avant tout un moyen de subsistance pour ces personnes.

n'est évidemment pas du tout de prendre des mesures anti-sociales. Chacun a rappelé le travail qui est réalisé par les travailleurs sociaux, les travailleurs du CPAS, les associations actives dans le secteur social, le RSUN. La volonté est bien entendu de pouvoir continuer à travailler avec toutes ces personnes pour aider le plus possible les personnes précarisées.

Ce que l'on voit malheureusement, c'est un déplacement du phénomène, particulièrement au moment où les jours sont plus beaux. On a une difficulté avec certains roms qui génèrent un sentiment d'insécurité parce qu'ils sont parfois plus agressifs, il y a parfois des faits de violence pour lesquels la Police a déjà été amenée à intervenir. Evidemment ce sont ces personnes qui, par des conflits de territoire, suscitent l'inquiétude des passants ou de certains commerçants. La volonté n'est évidemment pas de stigmatiser l'ensemble des personnes qui pratiquent la mendicité. On est évidemment très sensibles à la situation des personnes précarisées.

Monsieur Allard, vous n'avez pas bien écouté mon intervention. Quand il est indiqué dans un rapport qu'il n'y a pas de plainte à la Police, je l'ai expliqué dans mon discours d'intervention. Il y a des appels à la Police, j'ai cité les chiffres tout à l'heure. Ce que j'ai dit et qui est repris dans le rapport, c'est qu'il n'y a pas nécessairement, dans un deuxième temps, le passage de la personne au Commissariat pour déposer une plainte. Mais des appels à la Police, il y en a en nombre depuis le début de l'année. Il y en a 97 uniquement pour des faits de mendicité mais il y en a d'autres aussi pour certains éléments que j'ai évoqués et notamment pour des faits où il est question de violence. Certaines personnes commettent ces faits et la Police est interpellée à ce sujet.

Je voulais le repréciser. Je pense que c'était important dans le cadre de ce débat.

La volonté est bien entendu, si ce règlement est adopté, que l'on puisse l'évaluer, avoir – avec une convocation en bonne et due forme – l'évaluation avec les Conseillers intéressés par cette question.

On pourrait aussi envisager d'avoir par exemple, comme dans certaines villes (Liège ou Charleroi), une tournante. Ce qui est une situation un peu différente d'une interdiction complète. C'est quelque chose que l'on peut examiner avec les Conseillers. Je suis bien désolée de l'erreur administrative qui a été commise mais j'espère que pour l'évaluation et pour la mise en place de dispositifs futurs le cas échéant, on pourra travailler avec vous sur ces éléments-là, tout en continuant le travail social avec les acteurs de terrain.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Barzin.

Madame Scailquin, vous souhaitez ajouter quelque chose? Oui, je vous en prie.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:
Quelques éléments de réponse aux différentes interventions.

Comme ma collègue, je regrette qu'il n'y ait pas eu cette invitation en bonne et due forme. C'est une erreur du service. J'assume cette responsabilité.

Vous savez, Monsieur Martin, qu'à de nombreuses reprises j'ai pu ouvrir la porte pour une série de débats en invitant l'ensemble des groupes présents au Conseil communal. C'était bien l'intention aussi pour ce comité relatif à l'évaluation du dispositif de la mendicité. J'ai aussi découvert cela suite à votre interpellation lors de la Commission de Madame Barzin. Le processus d'invitation sera bien remis sur les rails. Il n'y aura plus de couac à l'avenir.

Par rapport à la période pour laquelle on prend ce règlement, cette période d'été, vous l'avez dit: tous les travailleurs ont le droit de prendre des congés.

Toutefois, je tiens à vous rassurer et à rassurer l'ensemble des personnes présentes: période de vacances ne signifie pas un arrêt du travail social. Nos équipes seront bien présentes sur le terrain, les équipes de travailleurs sociaux de proximité. Les maraudes auront bien lieu, comme elles ont lieu tout au long de l'année. Je rappelle aussi la présence, le soutien et l'accompagnement du DUS, qui est disponible tout au long de l'année, 24h/24h. Ils seront toujours disponibles pendant les trois mois de l'interdiction de la mendicité. Ce sont les vacances mais l'accompagnement social continue. Les équipes ne vont pas baisser les bras

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'en sa séance du 12 décembre 2013, il a délégué au Collège communal l'octroi de subventions prévues de manière spécifique (nominative) au budget communal;

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets communaux 2017 et plus particulièrement le chapitre sur les dépenses de transfert;

Vu le Contrat-Programme du CCR, approuvé en sa séance du 14 décembre 2009;

Vu le Programme de Politique générale, adopté en sa séance du 17 décembre 2012, précisant notamment que le Collège soutiendra les actions de mise en valeur de notre folklore et favorisera l'accès à la Culture;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté en sa séance du 05 septembre 2013, proposant, dans sa fiche 31.1, de valoriser et promouvoir le folklore namurois, ainsi que l'essor culturel de Namur;

Attendu que l'attribution des subventions rencontre les axes définis dans le livre blanc "Namur Confluent Culture", à savoir: le soutien à des projets innovants, la créativité, la rencontre des publics, la participation des ressources endogènes, les créations et initiatives pointues à haute valeur artistique ajoutée;

Attendu que le Centre culturel effectue un travail de qualité en matière de spectacle, élargit l'offre culturelle et apporte son soutien aux associations locales ne disposant pas de lieu pour développer leurs projets;

Attendu que le projet global du Centre culturel de Namur est de développer l'expression et la créativité des populations à travers les pratiques artistiques et la rencontre entre des publics, des artistes, des oeuvres à découvrir ou à créer en s'appuyant sur le réseau de partenaires impliqués dans l'action;

Attendu que, dans le cadre du Décret du 21 novembre 2013 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif aux centres culturels, le Centre Culturel de Namur dépose son dossier pour le prochain Contrat-Programme 2019-2023 ce 30 juin 2017;

Attendu que, pour ce faire, un important travail d'analyse partagée a été réalisé et qu'un dossier administratif est en cours de constitution et la mise à jour des statuts se termine;

Attendu que pour compléter le dossier, le Centre Culturel doit obtenir l'engagement de la Ville de Namur sur la parité des subventions jusqu'en 2023;

Attendu que le 23 février dernier, Mme la Ministre Gréoli a rendu public ses décisions relatives aux 10 dossiers en attente de reconnaissance ou financement et elle a renouvelé ses engagements officiellement lors de la présentation du rapport de la commission consultative le 28 avril 2017;

Attendu que la subvention des centres culturels qui étaient auparavant reconnus comme centres de cat 1, 1+ et régional, pour leur action culturelle générale, intensifiée et le cas échéant complétée par un autre dispositif prévu au décret, devrait être augmentée de 20%, que ce montant de 20% serait atteint lors de la dernière année du Contrat-Programme selon progression d'1/5 par an et que les deux premières années bénéficieraient dès le départ de 2/5;

Considérant que la base du calcul, l'augmentation de 20% est pour chaque centre calculée sur base de la subvention qui précède l'année de la reconnaissance dans le nouveau décret soit pour le CC de Namur 2018;

Considérant que l'évolution financière des 5 années du futur Contrat-Programme est la suivante:

Total intervention FWB	Subside de fonctionnement CCR "Théâtre"	Subside de fonctionnement CCR "Bomel"	Subside Maintenance locataire	Subside en nature valeur loyer Bomel non-payé	Mise à disposition 2 employés APE	Total Intervention Ville
Exercice 2017						
866.901,45	622.429,18	231.677,54	60.675,00	68.419,57	72.741,37	1.055.942,66
						Différence: 189.041,21
Exercice 2019						
936.253,57	634.877,36	236.311,09	61.888,50	69.103,76	75.680,00	1.077.860,71
						Différence: 141.607,14
Exercice 2020						
947.488,61	647.575,35	241.037,31	63.126,27	69.794,80	77.193,60	1.098.727,33
						Différence: 151.238,72
Exercice 2021						
994.371,75	660.526,83	245.858,06	64.388,80	70.492,75	78.737,47	1.120.003,91
						Différence: 125.632,16
Exercice 2022						
1.042.243,65	673.737,36	250.775,22	65.676,57	71.197,67	80.312,22	1.141.699,04
						Différence: 99.455,39
Exercice 2023						
1.091.121,28	687.212,11	255.790,72	66.990,10	71.909,65	81.918,47	1.163.821,05
						Différence: 72.699,77
Total						
5.011.478,85	3.303.929,38	1.229.772,41	322.070,24	352.498,63	393.841,76	5.602.112,42
						Différence: 590.633,57

Attendu que la subvention Fédération tient compte:

- de l'évolution espérée (l'engagement a été pris par la ministre officiellement);
- d'un index de 1,2% par an;

Attendu qu'il convient de noter que le total des interventions de la Ville tient compte de:

- la mise à disposition des Abattoirs de Bomel pour un loyer de 62.148,84 € en 2016, déduction faite du montant de 68.419,57 € sous forme de subside en nature;
- la mise à disposition de deux agents APE dont la spécificité de la fonction (techniciens de plateau) nécessiterait d'examiner, dans le cadre du nouveau Contrat-Programme, la possibilité de les faire engager directement par le Centre Culturel avec, en compensation, une augmentation du subside de fonctionnement due à la concurrence;

Considérant, en outre, l'aide indirecte substantielle, à l'impact budgétaire sans cesse croissant, que la Ville accorde au Centre culturel, notamment par:

- la mise à disposition du Théâtre Royal qui, s'il devait être valorisé en nature, s'élèverait au montant de 180.400,00 €/an en 2017;
- l'octroi de subsides pour investissements d'un montant annuel de 51.760,50 €;
- la prise en charge du coût des fluides pour le Théâtre Royal pour un montant relevé en 2016 de 74.141,46 €;

Attendu que, lors de l'intégration du Grand Manège dans le Conservatoire, il y aura lieu de revoir, le cas échéant, le montant du subside alloué pour la maintenance du CCR et du Grand Manège;

Attendu que, sous réserve de confirmation ultérieure, la Fédération Wallonie-Bruxelle, lors de l'instruction du dossier du Centre culturel de Namur, demandera à la Province le montant de la subvention octroyée;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal du 15 juin 2017,

Décide de confirmer l'engagement de principe de la Ville pour le subventionnement du Centre Culturel dans le cadre du prochain Contrat-Programme 2019-2023, sous réserve des disponibilités budgétaires des budgets correspondants.

24. <u>Espace culturel d'Harscamp: mise à disposition - convention</u>

Vu la délibération du Collège communal du 12 novembre 2015 octroyant un subside de 250.000,00 € au CPAS, dont le siège social est situé rue de Dave 165 à 5100 Jambes, pour aider à l'aménagement intérieur de l'Espace Culturel d'Harscamp (anciennement Eglise Notre Dame);

Vu le Programme de Politique générale, adopté en sa séance du 17 décembre 2012, précisant notamment que le Collège soutiendra les actions de mise en valeur de notre folklore et favorisera l'accès à la Culture;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté en sa séance du 05 septembre 2013, proposant, dans sa fiche 31.1, de valoriser et promouvoir le folklore namurois, ainsi que l'essor culturel de Namur;

Vu le Livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013, et précisant, au point 4.2., la nécessité d'outils adaptés, lieux qui favorisent la création et la diffusion des travaux des artistes namurois, ainsi que la rencontre entre eux, avec le public, les programmateurs;

Vu le projet de convention établi par le service Culture, en collaboration avec le CPAS, et joint au dossier;

Vu l'avis positif du service Juridique;

Sur proposition du Collège communal du 08 juin 2017,

Décide d'approuver le projet de convention relatif à la mise à disposition de l'Espace Culturel d'Harscamp à raison de 12 jours par an durant 10 ans.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

25. <u>Bouge, chaussée de Louvain, rue de Fernelmont, rue Hébar et chemin de Boninne: plan communal d'aménagement révisionnel dit "Plateau de Bouge" - approbation du contenu du RIE</u>

Vu sa délibération du 05 septembre 2013 au terme de laquelle il sollicite du Gouvernement wallon l'inscription du périmètre tel que proposé dans le rapport justificatif sur la liste régionale des sites nécessitant une révision du plan de secteur via la conception d'un PCAR ainsi que l'autorisation de l'élaborer;

Attendu que ce PCAR a été inscrit sur la liste des projets de PCAR en application de l'article 49 bis du CWATUP par arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2013, paru au Moniteur belge du 14 novembre 2013;

Vu sa décision du 11 décembre 2014 au terme de laquelle :

- il approuve le projet de convention à conclure entre la Ville et le BEPN et portant sur la mission particulière relative à la réalisation du dossier urbanistique de plan communal d'aménagement révisionnel et de rapport sur les incidences environnementales;
- il désigne le BEPN, dûment agréé, comme auteur de projet de cette étude sous réserve de l'accord ministériel autorisant l'élaboration dudit PCAR;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2015 autorisant l'élaboration du PCAR dit « Plateau de Bouge » en vue de réviser le plan de secteur de Namur;

Vu la délibération du Collège communal du 27 mars 2015 prenant connaissance de l'arrêté ministériel du 10 mars 2015;

Vu sa délibération du 17 décembre 2015 souhaitant que des adaptations soient apportées au projet de PCAR afin de le faire correspondre à la situation de fait ainsi que de prendre en compte et solutionner les problèmes d'incohérence relevés par l'auteur de projet et sollicitant le Gouvernement wallon afin que celui-ci autorise la Ville à poursuivre l'étude sur base d'un projet de PCAR dûment adapté;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2016 autorisant l'élaboration du PCAR dit « Plateau de Bouge », dans sa nouvelle version, en vue de réviser le plan de secteur de Namur;

Vu le projet de contenu du rapport des incidences environnementales;

Vu sa délibération du 17 novembre 2016 adoptant l'avant-projet de PCAR et marquant son accord sur le contenu du rapport des incidences environnementales tel que proposé;

Vu l'avis de la CCATM du 20 décembre 2016 ne formulant aucune remarque sur le contenu du rapport des incidences environnementales;

Vu le courrier du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable du 06 janvier 2017 précisant que : « *Le CWEDD estime que l'ampleur et la précision des informations à fournir dans le rapport sur les incidences environnementales ne peuvent être déterminées qu'à la lumière d'une analyse approfondie du projet et de l'état initial du site. Sur ces bases, il revient aux auteurs du rapport de déterminer toutes les incidences particulières et synergiques du projet de plan. C'est pourquoi il a été décidé de ne pas remettre d'avis. Le Conseil se prononcera ultérieurement sur le dossier accompagné de son R.I.E. dans le cadre de l'article 51 du CWATUP* »;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 15 juin 2017;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés,

Marque son accord sur l'ampleur et le degré de précision des informations devant figurer dans le rapport des incidences environnementales accompagnant le plan communal d'aménagement révisionnel dit « Plateau de Bouge ».

URBANISME

26. <u>Rue Saint-Martin: construction d'un immeuble d'appartements - prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications voirie</u>

<u>Présentation globale du projet</u>

Vu le projet présenté par la sprl Les Jardins de Floreffe (tva: BE0535.600.049) pour la construction d'un immeuble de 14 appartements sur des terrains situés à Namur, rue Saint-Martin et paraissant cadastrés section E n°32F et 33S;

Vu l'intégration au cadre bâti:

- Mode d'implantation: isolé;
- Recul sur l'alignement: 0,80 m et 4,88 m;
- Superficie de les parcelles: 27 ares 40 ca;
- Coefficient d'occupation du sol: environ 25 %;
- Gabarit: rez-de-chaussée + 2 + toiture;
- Toiture: 2 versants + plate;
- Matériau de toiture: ardoise + étanchéité;
- Matériau de parement: brique + crépi + bardage ardoise;

<u>Zonage</u>

Attendu qu'au plan de secteur, le bien se situe en zone d'habitat (et en zone d'espaces verts, dans un périmètre d'intérêt paysager, pour l'arrière de la parcelle n°33S) et qu'au regard de l'article 26 (zone d'habitat) du Cwatup, le projet est compatible avec la destination générale de la zone considérée;

Attendu que le bien se situe en classe B+ (entre 20 et 30 logements/ha) dans le schéma de structure communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012; que le projet s'écarte de la densité préconisée puisqu'il prévoit une densité de 46,15 unités/ha;

Attendu que le bien se situe en zone centrale dans la structure écologique du schéma de structure communal;

Attendu que le bien se situe dans le périmètre d'application du Règlement communal d'Urbanisme «Biens Mosans», Séquence 2, approuvé par arrêté ministériel du 10 novembre 2011; que le projet ne s'écarte pas des prescriptions urbanistiques;

Attendu que l'arrière de la parcelle cadastré section E n°33S est repris en zone Natura 2000;

<u>Eléments de composition du dossier de la demande</u>

Vu le rapport de présentation du 27 janvier 2016 et figurant au dossier ainsi que la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement et, sur le plan de la performance énergétique des bâtiments, le formulaire de déclaration Peb initiale;

<u>Enquête publique</u>

Attendu que le projet consiste en la construction d'un immeuble de 14 appartements et implique la modification d'une voirie communale;

Attendu que, pour cette raison, le projet a été soumis aux formalités d'enquête publique prescrites par les articles 24 à 26 du Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 et par l'article 129 quater du Cwatup pendant la période du 25 octobre 2016 au 29 novembre 2016 inclus;

Attendu que 3 réclamations ont été introduites dans le cadre de cette enquête publique pour les raisons suivantes:

1. *" Le Cos maximum n'est pas respecté. Le RCU prévoit 20-30 logements/ha. Ici le projet prévoit 51 logements/ha;*
2. *La rue est déjà très dense en population alors qu'elle est principalement bordée de maisons dominante unifamiliale. Qu'en serait-t-il avec 14 nouveaux logements?;*
3. *Le bien sis rue Saint-Martin 10 s'est vu refuser une division de maison unifamiliale en appartements? Le motif invoqué était «le nombre d'appartements est suffisant pour la rue»;*
4. *Ce projet ferait craindre un effet de jurisprudence pour les rues Saint-Martin et avenue de la Plante, où d'autres immeubles pourraient encore être construits ou modifiés sur ces critères;*
5. *Le sol est instable à cet endroit, les terrains sont glissants. Cette situation résulte des travaux effectués sur la citadelle par Vauban dès le XVII°. Il y a également eu d'anciennes galeries de mines de charbon desquelles subsistent encore de nombreux puits de mine. Cette parcelle est entièrement couverte par les zones de protection autour des puits autrement appelée aussi zone de concession de mines de houille. Même la toponymie l'indique, les chemins s'éboulent : un petit chemin bordant les lieux s'appelle le «Tienne qui rote». Rue Notre-Dame, prolongement de la rue Saint-Martin, certains bâtiments menacent de s'effondrer devant la poussée des terres et nécessitent des travaux importants de consolidation.*

Des travaux ont dû être effectués pour lutter contre cette instabilité:

- *après la guerre 14/18 un pont a été construit sous le stade pour soutenir la route merveilleuse qui glissait vers le bas. Ce pont se trouve en amont de nos propriétés;*
- *un mur concave en pierres bleues retient actuellement les terres sur le lieu;*
- *des travaux de consolidation du mur arrière du 19 rue de la Plante ont dû être engagés face à l'avancée de la rue st Martin et à la poussée exercée sur le mur dans les années 1950;*

Un permis de bâtir a été refusé à Mme Givord le 29 juin 2010 car le projet était «susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement portant principalement sur la nature des sols et sous-sols à cet endroit»;

Selon l'article 136 du Cwatup, dans les zones à risques, les constructions peuvent être interdites ou subordonnées à conditions. Ainsi une étude préalable des sols est un prérequis à toute demande de permis. Dans le dossier à l'administration, les réclamants déplorent l'absence d'une telle étude pourtant annoncée comme étant présente en annexe du dossier;

Il est clair qu'il ne faut pas surcharger et modifier la pente du terrain à cet endroit. Cela constitue un réel danger pour les habitants en contrebas, la ville engage sa responsabilité;

6. *La parcelle où va s'établir le projet est un trait d'union entre la citadelle et la ville basse. Les travaux vont entrainer des destructions d'arbres et de la végétation en place et la disparition partielle ou totale de la seule portion verte de la rue Saint-Martin. Cela aura également un impact certain sur la faune locale;*

7. *Déjà très aigu à l'heure actuelle rue Saint-Martin et rue de La Plante, le problème d'égouttage ne pourrait que prendre de l'ampleur avec toutes les conséquences que cela sous-entend: reflux, odeurs;*

8. *L'excavation et l'évacuation d'énormes quantités de terres vont inévitablement engendrer des nuisances sonores et de la poussière. Le chantier condamnera la rue Saint-Martin: un accès unique aura sans doute lieu pendant plusieurs mois par la chaussée de Dinant. La rue de la Plante servira de parking temporaire aux résidents de la rue Saint-Martin, aggravant par là-même le problème de parking rue de la Plante;*

9. *La rue Saint- Martin est une artère étroite saturée de trafic et connaît de réels problèmes de parking. Ce projet aggravera la situation. Il faudrait en effet compter 28 voitures en circulation et/ou en parking, le projet en prévoit 22. Comme la rue est en sens unique, les habitants/visiteurs risquent de venir se garer rue de La Plante et aggraveront par là même le problème de saturation de parking rue de la Plante que l'agrandissement du Casino va déjà accentuer.*

10. *L'immeuble est construit en surplomb des immeubles bordant l'avenue de la Plante. La vue des appartements en façade violera l'intimité des jardins et des pièces à vivre des voisins en contrebas. Dans le projet, les architectes misent sur les arbres situés dans les parcelles face aux nouvelles constructions pour maintenir l'intimité des voisins en contrebas. C'est un comble! Qu'adviendra-t-il de la situation si ces arbres déjà vieux sont abattus?;*

11. *Les habitants du 16 rue Saint-Martin seront privés de soleil (exposition sud). Pas d'ensoleillement donc et pas de possibilité de pose de panneaux photovoltaïques. L'après-midi, ce sera le cas pour les habitants de la rue de la Plante (exposition sud-ouest);*

12. *Actuellement, le gabarit des maisons voisines est de max 9-10,10 m. Ici, la hauteur maximum est de 12,54 m soit 2,5 m de plus que les maisons voisines de droite. Le bâtiment aura donc un étage de plus que ses voisins de droite sachant que les hauteurs sous plafond sont très basses (260 au 3°);*

13. *Une option urbanistique du RCU énonce clairement: « hors des biens mosans d'intérêt patrimonial, l'option générale est l'intégration au contexte urbanistique. La propriété devra de toutes façons être mise sur une conception aérée et verdoyante ». Est-ce le cas?;*

Le projet est-il:

- *en phase avec le règlement communal d'urbanisme biens mosans, sachant qu'il est entouré de maisons classées;*
- *en phase avec le site protégé de la Citadelle pour laquelle il existe des règlements très contraignants;*
- *en phase avec la Charte signée par la ville dans le cadre du contrat de rivière de la Haute Meuse?;*

14. *Si un projet devait se réaliser, il faudrait:*

- *au préalable faire une étude d'incidence approfondie sur la nature du sol, du sous-sol et de l'environnement par une société indépendante, reconnue officiellement;*
- *opter en priorité pour de l'unifamilial (5-6 maisons maximum) en respectant les pentes et en veillant à ne pas trop toucher au sol, en veillant à ce que les gabarits ne dépassent pas les maisons voisines, en prévoyant des emplacements de parking en suffisance pour chaque habitation et en veillant à l'harmonie architecturale avec le bâti voisin;*

15. *Par rapport au RCU biens mosans, le projet respecte les valeurs autorisées*

pour la minéralisation et l'emprise volumétrique, mais il s'écarte des options et des implantations imposées. Le RCU impose : « l'option générale pour les constructions est l'intégration au contexte urbanistique »; « le volume principal est implanté toujours dans l'optique de créer un ensemble avec le bâti existant »; « le front de bâtisse est situé obligatoirement dans le prolongement du front bâti existant des deux côtés de la propriété. S'il y a un décalage, c'est l'implantation de la construction en projet qui sert de raccord entre les deux fronts » ... Les volumes des immeubles sont beaucoup plus hauts que les maisons voisines: les toitures du projet dominent de 5,6 m le groupe des 5 maisons (n°8 à 16) et de 3 m le n°24. Le petit immeuble est particulièrement mal articulé avec le groupe de 5 maisons. La profondeur des immeubles projetés est de 17 m à partir de l'alignement et elle dépasse les maisons voisines de 6 m (du côté du groupe de 5 maisons) et 12 m (du côté du n°24). Une bonne intégration s'impose d'autant plus que les constructions voisines, « l'ensemble architectural » des 5 maisons (n°8 à 16), l'ancienne école (n°24) et la maison à mi-coteau (n°26), sont inscrites à l'Inventaire actualisé en 2011 du Patrimoine architectural et territoires de Wallonie et sont par conséquence des « Biens mosans d'intérêts patrimoniaux» au RCU.

16. *Le RCU impose: « en isolé la construction n'est pas située au milieu de la parcelle et les dégagements latéraux sont répartis inégalement de manière à éviter leur systématisation ». Or, les trois dégagements latéraux ont environ la même largeur;*

17. *Les deux immeubles du projet pourraient être construits sur n'importe quel autre terrain, ils ne s'adaptent pas au relief. Ce terrain est creusé jusqu'à 14 mètres de profondeur. Or, selon le RCU « une attention toute particulière sera portée à la relation du bâti avec le relief du terrain », et il demande que ce soit « le bâti qui absorbe la différence de niveau entre le terrain et l'espace public »;*

18. *Le RCU impose le principe de précaution dans les zones soumises à des contraintes majeures. Ce terrain, en forte pente et comportant plusieurs puits et galeries de mine est à risque d'éboulement, de glissement de terrain, d'érosion et d'effondrements. La notice se base sur des informations incomplètes pour échafauder des « hypothèses » (page 14). Concernant les puits et galeries de mines, la notice d'évaluation des incidences déclare (page 12) que les informations et les localisations sont imprécises... Les terrassements vont de 6 à 14 m de profondeurs, or, l'essai géotechnique de 2015 n'a pas atteint cette profondeur, mais « une profondeur maximale comprise entre 1 et 4 m » (notice page 13). Enfin, la pente du talus derrière les logements sera de 60°;*

19. *Ce projet d'immeubles ne respecte pas les options et les implantations imposées par le RCU. Ce projet ne s'intègre pas au contexte urbanistique. Il écrase par sa taille des « biens mosans d'intérêts patrimoniaux». Des terrassements énormes bouleversent le relief du sol. Il ne serait donc pas cohérent d'affirmer que ce projet respecte, structure ou recompose les lignes de force du paysage;*

20. *Sur toute la façade à rue, le projet élève un mur continu et minéralise totalement cette zone. Or, le guide communal de bonnes pratiques d'aménagement urbain sur le stationnement hors voirie demande: « les zones de recul sont aménagées comme jardin avec plantations sur une superficie minimum de 50% ». Ce projet comporte 8 emplacements de stationnement perpendiculaire aux façades en arrière du trottoir. Des voitures traverseront donc le trottoir, pour les usagers faibles cette traversée est dangereuse, particulièrement pendant les manœuvres en marche arrière. De plus, malgré l'élargissement des trottoirs, l'arrière des véhicules stationnés empiéteront sur le trottoir. Le stationnement actuel en voirie protège les piétons circulant sur le trottoir. Enfin, ces emplacements privés empêchent le stationnement en voirie, par conséquence cette zone de stationnement public est privatisée;*

21. *En contradiction avec le décret relatif à la voirie communale, le cheminement des piétons est globalement détérioré. Le stationnement perpendiculaire aux façades devrait être supprimé et « aménagé comme jardin avec plantations ». En outre, les deux entrées des parkings communs de 9 et de 7 places devraient être remplacées par une entrée unique;*

22. *En contradiction avec le plan Climat-Energie adopté par Namur, les immeubles ne sont pas conçus pour bénéficier des apports solaires: les vitrages des terrasses des appartements au nord ne seront jamais ensoleillés. Ce projet pourrait être « zéro-énergie », le terrain se prête particulièrement au chauffage par géothermie et par pompe à chaleur. Ce projet encourage la possession et l'usage de la voiture en créant 24 emplacements de stationnement pour 14 appartements, soit 10 emplacements de trop;*

23. *Le co-propriétaire du 22 et du 24 rue Saint-Martin qui jouxtent le terrain concerné par le projet signale que le projet va générer d'importantes modification de relief, pouvant aller jusqu'à un abaissement de 10 m du terrain naturel. Tels que présentés, les plans n'apportent aucune explication sur la manière dont sont gérées les différences de niveau importantes avec son terrain et les risques de perte de stabilité qui en découlent. Ceci est source de problèmes potentiels dans le futur: les terres de son terrain risquant d'être déstabilisées à court ou moyen terme par les terrassements qui vont être effectués. Il demande donc que le projet précise clairement comment va être réglée la jonction entre les deux terrains (création d'un mur de soutènement, profilage du terrain avec une pente raisonnable qui le rende autostable, ou toute autre solution). A ce titre, il signale qu'il n'est pas opposé à une modification des niveaux de son propre terrain si cela peut amener à une cohabitation plus harmonieuse entre sa propriété et le projet.";*

Analyse des réclamations

Attendu qu'en date du 16 décembre 2016, le service technique répond à la réclamation comme suit:

1. *"Il y a une grosse confusion de genres dans cet argument: le coefficient d'occupation du sol du RCU est respecté; l'option de densification du schéma de structure est, quant à elle, quelque peu dépassée; ce dépassement est lié au potentiel déterminé par le document règlementaire qu'est le RCU, lequel fixe pour la zone un gabarit (rez + 2 étages + toiture) et un coefficient d'emprise au sol dont découle le volume exploitable tel que développé en l'espèce;*

2. *La rue Saint-Martin présente d'ores et déjà un parcellaire très dense, typique du milieu urbain; elle possède dès lors le potentiel de développement lié au milieu urbain;*

3. *Le bien rue Saint-Martin, 10, s'est vu refuser une division car, quand elles existent dans des conditions optimales d'habitabilité, le Collège souhaite le maintien des maisons unifamiliales dans leurs destination pristine; effectivement, la division des maisons existantes n'est pas sans poser divers problèmes notamment l'absence d'emplacements de stationnement en domaine privé et la qualité d'habitabilité des logements proposés, deux facteurs qui peuvent par contre être pris en considération et solutionnés dans le cadre de l'étude d'un projet de construction neuve;*

4. *Le RCU et le SSC cadrent les interventions dans cette rue, et, suivant le raisonnement développé au point 3, l'apport de nouveaux immeubles à appartements dans la rue n'est pas à exclure, sans que cela ne constitue, du point de vue de la cohérence urbanistique, de problème majeur;*

5. *Se référer au rapport du service « Archéologie » + voir point 18;*

6. *Se référer aux rapports favorables conditionnés du DCV et du DNF;*

7. *Se référer au rapport du DVP;*
8. *Les nuisances décrites sont inhérentes à n'importe quel chantier en milieu urbain;*
9. *A contrario et par l'absurde, ce n'est pas parce qu'on ne fera pas le projet que le problème du stationnement dans la rue va se solutionner; le problème du stationnement dans cette rue, comme dans beaucoup de rue en milieu urbain dont l'habitat est implanté en ordre continu, vient des multiples subdivisions d'immeubles (parfois infractionnelles) qui ne proposent aucune solution de stationnement en dehors du domaine public (voir également point 3 supra), alors qu'une démarche de construction neuve à destination de logement multiple permet, elle, de gérer cette problématique; bien que l'avis de la mobilité soit défavorable, il convient d'estimer que le projet satisfait aux recommandations du GBP en la matière;*
10. *La notion de vues directes et/ou plongeantes telle qu'entendue par le Code Civil ne trouve pas à s'appliquer lorsque lesdites vues s'exercent par-dessus un domaine public + la configuration topographique décrite est manifestement connue de tous les habitants du quartier, elle n'a pas dû être découverte à l'occasion de la présente enquête publique; libre aux riverains de trouver que 22 emplacements sont insuffisants pour 14 appartements; cette disposition est néanmoins conforme au Guide de bonne pratique en la matière;*
11. *N'importe quelle construction sur la parcelle objet de la demande aurait cet effet sur la maison adressée 16, rue Saint-Martin;*
12. *Le gabarit de rez-de-chaussée + 2 étages est conforme au prescrit du RCU;*
13. *L'option du RCU est respectée; l'implantation s'est formalisée par deux volumes simples espacés de 9 mètres, contrairement au précédent projet qui présentait un volume unique sur toute la largeur du terrain; par ailleurs:*
    - *les maisons entourant le projet ne sont pas classées, mais inventoriées;*
    - *le règlement applicable est celui des biens mosans, pas de la citadelle (lequel est moins contraignant qu'il n'y paraît);*
    - *que vient faire le contrat de rivière de la Haute Meuse dans ce contexte? Le terrain n'est pas situé à front du fleuve, et « bénéficie » de toute façon de prescriptions issues du RCU;*
14. *Dont acte; le relief du terrain naturel implique des modifications importantes qui ne sont pas supportables, fonctionnellement, par un programme de maisons unifamiliales devant chacune avoir un accès au jardin; le programme « appartements », de ce point de vue, permet une prise en compte de ce paramètre;*
15. *Le bâtiment projeté se lit comme un gabarit rez-de-chaussée + 2 étages objectivement majoritaire des constructions de la rue; son implantation isolée le singularisant sensiblement, il ne semble pas nécessaire que le projet se « fonde », typologiquement, avec le voisinage, à partir du moment où il présente une qualité architecturale équivalente et ne constitue dès lors pas une dégradation de l'environnement;*
16. *Mesurés sur le front de bâtisse, les dégagements sont respectivement de 6,33m à gauche et 4m à droite; l'entredistance centrale est, elle, de 7;50m; la remarque n'est objectivement pas fondée;*
17. *Certes, mais le relief, en l'espèce, doit être classifié « hors catégorie », vu qu'il représente, sur la profondeur de construction, une hauteur de 3, voire 4 niveaux;*
18. *Contact va être pris avec le SPW pour analyse et précision de ce paramètre;*

19. *Le projet ne déroge pas au RCU + voir points 15 et 17;*
20. *Le mur de clôture à rue est existant; le projet prévoit de le maintenir; nul doute que s'il avait été supprimé, les réclamants n'auraient pas manqué de le faire remarquer; Le RCU prévoit quant à lui que la zone d'avant-cours est ouverte sur l'espace public, ce qui est le cas en l'espèce; il existe 8 emplacements de stationnement implantés perpendiculairement à la voirie, ce qui, par rapport au charroi habituel de la rue, est dérisoire; par ailleurs, ni la fréquentation piétonne de la rue ni le taux de rotation desdits emplacements de stationnement ne sont élevés au point de constituer objectivement un problème de sécurité routière;*
21. *Le cheminement des piétons n'est pas détérioré: au contraire, le trottoir va se retrouvé élargi du fait de la réalisation du plan d'alignement de 1903; il existe 2 accès au parking en sous-sol parce que, contrairement à ce qui a été affirmé par ailleurs, le bâtiment s'implante en tenant compte des niveaux du terrain naturel – la rue monte, le 2ème bloc est logiquement implanté plus haut que le 1er;*
22. *Hors de propos;*
23. *La remarque, fondée, devra être gérée pratico-pratiquement lors du chantier; ces dispositions sortent du champ d'application de la police administrative de l'urbanisme";*

Avis des services et instances consultés

Attendu qu'en son rapport du 17 mars 2016, le Département du Cadre de Vie émet un avis favorable conditionné:

- *"Le couvert forestier continu de la partie supérieure des parcelles devra impérativement être préservé afin de prérenniser le caractère arboré du site. Son maintien préviendra aussi tout risque d'érosion;*
- *La zone tampon partiellement déboisée, sis entre le massif forestier et la zone de construction, mériterait d'être enrichie par diverses plantations d'essences buissonnantes et arbustives feuillues et indigènes (cornouiller mâle, sureau à grappes, viorne aubier, fusain d'Europe, etc.). Il conviendra cependant de ne pas laisser se développer des arbres susceptibles de menacer de par leur grande taille le futur immeuble;*
- *L'implantation* d'essences invasives (Buddleja davidii, Cotoneaster horizontalis, Mahonia aquifolium, etc.) ou leur conservation (Robinia pseudoacacia, etc.) est interdite.";

Attendu qu'en son rapport du 07 avril 2016, le Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, émet un avis favorable conditionné:

- "Abattages nécessaires au projet à réaliser en dehors de la période sensible pour l'avifaune, soit pas entre le 15 mars et le 30 juin;
- Pas d'exportation de terre du site au vu de la présence de plantes invasives;
- Respect de l'affectation de la zone d'espaces verts située à l'arrière (pas de pelouse ni constructions).";

Attendu qu'en son rapport du 13 mai 2016, le Service Public de Wallonie, Service de l'Archéologie, indique que le projet se trouve en zone archéologique; qu'il sera donc nécessaire de procéder à des sondages archéologiques, le cas échéant à des fouilles archéologiques et que le demandeur sera tenu, dès lors, de contacter leur service dès réception de la notification du permis afin d'établir les modalités de l'opération;

Attendu qu'en son rapport du 05 avril 2016, les services techniques du Département des Voies publiques émettent un avis défavorable suite:

- *aux remarques de la Mobilité:*

"En termes de stationnement automobile, la demande porte sur la réalisation de 2 parkings en ouvrage (au niveau du rez-de-chaussée, le parking A de 8 emplacements et le parking B de 6 emplacements) et en zone de recul (8 emplacements) soit un total de 22 emplacements. La réalisation de cette offre de stationnement induit la perte de 6 à 7 emplacements publics de stationnement: pour un développement de façade de 55m, tandis que 9 voitures peuvent se garer en voirie aujourd'hui au droit de la parcelle, avec la mise en œuvre du projet il resterait la possibilité de garer 2 à 3 voitures en voirie;

Située en classe B+ du schéma de structure communal, le nombre de places de stationnement recommandé par logement dans le guide de stationnement communal est fixé à 1,5 place. Il convient de prendre en considération le contexte environnant, en considérant la perte de 6 emplacements publics en voirie, l'offre projetée supplémentaire après réalisation du projet serait de 22-6 places soit 16 places pour 14 logements, le projet est donc déficitaire de 7 emplacements de parking. Plus qualitativement, la présence des deux entrées de garage et du stationnement perpendiculaire occupant quasi toute la largeur de la parcelle empêche le stationnement en voirie, au détriment de l'offre de stationnement publique précieuse à cet endroit compte tenu de la forte pression de stationnement dans le quartier (offre de stationnement en domaine privé faible au prorata de la densité, effet de bord de la zone bleue, proximité du casino, d'hôtel, etc.). La configuration du stationnement altère également la qualité du cheminement des piétons;

Pour définir des balises pour une éventuelle demande ultérieure , le service mobilité préconise le maintien d'une offre de stationnement publique maximale en voire, en sorte de la rendre accessible aux riverains également (elle pourra toutefois être amputée de une, voire deux places, pour l'accès à un parking en ouvrage sur la parcelle), et au stricte respect du quota de 1,5 emplacement par logement sur la parcelle, afin que les besoins du projet ne viennent pas accroître la pression de stationnement sur l'offre de stationnement en voirie;

Concernant le stationnement des vélos, saluons la qualité du local vélo directement accessible depuis le domaine public et de dimensions confortables;

- *aux remarques figurant dans le courrier du 24 mars 2016 de la Géomètre-expert, laquelle précise qu'après diverses recherches les plans et actes suivants ont été trouvés:*
  - *Plan d'alignement de l'ancienne chaussée de Dinant (actuelle rue Saint-Martin) approuvé par arrêté royal du 19 mai 1903;*
  - *Acte du 26 janvier 1963 entre la Ville de Namur et M. Depas concernant l'aliénation de la parcelle 33Ppie et une copie noir et blanc du plan n°1289 joint à l'acte;*
  - *Plan n°1289 dressé en octobre 1957. La copie couleur n'est pas le plan joint à l'acte mais une version antérieure. Le nom des propriétaires a été modifié sur le plan joint à l'acte (pour information, pour plus de lisibilité);*
  - *Plan de mesurage et de bornage du 10 janvier 2005 dressé par le GEI Baiverlin;*

Remarques:

Après examen des plans joints à la demande de permis d'urbanisme et après comparaison avec les plans mentionnés ci-dessus, on peut affirmer que la limite entre le domaine public et le domaine privé n'est pas fixée correctement;

Quant à l'alignement proposé, les données cadastrales des propriétés sont insuffisantes pour en vérifier la position;

Par ailleurs, il apparaît que, suite au plan d'alignement du 19 mai 1903, l'emprise n'ait jamais été réalisée sur la partie gauche de la parcelle 32F. Il est donc proposé d'imposer la cession de cette bande de terrain en faveur du domaine public. Il sera nécessaire de se conformer au décret "voirie" du 06 février 2014 (plan de délimitation, etc.). Il sera également nécessaire de passer un acte notarié en bout de procédure";

Attendu qu'en son rapport du 21 octobre 2016, suite aux plans modifiés, le Département des Voies publiques émet un avis favorable à la condition que les prescriptions qui figurent dans le rapport soient respectées;

Attendu qu'en son courriel du 11 octobre 2016, le service communal de la Mobilité maintient son avis défavorable, et ce, pour les raison suivantes:

- *Le plan modifié continue à présenter les mêmes caractéristiques en matière d'offre de stationnement du projet (organisation du stationnement privé qui hypothèque l'organisation du stationnement en voirie dans un quartier résidentiel à forte pression de parcage), aussi, je confirme l'avis défavorable du service ";*

Attendu qu'en son rapport du 07 juin 2016, la Zone de Secours NAGE émet un avis favorable conditionné;

Appréciation

Vu que le projet répond aux exigences du chapitre XVII ter du Cwatup: Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (PMR);

Vu que le projet répond aux exigences du chapitre XVIIbis du Cwatup, relatif à l'isolation thermique et la ventilation des bâtiments;

Attendu qu'en son rapport du 16 décembre 2016, le service technique de l'Urbanisme émet un avis favorable comme suit:

- *"Avis favorable moyennant examen complémentaire par les services compétents du SPW concernant le point 18 de la réclamation:*
  - *«Le RCU impose le principe de précaution dans les zones soumises à des contraintes majeures. Ce terrain, en forte pente et comportant plusieurs puits et galeries de mine est à risque d'éboulement, de glissement de terrain, d'érosion et d'effondrements. La notice se base sur des informations incomplètes pour échafauder des « hypothèses » (page 14). Concernant les puits et galeries de mines, la notice d'évaluation des incidences déclare (page 12) que les informations et les localisations sont imprécises… Les terrassements vont de 6 à 14 m de profondeurs, or, l'essai géotechnique de 2015 n'a pas atteint cette profondeur, mais « une profondeur maximale comprise entre 1 et 4 m » (notice page 13). Enfin, la pente du talus derrière les logements sera de 60°»";*
- *Rappelant la hiérarchie des documents d'urbanisme: il existe toujours à l'heure actuelle une différence de statut entre des documents à valeur réglementaire tels le plan de secteur, un règlement communal d'urbanisme (RCU), un plan d'alignement, et des documents à valeur indicative, tels le schéma de structure, et d'autres documents non décrits par le législateur, tels les guides de bonnes pratiques; il existe également des documents qui ne ressortent pas de la police administrative de l'urbanisme, tels le contrat de rivière ou le plan climat-énergie;*
- *Vu la zone du plan de secteur;*

- *Vu la localisation à l'intérieur du périmètre d'agglomération au schéma de structure, et à 300 m du périmètre de l'hyper-centre, à 600 m du centre de Jambes et à 950 m de la place d'Armes;*
- *Vu la desserte en transports en commun;*
- *Vu que le projet, eu égard à cette localisation privilégiée, propose un nombre de places de stationnement en domaine privé jugé tout à fait suffisant;*
- *Vu la qualité des logements proposés;*
- *Vu l'engagement logement du 13 avril 2016;*
- *Estimant que le projet rencontre de manière satisfaisante et dans de bonnes conditions d'habitabilité et de praticabilité le souhait du Collège de densification du centre urbain;*
- *Estimant qu'en l'état, le dossier peut être renvoyé au Conseil communal conformément aux dispositions du décret « Voiries Communales »";*

Considérant qu'il y a lieu de confirmer l'argumentation développée par le service technique de l'Urbanisme;

Attendu, qu'en sa séance du 12 janvier 2017, il a retiré le dossier afin qu'il fasse l'objet d'une analyse complémentaire;

Considérant que l'analyse complémentaire a permis d'apporter les réponses attendues concernant la densité, le stationnement, le relief du sol, comme suit:

- Densité: le schéma de structure définit des recommandations en termes de densité à adapter aux circonstances locales. C'est ici un bel exemple, le projet dépasse en effet la densité prévue (46,15 au lieu de 30 logt/ha) pour les raisons suivantes:
  - Le total respect du RCU "Biens Mosans" engendre un volume capable qui profite du cas particulier donné à savoir un terrain présentant une grande largeur à rue (plus de 45 m). Il serait dès lors absurde à travers de la seule volonté du respect d'une indication (non contraignante) du schéma de structure, de ne créer que des appartements de plus de 4 chambres afin de limiter le nombre de logements sur le terrain et donc de se conformer à la densité recommandée. De plus, cela s'opposerait au principe fondamental de l'aménagement du territoire de gestion parcimonieuse du sol qui veut que tout sol construit le soit dans une optique de bon usage et donc de densification;
  - Rappelons aussi qu'en regard du principe de hiérarchie des normes, le respect du RCU biens mosans (document à valeur réglementaire) et donc de la volumétrie qu'il rend possible prévaut sur les documents à valeur indicative tels que le schéma de structure (ou le guide stationnement);
  - Le permis délivré en 2013 pour la Maison Legrand (située moins de 300 m plus loin dans la même rue) a validé une densité de 85 logt/ha;
  - La rue Saint-Martin possède d'ores et déjà une densité supérieure à 30 logt/ha due à un parcellaire serré typique du milieu urbain;
- La densité permet également dans ce cas de diversifier l'offre en logement, ce qui consiste en un objectif du schéma de structure. En effet, le quartier est principalement constitué de maisons unifamiliales. Ce projet permet de proposer d'autres types de logement permettant une diversité sociale et générationnelle tout comme de limiter la pression exercée (spéculation) sur les maisons voisines en vue de leur division en petits logements de moindre qualité. De plus, les divisions de maisons en plusieurs logements ne permettent souvent pas d'apporter des solutions de parking sur domaine privé

contrairement au présent projet;

- Stationnement: le guide stationnement définit des balises en termes de stationnement sur domaine privé. Celles-ci sont à affiner en fonction du contexte donné. Le projet présente 22 places de parking au lieu des 21 places prévues par le guide. Le respect de cette recommandation implique la perte de stationnement en voirie due à l'accès à rendre possible depuis la rue (il n'est en effet pas possible de se garer dans la rue devant des places de stationnement privé);
  - Il est néanmoins possible de conditionner le permis à la suppression de 4 parkings sur domaine privé afin de récupérer 3 places de stationnement en voirie. Le projet présenterait 18 places pour 14 logements;
  - Cela est adapté car ce terrain, bien que repris en zone B+ du SSC (mais proche de la classe de la plus haute densité du schéma de structure à savoir la classe A+), est situé à – d'1 km à pied de la Corbeille soit à 10 minutes de marche. De plus, le site offre une bonne desserte en bus et le projet propose un local vélos optimal (dont la qualité est saluée par l'avis de la Mobilité). A cet égard, rappelons qu'un réclamant s'étonnait du surnombre de parkings proposés sur domaine privé en regard du contexte donné (« encourage l'usage et la possession de la voiture »);
  - Le permis d'urbanisme de 2013 de la Maison Legrand validait 1 parking par logement (23 parkings pour 23 logements);
- Respect relief du sol et du mur de soutènement en moellons:
  - Le projet respecte le plan d'alignement en reculant le mur de soutènement existant ce qui permet d'offrir un trottoir accessible aux PMR. Autrement dit depuis 1903 (date plan alignement), le mur actuel était dédié à être déplacé;
  - Le mur actuel se voit reculé par le projet pour devenir le socle de soutènement sur lequel repose les 2 immeubles dans l'optique du respect du relief du RCU "Biens Mosans" ce qui constitue un rappel intéressant de la situation existante;
  - L'usage de ce socle de soutènement permet de limiter les modifications du relief du sol (excavations de terres limitées) et donc de respecter au mieux le dénivelé du terrain tout comme la faune et la flore existantes;

Considérant qu'il y a lieu de rappeler aussi que le projet propose que 2 petits immeubles de 8 et 6 appartements aux dégagements importants par rapport au voisinage;

Considérant que ce projet apporte une aération visuelle nouvelle dans cette rue organisée essentiellement par des immeubles mitoyens permettant de générer un lien visuel entre l'espace-rue et les coteaux de la Citadelle;

Considérant l'architecture de qualité proposant un style mosan d'approche contemporaine;

Considérant, de plus que l'architecture du projet est de qualité en proposant un style mosan d'approche contemporaine;

Attendu qu'en sa séance du 18 mai 2017, le Collège communal a émis un avis favorable, sauf une abstention, sur le projet tel que présenté, et ce moyennant le respect des conditions des services et instances consultés et moyennant la suppression de 4 emplacements de stationnement sur domaine privé.

Vu l'article 129 quater de Cwatup et les articles 24 à 26 du décret voirie communal du 06 février 2014;

Sur la proposition du Collège communal du 18 mai 2017, prend connaissance des résultats de l'enquête publique et marque son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet dans le respect des plans figurant au dossier:

- complément de plans: rectification de l'alignement - feuille 1/3, 2/3 et 3/3.
- plan levé technique - référence: F1448.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué.

REGIE FONCIERE

27. Jambes, rue des Frênes, 17: vente d'un immeuble - décision de principe

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Damilot souhaite s'exprimer, Monsieur Seumois et Madame Kinet. On va alors commencer par Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
C'est la première fois me semble-t-il – en tout cas, moi c'est la première fois – que j'observe une liste de ventes comme celles-là. Si je fais les additions, elles approchent le million d'euros.

Dans un des documents, je lis que les recettes de ventes de biens seront systématiquement prévues dans les budgets extraordinaires correspondants, seulement une fois le DGF en possession d'un acte de vente.

Madame l'Echevine,

J'aurais voulu savoir si, dans le budget 2017, nous avions prévu quelque chose. Si oui, est-ce exclusivement à l'extraordinaire ou est-ce pour partie aussi à l'ordinaire?

Je dois dire que j'ai lu, ces derniers jours, des articles de presse inquiétants – pas spécialement sur la Ville de Namur – mais sur les finances communales en général, au sujet notamment des effets que le tax shift allait avoir sur les recettes fiscales 2017 dont, je rappelle, nous n'avons pas tenu compte de son impact pour établir le budget, en tout cas à l'initial.

Il y a aussi la question des taux – bien entendu, ce sera très lent et très progressif – qui sont occupés à remonter.

Je n'ai pas eu le temps de le vérifier, j'aurais donc voulu savoir si nous avions prévu quelque chose à l'initial, soit à l'extraordinaire, soit à l'ordinaire, soit dans les deux?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Damilot. Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Le mois dernier, nous allions nous prononcer sur une procédure visant à se débarrasser de toute une série de biens publics que vous jugiez sans intérêt et que vous souhaitiez vendre afin d'alimenter un fond extraordinaire d'investissement, dont effectivement la destination était encore à préciser.

Non seulement le mois dernier, nous n'avons pas eu accès à cette liste de ventes mais maintenant, c'est-à-dire quelques semaines plus tard, vous nous proposez non pas une vente mais une petite dizaine de ventes.

On peut donc constater où vont les priorités.

Ma question rejoignait celle de Monsieur Damilot: avez-vous une idée des conséquences financières que cela va engendrer?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Seumois d'avoir compléter Monsieur Damilot. Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
On peut dire que vous ne perdez pas de temps.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
C'est un compliment, Monsieur Gavroy.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Non, cela ne s'adresse pas à Monsieur Gavroy.

Le PV du dernier Conseil, celui de mai, à peine approuvé en ce début de séance, voilà que nous est proposée la vente de biens appartenant à la Ville pour un montant de 1.102.000 euros, Monsieur Damilot. Il n'approche pas. Il dépasse.

Nous avons enfin reçu la liste des biens destinés à la vente, jeudi passé.

Par rapport aux discussions du mois passé, reste toujours comme question ce que représente, en proportion par rapport à l'ensemble du patrimoine, la vente de biens pour 5 millions projetée.

En ce qui concerne les biens de la Régie foncière, le responsable du service s'est engagé à nous la calculer mais en ce qui concerne les biens du patrimoine Ville, il paraît que c'est impossible à calculer, dans la mesure où il n'existe pas vraiment un relevé précis de ce patrimoine.

Si je peux comprendre qu'il est de bonne gestion de vendre des bâtiments qui vont coûter cher à entretenir dans un avenir proche, je ne vois pas la nécessité de se débarrasser d'immeubles bien entretenus et de terrains qui ne peuvent que prendre de la valeur et ainsi priver, en les vendant, les générations futures de Namurois d'un bas de laine immobilier qui leur viendra peut-être bien à point, si les temps devenaient encore plus difficiles financièrement.

Je pense là plus précisément à la vente au point 27, d'un immeuble rue des Frênes à Jambes pour une valeur de 335.000 euros.

En effet, cet immeuble fait partie d'un ensemble de trois, le bail vient peut-être à échéance, ces trois immeubles étant actuellement loués. Pourquoi un seul? Pourquoi celui-là? Et pourquoi pas les 3 tant qu'on y est?

C'est pour faire une grosse somme d'un coup et pour atteindre les 2,5 millions d'euros, nous a-t-on dit. Je précise, c'est un bien Régie.

Ce soir, je n'aurai pas de question pour l'Echevin qui a ce dossier dans ses compétences.

En effet, Monsieur Gavroy et ses services ont répondu à toutes mes questions.

De plus, c'est uniquement parce que la Régie foncière joue le rôle d'agent immobilier que cette vente de biens, pour 5 millions d'euros, a échoué dans ses compétences.

Je relève aussi dans son chef, que le produit des ventes qui concerne les biens de la Régie sera, à concurrence de 15%, reversé dans une réserve stratégique de la Régie pour son objet social. Le reste étant versé avec la totalité du produit des ventes du patrimoine Ville dans la réserve stratégique de la Ville, pour d'autres projets.

Je cite là, les termes de Monsieur Gavroy au dernier Conseil.

Ma question, ce soir, s'adresse à Madame l'Echevine des Finances: nos finances vont-elles si mal qu'il y a un empressement à vendre du patrimoine pour 5 millions d'euros ?

C'est en effet à la demande du Collège que l'Echevin de la Régie foncière a du fournir des biens à vendre pour 2,5 millions, les autres 2,5 autres millions venant du patrimoine de la Ville.

Vous nous rassurez régulièrement, Madame Crefcoeur, sur la bonne santé de nos finances communales mais je commence à avoir de sérieux doutes.

Après avoir augmenté l'IPP, c'est-à-dire la taxe communale pour les Namurois, alors que votre parti dénonce cette manie chez les socialistes à la région, cause de votre récent divorce.

Après avoir étalé dans le temps, prolongé donc, la durée des prêts (ce qui pénalise d'ailleurs les générations futures mais qui donne bel air à vos comptes), voilà maintenant qu'il faut vendre de l'immobilier pour 5 millions d'euros pour commencer et déjà 1.102.000 ce soir.

Et si 15 % du produit des biens de la Régie reviennent, et heureusement, à son objet social, c'est-à-dire du logement, dans la mesure où rien n'est dévolu dans la partie Ville pour cette même cause, le calcul est vite fait : seulement 7,5 % de l'ensemble de ces ventes reviendront au logement pour les Namurois.

Peut-être, Madame l'Echevine, vous êtes vous enfin rendue compte – et là, je rejoins Monsieur Damilot – que les effets positifs du tax shift du Fédéral, à savoir une diminution des impôts sur le travail, vont en fait annuler pour vos rentrées la hausse de l'IPP à Namur ?

Je vous rappelle que vous n'avez pas budgétisé cette perte de rentrées dans votre budget 2017.

J'aimerais que vous nous expliquiez à quoi exactement vont servir ces 5 millions d'euros dont vous avez besoin.

Merci Madame l'Echevine.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole? Non.

Madame l'Echevine du Budget et des Finances et puis Monsieur l'Echevin de la Régie foncière.

Mme l'Echevine, C. Crefcoeur:
Merci Monsieur le Président.

Je voudrais souligner que les mesures que nous avons prises pour la vente des biens, pour un total de 5 millions d'euros, font partie du plan de gestion, qui vous est présenté régulièrement.

Bien sûr, j'insiste à chaque fois sur la bonne santé de nos finances, toutes choses étant égales par ailleurs.

Evidemment nous n'avons pas encore, à l'heure actuelle, pu engranger tous les chiffres et les résultats du tax shift. Nous analyserons bien sûr les choses avec grande attention.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que le produit de la vente de ces immeubles va rentrer et alimenter un fond de réserve extraordinaire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci. Monsieur Gavroy.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Bonjour à tous.

Les questions que vous vous posez, Mesdames et Messieurs les Conseillers, sont tout à fait légitimes. Je me les suis d'ailleurs posées au moment où, en Collège, on a décidé de procéder à ces ventes pour se constituer un fond de réserve de 5 millions d'euros (qui sera atteint et utilisé à la prochaine législature donc on ne peut même pas dire que c'est pour doper le bilan de celle-ci que nous l'avons fait).

Je m'interrogeais à l'époque sur la capacité de pouvoir le faire. Il a fallu faire un inventaire tant du côté du Patrimoine que du côté de la Régie. Les services s'en sont occupé.

Il est vrai qu'il y a un certain nombre de biens qui ne sont pas stratégiques, où l'on ne va pas développer des projets utiles pour la population, parce que soit ce n'est pas bien placé, soit la parcelle est trop petite, etc.

Il y a effectivement un certain nombre de biens mobiliers et de propriétés nues dont l'entretien coûte ou dont la rénovation ou la remise à flots nous coûterait vraiment trop par rapport au bien estimé.

Nous avons veillé aussi à ce qu'aucun bâtiment mis en vente ne génère des difficultés pour

des locataires qui bénéficient de loyers dits sociaux à la Régie.

Madame Kinet a bien rappelé que la Régie récupère une partie pour remettre dans son budget logement. J'ai fait quand même l'exercice pour voir si cette vente, au profit d'autres projets, n'avait pas handicapé une des missions principales de la Régie, en termes de logements.

La Régie a pu mener certains grands projets, comme les Abattoirs, le Caméo, etc. On n'en parle jamais, mais on a fait une rénovation énergétique complète de tous les logements, notamment de la rue des Brasseurs. J'ai signé, pas plus tard que le mois passé, des dizaines de courriers avertissant que le décompte des charges était totalement en faveur des locataires. On a rendu entre 300 et 900 €. Il y a même eu des remises de 900 € – sur une année, c'est énorme – qui étaient dues principalement à tous les efforts que la Régie avait fait en termes notamment d'isolation, de changement de chaudières, etc.

Entre le décompte exact de logements que la Régie a créés – cela intéressera aussi tous les Conseillers qui sont intéressés par la thématique et l'ancrage logement – entre 2007 et 2017, la Régie a créé 63 nouveaux logements, dont 15 qu'elle a gardés en patrimoine propre. Les autres ont été vendus. L'idée aussi, c'est que l'on ne fasse pas dormir l'argent et que ça tourne pour pouvoir réinvestir dans de nouveaux logements, dans des quartiers qui en ont besoin.

Sur la période 2018-2019, avec ce qui sera réalisé, décidé et mis en place lors de cette fin de législature, on en sera à 74 logements, dont 16 qui resteront en patrimoine Régie.

Dans notre plan de gestion, sur des projets qui seront réalisés en 2019, comme les Casernes – j'espère la pose de la première pierre en 2018 – et probablement inaugurés en 2020, on va produire 447 logements, dont 19 resteront en patrimoine Régie foncière. C'est en tout cas les plans actuels. Cela vient notamment du projet des Casernes et puis du projet du Plateau de Bellevue.

On peut dire que la Régie, a non seulement fait de belles réalisations comme les Abattoirs et le Caméo, mais continue à faire du logement. Vous verrez de temps en temps que l'on vend un bien qui n'est pas repris dans la liste pour fournir pour moitié ce fond de réserve de 5 millions. Quand on vend un bien, ce n'est pas parce que l'on crie "sauve qui peut" mais tout simplement parce que l'on a envie d'avoir des moyens de réinvestir dans de nouveaux projets.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur l'Echevin. Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Je remarque quand même des termes différents dans la bouche de l'Echevine des Finances et celle de l'Echevin Gavroy.

Madame l'Echevine, vous parlez de fond de réserve extraordinaire. Monsieur Gavroy, vous dites "en vue d'autres projets".

Si c'est bien un fond de réserve extraordinaire, vous voulez en faire quoi? En vue de quoi?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
D'autres projets.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Ce n'est pas de la réserve.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Vous pouvez avec de la réserve à l'extraordinaire, réaliser ultérieurement des investissements qui mobiliseront l'extraordinaire.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Oui mais on ne connaît pas la nature des investissements.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Non, on ne les a pas encore déterminés.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Hmmm... on verra cela.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Je voulais relever le lapsus, j'espère involontaire, de Madame Crefcoeur qui a dit que la Ville n'était pas en mesure, à l'heure actuelle, de dire combien elle allait engranger en matière de tax shift.

Permettez-moi de vous dire, Madame, que ce n'est pas engranger que vous allez faire mais c'est plutôt subir.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
De fait, comme aurait dit Philippe.

Pas de problème sur le point 27? Pas de difficulté sur la vente?

Vote négatif de la part du PS sur tous les points relatifs à la Régie foncière.

Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Bon alors:
- 27, non,
- 28, non,
- 29, oui
- 30, oui,
- 31, non,
- 32, oui,
- 33, oui,
- et 34 oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Et 35, 36, 37?

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
La suite, oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Parfait. Pour les groupes de la majorité, c'était oui pour tous les points de la Régie foncière? Parfait. On vous en remercie.

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

~~Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif~~ aux attributions du Conseil;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Maître Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Maître de Francquen, de Namur,
- Maître Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15 décembre 2016 prenant acte que Maître Frédéric

Duchateau remplacera Maître Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu la délibération du Collège du 15 septembre 2016 arrêtant les principes généraux suivants :

- le projet de vente de biens tant au niveau de la Régie foncière que du patrimoine communal est validé, mais devra faire l'objet d'un arbitrage et d'une décision ultérieure, d'ici la fin de l'année, quant aux biens concernés ;
- le produit de la vente des biens, tant de la Ville que de la Régie foncière, sera affecté à un fonds de réserve extraordinaire du budget communal afin de permettre des investissements sur fonds propres en déduction de la masse empruntable. Ceci aux fins de limiter l'endettement futur de la Ville et d'en améliorer les ratios;
- un pourcentage du produit de la vente des biens de la Régie foncière servira à l'alimentation d'un fonds de réserve pour l'investissement dans la création de logements;
- l'objectif financier est fixé, dans un premier temps, à minimum 5 millions € dont 2,5 millions € de la Régie foncière et 2,5 millions € du patrimoine communal ;
- dans ce cadre, la Régie foncière se verra confier la mission "d'opérateur immobilier" et sera chargée de la vente du patrimoine communal pour le compte de la Ville. Afin de couvrir ses frais de gestion et de personnel, elle percevra un pourcentage sur les ventes du patrimoine communal;
- de manière générale, les recettes de ventes de biens seront systématiquement prévues dans les budgets extraordinaires correspondants, seulement une fois le DGF en possession d'un acte de vente ou de tout autre document probant assurant la Ville de la perception de ces recettes extraordinaires;
- une décision sera proposée au Collège pour la fin de l'année par un groupe de travail composé de représentants du DBA, de la Régie foncière et des deux échevins concernés afin d'identifier les biens concernés, fixer le calendrier prévisionnel et régler les questions relatives à la mission d'opérateur immobilier confiée à la Régie foncière par la Ville. La liste sera complétée, le cas échéant, des biens actuellement situés en domaine public et qui pourraient être désaffectés en vue de leur vente. Le DBA et la Régie foncière s'informeront à ce sujet auprès du DVP (terrains en bord de voiries) et du DCV (terrains réservés, par exemple, pour d'éventuels parcs futurs);

Vu la délibération du Collège du 6 avril 2017:

- approuvant le schéma d'organisation de ventes de biens proposé par le groupe de travail;
- décidant de fixer le pourcentage :
  - de frais de personnel et de gestion accordée à la Régie foncière pour son rôle d'opérateur immobilier à 5% du montant des biens vendus pour le compte de la Ville;
  - d'alimentation du fonds de réserve de la Régie foncière à 15% du montant des biens vendus repris dans le patrimoine de la Régie foncière;
- marquant son accord sur le principe de la mise en vente des biens repris dans les listes jointes au dossier en fixant la priorité aux biens libres d'occupation, étant entendu :
  - que les biens occupés et/ou utilisés feront l'objet d'un avis du service gestionnaire et/ou utilisateur;

- que la situation de l'immeuble rue des Brasseurs, 170 devra faire l'objet d'une analyse complémentaire,

- chargeant la Régie foncière du suivi du dossier relatif à l'inventaire du patrimoine et aux ventes de biens;
- chargeant le DBA de poursuivre le travail d'inventaire de son patrimoine et de présenter, via la Régie foncière, une liste actualisée des biens vendables et/ou à régulariser;

Vu sa délibération du 18/05/17 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Attendu que la vente sera réalisée suivant la procédure approuvée le 18 mai 2017;

Attendu que l'immeuble sis à Jambes, rue des Frênes, 17 fait partie du patrimoine de la Régie foncière depuis le 21 décembre 2006;

Attendu que le bien est loué par le biais d'un bail de résidence principale ayant pris cours le 1 avril 2004 et arrivant à échéance le 31 mars 2020;

Attendu que les locataires ont été avertis par courrier de la mise en vente prochaine de l'immeuble;

Vu le rapport du 27 mai 2017 du de Vincent Marchal, géomètre, indiquant que le bien peut être mis en vente à 335.000 € et ne devrait pas être vendu en dessous de la valeur minimum fixée dans son rapport annexé à la présente;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 juin 2017,

Sur proposition du Collège communal du 15 juin 2017,

Approuve le principe de la vente de l'immeuble sis à Jambes, rue des Frênes, 17;

Approuve la mise en vente au montant de 335.000 € et le montant minimum auquel le bien doit être vendu tel que précisé au rapport de Vincent Marchal annexé à la présente.

28. Saint-Servais, rue des Rhododendrons: vente d'un terrain - décision de principe

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Maître Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Maître de Francquen, de Namur,
- Maître Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15/12/16 prenant acte que Maître Frédéric Duchateau

remplacera Maître Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu la délibération du Collège du 15 septembre 2016 arrêtant les principes généraux suivants :

- le projet de vente de biens tant au niveau de la Régie foncière que du patrimoine communal est validé, mais devra faire l'objet d'un arbitrage et d'une décision ultérieure, d'ici la fin de l'année, quant aux biens concernés ;
- le produit de la vente des biens, tant de la Ville que de la Régie foncière, sera affecté à un fonds de réserve extraordinaire du budget communal afin de permettre des investissements sur fonds propres en déduction de la masse empruntable. Ceci aux fins de limiter l'endettement futur de la Ville et d'en améliorer les ratios;
- un pourcentage du produit de la vente des biens de la Régie foncière servira à l'alimentation d'un fonds de réserve pour l'investissement dans la création de logements;
- l'objectif financier est fixé, dans un premier temps, à minimum 5 millions € dont 2,5 millions € de la Régie foncière et 2,5 millions € du patrimoine communal ;
- dans ce cadre, la Régie foncière se verra confier la mission "d'opérateur immobilier" et sera chargée de la vente du patrimoine communal pour le compte de la Ville. Afin de couvrir ses frais de gestion et de personnel, elle percevra un pourcentage sur les ventes du patrimoine communal;
- de manière générale, les recettes de ventes de biens seront systématiquement prévues dans les budgets extraordinaires correspondants, seulement une fois le DGF en possession d'un acte de vente ou de tout autre document probant assurant la Ville de la perception de ces recettes extraordinaires;
- une décision sera proposée au Collège pour la fin de l'année par un groupe de travail composé de représentants du DBA, de la Régie foncière et des deux échevins concernés afin d'identifier les biens concernés, fixer le calendrier prévisionnel et régler les questions relatives à la mission d'opérateur immobilier confiée à la Régie foncière par la Ville. La liste sera complétée, le cas échéant, des biens actuellement situés en domaine public et qui pourraient être désaffectés en vue de leur vente. Le DBA et la Régie foncière s'informeront à ce sujet auprès du DVP (terrains en bord de voiries) et du DCV (terrains réservés, par exemple, pour d'éventuels parcs futurs);

Vu la délibération du Collège du 6 avril 2017:

- approuvant le schéma d'organisation de ventes de biens proposé par le groupe de travail;
- décidant de fixer le pourcentage :
  - de frais de personnel et de gestion accordée à la Régie foncière pour son rôle d'opérateur immobilier à 5% du montant des biens vendus pour le compte de la Ville;
  - d'alimentation du fonds de réserve de la Régie foncière à 15% du montant des biens vendus repris dans le patrimoine de la Régie foncière;
- marquant son accord sur le principe de la mise en vente des biens repris dans les listes jointes au dossier en fixant la priorité aux biens libres d'occupation, étant entendu :
  - que les biens occupés et/ou utilisés feront l'objet d'un avis du service gestionnaire et/ou utilisateur;

- que la situation de l'immeuble rue des Brasseurs, 170 devra faire l'objet d'une analyse complémentaire,

- chargeant la Régie foncière du suivi du dossier relatif à l'inventaire du patrimoine et aux ventes de biens;

- chargeant le DBA de poursuivre le travail d'inventaire de son patrimoine et de présenter, via la Régie foncière, une liste actualisée des biens vendables et/ou à régulariser;

Vu sa délibération du 18/05/17 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Attendu que la vente sera réalisée suivant la procédure approuvée le 18 mai 2017;

Attendu que le terrain sis à Saint-Servais, rue des Rhododendrons, cadastré 11ème division, Section B, n°384 L6 pour une contenance de 5a 30 ca, fait partie de la liste des biens du Patrimoine approuvée le 6 avril 2017;

Attendu que le terrain est en zone à bâtir au plan de secteur;

Attendu que la parcelle est libre d'occupation;

Considérant que le bien est dans le patrimoine de la Ville depuis plus de 30 ans;

Vu le rapport daté du 09 mai 2017 de Benoît Compère, géomètre auprès de bureau Agenam indiquant que le bien peut être mis en vente à 80.000 € et ne devrait pas être vendu en dessous de la valeur minimum fixée dans son rapport annexé à la présente;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal du 15 juin 2017,

Approuve le principe de la vente de terrain à bâtir sis à Saint-Servais, rue des Rhododendrons, cadastré 11ème division, Section B n°384 L6 pour un contenance de 5a 30ca;

Approuve la mise en vente au montant de 80.000 € et le montant minimum auquel le bien doit être vendu tel que précisé au rapport de B. Compère annexé à la présente.

29. Saint-Servais, chaussée de Waterloo, 380: vente d'un immeuble - décision de principe

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché

concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Maître Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Maître de Francquen, de Namur,
- Maître Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15/12/16 prenant acte que Maître Frédéric Duchateau remplacera Maître Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu sa délibération du 18/05/17 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Attendu que la vente sera réalisée suivant la procédure approuvée le 18 mai 2017;

Attendu que l'immeuble sis à Saint-Servais, Chaussée de Waterloo, 380 fait partie du patrimoine de la Régie foncière depuis le 13 décembre 2012;

Attendu que le bien est libre d'occupation;

Vu le rapport du 11 mai 2017 de Vincent Marchal, géomètre, indiquant que le bien peut être mis en vente à 133.000 € et ne devrait pas être vendu en dessous de la valeur minimum fixée dans son rapport annexé à la présente;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 juin 2017;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2017,

Approuve le principe de la vente de l'immeuble sis à Saint-Servais, Chaussée de Waterloo, 380 ;

Approuve la mise en vente au montant de 133.000 € et le montant minimum auquel le bien doit être vendu tel que précisé au rapport de Vincent Marchal annexé à la présente.

30. Daussoulx, rue de la Converterie, 4: vente d'un immeuble - décision de principe

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la délibération du Collège 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Maître Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Maître de Francquen, de Namur,
- Maître Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15/12/16 prenant acte que Maître Frédéric Duchateau remplacera Maître Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu sa délibération du 18/05/17 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Vu sa délibération du 28 janvier 2016 marquant son accord sur le principe de la vente de l'immeuble sis à Daussoulx, rue de la Converterie, 4, aux conditions suivantes :

- prix minimum : 200.000,00 €, auquel s'ajoutera la quote-part du précompte immobilier calculée par le Notaire instrumentant au prorata des jours de jouissance du bien,
- vente de gré à gré,
- en cas d'égalité d'offres au montant le plus élevé, ouverture d'une négociation entre les seuls candidats acquéreurs dépositaires des offres du même montant;

Attendu qu'aucune offre n'a été déposée suite à cette décision;

Vu sa délibération du 30 juin 2016 marquant son accord sur le principe de la vente de l'immeuble sis à Daussoulx, rue de la Converterie, 4 aux conditions suivantes:

- prix estimé par la sprl Vincent Losdyck : 200.000,00 euros + frais (y compris quote-part précompte immobilier) en vente de gré à gré,
- en cas d'égalité d'offres au montant le plus élevé, ouverture d'une négociation entre les seuls candidats acquéreurs dépositaires des offres du même montant;

Attendu qu'aucune offre n'a été déposée suite à la deuxième publication;

Considérant qu'une nouvelle estimation a été sollicitée auprès d'un géomètre afin de s'adapter à la situation de vétusté du bâtiment;

Vu le rapport du 27 mai 2017 de Vincent Marchal, Géomètre indiquant que le bien peut être mis en vente à 190.000 € et ne devrait pas être vendu en dessous de la valeur minimum fixée dans son rapport annexé à la présente;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal du 15 juin 2017,

Approuve le principe de la vente de l'immeuble sis à Daussoulx, rue de la Converterie, 4;

Approuve la mise en vente au montant de 190.000 € et le montant minimum auquel le bien doit être vendu tel que précisé au rapport de V. Marchal annexé à la présente.

31. Belgrade, rue Mazy, 2: vente d'un immeuble - décision de principe
Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Maître Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Maître de Francquen, de Namur,
- Maître Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15/12/16 prenant acte que Maître Frédéric Duchateau remplacera Maître Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu la délibération du Collège du 15 septembre 2016 arrêtant les principes généraux suivants :

- le projet de vente de biens tant au niveau de la Régie foncière que du patrimoine communal est validé, mais devra faire l'objet d'un arbitrage et d'une décision ultérieure, d'ici la fin de l'année, quant aux biens concernés ;
- le produit de la vente des biens, tant de la Ville que de la Régie foncière, sera affecté à un fonds de réserve extraordinaire du budget communal afin de permettre des investissements sur fonds propres en déduction de la masse empruntable. Ceci aux fins de limiter l'endettement futur de la Ville et d'en améliorer les ratios;
- un pourcentage du produit de la vente des biens de la Régie foncière servira à l'alimentation d'un fonds de réserve pour l'investissement dans la création de logements;
- l'objectif financier est fixé, dans un premier temps, à minimum 5 millions € dont 2,5 millions € de la Régie foncière et 2,5 millions € du patrimoine communal ;
- dans ce cadre, la Régie foncière se verra confier la mission "d'opérateur immobilier" et sera chargée de la vente du patrimoine communal pour le compte de la Ville. Afin de couvrir ses frais de gestion et de personnel, elle percevra un pourcentage sur les ventes du patrimoine communal;
- de manière générale, les recettes de ventes de biens seront systématiquement prévues dans les budgets extraordinaires correspondants, seulement une fois le DGF en possession d'un acte de vente ou de tout autre document probant assurant la Ville de la perception de ces recettes extraordinaires;
- une décision sera proposée au Collège pour la fin de l'année par un groupe de travail composé de représentants du DBA, de la Régie foncière et des deux échevins concernés afin d'identifier les biens concernés, fixer le calendrier prévisionnel et régler les questions relatives à la mission d'opérateur immobilier confiée à la Régie foncière par la Ville. La liste sera complétée, le cas échéant,

des biens actuellement situés en domaine public et qui pourraient être désaffectés en vue de leur vente. Le DBA et la Régie foncière s'informeront à ce sujet auprès du DVP (terrains en bord de voiries) et du DCV (terrains réservés, par exemple, pour d'éventuels parcs futurs);

Vu la délibération du Collège du 6 avril 2017:

- approuvant le schéma d'organisation de ventes de biens proposé par le groupe de travail;
- décidant de fixer le pourcentage :
  - de frais de personnel et de gestion accordée à la Régie foncière pour son rôle d'opérateur immobilier à 5% du montant des biens vendus pour le compte de la Ville;
  - d'alimentation du fonds de réserve de la Régie foncière à 15% du montant des biens vendus repris dans le patrimoine de la Régie foncière;
- marquant son accord sur le principe de la mise en vente des biens repris dans les listes jointes au dossier en fixant la priorité aux biens libres d'occupation, étant entendu :
  - que les biens occupés et/ou utilisés feront l'objet d'un avis du service gestionnaire et/ou utilisateur;
  - que la situation de l'immeuble rue des Brasseurs, 170 devra faire l'objet d'une analyse complémentaire,
- chargeant la Régie foncière du suivi du dossier relatif à l'inventaire du patrimoine et aux ventes de biens;
- chargeant le DBA de poursuivre le travail d'inventaire de son patrimoine et de présenter, via la Régie foncière, une liste actualisée des biens vendables et/ou à régulariser;

Vu sa délibération du 18/05/17 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier

Attendu que la vente sera réalisée suivant la procédure approuvée le 18 mai 2017;

Attendu que l'immeuble sis à Belgrade, rue Mazy, 2 fait partie du patrimoine de la Régie foncière depuis la fusion des communes;

Attendu que le bien est loué par le biais d'un bail de résidence principale ayant pris cours le 1 juin 2011 et arrivant à échéance le 31 mai 2020;

Attendu que la locataire a été avertie par courrier de la mise en vente prochaine de l'immeuble;

Vu le rapport de Aurélie Dupont, géomètre auprès de bureau Géotop indiquant que le bien peut être mis en vente à 177.500 € et ne devrait pas être vendu en dessous de la valeur minimum fixée dans son rapport annexé à la présente;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 juin 2017,

Sur proposition du Collège du 15 juin 2017,

Approuve le principe de la vente de l'immeuble sis à Belgrade, rue Mazy, 2;

Approuve la mise en vente au montant de 177.500 € et le montant minimum auquel le bien doit être vendu tel que précisé au rapport de A. Dupont annexé à la présente.

32. Marche-les-Dames, rue des Bigarreaux: vente d'une parcelle de terrain - compromis

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23/02/16 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Maître Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine , de Bouge
- Maître de Francquen, de Namur
- Maître Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15 décembre 2016 prenant acte que Maître Frédéric Duchateau remplacera Maître Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu sa délibération du 30 juin 2016 approuvant:

- le procès-verbal de bornage daté du 30 mars 2016 établi par le géomètre-expert Gilles Delouvroy, fixant la surface mesurée et délimitée de la parcelle à une contenance de 1a 67ca;
- le principe de la vente de la parcelle cadastrée Namur, 20ème Division, Section B, n°358C4, d'une superficie de 1a 67ca, au prix de 13.000,00 € hors frais, par une procédure de gré à gré avec les mesures de publicité adéquates, dans le respect du principe d'égalité;

Vu sa délibération du 17 novembre 2016 approuvant l'offre de 13.500 € hors frais (mesurage, bornage,...) pour une parcelle sis rue des Bigarreaux à Marches-les-Dames et cadastrée Namur, 20ème Division, Section B, n°358C4 pour une surface d'après mesurage de 1a 67ca;

Vu sa délibération du 18 mai 2017 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Attendu que la présente vente n'a pas été conclue suivant la procédure approuvée par le Conseil le 18/05/17;

Considérant que les notaires n'ont pas finalisé le projet d'acte;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de signer un compromis dans l'attente de l'approbation du projet d'acte au Conseil de septembre;

Vu le projet de compromis rédigé par Maître Duchateau;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2017,

Approuve le projet de compromis pour la vente d'une parcelle de terrain sise à Marches-les-Dame, rue des Bigarreaux, cadastrée Namur, 20ème Division, Section B, n°358C4, d'une superficie de 1a 67ca.

33. Flawinne, rue E. Mazy: vente d'un terrain - projet d'acte

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir

- Me Jadoul et Me de Paul de Barchifontaine , de Bouge;
- Me de Francquen, de Namur;
- Me Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15 décembre 2016 prenant acte que Maître Frédéric Duchateau remplacera Maître Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu sa délibération du 30 juin 2016 approuvant le principe de la vente du terrain sis à Flawinne, rue E. Mazy, cadastré Namur, 7ème division, Section A, n° 410g, d'une superficie de 1.235 m², au prix de 60.000 €;

Vu sa délibération du 17 novembre 2016 acceptant l'offre des candidats au montant de 50.000 € hors frais (mesurage, bornage,...);

Vu le projet d'acte dressé par Maître Balthazar, notaire des acquéreurs;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2017,

Approuve le projet d'acte pour la vente du terrain sis à Flawinne, rue E. Mazy, cadastré Namur, 7ème division, Section A, n° 410g, d'une superficie de 1.235 m².

34. Rue Salzinnes-les-Moulins: vente d'un terrain - décision de principe

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Maître Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Maître de Francquen, de Namur,
- Maître Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15/12/16 prenant acte que Maître Frédéric Duchateau remplacera Maître Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu sa délibération du 18/05/17 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 marquant son accord sur le principe de la vente des parcelles sises à Namur, 1ere Division, Section A, n° 96K, L, M et P, d'une contenance cadastrale de 5 a 84 ca, au prix minimum de 110.000 €;

Attendu que le bien fait partie du patrimoine de la Régie foncière;

Attendu qu'aucune offre n'a été déposée suite à la publication de la mise en vente;

Attendu que le terrain situé au n°189, rue Salzinnes-les-Moulins est partiellement occupé par le service travaux Ville sans convention;

Attendu que la parcelle sise au n°227 de la rue Salzinnes-les-Moulins est occupée de la manière suivante:

- garage 1: loué depuis le 1 novembre 2014 pour une durée indeterminée;
- garage 2: libre;
- garage 3: loué depuis le 1 novembre 2009 pour une durée indéterminée;
- garage 4: construit par M. Sacré, les héritiers ont renoncé à tout droit sur la construction;

Considérant que les conventions pourront être résiliées à tout moment moyennant un préavis de 1 mois;

Considérant que le stockage de la Ville sur la parcelle pourrait être déplacé sur le terrain du patrimoine jouxtant ce bien;

Attendu que le terrain est situé en zone d'habitat au plan de secteur;

Considérant que plusieurs logements pourraient être construits sur la parcelle;

Attendu que la vente sera réalisée suivant la procédure approuvée le 18 mai 2017;

Vu le rapport du 1er juin 2017 de Aurélie Dupont, géomètre auprès de bureau Géotop indiquant que le bien peut être mis en vente à 113.500 € et ne devrait pas être vendu en dessous de la valeur minimum fixée dans son rapport annexé à la présente;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal du 15 juin 2017,

Approuve le principe de la vente du terrain sis à Namur, rue Salzinnes-les-Moulins, cadastré Namur, 1ere Division, Section A, n° 96K, L, M et P, d'une contenance cadastrale de 5 a 84 ca,

Approuve la mise en vente au montant de 113.500 € et le montant minimum auquel le bien doit être vendu tel que précisé au rapport de A. Dupont annexé à la présente.

35. Rue des Brasseurs, 107A: location

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Revu la délibération du Collège du 20 avril 2017 décidant d'autoriser la SPRL M.S.B.G. de placer un container à l'endroit qui lui sera réservé dans le garage de l'immeuble sis rue des Brasseurs, 109-111 arrière à partir du 1er mai 2017 pour une période de 6 mois renouvelable aux conditions reprises ci-dessous :

- redevance mensuelle : 20 € indexée
- obligation de vider et nettoyer le container et ses abords régulièrement afin d'éviter les odeurs, insectes et nuisibles
- obligation de prendre les dispositions nécessaires pour maintenir les lieux communs en parfait état de propreté lors du transfert des déchets vers le container.
- durée : 6 mois renouvelable. Chacune des parties pouvant y mettre fin à tout moment moyennant un préavis d'un mois;

Attendu que les conditions de location doivent être approuvées par le Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal du 18 mai 2017,

Approuve les conditions de location reprises ci-dessus.

36. Comptes annuels: exercice 2016

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu l'état des recettes et des dépenses, la situation de trésorerie et le tableau d'exécution du budget pour l'exercice 2016 de la Régie foncière établis aux montants de:

- en recettes: 5 746 327,76 €;
- en dépenses: 6 522 610,95 €;
- en transferts: -193 169,23 €;

dégageant une perte budgétaire de 969 452,42 €;

Vu le bilan, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2016 faisant apparaître un bénéfice de 898 192,60 €;

Vu le rapport du 16 mai 2017 émanant du Département de Gestion Financière;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L. 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 31/05/2017;

Sur proposition du Collège du 1er juin 2017,

Approuve, pour l'exercice 2016, l'état des recettes et des dépenses, la situation de trésorerie, le tableau d'exécution du budget, le bilan, le compte de résultats et les annexes;
Affecte le bénéfice de 898 192,60 € comme suit:

- 44 909,63 € à "Dotation à la réserve légale";
- 853 282,97 € à "Bénéfice à reporter".

37. Exercice 2017: MB 1

Ce point a été débattu parallèlement au point 27.

Vu le budget spécial pour l'exercice 2017 de la Régie foncière approuvé par Arrêté ministériel du 23 décembre 2016;

Vu le rapport financier conjoint à la Régie foncière et au D.G.F. du 02 juin 2017;

Vu la proposition de la première modification au budget 2017;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 juin 2017 joint en annexe;

Sur proposition du Collège en sa séance du 15 juin 2017,

Approuve les modifications suivantes à apporter au budget spécial de la Régie foncière, pour l'exercice 2017(*):

Libellé	Prévu	Modification	Nouveau crédit
Recettes ordinaires	9 356 477,58	-1 082 422,29	8 274 055,29
Dépenses ordinaires	9 320 790,86	-1 097 816,87	8 222 974,00
Excédent de recettes	35 686,72	+ 15 394,58	51 081,29

Libellé	Prévu	Modification	Nouveau crédit
Recettes extraordinaires	0,00	0,00	0,00
Dépenses extraordinaires	7 500,00	0,00	7 500,00
Excédent de dépenses	7 500,00	0,00	7 500,00

CITADELLE

38. Fossé de Médiane: restauration des murailles - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 11 septembre 2017

Le Directeur général,
J-M. Van Bol

Le Président,
M. Prévot

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 09 juin 2017 relatif au projet de restauration des murailles du Fossé de Médiane (CSC n° SC 130), dont il ressort que :

- ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord-cadre conclu avec la Wallonie pour la restauration de la Citadelle de Namur,
- ce projet est estimé à 2.885.008,60 € HTVA soit 3.490.860,41 € TVAC et que son financement est le suivant :

	Montant (TVAC)	%
SPW - Département du Patrimoine	3.316.317,39 €	95
Ville de Namur	174.543,02 €	5
Total	3.490.860,41 €	100

Vu le cahier spécial des charges n° SC 130 amené à régir ce marché ;

Considérant le laps de temps insuffisant lié à la proximité de la date de mise en application de la nouvelle législation en matière de marchés publics au 30 juin 2017 et la date du présent Conseil communal fixée au 29 juin 2017, séance à laquelle est inscrit le point relatif au présent marché public, rend difficile toute publication en temps utiles sous l'égide de la législation actuelle en matière de marchés publics ;

Considérant qu'en sus, aucune publication d'avis de marché ne peut être effectuée entre le 28 juin et le 4 juillet 2017, l'interface belge de publication pour les marchés publics en publicité nationale et en publicité européenne étant inopérationnel pendant cette période ;

Considérant qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle ;

Considérant que le Collège communal, en date du 15 juin 2015 a chargé le service Citadelle de lancer le marché et de procéder à la publication de l'avis de marché, étant entendu qu'à défaut d'accord du Conseil sur le projet, les éventuelles offres reçues ne seront pas prises en considération;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord cadre conclu avec la Wallonie en date du 11/04/2014 pour la restauration de la Citadelle de Namur ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Politique général adopté par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet intervient également dans la cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°11 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre 2013, concernant plus particulièrement «Citadelle, un patrimoine de grande valeur»,

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 14 juin 2017,

Sur proposition du Collège communal en date du 15 juin 2017,

Décide:

- d'approuver le projet des travaux de restauration des murailles 33a, 33b, 35a, 35b, 35c, 35d, 35e, 36a, 36b, 36c, 36d, 36e 36f et 37 situées dans le Fossé de Médiane et sur le Chemin de Ronde (CSC n° SC 130).

- de marquer son accord sur l'estimation de la dépense de 2.885.008,60 € HTVA soit 3.490.860,41 € TVAC (21%)
- d'utiliser l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché.
- de solliciter les subsides auprès de la Wallonie, à concurrence de 95% du coût des travaux, conformément à l'accord-cadre conclu avec le Service Public de Wallonie.
- de couvrir la dépense non subsidiée au moyen d'un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande.

Cette dépense de 3.490.860,41 € TVAC (21%) soit 2.885.008,60 € HTVA sera imputée sur l'article 124/724CI-60/20170009 « Citadelle – Travaux » du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt pour la partie non-subsidiée s'élevant à 144.250,43 € HTVA soit 174.543,02 € TVAC (21%), la part subsidiée s'élevant à 2.740.758,17 € HTVA soit 3.316.317,39 €TVAC (21%)

39. **Caserne Terra Nova: rénovation de la toiture plate et installation de panneaux photovoltaïques - projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 09 juin 2017 relatif au projet de rénovation de la toiture plate et à l'installation de panneau photovoltaïque (CSC n° SC 146), dont il ressort que:

- ce projet est estimé à 603.396,55 € HTVA soit 730.108,62 € TVAC et que son financement est le suivant:
  - 593.395,55 € HTVA soit 718.008,62 € TVAC à charge de l'exercice extraordinaire correspondant à l'investissement, ce montant se subdivise en:
    - 253.395,55 € HTVA soit 306.608,62 € TVAC pour les frais de chantier et les travaux portant sur la toiture;
    - 340.000,00 € HTVA soit 411.400,00 € TVAC pour l'installation photovoltaïque;
  - 10.000,00 € HTVA soit 12.100,00 € TVAC à charge de l'exercice ordinaire pour le contrat de maintenance annuel de l'installation à partir de la mise en service en 2018.

Attendu qu'une demande de dérogation à la balise d'investissement annuel a été introduite auprès du Ministre de Tutelle en raison du caractère productif de l'investissement;

Vu l'accord du Ministre des Pouvoirs locaux en date du 20 juin 2017 portant sur la mise

hors balise d'emprunts 2013-2018 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque ;

Vu le cahier spécial des charges n° SC 146 amené à régir ce marché ;

Vu l'avis du service électromécanique de la Ville ;

Vu l'avis du facilitateur énergie renouvelables de la cellule transversale du DAU ;

Vu le rapport Pollec 2 du 01 mars 2017 permettant de calculer la rentabilité et le retour sur investissement de cette installation;

Considérant le laps de temps insuffisant lié à la proximité de la date de mise en application de la nouvelle législation en matière de marchés publics au 30 juin 2017 et la date du présent Conseil communal fixée au 29 juin 2017, séance à laquelle est inscrit le point relatif au présent marché public, rend difficile toute publication en temps utiles sous l'égide de la législation actuelle en matière de marchés publics ;

Considérant qu'en sus, aucune publication d'avis de marché ne peut être effectuée entre le 28 juin et le 4 juillet 2017, l'interface belge de publication pour les marchés publics en publicité nationale et en publicité européenne étant inopérationnel pendant cette période ;

Considérant qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle ;

Considérant que le Collège communal, en date du 15 juin 2015 a chargé le service Citadelle de lancer le marché et de procéder à la publication de l'avis de marché, étant entendu qu'à défaut d'accord du Conseil sur le projet, les éventuelles offres reçues ne seront pas prises en considération;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Politique général adopté par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet intervient également dans la cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°11 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre 2013, concernant plus particulièrement «Citadelle, un patrimoine de grande valeur»,

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 14 juin 2017,

Sur proposition du Collège communal en date du 15 juin 2017,

Décide:

- d'approuver le projet de rénovation de la toiture plate et installation de panneaux photovoltaïques (CSC n°146);
- de marquer son accord sur l'estimation de la dépense 603.395,55 € HTVA soit 730.108,62 € TVAC (21%), options comprises, sans variante;
- d'utiliser l'appel d'offre ouvert comme mode de passation de marché;
- ~~de prévoir les crédits nécessaires à la dépense estimée de 10.000,00 € HTVA~~ soit 12.100,00 € TVAC relative au contrat de maintenance, au budget ordinaire de l'exercice 2018 sous réserve d'approbation du budget par le Conseil et la tutelle;
- de couvrir la dépense 593.395,55 € HTVA soit 718.008,62 € TVAC relative à l'investissement au moyen d'un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande.

La dépense d'investissement de 593.395,55 € HTVA soit 718.008,62 € TVAC, financée par emprunt, sera imputée sur l'article 124/724CI-60/20170009 du budget

extraordinaire de l'exercice en cours sous réserve de l'approbation par les autorités de Tutelle du crédit de 410.000,00 € relatif aux panneaux photovoltaïques prévu en MB 1.

La dépense annuelle liée à la maintenance des installations et estimée à 12.100,00 € TVAC sera imputée sur l'article 522/124CI-06 des exercices correspondants.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

BUDGET ET PLAN DE GESTION

40. <u>Zone NAGE: comptes 2016 et MB n°1 2017 - prise de connaissance</u>

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone » ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil de fixer annuellement la dotation communale à la zone de secours ;

Qu'à cet égard, il est indiqué que le Conseil puisse prendre connaissance des budgets, MB et comptes au fur et à mesure que ceux-ci sont adoptés par le Conseil de zone ;

Vu la décision du Conseil communal du 26/01/2017 prenant connaissance du budget 2017 de la zone NAGE et fixant la dotation 2017 de la Ville au montant de 9.949.141,38 €, soit à un montant identique à celui de 2016 et 2015 ;

Vu les comptes 2016 et les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2017 de la zone de secours NAGE tels qu'adoptés en séance du Conseil zonal du 18 avril 2017 et figurant au dossier ;

Vu les rapports financiers explicatifs établis par la zone de secours ;

Considérant que les comptes 2016 de la zone NAGE présentent les résultats suivants :

I. Comptabilité budgétaire

	Droits constatés nets	Engagements	Résultat budgétaire
Service ordinaire	21.744.458,61	20.851.343,46	893.115,15
Service extraordinaire	3.011.533,09	3.493.480,79	- 481.947,70
	Droits constatés nets	Imputations	Résultat comptable
Service ordinaire	21.744.458,61	20.725.636,36	1.018.822,25
Service extraordinaire	3.011.533,09	938.937,68	2.072.595,41

	Engagements	Imputations	Crédits à reporter
Service ordinaire	20.851.343,46	20.725.636,36	125.707,10
Service extraordinaire	3.493.480,79	938.937,68	2.554.543,11

II. Comptabilité patrimoniale

Bilan	Actif	Passif	
	12.785.363,72	12.785.363,72	
Comptes de résultats	Produits	Charges	Résultat à reporter
	21.248.913,68	20.513.591,66	735.322,02

Considérant que les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2017 présentent les résultats suivants :

	SERVICE ORDINAIRE		
MB1 – 2017	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	893.115,15	258.733,02	+ 634.382,13
Exercice propre	20.625.922,10	20.888.079,23	- 262.157,13
Prélèvement pour le service extraordinaire	0,00	372.225,00	- 372.225,00
TOTAL	21.519.037,25	21.519.037,25	0,00

	SERVICE EXTRAORDINAIRE		
MB 1 - 2017	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	118.052,30	0,00	+ 118.052,30
Exercice propre	625.000,00	1.071.325,00	- 446.325,00
Prélèvement du service ordinaire	372.225,00	0,00	+ 372.225,00
TOTAL	1.115.277,30	1.071.325,00	+43.952,30

Considérant que la dotation communale 2017 reste inchangée au montant de 9.949.141,38 € ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 18 mai 2017,

Prend connaissance des comptes 2016 et des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2017 de la zone de secours NAGE.

41. **MB ordinaire et extraordinaire n°1 - exercice 2017: demande de réforme à la tutelle - information**

Vu les articles L1311-1 à L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment sur les règles en matière budgétaires ;

Vu les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux plans de gestion ;

Vu les articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux actes communaux soumis à Tutelle d'approbation ;

Vu les articles L1124-40 et L1211-3 du Code de la Démocratie Locale relatifs respectivement à l'avis de légalité du Directeur financier et au rôle du Comité de Direction en matière budgétaire ;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et plus spécifiquement la disposition relative au dialogue social avec les instances syndicales prévoyant la mise en place d'une séance d'information sur les budgets, MB et comptes ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale du 5 juillet 2007 et plus particulièrement ses articles 7,10 et 12;

Vu les circulaires des 23 juillet et 30 juillet 2013 relatives aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle, de la publicité des données budgétaires et comptables et à la traduction de celles-ci par les pouvoirs locaux selon les normes SEC 95 ;

Vu la circulaire ministérielle du relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2017 ;

Vu le plan de gestion actualisé adopté par le Conseil du 11/12/2014 sur lequel le Gouvernement a émis un avis favorable conditionnel ;

Vu le budget initial 2017 adopté par le Conseil en sa séance du 15 décembre 2016 devenu exécutoire par expiration du délai de Tutelle ;

Vu les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 adoptées par le Conseil à sa séance du 18/05/2017 actuellement en cours d'analyse à la Tutelle ;

Considérant que suite à une remarque de la DG05, il y a lieu de corriger la modification budgétaire extraordinaire n°1 en raison d'une erreur technique liée à la fusion des crédits budgétaires pour l'ensemble du projet dit « îlot Rogier » ;

Que le crédit budgétaire 762/724-60/2016 (n° projet 20160081), engagé en 2016, ne pouvait techniquement pas être diminué d'un montant de 8.799.999,95 € par voie de MB en 2017 ;

Que la recette compensatoire y liée (emprunt) doit être re-prévue à l'article 762/961-51/2016 ;

Que néanmoins aucune écriture comptable ne sera imputée sur ces deux articles dès lors que les crédits ont été transférés aux articles appropriés (fonction 734 – cfr fusion du projet sur un seul article)

Considérant que la correction est purement technique et n'impacte, dès lors, en rien le résultat budgétaire, le financement du projet lui-même et les masses empruntables ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier f.f. en date du 07/06/2017 joint au dossier ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 08 juin 2017,

Prend connaissance de la demande du Collège du 08 juin 2017 à la Tutelle (DGO5) de réformer la modification budgétaire extraordinaire n°1 de l'exercice 2017 telle qu'adoptée par le Conseil le 18/05/2017 en supprimant la diminution de dépenses (762/724-60/2016) et « en inscrivant le crédit compensatoire de recettes (762/961-51/2016) de 8.799.999,95 € liés au projet extraordinaire 20160081.

42. CHR Sambre et Meuse: garantie d'emprunts 2017

Vu les articles L3121 et suivants du CDLD portant sur les actes communaux soumis à Tutelle générale d'annulation et plus particulièrement l'article L3122-2-6° relatif à la tutelle sur les décisions d'octroi de garantie d'emprunt ;

Vu la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives à annexer aux actes transmissibles à Tutelle ;

Considérant que l'Association de pouvoirs publics « CHR Sambre et Meuse » a arrêté le cahier spécial des charges et décidé, en sa séance du 20 décembre 2016 de lancer un marché public d'emprunts par appel d'offre général avec publicité européenne afin de financer ses investissements à hauteur de 11.950.000 € pour les deux sites hospitaliers « Meuse » et « Sambre » ;

Considérant que le marché prévoyait les lots suivants :

Durée	Montant global	Affectation
5 ans	3.915.000 €	Matériel médical et informatique
10 ans	3.780.000 €	Matériel non médical, mobilier et gros travaux
30 ans	4.255.000 €	Aménagements d'immeubles et constructions

Vu la décision du Comité de gestion du 26 avril 2017 attribuant le marché à la banque Belfius pour les emprunts à 5 ans et à la Banque ING pour les emprunts à 10 ans et 30 ans ;

Considérant que la garantie bancaire des pouvoirs associés est sollicitée ;

Vu la décision du Conseil du 23 avril 2012, fixant la participation de la Ville aux garanties d'emprunt du "CHR Sambre et Meuse" à 10/23, soit à concurrence du nombre de délégués de la Ville au sein de l'APP ;

Considérant que le volume d'emprunts du CHR n'affecte en rien la masse empruntable destinée à la Ville dans le cadre de son plan de gestion;

Que par ailleurs, la garantie des pouvoirs associés est une condition souhaitée par les organismes bancaires;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40§1, 3°et 4 du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier du 14 juin 2017 ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 22/06/2017,

- déclare se porter caution solidaire envers les adjudicataires choisis par le Comité de Gestion du 26 avril 2017 de l'APP "CHR Sambre et Meuse", tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, à concurrence du nombre de délégués de la commune de Namur au sein de l'APP "CHR Sambre et Meuse", soit 5.195.652,17 € (10/23èmes de 11.950.000 €) des emprunts précités contractés par l'APP "CHR Sambre et Meuse" repartis par durée et par organisme financiers suivants :
- 5 ans : 1.702.173,91 € (Belfius);

- 10 ans : 1.643.478,26 € (ING);
- 30 ans : 1.086.956,52 € (ING);
- autorise les adjudicataires à porter au débit de leur compte courant, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'APP « CHR Sambre et Meuse » et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais;
- s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ces emprunts et de ses propres emprunts auprès des adjudicataires, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'état et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat), soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception des recettes;
- autorise irrévocablement les adjudicataires à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune;
- confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées par les adjudicataires, en cas de liquidation de l'emprunteur, attendu d'autre part que celui-ci s'est engagé à rembourser immédiatement à l'adjudicataire le solde de sa dette en capital, intérêts et frais;
- s'engage, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, à faire parvenir directement aux adjudicataires le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément au cahier des charges, et cela pendant la période de défaut de paiement;
- transmet la décision à la Tutelle générale d'annulation.

La présente autorisation vaudra délégation irrévocable en faveur des adjudicataires.

ENTITES CONSOLIDEES

43. <u>CPAS: Fondation de Harscamp - compte 2016</u>

Vu les articles 89 et 112 ter de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi précitée;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu le compte 2016 de la Fondation de Harscamp comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en date du 20 avril 2017, et réceptionnés par l'Administration communale le 18 mai 2017;

Attendu que le Conseil Communal dispose d'un délai de 40 jours prorogeable de moitié pour se prononcer sur ceux-ci;

Attendu que le Conseil en sa séance du 18 mai 2017 a décidé de proroger le délai de

sorte que le dossier puisse être présenté lors de sa séance du 29 juin 2017;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 23 mai 2017;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

I Le compte budgétaire

1) Service ordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 547.659,84 €
Engagements :	- 506.719,31 €
Le résultat budgétaire ordinaire est un excédent de :	+ 40.940,53 €
Droits constatés :	+ 547.659,84 €
Imputations :	- 476.234,64 €
Le résultat comptable ordinaire est un excédent de :	+ 71.425,20 €

2) Service extraordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 745.548,89 €
Engagements :	- 1.511.282,17 €
Le résultat budgétaire extraordinaire est un mali de :	- 765.733,28 €
Droits constatés :	+ 745.548,89 €
Imputations :	- 828.205,91 €
Le résultat comptable extraordinaire est un mali de :	- 82.657,02 €

II Le compte de la comptabilité générale

1) Bilan au 31 décembre 2016

Le bilan arrêté au 31 décembre 2016 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	+ 6.158.232,17 €

dont les résultats reportés sont les suivants :

Exercice :	+ 475.349,58 €
Exercice précédent :	+ 229.280,92 €
Exercices antérieurs	- 148.723,75 €
Résultats reportés:	+ 555.906,75 €

2) Compte de résultats au 31 décembre 2016

Le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2016 se présente comme suit :

Produits de l'exercice :	+ 1.090.919,08 €
Charges de l'exercice :	- 615.569,50 €
Boni de l'exercice :	+ 475.349,58 €

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 01 juin 2017:

1. Prend connaissance du compte 2016 de la Fondation de Harscamp;
2. En informe le CPAS.

44. CPAS: Fondation de Hemptinne - compte 2016

Vu les articles 89 et 112 ter de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi précitée;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu le compte 2016 de la Fondation de Hemptinne comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en date du 20 avril 2017, et réceptionnés par l'Administration communale le 2 mai 2017;

Attendu que le Conseil Communal dispose d'un délai de 40 jours prorogeable de moitié pour se prononcer sur ceux-ci;

Attendu que le Conseil en sa séance du 18 mai 2017 a décidé de proroger le délai de sorte que le dossier puisse être présenté lors de sa séance du 29 juin 2017;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 16 mai 2017;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

I Le compte budgétaire

1) Service ordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 250.383,18 €
Engagements :	- 238.146,04 €
Le résultat budgétaire ordinaire est un excédent de :	+ 12.237,14 €
Droits constatés :	+ 250.383,18 €
Imputations :	- 225.806,04 €
Le résultat comptable ordinaire est un excédent de :	+ 24.577,14 €

2) Service extraordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 266.542,62 €
Engagements :	- 2.112.152,52 €
Le résultat budgétaire extraordinaire est un mali de :	- 1.845.609,90 €

Droits constatés :	+ 266.542,62 €
Imputations :	- 272.901,44 €
Le résultat comptable extraordinaire est un mali de :	- 6.358,82€

II Le compte de la comptabilité générale

1) Bilan au 31 décembre 2016

Le bilan arrêté au 31 décembre 2016 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	+ 5.841.087,31 €

dont les résultats reportés sont les suivants :

Exercice :	+ 229.160,38 €
Exercice précédent :	- 30.439,87 €
Exercices antérieurs	- 1.971.965,43 €
Résultats reportés:	-1.773.244,92 €

2) Compte de résultats au 31 décembre 2016

Le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2016 se présente comme suit :

Produits de l'exercice :	+ 490.670,66 €
Charges de l'exercice :	- 261.510,28 €
Excédent de l'exercice :	+ 229.160,38 €

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 01 juin 2017:

1.Prend connaissance du compte 2016 de la Fondation de Hemptinne;

2 En informe le CPAS.

45. CPAS: Fondation de Villers - compte 2016

Vu les articles 89 et 112 ter de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi précitée;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu le compte 2016 de la Fondation de Villers comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en date du 20 avril 2017, et réceptionnés par l'Administration communale le 2 mai 2017;

Attendu que le Conseil Communal dispose d'un délai de 40 jours prorogeable de moitié pour se prononcer sur ceux-ci;

Attendu que le Conseil en sa séance du 18 mai 2017 a décidé de proroger le délai de sorte que le dossier puisse être présenté lors de sa séance du 29 juin 2017;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 16 mai 2017;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

I Le compte budgétaire

1) Service ordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 24.472,33 €
Engagements :	- 18.030,10 €
Le résultat budgétaire ordinaire est un boni de :	+ 6.442,23 €
Droits constatés :	+ 24.472,33€
Imputations :	- 16.362,32 €
Le résultat comptable ordinaire est un boni de :	+ 8.109,71 €

2) Service extraordinaire (total général)

Néant

II Le compte de la comptabilité générale

1) Bilan au 31 décembre 2016

Le bilan arrêté au 31 décembre 2016 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	+ 398.935,70 €

dont les résultats reportés sont les suivants :

Exercice :	- 6.181,20 €
Exercice précédent :	- 2.868,87 €
Exercices antérieurs	- 18.054,72 €
Résultats reportés :	- 27.104,79 €

2) Compte de résultats au 31 décembre 2016

Le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2016 se présente comme suit :

Produits de l'exercice :	+ 17.169,38 €
Charges de l'exercice :	- 23.350,58 €
Mali de l'exercice :	- 6.181,20 €

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 01 juin 2017:

1. Prend connaissance du compte 2016 de la Fondation de Villers;
2. En informe le CPAS.

46. Office du Tourisme de Namur: compte 2016 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi du

contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal en séance du 24 mars 2016 a octroyé à l'Office du Tourisme de Namur un subside de 325.333,00 € en exécution de la convention entre la Ville et l'ASBL le 14 septembre 1993 et un subside de 36.900,00 € à titre d'aide complémentaire dans le fonctionnement sur base de la rétrocession d'une partie de la taxe de séjour des hébergements de tourisme ;

Attendu que le Collège communal en séance du 9 septembre 2016 a octroyé à l'Office du Tourisme de Namur un subside de 45.766,00 € à titre d'aide complémentaire pour son fonctionnement 2016;

Attendu que le Collège communal en séance du 17 novembre 2016 a octroyé à l'Office du Tourisme de Namur un subside de 76.000,00 € à titre d'aide financière pour l'acquisition de vélo taxi et de matériel pour l'organisation de ses événements en 2016;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 26 mai 2017 ;

Attendu que le compte 2016 de l'Office du Tourisme de Namur présente la situation financière suivante:

Compte de résultats			
Libellé	compte 2016 (a)	compte 2015 (b)	différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	1.184.737,93 €	1.241.097,47 €	-56.359,54 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels, fiscaux)	113.244,30 €	34.969,74 €	+81.274,56 €
Total	1.297.982,23 €	1.276.067,21 €	+21.915,02 €
Charges			
Charges d'exploitation	1.165.833,52 €	1.271.472,69 €	-105.639,17 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	4.614,11 €	17.667,67 €	-13.053,56 €
Total	1.170.447,63 €	1.289.140,36 €	-118.692,73 €
Résultat	127.534,60 €	-13.073,15 €	

Bilan			
Libellés	compte 2016 (a)	compte 2015 (b)	différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	494.047,35 €	356.840,20 €	+137.207,15 €
dont: valeurs disponibles	175.389,51 €	134.998,96 €	+40.390,55 €

Passif			
Total du passif	494.047,35 €	356.840,20 €	+137.207,15 €
dont: résultat de l'exercice	+127.534,60 €	-13.073,15 €	+140.607,75 €
résultat cumulé	-79.987.05 €	-207.521,65 €	+127.534,60 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 juin 2017,

1. prend connaissance du compte 2016 arrêté au 31/12/2016 de l'Office du Tourisme de Namur sise Esplanade Hôtel de Ville à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0458.012.026;

2. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2016 octroyées pour un montant total de 483.999,00 € à l'Office du Tourisme de Namur sise Esplanade de l'Hôtel de Ville à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise :BE 0458.012.026 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

47. **Asbl GAU Namur: compte 2016 et contrôle de l'utilisation de la subvention**

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa délibération communale du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Attendu que le Collège communal en séance du 24 mars 2016 a octroyé à l'ASBL GAU NAMUR un subside de 150.000,00 € en exécution de la convention conclue entre la Ville et l'ASBL le 15 juillet 2014 à titre d'intervention dans ses frais de fonctionnement 2016 ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 20 octobre 2016 a octroyé à l'ASBL GAU NAMUR un subside de 1.250,00 € à titre d'aide financière pour la réalisation d'une intervention artistique en août 2016;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 26 mai 2017 ;

Attendu que le compte 2016 de l'ASBL GAU NAMUR présente la situation financière suivante;

Compte de résultats			
Libellé	compte 2016 (a)	compte 2015 (b)	différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	709.291,61 €	660.690,66 €	+48.600,95 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels, fiscaux)	22.323,71 €	6.006,21 €	+16.317,50 €
Total	731.615,32 €	666.696,87 €	+64.918,45 €
Charges			
Charges d'exploitation	669.583,09 €	616.348,08 €	+53.235,01 €

Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	164,22 €	173,36 €	-9,14 €
Total	669.747,31 €	616.521,44 €	+53.225,87 €
Résultat	61.868,01 €	50.175,43 €	

Bilan			
Libellés	compte 2016 (a)	compte 2016 (b)	différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	302.074,58 €	238.124,44 €	+63.950,14 €
dont: valeurs disponibles	221.002,35 €	170.135,29 €	+50.867,06 €
Passif			
Total du passif	302.074.58 €	238.124,44 €	+63.950,14 €
dont: résultat de l'exercice	61.868,01 €	50.175,43 €	+11.692,58 €
résultat cumulé	148.606,64 €	86.738,63 €	+61.868,01 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 juin 2017,

- prend connaissance :
  - du compte 2016 arrêté au 31/12/2016 de l'ASBL GAU NAMUR sise Place l'Ilon, 15 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0466.453.697 ;
  - du bénéfice de l'exercice de 61.868,01 **€** et de l'amélioration entre 2015 et 2016 de la trésorerie nette passant de 166.088,75 € à 226.514,78 € ;
- atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2016 octroyées pour un montant total de 151.250,00 € à l'ASBL GAU NAMUR sise Place l'Ilon, 15 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0466.453.697 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

48. <u>Collège des Comités de quartier namurois: compte 2016 et contrôle de l'utilisation de la subvention</u>

~~Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14~~ février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal en séance du 24 mars 2016 a octroyé au Collège des Comités de quartier Namurois un subside de 117.540,00 € à titre d'aide financière dans l'organisation des Fêtes de Wallonie, octroyé conformément au contrat de gestion approuvé en séance du 22 mai 2014 ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 8 septembre 2016 a octroyé au Collège des Comités de quartier Namurois un subside de 4.855,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation du 5ème "Village des Saveurs" ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 17 novembre 2016 a octroyé au Collège des Comités de quartier Namurois un subside de 1.045,45 € à titre de "Ristourne Région";

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 26 mai 2017;

Attendu que le compte 2016 du Collège des Comités de quartier Namurois présente la situation financière suivante:

Compte de résultats			
Libellé	compte 2016 (a)	compte 2015 (b)	différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	264.192,01 €	254.884,70 €	+9.307,31 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels, fiscaux)	26,79 €	136,00 €	-109.21 €
Total	264.218,80 €	255.020,70 €	+9.198,10 €
Charges			
Charges d'exploitation	267.753,38 €	250.508,40 €	+17.244.98 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	108,52 €	4.492,14 €	-4.383,62 €
Total	267.861,90 €	255.000,54 €	+12.861,36 €
Résultat	-3.643,10	20,16 €	

Bilan			
Libellés	compte 2016 (a)	compte 2015 (b)	différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	45.007,43 €	44.184,62 €	+822,81 €
dont: valeurs disponibles	12.948,97 €	2.732,71 €	+10.216,26 €

Passif			
Total du passif	45.007,43 €	44.184,62 €	+822,21€
dont: résultat de l'exercice	-3.643,10 €	20,16 €	-3.663,26 €
résultat cumulé	4.996,38 €	8.639,68 €	-3.643,30 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 juin 2017,

1. prend connaissance du compte 2016 arrêté au 31/12/2016 du Collège des Comités de Quartier Namurois Rue de la Briqueterie N°9 à 5340 Geves et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0433.566.145;
2. demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions);
3. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2015 octroyées pour un montant total de 123.470,45 € au Collège des Comités de Quartiers Namurois Rue de la Briqueterie N°9 à 5340 Geves et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise :BE 0433.566.145 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

49. <u>Asbl Basket Club Saint-Servais: compte 2015 et contrôle de l'utilisation de la subvention</u>

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération communale du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu le protocole d'accord du 1er mars 2010 réglant la fusion entre l'ASBL Novia et le Basket Club Saint-Servais Namur ;

Attendu que le Collège communal du 24 mars 2016 a octroyé à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur, une subvention de 50.539,68 euros à titre d'aide financière en exécution du protocole d'accord du 1er mars 2010, pour l'équipe première, l'Ecole des jeunes et le fonctionnement pendant la saison sportive 2015-2016, et la participation du "Basket-Club Namur-Capital" à l'Eurocup 2015-2016 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 30 mai 2017;

Attendu que le compte arrêté au 30 juin 2016 de l'ASBL Basket Club Saint-Servais présente la situation financière suivante:

Compte de résultats:

Libellés	Compte au 30 juin 2016 (A)	Compte au 30 juin 2015 (B)	*Différence (A-B)*
<u>Produits</u>			
Produits d'exploitation	756.571,17 €	739.867,02 €	+16.704,15 €

Autres produits (produits financiers et exceptionnels)	4.686,86 €	5.443,80 €	-756,94 €
Total Produits	761.258,03 €	745.310,82 €	+15.947,21 €
Charges			
Charges d'exploitation	803.961,41 €	732.556,96 €	+71.404,45 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	2.972,16 €	3.769,97 €	-797,81 €
Total Charges	806.933,57 €	736.326,93 €	+70.606,64 €
Résultats	-45.675,54 €	+8.983,39 €	-54.659,43 €

Bilan :

Libellés	Compte au 30 juin 2016 (A)	Compte au 30 juin 2015 (B)	*Différence (A-B)*
Actif			
Total de l'actif	89.020,23 €	143.815,78 €	-54.795,55 €
dont : valeurs disponibles	31.924,50 €	90.516,96 €	-58.592,46 €
Passif			
Total du passif	89.020,23 €	143.815,78 €	-54.795,55 €
dont : résultat de l'exercice	-45.675,54 €	8.983,89 €	-54.659,43 €
résultat cumulé	-55.740,90 €	-10.065,36 €	-45.675,54 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 juin 2017,

1. prend connaissance du compte arrêté au 30 juin 2016 de l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur , sise route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0440.733.455 traduisant notamment une situation financière qui se dégrade et devenant préoccupante;
2. demande à l'ASBL de prendre connaissance des remarques du Département de Gestion financière (Cellule de Contrôle des Subventions) et de mentionner les subisdes communaux de manière distincte;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales octroyées en exécution du protocole d'accord du 1er mars 2010, pour l'équipe première, l'Ecole des jeunes et le fonctionnement pendant la saison sportive 2015-2016, et la participation du "Basket-Club Namur-Capital" à l'Eurocup 2015-2016 à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur , sise route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0440.733.455 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

50. CPAS: comptes 2016

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Gérard, vous avez un souhait d'intervention mais Monsieur Noël ne m'avait pas indiqué qu'il souhaitait s'exprimer. Comme je vois sa main levée, pas de problème, je lui cède la parole.

M. P. Noël, Président du CPAS:
Merci Monsieur le Président.

Pour la première fois depuis fort longtemps, les comptes du CPAS présentent un déficit et c'est quelque part la résultante d'éléments que l'on a déjà eu l'occasion d'évoquer à plusieurs reprises; à savoir une augmentation très sensible de la précarité et du nombre de dossiers qui sont gérés par le CPAS.

Le début d'année 2017 a été encore l'occasion de remarquer que la croissance des 10% annuelle déjà constatée l'année dernière se concrétise encore malheureusement cette année-ci.

Nous devons absolument maintenant réfléchir sur la manière de devoir gérer cette institution oh combien indispensable dans notre société.

Vous le constaterez en lisant les comptes mais aussi les modifications budgétaires: nous devons maintenant travailler sur une vision pluriannuelles pour permettre de mettre en place un plan de gestion sur 5 ans qui, à l'heure actuelle, est insuffisant et pour lequel nous devons mettre en place toute une série de mesures supplémentaires.

Nous y travaillons de manière intensive et nous sommes certains que nous arriverons à des résultats concluants pour le budget 2018, notamment en réfléchissant et en accélérant le processus d'investissement productif.

Il reste néanmoins toute une série d'inconnues en termes d'estimation des recettes ou des retours puisque, malgré la prudence que nous avons apportée sur la mise en œuvre des PIIS, force est de constater que les rentrées supplémentaires escomptées sont moins rapides que prévu.

Il y a toute une série d'inconnues encore: le financement des maisons de repos ou la révision des principes sur les points APE sont autant de points d'incertitude sur des budgets qui sont dès lors difficiles à estimer avec précision.

On reviendra, dans quelques mois, avec nos budgets 2018 où vous trouverez toute une série de mesures proactives pour permettre de maintenir tous les objets sociaux et toutes les actions sociales qui sont portés par le CPAS.

Merci beaucoup.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci. Monsieur Gérard, vous avez souhaité vous exprimer.

M. X. Gérard, Chef de groupe MR:
Merci Monsieur le Président.

Ma question s'adresse au Président du CPAS puisque, par trois fois le mois dernier, dans son intervention, la Cheffe de groupe de l'opposition a évoqué les coupes sombres du Fédéral dans les budgets des CPAS.

J'avoue que par trois fois, j'ai été étonné parce que cette annonce n'allait pas vraiment dans le sens de ce que l'on pouvait lire dans la presse. Mes warning Michel bashing se sont mis en action et j'ai donc pris des contacts ces derniers jours, notamment avec le Cabinet du Ministre en question pour essayer de faire la lumière sur ces éventuelles coupes sombres.

J'avoue que je n'ai rien trouvé.

J'aurais donc voulu savoir, auprès du Président du CPAS, quelles sont – s'il y en a réellement eu – les coupes dans les moyens accordés par le Fédéral aux CPAS?

Est-ce que celles-ci sont éventuellement plus importantes que les moyens compensatoires

qui ont été libérés ces dernières années et principalement cette année-ci à hauteur de 92 millions d'euros?

Est-ce que c'est juste une fake new qui a été énoncée?

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci. Je ne sais pas si cela appelle des commentaires. Je vous en prie, Monsieur le Président.

M. P. Noël, Président du CPAS:
Ce sera assez bref.

J'ai aussi été surpris de la formulation puisque la seule variable relative au soutien du Fédéral, sont les éléments relatifs aux PIIS dont j'évoquais tout à l'heure la difficulté que nous avons de pouvoir évaluer la quantification en positif, puisque c'est un apport supplémentaire.

Pour le reste, rien d'autre à signaler pour l'instant. J'espère que cela restera l'actualité dans les prochains mois.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Voilà ce qui clôture le débat sur ce point. Peut-on considérer le vote unanime sur le point 50?

Abstention du groupe PS. Oui pour les autres? Merci.

Vu les articles 89 et 112ter de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi précitée;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu les comptes 2016 du CPAS comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en date du 20 avril 2017, et réceptionnés, avec pièces justificatives par l'Administration communale le 2 mai 2017;

Attendu que le Conseil en sa séance du 18 mai 2017 a prorogé le délai qui lui est imparti pour statuer de sorte que le dossier puisse être présenté lors de sa séance de juin;

Vu le rapport de gestion du Centre Public d'Action sociale;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 29 mai 2017 visé par le Directeur financier ff;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

I Le compte budgétaire

I.1) Service ordinaire (total général)

Le résultat budgétaire ordinaire est une perte de:	-64.987,40 €
• Droits constatés nets de d'exercice:	93.828.405,98 €
• Engagements de l'exercice :	93.893.393,38 €

Le résultat comptable de l'exercice est un excédent de:	+ 2.965.880,94 €
• Droits constatés nets de d'exercice:	93.828.405,98 €
• Imputations de l'exercice:	90.862.525,04 €

I.2) Service extraordinaire (total général)

Le résultat budgétaire extraordinaire est un mali de :	- 18.329.778,99 €
• Droits constatés nets de d'exercice:	21.811.155,58 €
• Engagements de l'exercice :	40.140.934,57 €

Le résultat comptable de l'exercice est un excédent de :	+3.769.463,88 €
• Droits constatés nets de d'exercice :	21.811.155,58 €
• Imputations de l'exercice :	18.041.691,70 €

II Le compte de la comptabilité générale

II.1) Bilan au 31 décembre 2016

Le bilan arrêté au 31 décembre 2016 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	118.065.838,33 €

dont les résultats reportés sont les suivants :

Exercice :	-1.540.297,62 €
Exercice précédent :	601.510,18 €
Exercices antérieurs	-3.099.927,04 €
Résultats capitalisés :	31.871.257,41 €

II.2) Compte de résultats au 31 décembre 2016

Le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2016 se présente comme suit :

Produits de l'exercice :	+ 94.076.485,63 €
Charges de l'exercice :	- 95.616.783,25 €
Résultat de l'exercice :	-1.540.297,62 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 juin 2017,

1. approuve les comptes 2016 du Centre Public d'Action sociale
2. informe le CPAS.

51. CPAS: exercice 2017 - MB n°2

Vu les articles 89 et 112ter de la Loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B.

du 06 février 2014) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité des CPAS

Vu la circulaire ministérielle du 30/06/2017 relative à l'élaboration des budget communaux et des CPAS pour l'exercice 2017;

Vu le budget de l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale, arrêté par le Conseil de l'Action sociale en séance du 24/11/2016 et approuvé par le Conseil communal du 15/12/2016;

Vu la décision du 30/03/2017 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale a adopté la modification budgétaire extraordinaire n°1 de l'exercice 2017 et approuvé par le Conseil communal du 27/04/2017 ;

Vu la décision du 30 mai 2017 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale a adopté les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2017 ;

Considérant que lesdites MB intègrent notamment les résultats ordinaire et extraordinaire du compte 2016 du CPAS et divers autres ajustements de crédits ;

Considérant que la modification budgétaire ordinaire est présentée en strict équilibre et que la dotation communale reste inchangée par rapport au budget initial de l'exercice 2017 et porte sur 16.352.220,00 € ;

Vu la note d'explication du Centre et ses différentes annexes reprenant les éléments nécessaires à la compréhension de la modification budgétaire n°2 et aux évolutions qui en résultent ;

Vu la note du Département de Gestion financière du 01/06/2017 visée par le Directeur financier ff;

Considérant que les projections quinquennales laissent apparaître des déficits sur la période 2019 - 2022 ainsi qu'un épuisement du Fonds de réserve ordinaire en 2020 et de la provision communale « exceptionnelle » de 4,6 millions € en 2022, engendrant par conséquent, une perte estimée à 1.143.719,32 € fin 2022 après l'utilisation de la totalité de cette provision ;

Considérant à cet égard que le CPAS est invité à prendre en considération dans ses prochains travaux budgétaires tout ce qui apparaît nécessaire pour garantir un équilibre financier fin 2022 à l'issue de l'épuisement des réserves et provisions;

Vu le rapport de la commission article 12 du CPAS ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 juin 2017,

1. approuve les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2017 du CPAS telles qu'adaptées par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 30 mai 2017 et dont les résultats se présentent comme suit :

Service ordinaire	
Recettes de l'exercice propre	97.939.457,71 €
Dépenses de l'exercice propre	- 104.897.987,41 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	-6.958.520,70 €

Résultat des exercices antérieurs (boni)	803.478,80 €
Prélèvements en dépenses	- 18.898.023,05 €
Prélèvements en recettes	+ 25.179.024,29 €

Résultat global	0,00 €

Service extraordinaire	
Recettes de l'exercice propre	23.046.330,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 1.379.392,00 €

Résultat de l'exercice propre (boni)	21.666.938,00 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	-18.362.721,92 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	- 16.767.353,00 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 13.524.677,02 €

Résultat global	61.540.10 €

2. informe le CPAS de la décision et de l'inviter à prendre connaissance du rapport du Département de Gestion financière;

52. Fondation de Harscamp: exercice 2017 - MB n°1

Vu les articles 88 §1 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, tel que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2017 approuvant le budget 2017 de la Fondation de Harscamp;

Vu la modification apportée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 30 mai 2017, aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2017 de la Fondation de Harscamp;

Attendu que la modification a été réceptionnée le 7 juin 2017 par le Département de Gestion financière;

Attendu que le Conseil dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification

budgétaire;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 07 juin 2017;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent au tableau ci-dessous:

Service ordinaire:

Recettes de l'exercice propre:	+ 475.195,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 451.925,00 €
Résultat de l'exercice propre (boni):	+ 23.270,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni):	+ 49.160,53 €
Résultats des prélèvements:	- 72.430,53 €
Résultat global (équilibre):	+ 0,00 €

Service extraordinaire:

Recettes de l'exercice propre:	+ 513.284,11 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 2.513.500,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali):	- 2.000.215,89 €
Résultat des exercices antérieurs (mali):	- 765.733,28 €
Résultats des prélèvements (boni):	+ 2.537.655,64 €
Résultat global (mali):	- 228.293,53 €

Considérant que le service extraordinaire est présenté en mali global de 228.293,53 €;

Que ce mali traduit un déséquilibre entre les dépenses d'investissement et les voies de financement;

Qu'un mali global est contraire à la réglementation budgétaire s'appliquant aux pouvoirs locaux;

Sur proposition du Collège communal en séance du 15 juin 2017:

- Approuve la modification budgétaire ordinaire n°1 de l'exercice 2017 de la Fondation de Harscamp telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 30 mai 2017;
- N'approuve pas la modification budgétaire extraordinaire n°1 de l'exercice de la Fondation de Harscamp telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 30 mai 2017;
- En informe le CPAS.

53. Fondation de Hemptinne: exercice 2017- MB n°1

Vu les articles 88 §1 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2017 prenant connaissance du budget 2017 de la Fondation de Hemptinne;

Vu la modification apportée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 30 mai 2017, aux services ordinaire et extraordinaire de la Fondation de Hemptinne;

Attendu que la modification budgétaire a été réceptionnée le 7 juin 2017 par le Département de Gestion financière;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification budgétaire;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 07 juin 2017;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent aux tableaux repris ci-dessous:

Service ordinaire:

Recettes de l'exercice propre:	+ 219.260,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 186.695,00 €
Résultat de l'exercice propre (boni):	+ 32.565,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni):	+ 12.237,14 €
Résultats des prélèvements:	- 21.860,00 €
Résultat global (boni):	+ 22.942,14 €

Service extraordinaire:

Recettes de l'exercice propre:	+ 258.184,32 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 1.361.000,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali) :	- 1.102.815,68 €
Résultat des exercices antérieurs (mali) :	- 1.839.251,08 €
Résultats des prélèvements:	+ 2.942.066,76 €
Résultat global (équilibre) :	+ 0,00 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 15 juin 2017:

- Approuve les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2017 de la Fondation de Hemptinne telles qu'arrêtées par le Conseil de l'Action sociale du CPAS en sa séance du 30 mai 2017;
- En informe le CPAS.

54. Fondation de Villers: exercice 2017- MB n°1

Vu les articles 88 §1 et 112bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014 relatif au budget du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2017 approuvant le budget 2017 de la Fondation de Villers;

Vu la modification apportée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 30 mai 2017, au service ordinaire de la Fondation de Villers;

Attendu que la modification a été réceptionnée le 7 juin 2017 par le Département de Gestion financière;

Attendu que le Conseil dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification budgétaire;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 07 juin 2017;

Vu le résultat global tel qu'il apparaît au tableau repris ci-dessous:

Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre:	+ 28.850,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 32.240,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali):	- 3.390,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni):	+ 6.147,23 €
Résultats des prélèvements:	0,00 €
Résultat global (boni):	+ 2.757,23 €

Service extraordinaire:

Néant

Sur proposition du Collège communal en séance du 15 juin 2017:

1. Approuve la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 de la Fondation de Villers telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS en sa séance du 30 mai 2017;
2. En informe le CPAS.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

55. Fabrique d'église de Daussoulx: compte 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Daussoulx, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 7 avril 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 13 avril 2017, non retransmis au Département de Gestion Financière à l'expiration du délai relatif à l'organe représentatif, soit le 04 mai 2017 ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Daussoulx, la date d'expiration du délai de Tutelle est le 04 juillet 2017 ;

Considérant qu'à l'article 18a du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « charges sociales, quote-part travailleur», il y a lieu de rectifier une erreur matérielle au montant de 443,13 € au lieu de 442,91 €;

Considérant qu'à l'article 19 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé «traitement de l'organiste», il y a lieu de corriger au montant de 2.656,50 € au lieu de 2.656,28 €, suivant les pièces justificatives ;

Considérant qu'à l'article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « remises allouées au trésorier », il y a lieu de corriger au montant de 5,06 € au lieu de 5,04 €, correspondant au montant effectivement payé au trésorier ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 08 mai 2017 ;

Sur la proposition du Collège communal, en sa séance du 18 mai 2017,

Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Fabrique de Daussoulx comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 18a (charges sociales, quote-part travailleur)	442,91 €	443,13 €
Dépenses ordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 19 (traitement de l'organiste)	2.656,28 €	2.656,50 €
Article 41 (remise allouée au trésorier)	5,04 €	5,06 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	10.074,14 €	10.074,36 €
dont supplément communal	*9.458,00 €*	*inchangé*
Total des recettes extraordinaires	7.756,87 €	inchangé
dont reliquat du compte 2014	*7.756,87 €*	*inchangé*
Total des recettes	17.831,01 €	17.831,23 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.024,99 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	8.662,11 €	8.662,35 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	11.687,10 €	11.687,34 €
Résultat	6.143,91 €	6.143,89 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

56. <u>Fabrique d'église de Namur La Plante: compte 2016</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Namur La Plante, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 24 mars 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 10 avril 2017, non retransmis au Département de Gestion Financière à l'expiration du délai relatif à l'organe représentatif, soit le 30 avril 2017 ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Namur La Plante, la date d'expiration du délai de Tutelle est le 30 juin ;

Considérant qu'à l'article 18d du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « participation du desservant -frais d'alarme », la recette devrait être de 169,56 € et non de 145,92 €, correspondant à 30% du montant total des frais de maintenance et d'entretien de l'alarme placée au presbytère, s'élevant pour 2016, à 565,17 €; la différence, soit 23,64 €, devra être remboursée par le desservant et inscrite au compte 2017 de la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 30 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "entretien et réparation du presbytère", le total de la dépense devrait être de 1.411,01 € au lieu de 1.447,49 €, une même facture, Verisure-Sécuritas, de 36,48 € ayant été payée deux fois; la Fabrique veillera au remboursement de ce montant et à son inscription en recettes, lors de l'élaboration de son compte 2017;

Considérant qu'à l'article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé " remise allouées au trésorier", la dépense devrait être de 283,22 € au lieu de 284,04 €, représentant 5% des recettes propres de la Fabrique, la différence, soit 0,82 €, devra être remboursée par le trésorier et inscrite au compte 2017 de la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 56 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « grosses réparations à l'église », doit être inscrit un montant de 1.346,54 €, en correspondance avec le crédit budgétaire inscrit initialement au budget 2016 réformé de ladite Fabrique, montant comptabilisé erronément par celle-ci à l'article 62c, intitulé: "remboursement des OP" ;

Considérant qu'à l'article 62c le montant de 4.412,06 € doit être rectifié au montant de 3.065,52 €, conformément à la remarque ci-dessus ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 02 mai 2017 ;

Sur la proposition du Collège communal, en sa s"ance du 18 mai 2017,

- Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Fabrique de Namur La Plante comme suit:

Dépenses extraordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés
Article 56 (grosses réparations à l'église)	0,00 €	1.346,54 €
Article 62c (remboursement avance des OP)	4.412,06 €	3.065,52 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	34.654,69 €	inchangé
dont supplément communal	*28.038,00 €*	*inchangé*
Total des recettes extraordinaires	21.905,55 €	inchangé
dont reliquat du compte 2015	*15.054,88 €*	*inchangé*
Total des recettes	56.560,24 €	inchangé
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	8.921,39 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	23.482,16 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	6.829,49 €	inchangé
Total des dépenses	39.233,04 €	inchangé
Résultat	17.327,20 €	inchangé

- Charge le Conseil de Fabrique de récupérer, au cours de l'exercice 2017, auprès du desservant, de la firme Verisure-Sécuritas et du trésorier les sommes de 23,64 €, 36,48 € et 0,82€, correspondant respectivement à la participation aux frais d'alarme du presbytère par le desservant, au double paiement d'une même facture et à la remise allouée au trésorier; et d'inscrire ces montants à l'article 28 des recettes extraordinaires du compte 2017.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

57. <u>Fabrique d'église de Cognelée: compte 2016</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Cognelée, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 09 avril 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 13 avril 2017, non retransmis au Département de Gestion Financière à lexpiration du délai relatif à l'organe représentatif, soit le 04 mai 2017 ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Cognelée;

Considérant dès lors que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 04 juillet 2017 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 05 mai 2017 ;

Sur la proposition du Collège communal, en sa séance du 18 mai 2017,

Décide d'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'église de Cognelée, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique, le 09 avril 2017 et dont les résultats sont les suivants :

	Montants arrêtés par la Fabrique
Total des recettes ordinaires	11.770,71 €
dont dotation communale	*11.295,00 €*
Total des recettes extraordinaires	12.537,81 €
dont reliquat compte antérieur	*12.537,81 €*
TOTAL DES RECETTES	24.308,52 €

	Montants arrêtés par la Fabrique
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.192,55 €
Dépenses Chap. II ordinaires	11.293,88 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	14.486,43 €
Résultat (+ = boni ; - = mali)	9.822,09 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

58. <u>Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite: compte 2016</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 03 avril 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 11 avril 2017, non retransmis au Département de Gestion Financière à l'expiration du délai relatif à l'organe représentatif, soit le 01 mai 2017 ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Bouge Sainte-Marguerite;

Considérant, dès lors, que la date d'expiration du délai imparti à la Ville est le 01 juillet 2017 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 03 mai 2017 ;

Sur la proposition du Collège communal, en sa séance du 18 mai 2017,

Décide d'approuver le compte 2016 de la Fabrique de Bouge Sainte-Marguerite, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique en date du 03 avril 2017, comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique
Total des recettes ordinaires	23.707,54 €
dont supplément communal	*20.152,00 €*
Total des recettes extraordinaires	16.500,35 €
dont reliquat du compte 2015	*16.440,35 €*
Total des recettes	40.207,89 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.205,14 €
Dépenses Chap. II ordinaires	20.595,69 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €
Total des dépenses	24.800,83 €
Résultat	15.407,66 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

59. <u>Fabrique d'église de Saint Marc: compte 2016</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Saint Marc, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 17 mars 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 12 avril 2017, non retransmis au Département de Gestion Financière à l'expiration du délai relatif à l'organe représentatif, soit le 02 mai 2017 ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Saint Marc, la date d'expiration du délai de Tutelle est le 02 juillet 2017 ;

Considérant qu'à l'article 17 du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « subside communal de 2016», il y a lieu de rectifier le montant de 17.732,00 € au montant de 16.732,00 €, la différence, soit 1.000,00 €, représentant le solde du subside ordinaire de 2015 ;

Considérant qu'à l'article 18a du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « charges sociales - quote-part travailleur», il y a lieu de rectifier une erreur matérielle au montant de 1.020,25 € au lieu de 1.023,78 € ;

Considérant qu'à l'article 28a du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « solde de subside communal de 2015», il y a lieu d'inscrire un montant de 1.000,00 €, la Fabrique ayant inscrit erronément ce montant en recettes ordinaires à l'article 17 ;

Considérant qu'à l'article 46 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « frais de correspondance, de ports », il y a lieu de corriger une erreur matérielle au montant de 22,14 € au lieu de 17,66 € ;

Considérant qu'à l'article 50b du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « avantages sociaux employés », il y a lieu de rectifier une erreur matérielle au montant de 1.195,09 € au lieu de 1.128,68€ ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 03 mai 2017 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 18 mai 2017,

Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Fabrique de Saint Marc comme suit:

Recettes ordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 17 (supplément communal 2016)	17.732,00 €	16.732,00 €
Article 18a (charges sociales quote-part travailleur)	1.023,78 €	1.020,25 €
Article 28a (solde SO 2015)	0,00 €	1.000,00 €
Dépenses ordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 46 (frais de correspondances, de ports....)	17,66 €	22,14 €
Article 50b (avantages sociaux employés)	1.128,68 €	1.195,09 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	20.697,76 €	19.694,23 €
dont supplément communal	*17.732,00 €*	*16.732,00 €*
Total des recettes extraordinaires	16.242,15 €	17.242,15 €
dont reliquat du compte 2015	*15.372,15 €*	*inchangé*
Total des recettes	36.939,91 €	36.936,38 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.400,03 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	16.636,07 €	16.705,48 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	22.036,10 €	22.105,51 €
Résultat	14.903,81 €	14.830,87 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

60. <u>Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: compte 2016</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 31 mars 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 11 avril 2017, non retransmis au Département de Gestion Financière à l'expiration du délai relatif à l'organe représentatif, soit le 01 mai 2017;

Vu la décision du Conseil communal du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Namur Sainte-Croix, la date d'expiration du délai de Tutelle est le 01 juillet 2017;

Considérant qu'à l'article 19 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé «reliquat du compte 2015», il y a lieu de rectifier le montant de 17.611,87 € au montant de 21.169,81 €, la Fabrique n'ayant pas repris le résultat du compte 2015 réformé par la Ville;

Considérant qu'à l'article 56 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « grosses réparations à l'église », il y a lieu de rejeter la dépense de 2.840,84 €, relative à la réfection du porche de la chapelle, le dossier de demande de subvention d'investissement ayant été transmis trop tard au DGF pour être accepté en séance du Conseil communal de décembre 2016;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 02 mai 2017;

Sur la proposition du Collège communal, en sa séance du 18 mai 2017,

Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Fabrique de Namur Sainte-Croix comme suit:

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 19 (reliquat du compte 2015)	17.611,87 €	21.169,81 €
Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 56 (grosses réparations à l'église)	2.840,84 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	45.647,39 €	inchangé
dont supplément communal	*37.545,00 €*	*inchangé*
Total des recettes extraordinaires	18.611,87 €	22.169,81 €
dont reliquat du compte 2015	*17.611,87 €*	*21.169,81 €*
Total des recettes	64.259,26 €	67.817,20 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	6.729,97 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	39.721,28 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	3.840,84 €	1.000,00 €
Total des dépenses	50.292,09 €	47.451,25 €
Résultat	13.967,17 €	20.365,95 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

61. **Fabrique d'église de Champion: compte 2016**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Champion, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 31 mars 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 21 avril 2017, corrigé par l'Evêché, en ce qui concerne l'article 5 (éclairage) du chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 05 mai 2017, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Champion;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle imparti à la Ville est le 05 juillet 2017;

Considérant qu'à l'article 18a du chapitre II des recettes ordinaires, intitulé "charges sociales-quote-part travailleurs", il y a lieu de rectifier le montant de 805,12 € au montant de 805,11 €, suite à une erreur matérielle;

Considérant qu'à l'article 18c du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé: "précompte professionnel" la somme de 396,00 € doit être supprimée, ce montant, repris dans le total de l'article 18a des recettes, n'étant pas à distinguer de celui-ci;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 09 mai 2017;

Sur la proposition du Collège communal en date du 01 juin 2017,

Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Fabrique de Champion comme suit:

Recettes ordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 18a (charges sociales - part travailleurs)	805,12 €	805,11 €
Article 18c (précompte professionnel)	396,00 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants arrêtés par l'Evêché	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	17.207,47 €		16.811,46 €
dont supplément communal	*15.628,00 €*		*inchangé*
Total des recettes extraordinaires	9.130,50 €		inchangé
dont reliquat du compte 2015	*7.517,50 €*		*inchangé*
Total des recettes	26.337,97 €		25.941,96 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	1.608,19 €	1.545.90 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	17.032,93 €		inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	1.613,00 €		inchangé
Total des dépenses	20.254,13 €		20.191,83 €
Résultat	6.083,85 €		5.750,13 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

62. <u>Fabrique d'église de Vedrin Comognes: compte 2016</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Vedrin Comognes, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 29 mars 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 20 avril 2017, non retransmis au Département de Gestion Financière à l'expiration du délai relatif à l'organe représentatif, soit le 10 mai 2017;

Vu sa décision du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Vedrin Comognes;

Considérant que la date d'expiration du délai de imparti à la Ville est le 10 juillet 2017;

Considérant qu'à l'article 18c du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé "recettes autres", il y a lieu d'inscrire un montant de 282,89 €, la Fabrique ayant erronément

déduit les notes de crédit du montant des factures d'électricité (article 5) et de gaz (article 6a), alors que celles-ci ont été remboursées sur compte bancaire;

Considérant qu'à l'article 5 du chapitre I des dépenses arrêtées par l'Evêque, intitulé "Electricité", il y a lieu de corriger au montant de 505,98 € au lieu de 449,33 €, en concordance avec la remarque ci-dessus;

Considérant qu'à l'article 6a du chapitre I des dépenses arrêtées par l'Evêque, intitulé "chauffage", il y a lieu de corriger au montant de 1.862,00 € au lieu de 1.635,76 €, en concordance avec la remarque relative à l'article 18c des recettes ordinaires;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 11 mai 2017;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 01 juin 2017,

Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Fabrique de Vedrin Comognes comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 18c (recettes autres)	0,00 €	282,89 €
Dépenses ordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 5 (éclairage, électricité)	449,33 €	505,98 €
Article 6a (Chauffage)	1.635,76 €	1.862,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	24.877,64 €	25.160,53 €
dont supplément communal	*20.669,00 €*	*inchangé*
Total des recettes extraordinaires	32.207,76 €	inchangé
dont reliquat du compte 2015	*19.199,76 €*	*inchangé*
Total des recettes	57.085,40 €	57.368,29 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.399,71 €	4.682,60 €
Dépenses Chap. II ordinaires	15.760,51 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	13.008,00 €	inchangé
Total des dépenses	33.168,22 €	33.451,11 €
Résultat	23.917,18 €	inchangé

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

63. Fabrique d'église de Vedrin Centre: compte 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Vedrin Centre, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 03 avril 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 28 avril 2017, retransmis par l'Evêché au Département de Gestion Financière, après l'expiration du délai relatif à l'organe représentatif, soit après le 18 mai 2017;

Vu sa décision du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Vedrin Centre;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle imparti à la Ville, compte tenu de sa suspension entre le 15 juillet et le 15 août, est le 18 août 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le total du chapitre I des recettes ordinaires, du montant de 20.493,29 € au montant de 20.493,09 €, afin de corriger une erreur d'addition de la Fabrique;

Considérant qu'à l'article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé «remises allouées au trésorier», il y a lieu de corriger du montant de 114,35 € au montant de 72,95 €, correspondant à 5% du total des recettes ordinaires propres de la Fabrique; à charge pour la Fabrique d'en récupérer la différence (41,40 €) auprès du trésorier, et de l'inscrire au compte 2017;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 01 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 15 juin 2017,

Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Fabrique de Vedrin Centre comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Total	20.493,29 €	20.493,09 €
Dépenses ordinaires	**Montant arrêté par la FE**	**Montant réformé par la Ville**
Article 41 (remise allouée au trésorier)	114,35 €	72,95 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	20.493,29 €	20.493,09 €
dont supplément communal	*18.028,00 €*	*inchangé*
Total des recettes extraordinaires	20.533,82 €	inchangé
dont reliquat du compte 2015	*16.316,82 €*	inchangé
Total des recettes	41.027,11 €	41.026,91 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.894,16 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	17.384,53 €	17.343,13 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	4.216,91 €	inchangé
Total des dépenses	27.495,60 €	27.454,20 €
Résultat	13.531,51 €	13.572,71 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

64. <u>Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Coeur : compte 2016</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Coeur, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 21 mars 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché en date du 24 avril 2017,non retransmis au Département de Gestion Financière , à l'expiration du délai relatif à l'organe représentatif, soit le 14 mai 2017;

Vu sa décision du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Saint-Servais Sacré Coeur;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle pour la Ville est le 14 juillet 2017;

Considérant qu'à l'article 27 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "entretien et réparation de l'église", il y a lieu de limiter la dépense de 7.880,22 € à 5.373,64 €, la Fabrique ayant comptabilisé 2 factures, respectivement de 560,23 € et 1.946,35 €, relatives à la restauration de l'électricité, dépenses relevant manifestement du service extraordinaire;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 17 mai 2017;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 01 juin 2017,

- Décide de réformer l'article 27 du compte 2016 de la Fabrique de Saint-Servais Sacré Coeur comme suit:

Dépenses ordinaires du ch. II	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 27 (entretien et réparation de l'église)	7.880,22 €	5.373,64 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	49.830,81 € €	inchangé
dont supplément communal	*40.534,00 €*	*inchangé*
Total des recettes extraordinaires	34.389,69 €	inchangé
dont reliquat du compte 2015	*36.917,63 €*	*inchangé*
Total des recettes	105.777,44 €	inchangé
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.331,02 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	52.351,12 €	49.844,54 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	17.602,46 €	inchangé
Total des dépenses	72.284,60 €	69.778,02 €
Résultat	33.492,84 €	35.999,42 €

- Rappelle à la Fabrique la nécessité de respecter la distinction entre les dépenses relevant du service ordinaire et du service extraordinaire, tel que cela a été défini au travers d'un courrier d'information et de recommandation du 05 février 2016 envoyé aux Fabriques.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

65. <u>Fabrique d'église de Suarlée: compte 2016</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Suarlée, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 19 avril 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 21 avril 2017, non retransmis par l'Evêché au Département de Gestion Financière à l'expiration du délai relatif à l'organe représentatif, soit le 11 mai 2017;

Vu sa décision du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Suarlée;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle imparti à la Ville est le 11 juillet 2017;

Considérant qu'à l'article 18b du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé "mariage", il y a lieu de rectifier le montant de 50,00 € au montant de 45,00 € correspondant à 2 cérémonies dont la participation est fixée à 22,50 €;

Considérant qu'à l'article 19 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé "reliquat du compte 2015", il y a lieu d'inscrire un montant de 13.409,87 €, représentant le résultat du compte 2015, réformé par la Ville, que la Fabrique a omis de transcrire;

Considérant qu'à l'article 19 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "traitement de l'organiste", il y a lieu de corriger au montant de 1.058,56 € au lieu de 1.259,87 €, la Fabrique ayant comptabilisé à cet article le montant du pécule de vacances au lieu de le porter à l'article 50b;

Considérant qu'à l'article 20 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "traitement de la nettoyeuse", il y a lieu de corriger au montant de 1.341,76 € au lieu de 1.307,32 €;

Considérant qu'à l'article 27 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "entretien et réparation de l'église", il y a lieu de corriger une erreur d'addition au montant de 928,66 € au lieu de 1.028,66 €;

Considérant qu'à l'article 44 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "intérêts des capitaux dus", il y a lieu de corriger une autre erreur d'addition au montant de 6.100,32 € au lieu de 6.039,32 €;

Considérant qu'à l'article 50a du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "charges sociales ONSS"», il y a lieu de corriger une erreur matérielle au montant de 1.739,77 € au lieu de 1.738,37 €;

Considérant qu'à l'article 50b du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "avantages sociaux employés", il y a lieu de corriger au montant de 182,51 € au lieu de 156,06 €, la Fabrique n'ayant pas tenu compte du montant du pécule de sortie de l'organiste;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 16 mai 2017;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 01 juin 2017,

Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Fabrique de Suarlée comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 18b (mariages)	50,00 €	45,00 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 20 (reliquat du compte 2015)	0,00 €	13.409,87 €
Dépenses ordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 19 (traitement de l'organiste)	1.259,87 €	1.056,56 €
Article 20 (traitement de la nettoyeuse)	1.307,32 €	1.341,76 €
Article 27 (entretien et réparation église)	1.028,66 €	928,66 €
Article 44 (intérêts des capitaux dus)	6.093,32 €	6.100,32 €
Article 50a (charges sociales ONSS)	1.738,37 €	1.739,77 €
Article 50b (avantages sociaux employés)	158,06 €	182,51 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	22.461,38 €	22.456,38 €
dont supplément communal	17.200,00 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	8.760,40 €	22.170,27 €
dont reliquat du compte 2015	0,00 €	13.409,87 €
Total des recettes	31.221,78 €	44.626,65 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.401,06 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	16.221,61 €	16.087,59 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	774,08 €	inchangé
Total des dépenses	20.396,75 €	20.162,73 €
Résultat	10.825,03 €	24.463,92 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

66. **Fabrique d'église de Temploux: compte 2016**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Temploux, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 21 avril 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 24 avril 2017, non retransmis par l'Evêché au Département de Gestion Financière à l'expiration du délai relatif à l'organe représentatif, soit le 14 mai 2017;

Vu sa décision du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Temploux;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle de la Ville est le 14 juillet 2017;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 18 mai 2017 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 01 juin 2017,

Décide d'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'église de Temploux, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique, le 21 avril 2017 et dont les résultats sont les suivants :

	Montants arrêtés par la Fabrique
Total des recettes ordinaires	25.340,86 €
dont dotation communale	*21.905,00 €*
Total des recettes extraordinaires	14.300,31 €
dont reliquat compte antérieur	*14.300,31 €*
TOTAL DES RECETTES	39.641,17 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.125,02 €
Dépenses Chap. II ordinaires	21.972,40 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	27.097,42 €
Résultat (+ = boni ; - = mali)	12.543,73 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

67. **Fabrique d'église de Malonne: compte 2016**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Malonne, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 31 mars 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 24 avril 2017, non retransmis par l'Evêché au Département de Gestion Financière, à l'expiration du délai relatif à l'organe représentatif, soit le 14 mai 2017;

Vu sa décision du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Malonne;

Considérant que la date d'expiration du délai de imparti à la Ville est le 14 juillet 2017;

Considérant qu'à l'article 18a du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé "charges sociales - quote-part travailleur", il y a lieu de corriger au montant de 761,80 €, au lieu de 762,00 €;

Considérant qu'à l'article 18b du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé "précompte professionnel", il y a lieu de corriger au montant de 1.676,97 €, au lieu de 1.683,87 €;

Considérant qu'à l'article 40 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "visites décanales", il y a lieu de rejeter la dépense de 15,00 €, celle-ci ayant été payée le 04 avril 2017, au-delà de la date limite du 31 mars 2017, elle sera portée au compte 2017;

Considérant qu'à l'article 50e du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "précompte professionnel", il y a lieu de corriger au montant de 1.676,97 €, au lieu de 1.683,87 €;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 22 mai 2017;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 01 juin 2017,

Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Fabrique de Malonne comme suit:

Recettes ordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 18a (charges sociales-part travailleur)	762,00 €	761,80 €
Article 18b (précompte mobilier)	1.683,87 €	1.676,97 €
Dépenses ordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 40 (visites décanales)	15,00 €	0,00 €
Article 50e (précompte mobilier)	1.683,87 €	1.676,97 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	43.251,56 €	43.244,46 €
dont supplément communal	*32.936,00 €*	*inchangé*
Total des recettes extraordinaires	59.038,01 €	inchangé
dont reliquat du compte 2015	*20.293,67 €*	*inchangé*
Total des recettes	102.289,57 €	102.282,47 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	6.716,36 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	25.199,74 €	25.177,84 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	38.569,13 €	inchangé
Total des dépenses	70.485,13 €	70.463,54 €
Résultat	31.804,13 €	31.818,93 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

68. <u>Fabriques d'église de Jambes Velaine: compte 2016</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Jambes Velaine, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 24 avril 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 27 avril 2017, non retransmis par l'Evêché au Département de Gestion Financière à l'expiration du délai relatif à l'organe représentatif, soit le 14 mai 2017;

Vu sa décision du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Jambes Velaine;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle imparti à la Ville est le 14 juillet 2017;

Considérant qu'à l'article 18c du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « notes de crédits éventuelles », il y a lieu de corriger au montant de 1.045,06 €, au lieu de

424,21 € afin de tenir compte des notes de crédit remboursées sur le compte de la Fabrique, et non de les décompter du total des factures (article 50a des dépenses);

Considérant qu'à l'article 19 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « reliquat du compte 2015 », il y a lieu de corriger au montant de 18.459,52 €, au lieu de 5.943,52 €, correspondant au montant du résultat du compte 2015, réformé par la Tutelle communale;

Considérant qu'à l'article 50a du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé «charges sociales, Onss», il y a lieu de corriger au montant de 4.178,81 € au lieu de 3.557,97 €, en concordance avec la correction effectuée à l'article 18c des recettes;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 23 mai 2017;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 08 juin 2017;

Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Fabrique de Jambes Velaine comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 18c (notes de crédit)	424,21 €	1.045,06 €
Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 19 (reliquat du compte 2015)	5.943,52 €	18,489,52 €
Dépenses ordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 50a (charges sociales, Onss)	3.557,97 €	4.178,81 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	30.013,08 €	31.058,14 €
dont supplément communal	*25.722,00 €*	*inchangé*
Total des recettes extraordinaires	10.743,52 €	23.289,52 €
dont reliquat du compte 2015	*5.943,52 €*	18.489,52 €
Total des recettes	40.756,60 €	54.347,66 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	6.305,48 €	inchangé
Dépenses ordinaires Chap. II	27.359,01 €	27.979,85 €
Dépenses extraordinaires Chap. II	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	33.664,49 €	34.285,33 €
Résultat	7.092,11 €	20.062,33 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

69. <u>Fabrique d'église de Marche-Les-Dames: compte 2016</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Marche-les-Dames, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 26 avril 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 27 avril 2017, retransmis tel quel par l'Evêché au Département de Gestion Financière, le 15 mai 2017, et considéré comme complet;

Vu sa décision du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Marche-les-Dames;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle communale est le 15 juillet 2017;

Considérant qu'à l'article 18b du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « charges sociales - quote part travailleur », il y a lieu de corriger au montant de 847,78 €, au lieu de 812,59 € correspondant aux pièces justificatives jointes au compte, y incluant le complément de pécule de vacances erronément comptabilisé;

Considérant qu'à l'article 50b du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé «avantages sociaux employés», il y a lieu de corriger au montant de 872,27 € au lieu de 840,19 €, en concordance avec la correction effectuée à l'article 18b des recettes, à savoir le pécule de vacances complémentaire ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 24 mai 2017;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 08 juin 2017;

Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Fabrique de Marche-les-Dames comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 18b (charges sociales - quote part travailleur)	812,59 €	847,78 €
Dépenses ordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 50b (avantages sociaux employés)	840,19 €	872,27 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	20.924,32 €	20.959,51 €
dont supplément communal	*19.157,00 €*	*inchangé*
Total des recettes extraordinaires	18.637,17 €	inchangé
dont reliquat du compte 2015	18.637,17 €	inchangé
Total des recettes	39.561,49 €	39.596,68 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.805,50 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	17.487,55 €	17.519,63 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	20.293,05 €	20.325,13 €
Résultat	19.268,44 €	19.271,55 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

70. <u>Fabrique d'église de Belgrade: subvention d'investissement</u>

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle

sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique d'église de Belgrade approuvé par le Conseil communal, en sa séance du 20 octobre 2016 ;

Vu la modification budgétaire extraordinaire, adoptée par le Conseil de Fabrique du 24 avril 2017, et présentée pour son approbation, à la séance du 29 juin 2017;

Vu la délibération du 24 avril 2017, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Belgrade sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 2.887,60 €, destinée à couvrir d'achat et de placement de matériel de vidéosurveillance à l'église ;

Attendu que ladite Fabrique a effectué un appel d'offre auprès des firmes :

- AV Security de Jambes (2.943,62 € TTC)
- Electronique Sécurité de Wépion (3.752,03 € TTC)
- Home Tech Concept de Floreffe (-)
- Jacques Caméra HF (-)
- Sprl Alma Concept de Belgrade (2.887,60 € TTC)

Attendu que deux de ces sociétés n'étaient pas intéressées ou aptes à fournir le matériel et le placement exigé par la Fabrique, le Conseil de Fabrique d'église de Belgrade a désigné la Sprl Alma Concept de Belgrade pour l'achat et le placement dudit matériel, son devis étant le moins onéreux ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20170083 présente un solde positif ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 08 juin 2017;

Décide d'octroyer une subvention d'investissement à la Fabrique d'église de Belgrade, d'un montant de 2.887,60 €, destinée à couvrir les frais d'achat et de placement de matériel de vidéosurveillance à l'église.

Cette dépense sera couverte par emprunt, et imputée à l'article 790/522-53/20170083 du budget extraordinaire de l'exercice 2017 de la Ville.

71. **Fabrique d'église de Belgrade: budget 2017 - MB extraordinaire**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement les pages 40 et 41;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu sa délibération du 20 octobre 2016, relative à l'approbation du budget 2017 de ladite Fabrique ;

Vu la modification budgétaire extraordinaire 2017 de la Fabrique de Belgrade, adoptée par le Conseil de Fabrique en date du 24 avril 2017 et transmise au Département de Gestion Financière, en date du 29 mai 2017;

Considérant que l'avis de l'Evêché n'est pas indispensable à l'approbation de la modification budgétaire extraordinaire 2017 de ladite Fabrique, et que, dès lors, le dossier peut être considéré comme complet à cette même date;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle imparti à la Ville est fixée au 08 juillet 2017;

Considérant que la dépense de 2.887,60 €, relative à l'achat et au placement de matériel de vidéosurveillance à l'église, et reprise dans cette modification budgétaire, a été rejetée du compte 2016 de la Fabrique d'église de Belgrade, cette dernière n'ayant pas présenté, en son temps, de demande d'octroi de subvention à l'approbation du Conseil communal;

Considérant, par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 30 mai 2017;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 08 juin 2017;

Décide d'approuver la modification budgétaire extraordinaire de 2017 de la Fabrique de Belgrade, telle qu'arrêtée par son Conseil de Fabrique en date du 24 avril 2017, soit:

Articles	Montants du budget 2017 approuvé	Montants modifiés par la Ville
Recettes extraordinaires		
Art. 25 (subside extraordinaire de la commune)	0,00 €	2.887,60 €
Dépenses extraordinaires		
Art. 61 (dépense rejetée d'un compte antérieur)	0,00 €	2.887,60 €

En conséquence, les totaux de recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2017 modifié, de la Fabrique se présentent comme suit :

	Montants budget 2017 approuvé	Montants modifiés par la Ville
Total des recettes ordinaires	36.232,04 €	inchangé
dont dotation communale	32.305,78 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	6.946,52 €	9.834,12 €
dont reliquat compte antérieur	6.946,52 €	inchangé
Total des recettes	43.178,56 €	46.066,16 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	9.581,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	33.597,56 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	2.887,60 €
Total des dépenses	43.178,56 €	46.066,16 €

Copie de cette délibération sera transmise à la Fabrique d'église.

72. <u>Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: compte 2016</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 20 avril 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 28 avril 2017, retransmis après modification par l'Evêché, au Département de Gestion Financière le 15 mai 2017, date à laquelle il est réputé complet;

Vu sa décision du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Namur Saint-Nicolas;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle imparti à la Ville est le 14 juillet 2017;

Considérant qu'à l'article 1 du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « loyer des maisons», il y a lieu de corriger au montant de 8.374,72 €, au lieu de 5.400,00 € afin de tenir compte du montant des indemnités de logement versées par la Ville à la Fabrique et comptabilisé erronément par la Fabrique à l'article 18c de ce même chapitre;

Considérant qu'à l'article 10 du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « intérêts des fonds placés à la Caisse d'épargne », il y a lieu de tenir compte d'un montant de 0,27 €, suite à la correction apportée par l'autorité diocésaine;

Considérant qu'à l'article 18c du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « indemnités de logement », il y a lieu de supprimer la recette globale de 8.175,84 €, composée initialement d'une part, du montant de 2.974,72€, relatif à deux semestres d'indemnités de logement à comptabiliser à l'article 1 de ce chapitre, et d'autre part d'un montant de 5.201,12 €, concernant une subvention communale à porter à l'article 25 des recettes extraordinaires;

Considérant qu'à l'article 25 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « subside extraordinaires de la Commune », il y a lieu de corriger au montant de 11.701,12 €, au lieu de 6.500,00 €, intégrant le montant des subsides extraordinaires 2014 et 2015, soldés en 2016;

Considérant qu'à l'article 61 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé «dépenses rejetées de comptes antérieurs», il y a lieu d'inscrire un montant de 11.701,12 € au lieu de 0,00 €, en concordance avec les montants perçus en recettes extraordinaires, destinés à couvrir, d'une part, les frais de réparation de tableau à l'église (6.500,00 €), rejeté du compte 2014, et d'autre part, les frais de peinture pour le presbytère (5.210,00 €), rejeté du compte 2015, ces dossiers n'ayant pas été présentés en temps utile à l'approbation du Conseil communal;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 31 mai 2017;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 15 juin 2017,

Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Fabrique de Namur Saint-Nicolas comme suit:

Recettes ordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montant réformé par l'Evêché	Montants réformés par la Ville
Article 1 (loyer des maisons)	5.400,00 €		8.374,72 €
Article 10 (intérêts des fonds placés à la Caisse d'épargne)	0,00 €	0,27 €	
Article 18c (indemnités de logement)	8.175,84 €		0,00 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE		Montant réformé par la Ville
Article 25 (subside extraordinaire Commune)	6.500,00 €		11,701,12 €
Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE		Montant réformé par la Ville
Article 61 (dépenses rejetées cptes antérieurs)	0,00 €		11.701,12 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	14.822,61 €	9.621,76 €
dont supplément communal	*0,00 €*	*inchangé*
Total des recettes extraordinaires	38.586,28 €	43.787,40 €
dont reliquat du compte 2015	*32.086,28 €*	inchangé
Total des recettes	53.408,89 €	53.409,16 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.686,29 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	19.684,96 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	11.701,12 €
Total des dépenses	25.371,25 €	37.072,37 €
Résultat	28.037,64 €	16.336,79 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

73. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: compte 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Namur Notre-Dame, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 20 avril 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 28 avril 2017, retransmis par l'Evêché au Département de Gestion Financière en date du 15 mai 2017, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Namur Notre-Dame;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle imparti à la Ville et, tenant compte de sa suspension entre le 15 juillet et le 15 août, est le 16 août 2017;

Considérant qu'à l'article 18b du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « charges sociales - quote part travailleur », il y a lieu de corriger au montant de 104,02 €, au lieu de 99,13€, correspondant au montant de la recette déduit erronément du montant du complément de pécule de vacances ;

Considérant qu'à l'article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé «remises allouées au trésorier», il y a lieu de corriger au montant de 12,76 € au lieu de 18,19 €, correspondant à 5% du total des recettes ordinaires propres de la Fabrique;

Considérant qu'à l'article 50b du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé «avantages sociaux employés», il y a lieu de corriger au montant de 119,11 € au lieu de 114,22 €, en correspondance avec la correction effectuée à l'article 18b des recettes, à savoir le complément du pécule de vacances versé;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 06 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 15 juin 2017,

Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Fabrique de Namur Notre-Dame comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 18b (charges sociales - quote part travailleur)	99,13 €	104,02 €
Dépenses ordinaires - chapitre II	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 41 (remise allouée au trésorier)	18,19 €	12,76 €
Article 50b (avantages sociaux employés)	114,22 €	119,11 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	6.242,38 €	6.247,27 €
dont supplément communal	*5.588,00 €*	*inchangé*
Total des recettes extraordinaires	1.680,55 €	inchangé
dont reliquat du compte 2015	1.380,55 €	inchangé
Total des recettes	7.922,93 €	7.927,82 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	435,09 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	4.863,23 €	4.862,69 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	5.298,32 €	5.297,78 €
Résultat	2.624,61 €	2.630,04 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

74. <u>Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: compte 2016</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Jambes Saint Symphorien, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 26 avril 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 28 avril 2017, retransmis par l'Evêché au Département de Gestion Financière, après l'expiration du délai relatif à l'organe représentatif du 18 mai 2017, soit le 22 mai 2017;

Vu sa décision du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Jambes Saint Symphorien;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, imparti à la Ville et de sa suspension entre le 15 juillet et le 15 août, est le 22 août 2017;

Considérant qu'à l'article 28a du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « remboursements Lampiris », il y a lieu de corriger au montant de 2.329,66 € au lieu de 1.843,89 € afin de tenir compte d'un remboursement d'un double paiement de 2015, effectué en 2016 sur le compte de la Fabrique;

Considérant qu'à l'article 6a du chapitre II des dépenses arrêtées par l'Evêque, intitulé «chauffage», il y a lieu de corriger au montant de 13.749,39 € au lieu de 13.263,62 €, correspondant à la correction effectuée à l'article 28a des recettes;

Considérant que le résultat global reste inchangé;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 06 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 15 juin 2017;

Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Fabrique de Jambes Saint Symphorien comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 28a (remboursements Lampiris)	1.843,89 €	2.329,66 €
Dépenses arrêtées par l'Evêque	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 6a (chauffage)	13.263,62 €	13.749.39 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	67.051,69 €	inchangé
dont supplément communal	*56.577,00 €*	*inchangé*

Total des recettes extraordinaires	27.486,12 €	27.971,89 €
dont reliquat du compte 2015	*23.997,34 €*	inchangé
Total des recettes	94.537,81 €	95.023,58 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	16.895,44 €	17.381,21 €
Dépenses Chap. II ordinaires	52.413,34 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	1.644,89 €	inchangé
Total des dépenses	70.953,67 €	71.439,44 €
Résultat	23.584,14 €	23.584,14 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

75. <u>Fabrique d'église de Flawinne: compte 2016</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Flawinne, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 21 mars 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 10 mai 2017, non retransmis par l'Evêché au Département de Gestion Financière, à l'expiration du délai relatif à l'organe représentatif, soit le 30 mai 2017;

Vu sa décision du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Flawinne;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle imparti à la Ville et, compte tenu de sa suspension entre le 15 juillet et le 15 août, est le 30 août 2017;

Considérant qu'il y a lieu de corriger, à l'article 11 des recettes ordinaires, intitulé "intérêts des fonds placés en d'autres valeurs", le montant de 617,26 € au montant de 620,19 €, tenant compte des intérêts perçus sur le compte de trésorerie;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier une erreur matérielle au total des dépenses arrêtées par l'Evêché du montant de 7.209,45 € au montant de 7.209,25 €, sans influence sur les montants inscrits;

Considérant qu'à l'article 27 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « entretien et réparation église », il y a lieu de limiter la dépense de 2.278,43 € au montant de 481,40 €, la Fabrique a comptabilisé deux factures (910,33 € et 1.100,00 €), pour un montant global de 2.010,33 €, relatives à l'achat et à l'installation de tentures, cette dépense relevant exclusivement du service extraordinaire, est donc rejetée vers un budget extraordinaire ultérieur, après approbation, par le Conseil communal d'un dossier de demande d'octroi de subvention en bonne et due forme, et inscription, par la Fabrique, des crédits de recettes et dépenses;

Considérant qu'à l'article 50a du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé «charges sociales, Onss», il y a lieu de corriger au montant de 3.394,53 € au lieu de 3.394,13 €, suite à une erreur matérielle;

Considérant qu'à l'article 62a du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé "autres dépenses l'Atelier", il y a lieu de supprimer la dépense de 213,00 €, cette dernière ayant été comptabilisée à l'article 27 du chapitre II des dépenses ordinaires;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 06 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 15 juin 2017;

Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Fabrique de Flawinne comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 11 (intér. fonds placés autres valeurs)	617,26 €	620,19 €
Dépenses arrêtées par l'Evêché	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Total des dépenses ordinaires du chapitre I	7.209,45 €	7.209,25 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 27 (entretien et réparation de l'église)	2.278,43 €	481,40 €
Article 50a (charges sociales, Onss)	3.394,13 €	3.394,53 €
Dépenses extraordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 62a (autres dépenses: l'Atelier)	213,00 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	24.600,41 €	24.603,34 €

dont supplément communal	*22.361,00 €*	*inchangé*
Total des recettes extraordinaires	35.839,09 €	inchangé
dont reliquat du compte 2015	*11.694,09 €*	inchangé
Total des recettes	60.439,50 €	60.442,43 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	7.209,45 €	7.209,25 €
Dépenses Chap. II ordinaires	18.412,60 €	16.615,27 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	24.306,00 €	24.093,00 €
Total des dépenses	49.928,05 €	47.917,52 €
Résultat	10.511,45 €	12.524,91 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

76. <u>Fabrique d'église de Namur Saint-Paul: compte 2016</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Paul, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 07 mai 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 10 mai 2017, retransmis tel quel par l'Evêché au Département de Gestion Financière, soit le 15 mai 2017;

Vu sa décision du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Namur Saint-Paul;

Considérant que la date d'expiration du délai de imparti à la Ville est le 14 juillet 2017;

Considérant qu'à l'article 28c du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé "remboursement facture Lampiris annulée", il y a lieu de rectifier une erreur matérielle du montant de 16,36 € au montant de 18,36 €;

Considérant qu'à l'article 17 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « traitement du sacristain », il y a lieu de corriger au montant de 2.237,28 €, au lieu de 2.134,49 €, correspondant au montant de salaire brut ;

Considérant qu'à l'article 50a du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé «charges sociales, Onss», il y a lieu de corriger au montant de 3.050,52 € au lieu de 3.050,53 €, en correction d'une erreur matérielle;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 07 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 15 juin 2017;

Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Fabrique de Namur Saint-Paul comme suit:

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 28c (rbt fact. Lampiris annulée)	16,36 €	18,36 €
Dépenses ordinaires	**Montants arrêtés par la FE**	**Montants réformés par la Ville**
Article 17 (traitement du sacristain)	2.134,49 €	2.237,28 €
Article 50a (charges sociales, Onss)	3.050,52 €	3.050,53 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	15.740,13 €	inchangé
dont supplément communal	*12.807,00 €*	*inchangé*
Total des recettes extraordinaires	17.104,00 €	17.106,00 €
dont reliquat du compte 2015	*16.982,85 €*	inchangé
Total des recettes	32.844,13 €	17.106,00 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.525,69 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	20.693,64 €	20.795,94 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	6,07 €	inchangé
Total des dépenses	23.225,40 €	23.327,70 €
Résultat	9.618,73 €	9.518,43 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

RECETTES ORDINAIRES

77. **PARF: cafétéria et distributeurs de boissons - règlement redevance**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la délibération du Collège communal du 30 mars 2017 attribuant le marché d'acquisition de boissons destinées à la cafétéria et aux distributeurs du PARF;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 17 mai 2017;

Sur proposition du Collège communal du 18 mai 2017,

Arrête la tarification de la cafétéria et des distributeurs de boissons du Parc attractif Reine Fabiola pour les exercices 2017 à 2019 comme suit:

Article 1: Tarif

APERITIFS	
Vins: blanc, rouge, rosé:	
• verre	2,00 €
• bouteille	10,00 €
• Kir (verre)	2,00 €
Sangria	3,50 €
SOFTS	
Coca-Cola	1,70 €
Coca-Cola zéro	1,70 €
Coca-Cola light	1,70 €
Fanta orange	1,70 €
Sprite	1,70 €
Eau plate Chaudfontaine	1,70 €
Limonade bio	2,00 €
Lipton Ice-tea	1,70 €
Jus de fruit bio	2,00 €
Jus d'orange	1,70 €
Jus de pomme	1,70 €
Jus de pomme - cerise	1,70 €
Schweppes Tonic	1,70 €

Schweppes agrumes	1,70 €
Aquarius 50 cl	2,00 €
Lait chocolaté (froid)	1,70 €
Canada Dry	1,70 €
Perrier (nature ou citron)	2,00 €
Oasis	2,00 €
BIERES	
Jupiler	1,80 €
Rodenbach	2,00 €
Blanche de Namur (nature ou rosée)	2,00 €
Applebocq	2,00 €
Redbocq	2,00 €
Carlsberg	2,00 €
Maredsous 6°	3,00 €
Maredsous 8°	3,00 €
Chimay bleue (33cl)	3,00 €
Super des Fagnes	3,00 €
Leffe blonde (33cl)	3,00 €
Rochefort (33cl)	3,00 €
Duvel (33cl)	3,00 €
Chouffe blonde (33cl)	3,00 €
Houppe	3,00 €
Philomène	3,00 €
Caracole bio	3,00 €
BOISSONS CHAUDES	
Café	2,00 €
Café bio/équitable	2,20 €
Café décaféiné	2,00 €
Café Viennois	2,50 €

Potage (en sachet)	2,00 €
Chocolat chaud	1,80 €
Thé Lipton	2,00 €
Thé Palais des Thés	2,20 €
Infusions	2,20 €
SNACKS SALES	
Croque-monsieur	4,00 €
Dagobert	3,50 €
Mini brochettes de poulet	4,00 €
Barquette champignons et Maredsous + pain	4,00 €
Portion de fromage ou saucisson	2,50 €
Boulette	1,50 €
SNACKS SUCRES	
Crêpes (par deux pièces)	3,00 €
Tarte Tatin	3,50 €
Moelleux au chocolat	3,50 €
CONFISERIE	
Barre de céréales bio	1,00 €
Bonbons Haribo	1,00 €
Cent Wafers	1,00 €
Chips	1,00 €
Gaufre au sucre	1,00 €
M&M's Choco	1,00 €
GLACES	
Godet (vanille, fraise, chocolat)	0,60 €
Fusée (Mio bombou Rocket)	0,80 €
Clown (Daddy Cool ou Tornado)	1,00 €
Glaçon (cola, orange, citron)	1,20 €
Cornet	1,30 €

Maestro (Magnum)	1,80 €
Punky	2,20 €
Petits pots Fleur de Lait	2,20 €
DISTRIBUTEURS	
Canette 33cl (Soft)	1,70 €
Bouteille 50cl (Soft)	2,00 €
Bouteille 50cl Aquarius	2,00 €

Article 2:
La redevance est payable au comptant, par voie électronique ou en espèces, auprès du distributeur ou auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces.

Article 3:
Le présent règlement entre en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. (*)

78. Règlement sur les prestations techniques des services communaux - approbation par la tutelle

Vu l'article 4, alinéa 2 du RGCC indiquant que toute décision de l'Autorité de tutelle doit être communiquée par la Collège communal au Conseil communal;

Vu le CDLD et plus précisément les articles L3131-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Sur proposition du Collège du 18 mai 2017,

Prend connaissance de l'arrêté ministériel en date du 25 avril 2017 portant sur le règlement adopté par le Conseil communal le 23 mars 2017:

- Prestations techniques des services communaux.

79. Accueil extra scolaire: règlement-redevance - abrogation

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Je souhaiterais avoir quelques éclaircissements quant à la notion d'accueil extrascolaire.

En effet, dans le point 20 de l'ordre du jour de notre séance relatif au règlement d'ordre intérieur de l'enseignement fondamental, il est question de garderie dont les modalités d'organisation sont fixées par les règlements propres à chaque implantation, sous-entendu que chaque établissement gère sa garderie comme il l'entend, en appliquant le tarif qu'il souhaite et avec les horaires qui l'agréent.

Vous conviendrez qu'en termes de logique, d'égalité de traitement, de transparence et de bonne gouvernance, on reviendra.

Or ici, il est question d'abroger un règlement-redevance relatif à l'accueil extrascolaire.

Ma première question est donc de connaître la différence que vous faites entre accueil extrascolaire et garderie.

Par ailleurs, on apprend qu'il y a lieu de supprimer cette redevance car l'organisation de cet accueil extrascolaire a été externalisée à une asbl.

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 08 septembre 2017

Le Directeur général,
J-M. Van Bol

Le Président,
M. Prévot

Ma seconde question: est-ce l'asbl qui gère cette problématique ou sont-ce les directions d'écoles?

Comment cette asbl a-t-elle été choisie? Y a-t-il eu un appel public, une large concertation avec tous les acteurs de terrain afin d'arriver à l'organisation actuelle?

Cette activité est-elle effective au sein de toutes les écoles communales de l'entité? S'adresse-t-elle à tous les élèves?

Les tarifs appliqués sont-ils les mêmes pour tous? A-t-on une idée du manque à gagner que cela représente pour la Ville?

Je sais que le sujet a déjà été abordé et vous nous aviez dit revenir vers nous dès qu'il y aurait du changement, dont acte.

Dans d'autres grandes villes – certes dirigées autrement – et à Charleroi particulièrement, ce problème a été pris à bras le corps. A l'initiative de l'Echevine de l'Enseignement, il a été décidé d'octroyer la gratuité des garderies dans toutes les écoles fondamentales de l'entité.

Après un an, l'heure est au bilan et le constat est sans appel: la mesure a pleinement rencontré le succès espéré.

Non seulement, la gratuité du service a apporté aux familles carolos un gain substantiel pouvant atteindre le montant de 360 € par an et par enfant mais en plus, cela a créé de l'emploi local: 156 emplois supplémentaires à Charleroi en un an.

Enfin, cette situation a mené également l'organisation de cours au sein des écoles de promotion sociale de la commune, à destination des accueillantes ne disposant pas de diplôme.

Ma dernière question est simple: quand comptez-vous mettre en œuvre une vraie politique d'accueil extrascolaire dynamique, transparente et égalitaire à destination de tous les élèves de notre commune?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci. Madame l'Echevine en charge de l'accueil extrascolaire, Madame Grandchamps, va vous répondre avec plaisir.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:
Merci Monsieur le Président.

Je suis heureuse que vous me posiez la question. Ce n'est pas le bon moment parce que ce dossier n'a rien avoir avec ce que vous évoquez mais effectivement, l'accueil extrascolaire, l'accueil de nos enfants après 15h30 est fort important et le Collège y accorde une grande importance.

Ici en l'occurrence, de quoi s'agit-il? Cela remet un peu les choses à leur place. L'accueil extrascolaire a été créé dans les années 99, sous le Ministre Jean-Marc Nollet. Il a donné des moyens aux Communes pour organiser, pour faire collaborer l'ensemble des acteurs de l'accueil extrascolaire et c'est ainsi que des emplois ont été créé dans les communes.

La Ville, à l'époque, a bien entendu répondu présent avec les Echevins de l'Enseignement et de la Jeunesse de l'époque mais ils ont un peu utilisé les choses pas tout à fait dans l'esprit du décret. Le personnel et les moyens ont été utilisés uniquement dans deux écoles, ce qui n'était pas tout à fait équitable.

Ici, justement, l'objet est de rééquilibrer les choses et il se fait que cela s'est fait naturellement.

L'école de Belgrade a, depuis plusieurs années déjà, repris la gestion de son accueil extrascolaire. C'est une asbl qu'ils ont créé eux-mêmes. Il n'y a pas d'acteur extérieur privé dans la gestion de cette asbl. Ils gèrent, ils engagent eux-mêmes les accueillantes, ils les forment avec l'aide du service Jeunesse qui octroie beaucoup de moyens pour former ces accueillantes, parce que c'est important aussi.

La deuxième concernée, l'école de Bouge, a fait de même.

Donc aujourd'hui la situation qui était anormale, à savoir la Ville est opérateur de l'extrascolaire pour deux écoles uniquement sur le territoire namurois, est enfin supprimée.

Je vous l'avais annoncé, nous travaillions sur un nouveau système d'accueil extrascolaire. C'est en cours. Le marché a été lancé, nous avons reçu des offres, elles ont été analysées et nous attendons le feu vert pour pouvoir attribuer. Nous espérons bien lancer ce nouveau système, dont je ne peux pas donner tous les détails maintenant, dès septembre dans une école et élargir, si tout se passe bien, à d'autres écoles. Cela veut dire que nous aurons vraiment un nouveau système de qualité avec pour objectif que nos enfants, dans nos écoles, quelle que soit l'école dans laquelle ils se trouvent, aient de l'encadrement, des activités.

Bien entendu que cela se passe déjà dans les écoles aujourd'hui mais l'idée est d'apporter un plus aux directions, pour éviter qu'elles passent leur temps avec les instituteurs et institutrices à récolter l'argent, faire des factures, etc. Tout cela est un vrai plus pour les directions.

Ce marché a été concerté avec les directions d'écoles pour être bien sûr que nous demandions les bonnes choses.

Là, je vous invite à ma Commission – puisque vous n'y êtes pas – au mois de septembre et on pourra vous expliquer vraiment tout ce qui est prévu dans ce nouveau système qui, je le répète, devrait – sauf malheur – démarrer dès septembre prochain.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci. Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Donc on ne va pas vraiment vers un système unique. J'entends qu'il y a deux écoles qui ont créé leur asbl, vous avez lancé un marché. Est-ce qu'ils travailleront ensemble, de la même manière?

Par rapport aux tarifs, est-ce que vous avez une idée de ce que cela va coûter aux parents des élèves namurois?

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:
L'idée est d'uniformiser mais uniquement avec les directions qui le souhaitent, dans un premier temps. On ne sait pas démarrer partout en même temps, donc on démarre avec les écoles qui étaient dynamiques et avaient cette dynamique d'asbl. On commencerait, si tout va bien, avec l'école de Belgrade. L'objectif étant que, pour l'ensemble des écoles communales, dans quelques années, nous soyons dans ce nouveau système.

Bien entendu, nous sommes ouverts pour l'ensemble des écoles de tous réseaux, nous devons apporter notre aide et nous le ferons évidemment.

Au niveau des tarifs, on a des maximas suggérés par l'ONE et nous serons bien entendu en-dessous.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci. Sur le dossier lui-même, quel est le vote du groupe socialiste? Monsieur Deheneffe? Ok. Ok pour tout le monde? Unanimité? Merci.

Attendu que le règlement-redevance adopté par le Conseil communal en date du 17 octobre 2013 et relatif à l'organisation de l'accueil extrascolaire n'a plus lieu d'être;

Qu'en effet, l'organisation de cet accueil a été repris par une asbl;

Sur proposition du Collège du 18 mai 2017,

Abroge sa délibération du 17 octobre 2013 relative au règlement-redevance sur l'accueil extrascolaire.

Charge le service Juridique de supprimer ce règlement du recueil des règlements communaux.

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

80. Zone de Police: acquisition de véhicules - contrat cadre - projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Deheneffe.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:
On se retrouve dans le point que l'on avait évoqué au point 5 tout à l'heure, avec l'abstention de 80 à 88, pour les marchés publics.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Ok, c'est cela. Y compris le 88.1 (U), je suppose, pour les horodateurs?

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:
Oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Vous acceptez la prise en compte de l'urgence pour le point?

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:
Oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Parfait. Donc abstention pour le groupe PS des points 80 à 88.1 (U). C'est ok pour tous les autres? Parfait. Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Nouvelle Loi communale du 28 juin 1988 (NLC en abrégé), notamment les articles 234 et 236, relatifs aux compétences du Conseil et du Collège communal en matière de marchés publics ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 (un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés telle que définie à l'article 2,4°, est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation);

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2016 désignant la Ville de Namur comme centrale de marchés pour le compte de la Zone de Police;

Vu le rapport de la Zone de Police établie en date du 30 mai 2017, aux termes duquel elle justifie l'acquisition de six véhicules, ventilés en 4 points;

- remplacement de 3 combis destinés à Police Secours pour un montant total de 132.636,00 € HTVA ou 160.489,56 € 21% TVAC;
- remplacement d'un véhicule destiné à la Division Circulation pour un montant de 46.812,00 € HTVA ou 56.642,52 € 21% TVAC;
- remplacement d'un véhicule banalisé destiné au GIS pour un montant de 35.861,80 € HTVA ou 43.392,78 € 21% TVAC;
- acquisition d'un véhicule banalisé polyvalent, faisant l'objet d'un subside octroyé par la Région Wallonne pour toute nouvelle acquisition, ne pouvant être notifié qu'après réception par la Zone de Police de l' Arrêté de subventionnement pour un montant de 16.355,90 € HTVA ou 19.790,64 € 21% TVAC;

Considérant que le montant global estimé de la commande s'élève à 231.665,70 € HTVA ou 280.315,50 € 21% TVAC ;

Considérant que pour permettre notamment de rationaliser les coûts du parc automobile, la Zone de Police à intégré différentes mesures spécifiques, comme une réduction du nombre de combis et une durée des contrats d'entretien passant de 5 années à 6 années;

Considérant que cette acquisition peut être réalisée par l'intermédiaire du contrat cadre de la Police fédérale via le marché DSA 2016 R3 007 qui désigne la société D'Ieteren Fleet Division de Kortenberg en tant qu'adjudicataire;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier f.f. en date du 07 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal en date du 08 juin 2017,

Décide d'approuver l'acquisition de 6 véhicules (3 combis VW Transporteur L1H1-Diesel - 1 combi VW Transporteur L1H1-Diesel - 1 véhicule banalisé VW Passat variant Alltrack L21D - 1 véhicule banalisé polyvalant VW Golf Sportsvan L10DA) destinés respectivement à Police Secours, à la Division circulation, au GIS via le contrat-cadre de la Police fédérale via le marché DSA 2016 R3 007 moyennant la somme globale de 231.665,70 € HTVA ou 280.315,50 € 21% TVAC.

La dépense sera imputée sur l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée comme suit;

- par emprunt à concurrence de 215.309,80 € HTVA ou 260.524,86 21% TVAC ventilé comme suit:
  - 132.636,00 € HTVA ou 160.489,56 € 21% TVAC pour les 3 combis destinés à Police Secours.
  - 46.812,00 € HTVA ou 56.642,52 € 21% TVAC pour le véhicule destiné à la Division Circulation.
  - 35.861,80 € HTVA ou 43.392,78 € 21% TVAC pour le véhicule banalisé destiné au GIS.
- par subvention (100%) de la Région Wallonne à concurrence de 16.355,90 € HTVA ou 19.790,64 21% TVAC pour le véhicule banalisé polyvalent.

81. <u>Zone de Police: acquisition de mobilier - projet</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 15;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2016 aux termes de laquelle il désigne la Ville de Namur comme "centrale de marchés" pour l'ensemble des marchés publics de fournitures, de services et de travaux nécessaires au fonctionnement de la

Zone de Police;

Vu sa délibération du 24 mars 2016 aux termes de laquelle il décide d'adhérer à la centrale de marchés de la DGT2 du SPW du 31 juillet 2009 dans le cadre de tous les marchés de fournitures de matériel de bureau , mobilier, vêtements de travail et matériel de protection, véhicules de services et fournitures diverses;

Vu le rapport de la zone de Police daté du 27 avril 2017 aux termes duquel elle justifie l'acquisition de mobilier destiné à la salle de commandement du nouveau Commissariat central situé place du Théâtre à Namur pour un montant estimé à 136.396,04 € TVAC;

Considérant que la Zone de Police pour des raisons de rapidité souhaite adhérer au marché SPW DGT02 - TO.05.01 dont la validité expire au 30 septembre 2017 et qui a désigné les sociétés Bedimo, de Bruxelles et Berhin de Jambes en tant qu'adjudicataires pour les différents lots;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 28 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal en date du 18 mai 2017,

Décide d'approuver la fourniture de mobilier destiné à l'aménagement de la salle de commandement du Commissariat de la Place du Théâtre moyennant une somme de 136.396,04 € TVAC dans le cadre du marché SPW DGT2 TO.05.01,

La dépense d'un montant global de 112.724,00 € HTVA ou 136.396,04 € TVAC sera imputée sur l'article 330/741-98 du budget extraordinaire de la Zone de Police et financée par emprunt.

82. <u>Acquisition d'une balayeuse: projet</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le rapport établi par le Service Parc automobile en date du 18 mai 2017 aux termes duquel il justifie l'acquisition d'une balayeuse pour le Service Propreté publique afin de remplacer celle existante immatriculée REK634 et éventuellement de la revendre si le montant de la reprise du véhicule est correct;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 20 mars 2017;

Vu le cahier spécial des charges N° E2108 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'une balayeuse";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.289,26 € HTVA ou 200.000,00 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 7 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal du 08 juin 2017,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E2108 établi par le Service Logistique,
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 165.289,26 € HTVA ou 200.000,00 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par l'appel d'offres ouvert,
- de compléter l'avis de marché au niveau national.

La dépense estimée à 165.289,26 € HTVA ou 200.000,00 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 136/743-98-20170018 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

83. Acquisition d'élévateurs à nacelle: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le rapport établi en date du 17 mai 2017 par le Service du Parc automobile, aux termes duquel il justifie le remplacement de deux élévateurs à nacelle, le premier destiné au Service Prêt matériel et le second destiné au Service Nature et Espaces Verts;

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots:

- Lot 1 (Acquisition d'un élévateur à nacelle sur camion destiné au Service Prêt Matériel), estimé à 198.347,10 € HTVA ou 240.000,00 €, 21% TVAC;
- Lot 2 (Acquisition d'un élévateur à nacelle sur camion destiné au Service Nature et Espaces Verts), estimé à 223.140,49 € HTVA ou 270.000,00 €, 21% TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 421.487,59 € HTVA ou 510.000,00 €, 21% TVAC;

Vu le cahier spécial des charges E 2109 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de deux élévateurs à nacelle";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant d'une part le laps de temps insuffisant lié à la proximité de la date de mise en application de la nouvelle législation en matière de marchés publics (30 juin ou 1er juillet 2017) et la date du prochain Conseil communal fixée au 29 juin 2017, séance à laquelle sera inscrit le point relatif au présent marché public et d'autre part l'actuelle non-publication de l'entièreté des nouveaux arrêtes d'exécution de cette nouvelle Loi et la prochaine fermeture du portail e-procurement (du 28 juin 2017 au 04 juillet 2017) qui rendent impossible toute publication en temps utiles sous l'égide de la législation actuelle en matière de marchés publics obligeraient une réécriture totale du CSC;

Vu l'avis du S.I.P.P.T. datant du 21 mars 2017 et l'avis du S.E.P.P.T. datant du 12 mai 2017;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 07 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal en date du 8 juin 2017,

Décide:

- d'approuver le cahier spécial des charges E 2109 établi par le Service Logistique
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 421.487,59 € HTVA ou 510.000,00 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par l'appel d'offres ouvert.
- de soumettre le marché à la publicité européenne.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

La dépense sera imputée sur l'article 136/743-98/20170018 du budget extraordinaire de l'exercice 2017 et financée par emprunt.

Charge le Service Logistique de lancer le marché et de procéder à la publication de l'avis de marché, étant entendu qu'à défaut d'accord du Conseil sur le projet, les éventuelles offres reçues ne seront pas prises en considération.

84. **Acquisition de camions: projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le rapport établi en date du 17 mai 2017 par le Service Parc Automobile, aux termes duquel il justifie le remplacement de trois camions, deux destinés au Service Nature et Espaces Verts, le troisième destiné au Service Prêt Matériel;

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots:

- Lot 1 (Acquisition d'un camion lève conteneur MMA 16.000Kg destiné au

Service Nature et Espaces Verts), estimé à 95.041,32 € HTVA ou 115.000,00 €, 21% TVAC;

- Lot 2 (Acquisition d'un camion avec grue et benne basculante MMA 19.000 Kg destiné au Service Nature et Espaces Verts), estimé à 132.231,40 € HTVA ou 160.000,00 €, 21% TVAC;
- Lot 3 (Acquisition d'un camion avec grue de manutention et plateau fixe destiné au Service Prêt Matériel), estimé à 115.702,47 € HTVA ou 140.000,00 €, 21% TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 342.975,19 € HTVA ou 415.000,00 €, 21% TVAC;

Vu le cahier spécial des charges E 2110 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de trois camions ";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant d'une part le laps de temps insuffisant lié à la proximité de la date de mise en application de la nouvelle législation en matière de marchés publics (30 juin ou 1er juillet 2017) et la date du prochain Conseil communal fixée au 29 juin 2017, séance à laquelle sera inscrit le point relatif au présent marché public et d'autre part l'actuelle non-publication de l'entièreté des nouveaux arrêtes d'exécution de cette nouvelle Loi et la prochaine fermeture du portail e-procurement (du 28 juin 2017 au 04 juillet 2017) qui rendent impossible toute publication en temps utiles sous l'égide de la législation actuelle en matière de marchés publics obligeraient une réécriture totale du CSC;

Vu les avis du S.I.P.P.T. datant des 20 mars 2017, 08 avril 2017 et 10 avril 2017;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 07 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal en date du 08 juin 2017,

Décide:

- d'approuver le cahier spécial des charges E 2110 établi par le Service Logistique
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 342.975,19 € HTVA ou 415.000,00 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par l'appel d'offres ouvert.
- de soumettre le marché à la publicité européenne.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

La dépense sera imputée comme suit;

- sur l'article 136/743-53/20170017 du budget extraordinaire de l'exercice 2017 et financée par emprunt à hauteur de 140.000,00 € TVAC.
- sur l'article 136/743-98/20170018 du budget extraordinaire de l'exercice 2017 et financée par emprunt à hauteur de 275.000,00 € TVAC.

Charge le Service Logistique de lancer le marché et de procéder à la publication de l'avis de marché, étant entendu qu'à défaut d'accord du Conseil sur le projet, les éventuelles offres reçues ne seront pas prises en considération.

85. **Modélisation du territoire en 3 dimensions: projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le rapport du Service Géographie Urbaine daté du 29 mai 2017 aux termes duquel il justifie la modélisation 3D de Namur afin d'exposer les éventuels projets d'aménagements urbains en 3 dimensions au grand public;

Vu le cahier spécial des charges N° E2112 établi par le Service Logistique pour le marché "Modélisation 3D de Namur ";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 140.495,86 € HTVA ou 169.999,99 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Considérant que le laps de temps insuffisant lié à la proximité de la date de mise en application de la nouvelle législation en matière de marchés publics (30 juin ou 1er juillet 2017) et la date du prochain Conseil communal fixée au 29 juin 2017, séance à laquelle sera inscrit le point relatif au présent marché public, rend difficile toute publication en temps utiles sous l'égide de la législation actuelle en matière de marchés publics;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 07 juin 2017 ;

Sur proposition du Collège communal en date du 08 juin 2017,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E2112 établi par le Service Logistique pour un montant estimé s'élevant à 140.495,86 € HTVA ou 169.999,99 €, 21% TVAC,
- de passer le marché par l'appel d'offres ouvert,
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 138/744PAU-51-20170108 du budget extraordinaire de l'exercice en cours sous réserve de l'approbation de la MB1 par les autorités de Tutelle et financée par emprunt.

86. **Acquisition de données relatives à la thermographie du territoire communal: projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le rapport de la Géographie Urbaine (Data office) daté du 29 mai 2017 aux termes duquel il justifie l'acquisition de données relatives à la thermographie de l'ensemble des bâtiments situés sur le territoire communal namurois nécessaire à la réalisation du plan climat énergie afin de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre du territoire d'ici l'horizon 2020;

Considérant que le laps de temps insuffisant lié à la proximité de la date de mise en application de la nouvelle législation en matière de marchés publics (30 juin ou 1er juillet 2017) et la date du prochain Conseil communal fixée au 29 juin 2017, séance à laquelle sera inscrit le point relatif au présent marché public, rend difficile toute publication en temps utiles sous l'égide de la législation actuelle en matière de marchés publics;

Vu le cahier spécial des charges N° E2113 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de données relatives à la thermographie de l'ensemble du territoire communal Namurois ";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 74.380,17 € HTVA ou 90.000,00 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 07 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal en date du 08 juin 2017,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E2113 établi par le Service Logistique pour un montant estimé s'élevant à 74.380,17 € HTVA ou 90.000,00 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par l'appel d'offres ouvert.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Charge le Service Logistique de lancer le marché et de procéder dès à présent à la publication de l'avis de marché, étant entendu qu'à défaut d'accord du Conseil sur le projet, les éventuelles offres reçues ne seront pas prises en considération.

La dépense sera imputée sur l'article 138/744PAU-51-20170108 du budget extraordinaire de l'exercice en cours sous réserve de l'approbation de la MB1 par les autorités de Tutelle et financée par emprunt.

87. <u>Acquisition et maintenance d'un logiciel de sanctions administratives: projet</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le rapport du service Informatique parvenu en date du 09 juin 2017 aux termes duquel il justifie l'acquisition et la maintenance d'un logiciel des sanctions administratives pour une durée de 2 deux ans;

Considérant que le montant relatif à l'acquisition s'élève à 66.115,70 € HTVA ou 80.000 € TVAC, la maintenance d'un montant annuel estimé à 38.842,98 € HTVA ou 47.000 € TVAC pour une durée de deux ans;

Vu le cahier spécial des charges N° E2121 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition et maintenance d'un logiciel des sanctions administratives ";

Considérant que le laps de temps insuffisant lié à la proximité de la date de mise en application de la nouvelle législation en matière de marchés publics (30 juin ou 1er juillet 2017) et la date du prochain Conseil communal fixée au 29 juin 2017, séance à laquelle sera inscrit le point relatif au présent marché public, rend difficile toute publication en temps utiles sous l'égide de la législation actuelle en matière de marchés publics;

Considérant que le montant global de ce marché est estimé à 143.801,65 € HTVA ou 174.000,00 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal en date du 15 juin 2017,

Décide :

d'approuver le cahier spécial des charges N° E2121 établi par le Service Logistique au montant global estimé s'élevant à 143.801,65 € HTVA ou 174.000,00 €, 21% TVAC .

de passer le marché par l'appel d'offres ouvert.

de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense relative à l'acquisition s'élève à 66.115,70 € HTVA ou 80.000 € TVAC sera imputée sur l'article 104/742-53-20170006 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

Le montant relatif à la maintenance annuelle estimé à 38.842,98 € HTVA ou 47.000 € TVAC pour une durée de deux ans sera imputée sur l'article 104/123IC-13 du budget ordinaire des exercices correspondants (2017 et 2018).

88. <u>Audit informatique: projet</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le rapport établi par le service Informatique en date du 04 mai 2017 (entré à la Logistique le 07/06/17) et son courriel du 07 juin 2017 aux termes desquels il justifie un audit de sécurité informatique afin de se mettre en conformité au Règlement Général de protection des Données Privées;

Vu le cahier spécial des charges N° E2122 établi par le Service Logistique pour le marché "Audit informatique";

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots:

- lot 1 (Audit sécurité), estimé à 24.793,38 € HTVA ou 30.000,00 €, TVAC 21%;
- lot 2 (Conformité GDPR), estimé à 49.586,77 € HTVA ou 60.000,00 €, TVAC 21%;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 74.380,15 € HTVA ou 90.000,00 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 15 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal du 15 juin 2017,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E2122 établi par le Service Logistique et d'approuver le montant estimé s'élevant à 74.380,15 € HTVA ou 90.000,00 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par l'appel d'offres ouvert.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 104/733-51-20170002 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

Pour l'attribution du lot 2 (Conformité GDPR – 60.000,00 € TVAC), l'estimation n'a pas pu être évaluée correctement pour l'instant étant donné qu'il s'agit de nouvelles technologies, il sera procédé - le cas échéant - à une modification budgétaire en temps utile.

88.1. (U) Mise à jour de 35 horodateurs: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment

l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le rapport établi en date du 04 mai 2017 par le responsable du Service Equipement Urbain aux termes duquel il justifie la mise à niveau du parc horodateurs (35 pièces) situé sur le territoire de Namur et son courriel du 07 juin 2017 détaillant les frais de fonctionnement (Communication 3,50 € HTVA PU/mois - service bancaire 5,00 € HTVA PU/mois - Myparkfolio 6,00 € HTVA PU/mois - PRM/gestion des plaques d'immatriculation 5,00 € HTVA PU/mois) par horodateur;

Attendu que la mise à jour:

- permet une prolongation de vie du matériel en place et,
- concerne à la fois le logiciel et le matériel (paiement par carte – modem 3G – clavier tactile – nouvelle batterie, gestion des numéros d'immatriculation ...) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour l'adaptation (partie investissement) de 35 horodateurs s'élève à 115.325,00 € HTVA ou 139.543,25 €, 21% TVAC (3.295 € HTVA ou 3.986,95 € TVAC 21% par unité en lieu et place de 6.000 € HTVA ou 7.260 € TVAC 21% pour un nouvel appareil) et un montant annuel relatif aux frais de fonctionnement estimé à 8.189,26 € HTVA ou 9.909,00 € TVAC 21%;

Attendu que cette mise à niveau ne peut être exécutée que par la société ayant installé les horodateurs, soit Parkéon Bénélux, Lambroekstraat 5A à 1831 Diegem (TVA BE0863.088.281);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'il convient de finaliser le dossier avant la présentation du règlement des taxes communales qui sera modifié en sa séance du 07 septembre 2017;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-24 relatif aux urgences;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 juin 2017 ;

Sur proposition du Collège communal en date du 15 juin 2017,

Décide :

- d'approuver le projet relatif à la mise à jour du parc des horodateurs (35 pièces) situé sur le territoire de Namur, pour un montant d'investissement estimé à 115.325,00 € HTVA ou 139.543,25 €, 21% TVAC associé à une dépense annuelle relative aux frais de fonctionnement estimée à 8.189,26 € HTVA ou 9.909,00 € TVAC 21%.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense relative à l'investissement sera imputée sur l'article 424/744-51 / 20170041

du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

Les frais de fonctionnement engendrés par l'investissement seront imputés sur l'article 424/124HO-06 du budget ordinaire des exercices considérés, à concurrence d'un montant annuel estimé de 8.189,26 € HTVA ou 9.909,00 € TVAC 21% à partir de 2017, sous réserve de l'approbation des budgets par l'autorité de tutelle et dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires.

DATA OFFICE

89. Dénomination d'une voirie

Vu le permis d'urbanisme délivré par le fonctionnaire délégué à Infrabel en date du 28 mai 2015 pour la construction d'un centre logistique sur la parcelle paraissant cadastrée A n°195 h4;

Considérant le mail d'Infrabel Management, du 20 avril 2017, demandant un numéro de police pour son bâtiment en construction à Namur le long de la bretelle reliant l'avenue des Croix du Feu et la place Abbé Joseph André en passant sous le pont d'Heuvy;

Vu le plan schématisant les lieux;

Vu l'avis favorable de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie en date du 5 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal du 04 mai 2017,

Décide de retenir la dénomination suivante : "Passage d'Heuvy".

90. Rhisnes: dénomination de deux voiries

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Etienne, je vous en prie.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:
Merci Monsieur le Président.

Je constate que l'on propose de donner les noms suivants à deux voiries à Rhisnes, donc dans le zoning du BEP: "rue des Possibles" et "rue de la Durabilité".

Pourquoi pas "rue de l'Empreinte écologique", "rue des Certificats verts", "rue du Recyclage"?

Je pense que, dans la liste du BEP, il y avait quand même des noms qui étaient un peu moins orientés et qui me paraissaient un peu plus adéquats.

Par exemple, il y avait "rue Schneider", Monsieur Schneider étant en l'occurrence le précurseur de l'écoconstruction.

Je constate aussi qu'il y avait un avis qui n'était quand même pas sans effet, c'est l'avis de Monsieur Germain de la Commission de Toponymie qui dit que comme c'est dans un zoning, on peut faire un peu n'importe quoi – c'est un peu sa conclusion – mais il disait auparavant qu'il n'était guère favorable à des noms abstraits comme ceux qui sont proposés.

Moi, je me demande si l'on ne devrait quand même pas réfléchir un tout petit peu. Franchement, quand on montrera cela dans une émission de type comique à la télévision, on aura l'air fin.

C'est mon avis.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Etienne. Monsieur Gavroy, Echevin en charge des questions toponymiques va vous répondre, après que Monsieur Mathieu – dont je n'avais pas vu le bras levé – puisse s'exprimer.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:
Monsieur Gavroy aurait été déçu que je ne dise rien sur ce point évidemment.

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Certainement.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Allez-y Monsieur Mathieu.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:
Mon petit couplet sera moins poétique que celui du mois dernier. En tout cas, avant 1990, durabilité ce n'eut pas été possible. Le mot n'existe que depuis 1990.

Je rejoins Jacques Etienne: ce n'est pas parce qu'un mot se retrouve dans le dictionnaire que nécessairement il doit, du même coup, se retrouver dans la rue.

Rue de la Durabilité, ce n'est quand même pas très joli, vous en conviendrez.

Je sais que le ridicule ne tue pas, en tout cas pas toujours.

A force de jouer avec le ridicule, je crois qu'un de ces jours il y aura des victimes et il s'agira de dégâts durables.

Chacun se moque aujourd'hui peut-être du nom des rues mais il y aura du regret. Personnellement, je voterai contre la rue de la Durabilité.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Donc vous votez pour la rue des Possibles?

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:
Cela me dérange un peu moins.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Gavroy, je vous en prie.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Tout est question de goût.

Moi, je veux bien que l'on retire le dossier et attendre l'une de vos propositions pour le mois prochain.

Ceci dit, dans ce zoning effectivement dédicacé à l'écoconstruction, il y a quand même une certaine idée de faire dans le durable, n'est-ce pas, et de faire ce que l'on peut pour ménager la planète et les gens.

Il y a d'autres noms de rues et je ne vous ai jamais entendu rouspéter sur ces noms de rues. Est-ce qu'ils sont jolis? Est-ce qu'ils sont originaux? Je vous laisse juges.

Rue du Réemploi. Cela, c'est formidable, si je suis votre logique.

Rue de l'Economie. Quelle originalité de choisir une rue de l'Economie dans un zoning économique! Je trouve cela extraordinaire.

Rue des Entrepreneurs, rue des Métiers. J'arrête là.

Je voudrais simplement rappeler que c'est à la demande du BEP, c'est le BEP qui a fait la proposition et qui avait donné 12-15 noms de rues, voulant vraiment tourner autour de l'écoconstruction puisque c'est le thème d'Ecolys.

Ces noms étaient passés en Collège, entre 2006 et 2012, sous la présidence d'un certain Jacques Etienne. A l'époque, beaucoup de choses étaient possibles en Collège, cela pouvait partir dans tous les sens et en tout cas, là, cela ne nous avait pas emballés, je m'en souviens très bien. On en avait discuté aussi avec Alain Detry mais on avait quand même laissé passer la liste puisque l'on s'est dit que ce que le BEP veut, Jacques le peut ou Jacques le veut.

(Rires dans l'assemblée).

Je veux bien que l'on revienne en arrière. Je trouvais quand même que cela avait un peu de sens, un peu de poésie pour la rue des Possibles.

Rue de la Durabilité, on peut remettre cela sur les métiers.

Je vous prends au mot, tous les deux. J'attends vos propositions pour l'une et pour l'autre et nous jugerons sur pièce dans un mois, si elles nous font plus rêver.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:
Nous ferons notre possible.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:
Comme le dossier est difficile, on peut avoir deux mois? Jusqu'au mois de septembre?

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Pour éviter une demande de prise de parole de Madame Klein, veillez aussi à des noms féminins. Cela nous fera collectivement gagner du temps.

(Rires dans l'assemblée).

Le point est donc reporté.

Reporte le dossier.

91. **Saint-Servais, cité Belle-Vue, résidences Bleuet, Muguet et Réséda: redénomination et renumérotation de voirie**

Vu le plan joint au dossier, montrant explicitement que les numéros pairs 4 à 20 chemin du Bois de Gazia se trouvent en face ou à grande proximité des numéros pairs 4 à 20 de la Cité Belle-vue;

Considérant les nombreux problèmes rencontrés par Bpost lors de la distribution du courrier pour la Cité Belle-Vue et sa prolongation, le chemin du Bois de Gazia;

Considérant que les 36 appartements composant ces résidences ne portent aucun numéro de boîtes aux lettres mais bien un numéro de police distinct comme pour une maison unifamiliale, ce qui rend encore plus difficile leur localisation;

Considérant également le souhait de la Joie du Foyer, gestionnaire de ces logements, de procéder à une révision complète des adresses de tout cet ensemble d'immeubles;

Sur proposition du Collège communal en date du 08 juin 2017,

Décide:

- de supprimer le nom de voirie « Cité Belle-Vue » et son code rue;
- de renommer ce tronçon « Chemin du Bois de Gazia », dont il est la prolongation vers le Nouveau Chemin de Saint-Marc;
- de procéder à une renumérotation complète de tous les immeubles de la Cité Belle-Vue, en attribuant un numéro de police par entrée, soit n° 1, 3, 5, 7 et 9;
- de renuméroter les numéros 1, 5 et 11 du Chemin du Bois de Gazia en 11, 13 et 15.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

92. **Ecole d'Heuvy: aménagement des abords - projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et

suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 647 établi par le Bureau d'Etudes Voiries - Espaces verts pour le marché "Aménagement des abords de l'école d'Heuvy";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 121.708,51 € HTVA ou 129.011,02 €, 6% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Considérant que le laps de temps insuffisant lié à la proximité de la date de mise en application de la nouvelle législation en matière de marchés publics au 30 juin 2017 et la date du prochain Conseil communal fixée au 29 juin 2017, séance à laquelle sera inscrit le point relatif au présent marché public, rend difficile toute publication en temps utiles sous l'égide de la législation actuelle en matière de marchés publics;

Considérant qu'en sus, aucune publication d'avis de marché ne pourra être effectuée entre le 28 juin et le 4 juillet 2017, l'interface belge de publication pour les marchés publics en publicité nationale et en publicité européenne étant inopérationnelle pendant cette période;

Considérant qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 15 juin 2017,

Décide

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 647 établi par le Bureau d'Etudes Voiries - Espaces verts et d'approuver le montant estimé s'élevant à 121.708,51 € HTVA ou 129.011,02 €, 6% TVAC.
- de passer le marché par l'adjudication ouverte.

La dépense sera imputée sur l'article 722/723-60/20170054 du budget extraordinaire de l'exercice 2017 et financée par emprunt.

---

93. <u>Espace Rogier: conception et construction d'une Cité des Métiers, d'un complexe de logements et d'un parking - changement du mode de passation</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal et du Collège communal en matière de marchés publics, les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle et les articles L3211-1 et suivants relatifs à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu les objectifs 25 et 28 du programme stratégique transversal qui visent à "développer l'offre de logements publics" et à "encourager la création d'emplois et développer nos pools d'excellence";

Vu l'objectif 32 du même programme qui tend à "redynamiser les quartiers en souffrance du centre-ville";

Attendu que, dans cette optique, la Ville a sollicité l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Bureau Économique de la Province de Namur (BEP);

Vu la délibération du Collège communal du 20 mars 2014 par laquelle il approuve le projet de convention relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la création d'un nouveau quartier sur le site « Espace Rogier » à conclure avec le BEP;

Attendu que le BEP assure cette mission jusqu'à l'attribution du marché;

Vu la décision du Collège communal du 28 août 2015 de valider le programme général de l'opération dite « Espace Rogier » qui doit se concrétiser en deux phases;

Vu sa délibération du 10 septembre 2015 par laquelle il approuve le cahier spécial des charges relatif à la première phase du projet "Espace Rogier" et portant sur la "conception, rénovation, extension et construction de salles de spectacles, de bureaux, d'un conservatoire et un espace Horeca ainsi que l'aménagement des abords au lieu-dit "Espace Rogier à Namur"";

Vu sa décision du 30 juin 2016 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation (appel d'offres ouvert) et le cahier spécial des charges du marché ayant pour objet "la conception et la construction de surfaces de bureaux pour la Cité des Métiers – orientation, de logements publics, de logements privés et d'un parking souterrain, ainsi que l'aménagement des abords";

Vu l'avis de marché envoyé, le 18 juillet 2016, pour publication au Journal Officiel de l'Union européenne et au Bulletin des Adjudications;

Vu l'avis rectificatif envoyé, le 27 octobre 2016, pour publication au Journal Officiel de l'Union européenne et au Bulletin des Adjudications;

Attendu que des offres ont été déposées le 13 mars 2017;

Vu le rapport d'attribution du 19 avril 2017 proposé par le BEP;

Vu la décision du Collège communal du 04 mai 2017 décidant notamment:

- de sélectionner les entreprises qui ont déposé offre,
- de considérer les offres déposées comme affectées d'irrégularités substantielles sur le plan matériel et, partant, de les écarter,
- de ne pas poursuivre la procédure d'attribution du marché ayant pour objet "la conception et la construction de surfaces de bureaux pour la Cité des Métiers – orientation, de logements publics, de logements privés et d'un parking souterrain, ainsi que l'aménagement des abords";

Vu sa décision du 18 mai 2017 qui accepte la modification du mode de passation du présent marché;

Considérant, en particulier, qu'au niveau de la régularité, les deux offres ont été examinées et les motifs de la décision du Collège du 04 mai 2017 font apparaître que

"*Considérant qu'au niveau économique, les documents du marché prévoient que pour la construction des bureaux et des logements publics, l'adjudicataire sera payé au prix indiqué dans son offre, tandis que pour les démolitions, pour la construction du parking sous-terrain et pour l'aménagement des abords, leur contrepartie sera constituée au moins du prix de vente du terrain sur lequel l'adjudicataire doit construire et vendre des logements privés à son profit;*

Considérant que dans le prolongement, un certain nombre de précisions sont apportées dans le cahier spécial des charges ;

Que c'est ainsi que l'article II.22 – "Estimation des travaux et honoraires des auteurs de projet" du cahier spécial des charges précise:

- *que le montant maximal des travaux est de 12.000.000,00 € TVAC, en ce compris les déconstructions, le parking souterrain et l'aménagement des abords, montant "duquel est déduite la valeur des terrains sur lesquels les logements privés doivent s'implanter",*
- *et que concernant le prix du terrain, "la valeur estimée des terrains sur lesquels les logements privés doivent s'implanter [...] est de 4 500 000 € TVAC", cette valeur correspondant à "la contrepartie des déconstructions, de la conception et de la réalisation du parking souterrain, et de l'aménagement des abords";*

Que le métré récapitulatif, qui constitue l'annexe C du cahier spécial des charges, comporte une première case dans laquelle doit être indiqué le montant pour "la conception et la construction de surfaces de bureaux pour la Cité des Métiers – orientation, de logements publics et d'un parking souterrain, ainsi que l'aménagement des abords", et une seconde qui doit renseigner le prix du terrain, destiné à accueillir les logements privés "qui ne peut être inférieur aux coûts des déconstructions, du parking souterrain programmé et de l'aménagement des abords";

Que les clauses techniques du cahier spécial des charges ajoutent que la VILLE DE NAMUR consentira un droit de superficie au profit de l'adjudicataire pour lui permettre de construire les logements privés, et que lors de la cession de ces logements, la VILLE DE NAMUR s'engage à céder les quotités de terrain correspondant aux logements à céder, étant entendu que cette cession se réalisera au prix du terrain fixé dans l'offre et au profit, le cas échéant partiel, de l'adjudicataire;

[...];

Qu'il en résulte que les offres déposées ne respectent les prescriptions du cahier spécial des charges relatives au prix;

Considérant que les prescriptions relatives au prix du cahier spécial des charges doivent être considérées comme essentielles, à tout le moins celle qui reflète le montage économique du projet – essentiellement l'article II.22 –;

Qu'en effet, elles ont, par nature, une telle portée comme en témoignent la formule selon laquelle le montant de 12.000.000,00 € est un "maximum" ainsi que la circonstance selon laquelle ce sont sur ces prescriptions que repose l'équilibre économique de l'ensemble de l'opération;

Considérant que dans la mesure où les exigences reprises à l'article II.22 – « Estimation des travaux et honoraires des auteurs de projet » du cahier spécial des charges constituent des dispositions essentielles, les offres déposées qui ne les respectent pas, sont affectées d'une irrégularité substantielle sur le plan matériel au sens de l'article 95, §3, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Que conformément à l'article 95, §4, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 précité, les

offres sélectionnées sont donc nulles";

Vu l'article 26, §1er, 1°, e), de la loi du 15 juin 2006 qui prévoit dans l'hypothèse où "seules des offres irrégulières [...] ont été déposées en réponse à une procédure ouverte" la possibilité, pour le pouvoir adjudicateur, de recourir à la passation d'un marché public suivant la procédure négociée sans publicité à la condition que "le pouvoir adjudicateur consulte tous les soumissionnaires qui répondaient aux exigences en matière de sélection qualitative et ont remis une offre formellement régulière lors de la première procédure et que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées";

Considérant que des négociations semblent nécessaires pour que les offres remises répondent aux besoins de la Ville et soient suffisamment intéressantes compte tenu des contraintes propres au cas d'espèce et de ses enjeux;

Que de telles négociations pourraient s'avérer utiles notamment en vue de discuter des modalités des prix proposés par les soumissionnaires;

Vu le cahier spécial des charges du marché ayant pour objet "la conception et la construction de surfaces de bureaux pour la Cité des Métiers – orientation, de logements publics, de logements privés et d'un parking souterrain, ainsi que l'aménagement des abords" adapté sans en modifier les conditions substantielles;

Attendu que le montant global estimé du marché s'élève à 12.000.000,00 €;

Attendu que les modalités de financement du projet sont les suivantes:

- pour la conception et la réalisation de bureaux pour la Cité des Métiers: 5.000.000,00 € intégralement subsidié par la Région wallonne (Ministre de l'emploi et de la formation);
- pour la conception et la réalisation de logements publics: 3.000.000,00 € dont 1.000.000 € d'intervention de tiers;
- pour la conception et la réalisation d'un parking souterrain et l'aménagement des abords, la contrepartie consistera en la cession d'un droit réel (droit de superficie) de la Ville à l'adjudicataire sur la portion du terrain concerné par les logements privés, le produit de la vente bénéficiant à l'adjudicataire et, le cas échéant, à la Ville (selon l'offre de l'adjudicataire);

Vu la note rectificative 3 du Gouvernement wallon du 18 février 2016 de laquelle il ressort qu'un budget de 5.000.000,00 € a été dégagé par la Région wallonne pour la réalisation de deux plateaux dédicacés à la Cité des Métiers sur le lieu-dit "Espace Rogier";

Vu sa décision du 24 mars 2016 par laquelle il a décidé d'approuver le projet de convention visant l'octroi de la première tranche de ce subside, soit 750.000,00 €;

Vu sa décision du 26 janvier 2017 par laquelle il a décidé d'approuver l'avenant à la convention visant l'octroi d'un subside de 3.500.000 €;

Attendu que le taux de TVA applicable aux logements publics est de 6%, les opérations immobilières afférant aux autres constructions étant sujettes au taux de TVA de 21%;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4°, du C.D.L.D.;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 15 juin 2017,

Décide:

- d'approuver le cahier spécial des charges relatif à "la conception et la construction de surfaces de bureaux pour la Cité des Métiers – orientation, de

logements publics, de logements privés et d'un parking souterrain, ainsi que l'aménagement des abords".

- d'approuver le montant estimé s'élevant à 12.000.000,00 €.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation.

La dépense sera imputée comme suit:

- sur l'article 124/722-60/20170008 pour la conception et la réalisation de bureaux pour la Cité des Métiers : 5.000.000,00 € intégralement subsidiés par la Région wallonne (Ministre de l'emploi et de la formation);
- sur l'article 929/722-60/20170094 pour la conception et la réalisation de logements publics : 3.000.000,00 € dont 1.000.000 € d'intervention de tiers et 2.000.000,00 € par emprunt;
- la cession d'un droit de superficie sur les parcelles cadastrées pour les déconstructions des bâtiments et des garages présents sur le site, pour la conception et la construction du parking souterrain programmé, ainsi que pour l'aménagement des abords.

94. <u>Coordination sécurité et santé: marchés in house - conventions</u>

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne relative à l'exception in house, notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Halle du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s. et L1122-30;

Vu les circulaires ministérielles du 13 juillet 2006 aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, C.P.A.S. et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs et du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs;

Attendu que la présence et l'intervention d'un coordinateur de sécurité est obligatoire sur les chantiers où travaillent plus d'un entrepreneur, même si ces divers entrepreneurs ne sont jamais présents simultanément sur le chantier, conformément à l'Arrêté royal du 25 janvier 2001; qu'il y a lieu de désigner deux coordinateurs:

- un coordinateur-projet (coordination des activités et des desiderata des parties intervenantes au projet)
- un coordinateur-réalisation (coordonner les activités, simultanées ou successives, sur le chantier)

Attendu que suite à un manque de ressource humaine au Bureau d'Etudes Bâtiments, il n'est plus possible d'assumer cette responsabilité en interne;

Attendu que ces missions engagent la responsabilité personnelle des agents;

Attendu qu'il n'est pas possible de modifier le marché V1114 de "mission de coordination sécurité et santé pour l'ensemble des chantiers des Services Citadelle et Voirie" pour y ajouter les marchés du Bureau d'Etudes Bâitments et ce pour plusieurs raisons:

- l'objet du marché n'intègre pas de la coordination sécurité-santé pour des bâtiments (école, église, ...),
- les Dossiers d'Interventions Ultérieurs sont plus conséquents pour un bâtiment que pour la voirie,

- le budget des chantiers confiés au coordinateur serait plus élevé - ce qui pourrait amener à doubler la valeur du marché,
- le cahier de charges tel que rédigé ne prévoit pas de coordination pour les petits marchés, or le Bureau d'Etudes Bâtiments veille également à la coordination sur ces chantiers;

Attendu que la mission de la coordination-projet resterait une mission du Bureau d'Etudes Bâtiments; l'INASEP serait en charge de la coordination-réalisation;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale de l'INASEP;

Considérant que l'INASEP est une société coopérative intercommunale qui, en vertu de ses statuts, n'est pas ouverte à des affiliés privés et constitue dès lors une intercommunale pure;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que "ces dernières maîtrisent les organes de décision (...) et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celle-ci";

Qu'au regard de l'objet social défini de ses statuts, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services";

Considérant que l'intercommunale INASEP réalise l'essentiel de ses activités avec les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent;

Qu'il n'y a pas lieu de recourir à la procédure des marchés publics;

Attendu qu'une convention sera établie pour chaque chantier à débuter où l'INASEP sera en charge de la mission de coordination-réalisation; que la liste des chantiers à débuter non exhaustive est établie comme suit:

- Loyers: Extension de l'école: estimation de 0,531% du montant de l'attribution 827.755,57 € HTVA = 4.262,94 € HTVA ou 5.158,76 €, 21% TVAC
- Loyers: Démolition d'un bâtiment, terrassement et égouttage: estimation de 0,65% du montant de l'estimation globale du projet 202.688,50 € HTVA = 1.317,48 € HTVA ou 1.594,15 €, 21% TVAC
- Jambes - Eglise des Oblats: rénovation et extension: estimation de 0,65% du montant de l'estimation du projet 373.201,41 € HTVA = 2.425,81 € HTVA ou 2.935,23 €, 21% TVAC
- Vedrin: éclairage du terrain de football de l'Arquet: montant de l'attribution 74.092,95 € HTVA = arrondi au seuil minimal de 750 € HTVA ou 907,50 €, 21% TVAC
- Namur - Eglise Saint Jean-Baptiste: rénovation: estimation de 0,564% du montant de l'estimation du projet 578.855,43 € HTVA = 3.264,75 € HTVA ou 3.950,34 €, 21% TVAC
- Bouge: construction de locaux sociaux au cimetière: montant de l'attribution 95.396,73 € HTVA = arrondi au seuil minimal de 750 € HTVA ou 907,50 €, 21% TVAC
- Namur - Saint Joseph: restauration des toitures et charpentes: estimation de 0,499% du montant de l'attribution 959.731,00 € HTVA = 4.789,06 HTVA ou 5.794,76 €, 21% TVAC
- Namur - Musée de Croix: aménagement de la cuisine et de la salle Kegeljan: estimation de 0,584% du montant de l'estimation du projet 517.799,09 € HTVA

= 3.023,95 € HTVA ou 3.658,98 €, 21% TVAC

- Namur - Musée de Croix: aménagement de la boutique: estimation de 0,995 % du montant de l'estimation du projet 75.399,53 € HTVA = 750,23 € HTVA ou 907,77 €, 21% TVAC
- Namur - Beaux-Arts - Phase 3ter: restauration intérieure du bâtiment - partie architecture: estimation de 0,463% du montant de l'attribution 554.370,33 € HTVA = 2.566,73 HTVA ou 3.105,75 €, 21% TVAC
- Namur - Beaux-Arts - Phase 3ter: restauration intérieure du bâtiment - partie technique spéciale: estimation de 0,65% du montant de l'attribution 372.264,98 € HTVA = 2.419,72 € HTVA ou 2.927,86 €, 21% TVAC
- Wartet - Ecole: Réparation du bardage en bois et étanchéisation: montant de l'estimation du projet 31.156,00 € HTVA = arrondi au seuil minimal de 750 € HTVA ou 907,50 €, 21% TVAC
- Namur - Théâtre: Restauration des toitures et façades: estimation de 0,517% du montant de l'estimation du projet 815.178,75 € HTVA = 4.214,47 € HTVA ou 5.099,51 €, 21% TVAC
- Basse-Enhaive: Rénovation du préau: montant de l'attribution 20.431,98 € HTVA = 750 € ou 907,50 €, 21% TVAC

Attendu que le montant estimé pour les chantiers à débuter est de 32.035,14 € HTVA ou 38.762,52 €, 21% TVAC;

Attendu que toutes les conventions ne sont pas encore rédigées; certains chantiers ne commenceront que l'année prochaine;

Attendu que l'INASEP reprendrait également à sa charge certains chantiers déjà en cours d'exécution; que la liste exhaustive des chantiers en cours est établie comme suit avec le pourcentage demandé par l'INASEP:

- Temploux - Saint-Hilaire: rénovation de l'église: 0,103% (estimation 863,16 € HTVA ou 1.044,42 €, 21% TVAC)
- Heuvy: extension de l'école: 0,354% (estimation 3.167,93 € HTVA ou 3.833,20 €, 21% TVAC)
- Namur - Beffroi: Toiture et charpente: 0,39% (estimation 582,02 € HTVA ou 704,24 €, 21% TVAC)
- Jambes - Site de la Porcelaine: Mise en conformité des locaux sociaux douches: 0,714% (estimation 525 € HTVA ou 635,25 €, 21% TVAC)
- Namur - Salle de la Marche Saint-Eloi: mise en conformité: 0,423% (estimation 541,67 € HTVA ou 655,42 €, 21% TVAC)
- Saint-Servais: rénovation de la piscine: 0,129% (estimation 4.192,13 € HTVA ou 5.072,48 €, 21% TVAC)
- Namur - Ecole de la Plante: transformation de la maison en classes supplémentaires: 0,26% (estimation 532,97 € HTVA ou 644,89 €, 21% TVAC)
- Champion: aménagement de l'office du tourisme: 0,455% (estimation 892,41 € HTVA ou 1.079,82 €, 21% TVAC)

Attendu que le montant estimé pour la reprise des chantiers en cours est de 11.297,29 € HTVA ou 13.669,72 €, 21% TVAC;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4°, du C.D.L.D.;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 15 juin 2017,

Décide:

- de recourir aux services de l'Intercommunale INASEP, en application de l'exception In-House, dans le cadre de la coordination-réalisation des chantiers du Bureau d'Etudes Bâtiments.
- de déléguer au Collège communal l'approbation des conventions in House relative à la coordination-réalisation des chantiers du Bureau d'Etudes Bâtiments.

La dépense sera imputée sur l'article 137/122-02 du budget ordinaire de l'exercice concerné. Cet article sera crédité en MB 2 par transfert d'un article de la fonction 137/12.

95. Jambes, centre sportif "la Mosane": partenariat Communauté française - convention - modification

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Nahon.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:
Je vous remercie.

Les points 95 et 96, je suppose que l'on peut considérer que ce sont les mêmes dossiers.

Je voulais simplement me réjouir pour le SMAC, le Club de l'Entente jamboise et pour le sport namurois en général.

Toutefois, si je ne m'abuse, le nouveau cahier des charges reprend le projet initial moins la construction d'une nouvelle tribune et de bureaux, le long du stade Adeps, côté chemin de fer.

Les tribunes debout actuelles seraient toutefois abattues pour permettre la réalisation des fondations et uniquement des fondations du nouveau bâtiment à construire, peut-être ultérieurement.

Cela me pose question et je me demande donc si, sur ce point, on ne met pas la charrue avant les bœufs même si je conviens que ce bâtiment pourrait être utile mais peut-être en étant redimensionné et/ou réaffecté du point de vue des fonctions, des gabarits et des espaces respectifs qui y seront implantés.

Enfin, je ne peux évidemment me priver de mettre ce dossier en parallèle avec ce que j'ai lu dans la presse, à savoir l'éventuel et très hypothétique – j'en conviens – construction d'un nouveau stade couplé à une salle de concerts, le tout en grande partie en financement privé.

A cet égard, pouvez-vous me confirmer l'engagement et l'approche positive de la Ville ainsi que la poursuite des contacts? Où en sont-ils et à quelle hauteur la Ville serait-elle prête à s'engager?

Je vous remercie pour votre réponse.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur le Conseiller.

Sur le deuxième volet de votre question, c'est un point expressément inscrit à l'ordre du jour de manière complémentaire par l'un de vos collègues Conseiller, donc on va cordialement lui réserver la primeur de la réponse et vous pourrez en bénéficier aussi.

Sur le premier aspect, Monsieur l'Echevin des Sports peut vous apporter des éléments complémentaires.

M. l'Echevin, B. Sohier:
Monsieur Nahon,

Vous connaissez le dossier comme moi, vous savez que la Communauté française a dû

scinder en deux les travaux qui étaient programmés sur le stade de l'Adeps.

Nous aurons une première épreuve de travaux concernant la piste d'athlétisme et pour ce faire, les budgets qui ont été programmés au niveau de la Communauté française s'élèvent grosso modo à 1 million, ce qui veut dire qu'ils ne savent pas faire grand-chose par rapport à l'ensemble du projet.

Pour prévoir la deuxième phase du projet, à savoir la construction de la tribune, la patinoire et la rénovation du terrain synthétique au-dessus, il y a une deuxième somme qui est programmée.

Pour pouvoir prévoir cette tribune, il est vrai que nous sommes dans l'obligation de prévoir les fondations nécessaires pour sa construction.

Comme ce sont deux projets tout à fait différents, nous allons d'abord entamer cette première phase, à faire la piste avec les fondations.

Le reste viendra effectivement par la suite.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Juste une petite nuance par rapport aux propos de l'Echevin.

Au départ, on voulait faire la totalité dans le marché unique et la Communauté française était trop courte sur le plan budgétaire.

Vu l'urgence qui s'est manifestée de surcroît de dégradation de la piste d'athlétisme, la Communauté française, via le Ministre Madrane, a décidé dans un premier temps de faire l'urgence, à savoir l'anneau d'athlétisme. Et comme l'Echevin vient de le dire, en tirant profit – même si cela va retarder de quelques mois la réalisation de l'anneau – pour réaliser les fondations destinées à l'accueil de la tribune VIP qui était prévue. Pour éviter, si l'on devait dans 5 ans faire la tribune, de devoir casser l'anneau qui aurait été fait à peine quelques temps au préalable.

Par contre, dans le deuxième volet, les 12 millions d'euros restent dédicacés à la patinoire, au terrain synthétique et à la rénovation des pourtours du stade mais n'intègrent pas le coût de la tribune VIP. C'est là, la petite nuance que je voulais apporter.

On sait la situation dans laquelle se trouve l'UR Namur aujourd'hui, donc il y a moins d'urgence à devoir lui prévoir une grande tribune VIP pour la D2 mais en tout état de cause, le budget permettait de réaliser l'essentiel de la rénovation du stade, la patinoire semi-enterrée et le terrain synthétique.

Il sera encore temps, dans quelques années, de soliciter le Ministre des Sports de ce moment-là pour pouvoir, le cas échéant, faire la tribune connexe.

Mais si elle devait être faite, on sait que les fondations seront déjà présentes et on ne devra donc pas mettre du charroi lourd sur l'anneau et le dégrader pour réaliser le projet.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:
Ma question, c'était justement celle-là si vous avez bien entendu. C'était l'utilité d'inclure dans le marché des fondations d'une tribune qui, si cela tombe, ne verra jamais le jour.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
C'est vrai mais à l'inverse, les choses peuvent parfois évoluer très vite en football et pas nécessairement pour l'UR Namur, il y a d'autres clubs qui sont au même niveau sur notre territoire et qui pourraient très bien, sait-on jamais, d'ici trois ou quatre ans évoluer là où l'UR Namur évoluait antérieurement.

Si on ne prévoit pas cela et que l'on se retrouve pris à la gorge à devoir, en urgence, faire un investissement pour répondre aux normes de l'Union belge de football, on nous ferait le reproche d'avoir manqué de prévisibilité à l'époque et d'être contraints de devoir dégrader un anneau d'athlétisme. Donc on préfère intégré, d'entrée de jeux, les fondations comme cela c'est bon pour les années qui viennent, quitte à ce qu'il n'y ait jamais de tribune réalisée ou au contraire, si l'on devait dans 5-6 ou 10 ans la réaliser, être en capacité d'être opérationnels tout de suite, sans que cela ne poser préjudice à l'athlétisme.

Sur le point lui-même? Unanimité sur le 95? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu sa décision du 24 avril 2014 qui approuve l'accord de coopération public-public relatif à la conception et à la réalisation du projet de constructions, d'aménagements et de rénovations au centre sportif "La Mosane" à Jambes et l'ensemble des conventions annexées à ce dernier, à savoir:

- le projet de convention de marchés conjoints et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage,
- le projet d'acte d'échange sans soulte,
- le projet de convention de droit de superficie;

Vu sa décision du 12 février 2015 par laquelle la Ville de Namur a initié une procédure d'appel d'offres restreint en vue de l'attribution d'un marché de travaux portant sur la désignation d'un groupement d'opérateurs économiques en vue d'effectuer à la fois les études de conception et les travaux de réalisation des projets de patinoire, de terrain de football / hockey en gazon synthétique, de stade d'athlétisme et de football ainsi que d'aménagements y afférents;

Considérant qu'un avis de marché a été publié sous le numéro 2015-506731 au Bulletin des adjudications du 17 mars 2015 et sous le numéro 2015/S 057-098601 au Journal officiel de l'Union européenne du 21 mars 2015;

Vu la décision du Collège communal du 03 juillet 2015 sélectionnant les soumissionnaires;

Vu sa décision du 10 septembre 2015 qui approuve le cahier spécial des charges établi par la Fédération Wallonie-Bruxellles et qui invite les candidats sélectionnés à remettre offre;

Vu la décision du Collège communal du 18 mai 2017 de renoncer à ce marché;

Vu sa décision de ce jour d'approuver un nouveau cahier spécial des charges n°DISSAJMJ-1223-2017-0747: "Désignation d'un groupement d'opérateurs économiques en vue d'effectuer à la fois les études de conception et les travaux de réalisation des projets de patinoire et de terrain de football / hockey en gazon synthétique ainsi que d'aménagements y afférents" établi par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Attendu que la piste d'athétisme et les tribunes VIP ne font plus partie de ce projet;

Attendu qu'il y a lieu de modifier la convention de marchés conjoints et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage qui fixe les modalités de coopération entre la Ville de Namur et la Communauté française; que cette convention a désormais pour objet la conception et la réalisation des projets de patinoire et de terrain de football/hockey en gazon synthétique ainsi que les aménagements y afférents;

Attendu qu'au vu des événements politiques, la Fédération Wallonie-Bruxelles a demandé que la convention soit signée avant la publication du marché qui a eu lieu le 28 juin 2017;

Attendu que la convention a été signée sous réserve de l'approbation du Conseil communal de ce jour;

Sur proposition du Collège communal en ses séances des 15 et 29 juin 2017,

Modifie l'objet de la convention de marchés conjoints et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage comme suit: conception et réalisation des projets de patinoire et de terrain de football/hockey en gazon synthétique ainsi que les aménagements y afférents.

96. Jambes, centre sportif "La Mosane": rénovation - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 23 et 25 ainsi que l'article 38 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu sa décision du 24 avril 2014 et la proposition de ce jour par lesquelles il approuve les conventions de partenariat entre la Ville de Namur et la Fédération Wallonie-Bruxelles relatives à la conception et à la réalisation du projet de constructions, d'aménagements et de rénovations au Centre sportif "La Mosane" à Jambes;

Vu la décision du Collège communal du 18 mai 2017 de renoncer au marché lancé en appel d'offres restreints pour le marché: "désignation d'un groupement d'opérateurs économiques en vue d'effectuer à la fois les études de conception et les travaux de réalisation des projets de patinoire, de terrain de football / hockey en gazon synthétique, de stade d'athlétisme et de football ainsi que d'aménagements y afférents";

Vu le cahier spécial des charges DISSAJMJ-1223-2017-00747 établi par la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui a pour objet: "désignation d'un groupement d'opérateurs économiques en vue d'effectuer à la fois les études de conception et les travaux de réalisation des projets de patinoire et de terrain de football / hockey en gazon synthétique ainsi que d'aménagements y afférents";

Attendu qu'il est prévu que le montant de travaux de réalisation des projets de patinoire et de terrain de football/hockey en gazon synthétique ainsi que d'aménagements y afférents est limité à un maximum de 9.350.000 € HTVA hors options obligatoires, mobilier courant, matériel informatique (à l'exception des systèmes liés aux techniques spéciales, à la détection incendie, au contrôle d'accès ainsi qu'à la vidéosurveillance) suivant le point 16.1. "Détermination des prix - Montant de travaux" du Cahier spécial des charges;

Attendu que le montant d'honoraires est fixé à 10% du montant des travaux soit 9.350.000,00 € HTVA, le montant total du marché est de 12.444.850 €, 21% TVAC (10.285.000,00 € HTVA) hors options obligatoires, mobilier courant et matériel informatique;

Attendu que ce montant est inférieur aux 12.565.900 € prévu à l'article 3 de l'Accord de coopération;

Attendu que des modifications de portée mineure et non substantielles ont été apportées au cahier spécial des charges par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 juin 2017;

Considérant que le laps de temps insuffisant lié à la proximité de la date de mise en application de la nouvelle législation en matière de marchés publics au 30 juin 2017 et la date du prochain Conseil communal fixée au 29 juin 2017, séance à laquelle sera inscrit le point relatif au présent marché public, rend difficile toute publication en temps utiles sous l'égide de la législation actuelle en matière de marchés publics;

Considérant qu'en sus, aucune publication d'avis de marché ne pourra être effectuée entre le 28 juin et le 4 juillet 2017, l'interface belge de publication pour les marchés publics en publicité nationale et en publicité européenne étant inopérationnelle pendant cette période;

Considérant qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 15 juin 2017,

Décide:

- d'approuver le cahier spécial des charges n°DISSAJMJ-1223-2017-00747 établi par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- d'approuver le montant total du marché à 9.350.000 € HTVA (hors options obligatoires et hors honoraires) ou 12.444.850 €, 21% TVAC honoraires compris et hors options obligatoires, mobilier courant et matériel informatique (à l'exception des systèmes liés aux techniques spéciales, à la détection incendie, au contrôle d'accès ainsi qu'à la vidéosurveillance).
- d'inviter les candidats sélectionnés à remettre offre sur base de ce cahier spécial des charges.

La dépense estimée à 12.444.850 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 764/722-60/20170072 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par emprunt.

97. <u>Future boutique du Musée de Croix: travaux d'aménagement et création de mobilier - projet</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Considérant que le contrat d'honoraires pour l'étude des travaux de restauration du Musée de Croix a été confié à A. Dupont (DDGM Associés) le 24 avril 1996 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 642 - Travaux d'aménagement et création de mobilier pour la future boutique du Musée de Croix, établi par l'auteur de projet, Bureau DDGM Architectes associés, Square de l'Aviation, 7A à 1070 Bruxelles pour ce marché;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 75.399,53 € HTVA ou 91.233,43 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le laps de temps insuffisant lié à la proximité de la date de mise en application de la nouvelle législation en matière de marchés publics au 30 juin 2017 et la date du prochain Conseil communal fixée au 29 juin 2017, séance à laquelle sera inscrit le point relatif au présent marché public, rend difficile l'envoi des invitations à soumissionner en temps utiles sous l'égide de la législation actuelle en matière de marchés publics ;

Considérant que les invitations à soumissionner sont envoyées le 29 juin 2017 ;

Considérant qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 juin 2017 ;

Sur proposition du Service Bureau d'Etudes Bâtiments,

Sur proposition du Conseil communal en sa séance du 15 juin 2017 ;

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 642 établi par l'auteur de projet, Bureau DDGM Architectes associés, Square de l'Aviation, 7A à 1070 Bruxelles et d'approuver le montant estimé s'élevant à 75.399,53 € HTVA ou 91.233,43 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par la procédure négociée sans publicité.

La dépense estimée de 75.399,53 € HTVA ou 91.233,43 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 771/724-60-20170080 du budget extraordinaire de l'exercice 2017 sous réserve de l'approbation par les autorités de tutelle du crédit nécessaire inscrit en MB1 et financée par emprunt.

98. <u>Eglise Saint Jean-Baptiste: travaux de stabilisation et d'aménagement du bas-côté, des annexes et de la cour - installation électricité, chauffage, sanitaire - projet</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 617 Bis établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Eglise Saint Jean-Baptiste, Place marché aux légumes - Travaux de stabilisation du bas-côté Nord et des annexes; Aménagement des annexes et de la Cour; Installation électricité - chauffage - sanitaire";

Revu la délibération du Conseil communal du 18 mai 2017 dans laquelle il décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 617 établi par l'auteur de projet sprl A. Rouelle, rue Bois des Fiefs, 4A à 5590 Ciney
- D'approuver le montant estimé s'élevant à 578.855,43€ HTVA ou 700.415,07€ TVAC 21% ;
- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;

Attendu qu'une erreur matérielle est apparue dans le CSC n° BEB 617 ; que les lots 2 et 3 de ce marché comportent non pas deux tranches de marché mais trois ; que l'estimation est revue ;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1 (Stabilité, Gros-oeuvre, Charpente couverture), estimé à 477.844,43 € HTVA ou 578.191,76 €, 21% TVAC;

Considérant que ce lot est divisé en tranches:

* Tranche ferme: Tranche de marché 1 - 2018 (Estimé à: 76.438,79 € HTVA ou 92.490,94 €, 21% TVAC)

* Tranche conditionnelle: Tranche de marché 2 - 2019 (Estimé à: 205.781,52 € HTVA ou 248.995,64 €, 21% TVAC)

* Tranche conditionnelle: Tranche de marché 3 - 2020 (Estimé à: 118.554,66 € HTVA ou 143.451,14 €, 21% TVAC)

* Tranche conditionnelle: Tranche de marché 4 - 2021 (Estimé à: 77.069,46 € HTVA ou 93.254,04 €, 21% TVAC)

- Lot 2 (Menuiseries intérieures et extérieures), estimé à 46.177,00 € HTVA ou 55.874,17 €, 21% TVAC;

Considérant que ce lot est divisé en tranches:

* Tranche ferme: Tranche de marché 1 - 2018 (Estimé à: 1.055,00 € HTVA ou 1.276,55 €, 21% TVAC)

* Tranche conditionnelle: Tranche de marché 2 - 2020 (Estimé à: 15.065,55 € HTVA ou 18.229,32 €, 21% TVAC)

* Tranche conditionnelle: Tranche de marché 3 - 2021 (Estimé à: 30.056,45 € HTVA ou 36.368,30 €, 21% TVAC)

- Lot 3 (Techniques spéciales), estimé à 58.256,89 € HTVA ou 70.490,84 €, 21% TVAC;

Considérant que ce lot est divisé en tranches:

* Tranche ferme: Tranche de marché 1 - 2018 (Estimé à: 5.950,00 € HTVA ou 7.199,50 €, 21% TVAC)

* Tranche conditionnelle: Tranche de marché 2 - 2020 (Estimé à: 13.997,00 € HTVA ou 16.936,37 €, 21% TVAC)

* Tranche conditionnelle: Tranche de marché 3 - 2021 (Estimé à: 38.309,89 € HTVA ou 46.354,97 €, 21% TVAC)

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 582.278,32 € HTVA ou 704.556,77 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Considérant que le laps de temps insuffisant lié à la proximité de la date de mise en application de la nouvelle législation en matière de marchés publics au 30 juin 2017 et la date du prochain Conseil communal fixée au 29 juin 2017, séance à laquelle sera inscrit le point relatif au présent marché public, rend difficile toute publication en temps

utiles sous l'égide de la législation actuelle en matière de marchés publics ;

Considérant qu'en sus, aucune publication d'avis de marché ne pourra être effectuée entre le 28 juin et le 04 juillet 2017, l'interface belge de publication pour les marchés publics en publicité nationale et en publicité européenne étant inopérationnelle pendant cette période ;

Considérant qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 juin 2017;

Sur proposition du Service Bureau d'Etudes Bâtiments,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 15 juin 2017;

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 617 Bis établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments et d'approuver le montant estimé s'élevant à 582.278,32 € HTVA ou 704.556,77 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par l'adjudication ouverte.

Le budget nécessaire à la réalisation des travaux sera inscrit sur un article budgétaire spécifique à créer lors de l'élaboration des budgets 2018, 2019, 2020 et 2021, sous réserve de leur vote par le Conseil et de son approbation par l'autorité de tutelle.

GESTION IMMOBILIERE

99. <u>Lives-sur-Meuse, chaussée de Liège, 989: vente d'un immeuble - décision de principe</u>

Vu sa délibération du 26 mai 2016 par laquelle il marque son accord de principe sur la vente du bien (ancienne école/maison communale, salle des fêtes et terrain) sis chaussée de Liège, 989 à 5101 Lives-sur-Meuse (biens cadastrés 21e div. section A n°4X, 4V et 4W) au prix de 345.000 €;

Considérant que la vente de ce bien a été confié à la sprl "Alexandre Hébrant - Notaires associés" conformément au marché public de services juridiques de notariat;

Vu le courrier de Messieurs Van Grootven et Blanchy, représentants du Comité de Quartier de Brumagne, daté du 07 mars 2017, précisant que le fait de vendre le parking (parcelle cadastrée 21e div. section A n°4W) les indispose beaucoup, ce parking étant fort utiles aux riverains pour toute une série de raisons précisées dans le courrier;

Considérant, sur base des éléments énumérés par les représentants du comité de quartier de Brumagne, qu'il convient de se positionner sur le bien-fondé de la vente cette parcelle;

Vu le rapport de Madame Caroline Hortala, Géomètre - Expert immobilier, daté du 14 avril 2016 estimant la valeur vénale de la parcelle du parking à 55.000 €;

Considérant que ce bien est également repris dans le dossier "Vente de biens" supervisé par la Régie foncière, tel que cela est précisé dans la délibération du Collège communal du 6 avril 2017 figurant au dossier et qu'il convient également de se positionner pour savoir si la gestion de la vente de ce bien reste confiée à la sprl "Alexandre Hébrant - Notaires associés" ou si elle est confiée à la Régie Foncière dans le cadre du dossier "vente de biens";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 19 avril 2017;

Sur proposition du Collège communal du 20 avril 2017,

Décide, pour le parking - parcelle cadastrée 21e div. section A n°4W sur base des éléments évoqués par le Comité de quartier de Brumagne, de revoir sa décision et de retirer de la vente des biens sis Chaussée de Liège n°989, le parking, la recette estimée à 345.000€ ne s'élevant plus qu'à 290.000 €.

100. <u>Asbl "Tennis de table de Loyers": droit de superficie</u>

Vu la loi sur le droit de superficie du 10 janvier 1824 modifiée par la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de Justice;

Vu la Circulaire Furlan du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Collège communal du 3 juillet 2015 par laquelle il décide d'approuver le projet de contrat de prêt à usage relatif à la mise à disposition d'une parcelle sise aux Comognes de Loyers - parcelle cadastrée 22e div. section A n°219R12pie - au profit de l'asbl "Tennis de Table de Loyers" afin de permettre à l'asbl d'introduire son dossier au SPW (Infrasport), précisant également que ce contrat sera remplacé par un droit de superficie, droit réel convenant mieux dans le cas présent et chargeant le service Gestion immobilière de proposer un projet de droit de superficie;

Vu la délibération du Collège communal du 12 novembre 2015 par laquelle il charge le service des géomètres de dresser le plan de bornage précisant les limites de la parcelle mise à disposition de l'asbl "Tennis de table de Loyers" à annexer au droit de superficie;

Vu le projet de droit de superficie, figurant au dossier, octroyé par la Ville à l'asbl "Tennis de Table de Loyers" portant sur la parcelle sise aux Comognes de Loyers, parcelle nouvellement cadastrée 22e div. section A n°247A d'une contenance de 10a 69ca pour une durée de 50 ans;

Attendu qu'une redevance d'un euro symbolique par année est fixée et ce, pour la première période indivisible de 50 ans;

Vu le plan de division n°5567_P01, figurant au dossier, dressé par Madame Valérie De Wilde, Géomètre-Expert, le 17 mai 2017, enregistré à l'Administration du cadastre sous le numéro de référence 92078-10049, qui demeurera annexé au droit de superficie;

Sur proposition du Collège communal du 15 juin 2017,

Marque son accord:

- sur le projet de droit de superficie, figurant au dossier, à conclure entre la Ville de Namur et l'asbl "Tennis de table de Loyers" (n° d'entreprise 0434.010.167) portant sur la parcelle nouvellement cadastrée Loyers 22e division section A n°247A pour une période de 50 ans,
- sur le plan de division n°5567_P01, dressé par Madame Valérie De Wilde, Géomètre-Expert, le 17 mai 2017, enregistré à l'Administration du cadastre sous le numéro 92078-10049 qui demeurera annexé au droit de superficie précité,
- sur la redevance d'un euro symbolique par année et ce, pour la première période indivisible de 50 ans.

Le montant de la redevance du droit de superficie, soit 50 € sera versé sur l'article 124/163-01 du budget ordinaire.

Le service Gestion immobilière assurera le suivi de la présente décision.

101. <u>Asbl "Dave au futur - Entente associative davoise": approbation des statuts</u>

Revu sa délibération du 26 mars 2012 par laquelle il approuvait le projet de statuts de la future asbl "Dave au futur - Entente associative davoise";

Considérant que le bail emphytéotique conclu entre l'asbl "Al'Copette" et la Ville le 13 mars 2009 portant sur le bien (terrain et immeuble) sis rue de la Rêche Terre 4 à 5100 Dave précise en son article 5 que la gestion de l'occupation d'"Al Copette" sera assurée par une asbl à créer appelée "Dave au futur" qui sera composée paritairement de bénévoles issus des associations groupements présents dans l'espace associatif global et de représentants de la Ville;

Considérant que le projet de statuts approuvé par le Conseil communal du 26 mars 2012 n'a jamais été déposé au Tribunal de Commerce, les bénévoles de l'associatif local ne s'étant jamais rassemblés pour valider ce projet;

Considérant qu'à l'issue d'une réunion qui s'est tenue au cabinet de l'échevin Auspert en avril dernier, le projet de statuts a été adapté et mis à jour;

Considérant que les représentants de la Ville au sein de cette asbl seront désignés dans une délibération émanant du Secrétariat général et que la représentation de la Ville au sein de cette asbl n'engage pas les finances communales;

Vu le projet de statuts pour l'asbl "Dave au futur - Entente associative davoise" figurant au dossier;

Sur proposition du Collège communal du 15 juin 2017,

Approuve le projet de statuts de la future asbl "Dave au futur - Entente associative davoise".

Une copie des statuts déposés au Tribunal de Commerce par la nouvell asbl sera transmise au service Gestion immobilière.

102. <u>Saint-Servais, rue Denis Georges Bayar, 73-75: location - avenant n°3</u>

Vu ses délibérations des 23 juin 2008, 28 mars 2011 et 26 mars 2012 relatives à la location d'un appartement rez-de-chaussée situé rue Denis Georges Bayar, n°73-75 à Saint-Servais à Mme Depas au profit de la Cohésion sociale;

Vu le bail locatif et ses deux avenants figurant au dossier, bail entré en vigueur le 1er juillet 2008 pour une durée de neuf années et qui se termine donc le 30 juin 2017;

Vu la décision du Collège communal du 9 mars 2017 par laquelle :

- il proposait aux propriétaires :
  - jusqu'au 30 juin 2017 (date de fin du bail actuel), la convention en cours n'est pas modifiée et il n'y aura pas d'augmentation de loyer (le loyer mensuel indexé sera de 552,16 €),
  - de rencontrer la Ville (Cohésion sociale et Gestion immobilière) pour faire le point sur la location en cours afin qu'elles proposent un nouveau projet de bail qui prendra cours au 1er juillet 2017 (pour une période à préciser à l'issue de la réunion - en fonction des desiderata de la cohésion sociale),
  - pour le loyer de l'appartement, au vu du rapport de Mme Hortala, de proposer aux nouvelles propriétaires, un loyer mensuel indexé de 600 €,
- il chargeait, entre autre, le service Gestion immobilière du suivi de ce dossier et de présenter, à l'issue de l'entrevue avec les propriétaires, le nouveau projet de bail locatif à une prochaine séance du Conseil communal;

Vu le mail de Mme Bondroit, copropriétaire du rez-de-chaussée concerné, daté du 7 mai 2017, figurant au dossier, spécifiant que les 2 propriétaires marquent leur accord sur la proposition de loyer indexé de 600 euros;

Attendu que la recherche d'un autre local pouvant accueillir le service de Cohésion sociale n'a pas encore abouti;

Attendu que le bail en cours se termine le 30 juin prochain mais qu'aucune partie n'ayant émis le souhait de mettre fin à celui-ci, une tacite reconduction peut être considérée;

Vu le projet d'avenant n° 3 au bail conclu le 1er août 2008, figurant au dossier, proposant d'acter les coordonnées des nouvelles propriétaires et les points suivants :

- l'autorisation d'installer une plaque en pierre bleue sur la façade du bâtiment signalant la Maison de quartier. Lors d'un éventuel retrait de la plaque, de l'éventuelle fin du contrat de bail ou de toute autre situation liée à l'inoccupation définitive des lieux par le locataire, la façade sera remise dans son pristin état,
- l'adaptation du prix du loyer mensuel à un montant de 600 (six cents) euros et le montant des charges fixes s'élèvant à 30 euros,
- le loyer ci-dessus est un minimum. Il ne pourra donc jamais être diminué, même avec l'application de la révision de l'index en cas de diminution de celui-ci ou en cas de blocage de loyers,
- les autres clauses de la convention de bail signé en date du 1er août 2008 et ses avenants (adoptés au Conseil communal du 28 mars 2011 pour le 1er avenant et du 26 mars 2012 pour le second avenant) entre parties restent inchangées;

Sur proposition du Collège communal du 15 juin 2017,

Approuve l'avenant n° 3 au bail signé le 1er août 2008, figurant au dossier, portant sur le rez-de-chaussé de l'immeuble sis rue Denis Georges Bayar, 73-75 à 5000 Namur mis à disposition du service Cohésion sociale.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

103.1. Faisons-nous tout ce qui est en notre pouvoir pour rendre visible le Festival Musical de Namur? (Mme C. Joly, Conseillère communale MR)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Nous arrivons alors aux points inscrits à la demande des Conseillers, qui ont été extrêmement inspirés pour ce dernier Conseil avant les vacances.

La première question est posée par Madame Joly: "Faisons-nous tout ce qui est en notre pouvoir pour rendre visible le Festival musical de Namur?".

La question est posée. Je vous en prie, Madame la Conseillère.

Mme C. Joly, Conseillère communale MR:
Merci Monsieur le Président.

Dans quelques jours, débute à Namur un festival qui mérite d'être mieux connu des Namurois.

Il s'agit du Festival Musical de Namur programmé, chaque année, pendant un peu plus d'une semaine, fin juin, début juillet.

Il fait partie de la fédération des Festivals de Wallonie, y compris Bruxelles, dont il est un fleuron. Cet ensemble de festivals a pour Président, notre Gouverneur, Denis Mathen.

La Ville soutient le Festival et je remercie Monsieur Prévot et Madame Crefcoeur pour les moyens financiers et d'infrastructure alloués à cette manifestation.

Cette année d'ailleurs, la Ville sera plus présente auprès des festivaliers, le soir du 05 juillet.

Le Festival a cette année pour thème "les claviers" et va présenter toute la gamme des

instruments et des genres musicaux, de ce thème, non seulement aux amateurs de musique dite classique, mais aussi aux amoureux de genres plus exotiques, puisque le bandoleon et le tango seront aussi proposés.

Les après concerts seront aussi très sympathiques et se prolongeront dans la convivialité tard le soir dans la cour de l'Athénée.

Le Festival, outre qu'il nous amène des artistes internationaux de grand talent, est aussi la vitrine d'une institution qui travaille dans nos murs afin d'apporter l'excellence musicale chez nous et en dehors de notre ville et notre pays, je veux parler de CAVEMA.

CAVEMA est le Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne qui s'inscrit dans une longue tradition namuroise de chant choral. Il a son siège sur les flancs de la Citadelle et redescendra bientôt, au centre-ville, dans les nouvelles installations qui vont se développer rue Rogier, autour et dans le Grand Manège.

Jean-Marie Marchal, son Directeur, est directement impliqué dans la gestion du projet.

CAVEMA doit sa visibilité à ses composantes.

D'abord les Agrémens, dirigés par Guy van Waas, musicien et pédagogue réputé, ont la mission d'accrocher un public large et la jeunesse grâce à l'instinct, les recherches, le talent et la gouaille de leur chef qui rend la musique classique accessible à tous.

A Leonardo Garcia Alarcon et au Millenium Orchestra, la mission de toucher au cœur les publics éclairés, internationaux les plus difficiles et les plus blasés, par le feu de la passion et du génie qui l'habitent.

Les deux orchestres se présentent devant leur public avec le troisième atout de CAVEMA, le Chœur de Chambre de Namur qui joue décidément dans la cour des très grands puisque de nombreux chefs étrangers font appel à lui.

Ces derniers mois, ils ont brillé dans des salles prestigieuses. Ainsi une dizaine de dates ont été programmées à l'Opéra Garnier à Paris. Le fait d'être appelé en France pour illustrer la musique française prouve bien qu'ils sont parmi les meilleurs.

Ils ont rempli des salles de rêve ou des scènes d'opéra de rêves, Anvers, Bruges, Flagey, Beaux-Arts mais aussi Amsterdam, Rotterdam, Vienne, Versailles et, excusez du peu, au Carnegie Hall à New York.

Il faut avoir vu le public de l'opéra de Vienne, pourtant blasé, debout pour applaudir nos musiciens pour saisir ainsi la reconnaissance qu'ils reçoivent à l'étranger.

Tous ces pays accueillent avec enthousiasme ces artistes qui préparent leurs interprétations à Namur et qui, pour certains, sont issus de la région. Car c'est une des originalités, une des priorités de CAVEMA: intégrer de jeunes talents prometteurs dont beaucoup sont issus de l'IMEP, leur offrir une formation supplémentaire à la musique baroque qui est l'expression classique la plus écoutée, la plus recherchée actuellement, donner à ces jeunes artistes un tremplin, des bourses pour des masters class à Genève. En un mot : leur fournir une possibilité d'engagement et de carrière.

Ce sera merveilleux quand ces musiciens pourront réaliser leurs enregistrements à Namur dans des salles de qualité exceptionnelle.

Quelle vitrine pour Namur à l'étranger !

Cela ne mérite-t-il pas encore plus d'implication de la part de notre Commune et de toutes les autorités politiques – ne serait-ce que par leur présence au Festival?

Au milieu des multiples activités musicales de qualité que connait notre ville, il s'agit bien ici de donner l'image d'une capitale musicale car il n'y a pas de capitale sans rayonnement culturel.

A ceux qui me diraient que cette musique est élitiste et pas assez populaire, je répondrai ce que je disais aux groupes de jeunes, souvent réticents avant d'aller au concert ou même à l'opéra : la musique, il n'y en qu'une qui vaille la peine, c'est la bonne, la meilleure et cela

dans tous les genres, de Monteverdi au rock, de la musique folklorique au rap, qu'elle soit chantée, jouée ou même dansée.

Pas de complexe, pas d'à priori, tout le monde peut l'entendre avec son corps, son cœur, son instinct ou sa sensibilité.

Je terminerai en disant : "Venez au Festival pour écouter, entendre, comme le disait non Monteverdi mais plutôt Jean-Jacques Goldman plus connu, la musique, quand la musique est bonne."

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Joly. Je ne sais pas s'il est plus connu mais c'est un autre style en tout cas.

Madame Crefcoeur, Echevine de la Culture, je vous en prie.

Mme l'Echevine, C. Crefcoeur:
Merci Monsieur le Président.

Madame la Conseillère,

Je vous remercie pour votre question à propos du Festival Musical de Namur et plus globalement sur la place laissée à la musique classique à Namur.

Je vous remercie d'autant plus que les préoccupations, que vous portez ce soir auprès des Conseillers communaux, rejoignent les priorités de notre démarche culturelle Namur Confluent Culture, votée par cette instance démocratique en 2013.

Votre interpellation me réjouit encore d'autant plus qu'elle permettra, une fois de plus, de mettre en exergue tout ce qui est déjà mis et sera mis en place autour du monde du quatrième art, en particulier, celui dédié au classique.

Si ce Festival s'est ouvert hier pour la 53ème fois, c'est qu'il est ancré au cœur de la cité mosane avec force, envie et conviction de toute part, avec la volonté inégalable des organisateurs de faire preuve d'une programmation oh combien diversifiée, allant chaque année du récital au concert symphonique. Un véritable régal pour tous les mélomanes qui désirent ressentir la musique dans toute sa profondeur.

Pour en être moi-même une fervente spectatrice depuis de très nombreuses années, je peux affirmer que le succès de la manifestation ne désemplit pas avec le temps, bien au contraire. Quand les très appréciés et reconnus orchestres des Agrémens et du Millenium sont au programme, le succès est indéniable et la salle de concert affiche sold out.

Pour parler quelques instants finances, je peux vous certifier que la Ville octroyait chaque année au Festival une aide financière de 2 à 3.000 € et depuis 2013, ce subside a même évolué au montant de 5.000 €. A titre tout à fait indicatif, ce dernier représente 3,6% du crédit disponible en actions culturelles en 2017. Rares sont les subsides octroyés d'une telle somme au monde associatif, c'est dire si nous tenons à tout prix à soutenir leurs projets, quels qu'ils soient.

A cette première aide vient s'ajouter un subside, à libellé précis au budget ordinaire, de 9.000 € qui assure un soutien financier à la hauteur de l'envergure de l'événement.

En outre, j'ai voulu faire également l'exercice de compiler l'ensemble des subsides à l'ordinaire et à l'extraordinaire qui allaient être octroyés ou étaient déjà octroyés au monde associatif dont l'objet principal tourne autour de la musique classique et ce n'est pas moins de 241.000 € qui sont uniquement dédiés à cet art en 2017.

Je ne comptabilise cependant pas l'énorme effort financier que la Ville a produit en attribuant le marché du projet du Grand Manège pour un montant total de près de 15 millions d'euros, avec, je vous le concède, une part subsidiée pour la partie Conservatoire. Mais si vous me le permettez, je ne m'y attarderai pas dans l'immédiat et y reviendrai un peu plus tard.

En outre, si vous faites la moyenne des budgets ordinaire et extraordinaire des 5 dernières années au niveau de la culture, vous arrivez à un montant d'un peu plus de 5 millions

d'euros. Le ratio du budget alloué à la musique classique sur ce montant global vous donne un résultat de près de 5%.

Au-delà des aspects purement financiers, je voudrais insister sur la volonté du Collège de poursuivre son effort, qu'il soit d'ordre logistique ou communicationnel.

En effet, toujours dans la volonté de mutualiser au maximum les ressources et le matériel, la Ville a obtenu cette année pour le Festival, le prêt de l'ensemble des chaises de l'Abbaye musicale de Malonne. Celles-ci confèreront à l'événement un prestige supplémentaire en offrant un confort d'assise maximum au large public de l'Eglise Saint-Loup. Ces chaises avaient été financées par le biais d'un subside de 100.000 €, octroyé à l'Institut Saint-Berthuin, lors du Conseil communal du 26 novembre 2015, pour l'amélioration de l'équipement et de l'infrastructure de l'Abbaye musicale.

Par ailleurs sur proposition de l'Echevine Barzin et de moi-même, le Festival bénéficiera à partir de cette année de plusieurs filins dans les rues piétonnes de Namur, afin de lui assurer un maximum de visibilité avant et durant toute la durée de la manifestation. Les organisateurs ont à cet égard fait produire une vingtaine d'oriflammes qui viennent d'être posés dans le Vieux Namur. Dorénavant, la Ville vivra aux couleurs et au rythme de ce Festival au rayonnement incommensurable.

Dans votre interpellation, vous évoquez également le soutien du Collège, ne fut-ce que par sa présence lors du Festival.

Eh bien sachez que, dans une récente décision, le Collège a choisi – en totale collaboration avec les organisateurs – de mener une soirée de Gala presque à l'instar de ce qui se fait pour le FIFF. Un événement d'une telle ampleur mérite bien une implication complète de la part des membres du Collège, des grades légaux et de Madame la Cheffe de file de l'opposition au Conseil communal.

Tout comme moi, Madame la Conseillère, vous êtes convaincue que la musique classique n'est en rien élitiste. Et je peux vous assurer que l'expérience vécue la semaine dernière, à l'occasion de la Fête de la Musique, me conforte entièrement dans ce sens.

En effet, jeudi dernier, nous avons organisé avec le service de la Culture, un grand concert pour les détenus de la prison de Namur, en collaboration avec les talentueux étudiants de l'IMEP.

Je ne vous cache pas que le Directeur de l'IMEP et moi-même étions quelque peu anxieux de découvrir la réaction de ce public. Nous n'avons effectivement pas choisi la facilité, ni l'évidence en optant pour ce répertoire. Et pourtant, les étoiles dans les yeux des détenus en disaient long. Au final, je peux vous assurer qu'ils ont tous été subjugués et emballés de faire de telles découvertes musicales. Ce fut un moment fort en émotions et en plaisirs partagés.

Enfin, je m'en voudrais de clôturer cette intervention sans évoquer le projet d'envergure qui est projeté à l'horizon 2019 et que nous consacrerons principalement à l'accueil de la musique classique. Je veux évidemment parler du Grand Manège, dont je ne doute pas un instant, qu'en votre qualité d'administratrice du CAVEMA et du Festival lui-même, vous n'en connaissiez pas les moindres détails. Permettez-moi tout de même d'en dresser une nouvelle fois les grandes lignes pour cette assemblée.

Véritable exclusivité en Wallonie, la future salle du Grand Manège présentera une acoustique parfaite qui fera d'elle la nouvelle référence du genre en Belgique. Elle pourra faire face aux enjeux de la musique classique non amplifiée, du chant mais aussi de la musique émergente, tout en gardant aussi la possibilité d'accueillir des représentations théâtrales musicales principalement.

Selon le cahier spécial des charges, la salle principale devra atteindre les exigences acoustiques du studio 4 de Flagey.

Ce concept unique, à la fois orienté principalement vers la musique mais également ouvert à d'autres formes d'expression artistique, permettra de palier la carence de salles de concert et de spectacles dont souffre notre capitale wallonne.

Et pour gérer une telle salle, la Ville s'est tout naturellement tournée vers le CAVEMA, qui anime depuis plus de 20 ans le Chœur de Chambre de Namur, les Agrémens et le Millenium Orchestra, comme vous le souligniez d'ailleurs dans votre intervention.

Comme vous Madame la Conseillère, je regrette – et c'est assez paradoxal – que la plupart des productions de nos ensembles namurois ne viennent jamais à Namur, faute de lieu d'accueil. Grâce à ce projet, la Ville compte bien remédier à cette lacune.

Une salle bien conçue et d'une telle capacité, leur permettra dorénavant de proposer toutes les productions possibles au cœur de la capitale wallonne. Une telle infrastructure donnera davantage de force aux producteurs de concerts issus du monde entier. Elle fera naître des projets jusque-là inimaginables. Elle donnera une dynamique incroyable à la vie musicale de la ville et de la région namuroise.

En outre, le CAVEMA est aussi le coordinateur principal du pôle musical "Na !". Cette initiative, associée aux objectifs et aux engagements de la politique culturelle namuroise, est un véritable moteur pour le développement culturel de Namur, une plus-value pour les publics et les artistes classiques, une couche supplémentaire dans la strate de Namur, capitale de la musique ancienne et du chant baroque.

Au-delà des volontés unies des acteurs associés à "Na !" pour promouvoir le talent des musiciens locaux et l'imagination des programmateurs namurois, le portail numérique est avant tout une plateforme au service de tous: aux acteurs du secteur, comme aux plus mélomanes d'entre nous.

Vous trouverez d'ailleurs toutes les informations et le programme complet de la saison 2017 dans la brochure qui se trouvait sur vos bureaux en début de séance.

A l'échelle internationale, cette innovation a été recommandée par les experts de l'Agenda 21 de la Culture à un tel point que le projet "Na !" est devenu une bonne pratique recommandée à l'ensemble des villes du monde qui suivent ce programme international.

Dorénavant, tous les acteurs du pôle "Na !" bénéficieront d'une salle hors du commun au cœur de la capitale wallonne.

Mais le projet artistique ne s'arrête pas là puisqu'il a l'aspiration de s'ouvrir à tous les acteurs qui font de Namur un antre culturel. En effet, la collaboration avec le Conservatoire, qui jouxtera la salle, augurera un potentiel de création et de pédagogie exceptionnel.

Le Centre culturel de Namur ne sera pas en reste puisqu'il bénéficiera également d'une large occupation des planches, que ce soit au travers de co-productions directes avec le CAVEMA ou en productions propres, mais toujours dans une dimension musicale.

Au travers de ce projet et grâce à des partenaires de prestige, la Ville a bel et bien le désir de s'ancrer au cœur d'une mouvance culturelle positive, en élargissant le panel de l'offre culturelle namuroise.

Ce lieu est appelé à devenir un haut lieu de l'activité culturelle musicale. Grâce à cet ambitieux projet inédit, qui verra le jour dans un lieu emblématique, Namur va pouvoir allier patrimoine, technologie, créativité et ainsi ouvrir plus encore la Cité Mosane à l'international.

J'en terminerai donc là et j'ose espérer avoir été aussi précise que vous ne l'attendiez, en vous assurant du soutien plein et entier de la Ville à l'égard du secteur de la musique classique.

A toutes et tous, je souhaite évidemment un merveilleux Festival musical qui, comme chaque année, opte pour une thématique particulière qui vient ouvrir les horizons et irriguer la programmation annuelle. Il s'agit cette fois de disserter autour des instruments à clavier.

Merci pour votre attention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame l'Echevine.

Madame Joly, ne dites surtout pas que Madame l'Echevine n'a pas été précise.

Mme C. Joly, Conseillère communale MR:
Elle a été très précise, Madame l'Echevine. Merci. Nous sommes très impatients de voir tous ces progrès encore.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci. Voilà qui clôture joliment cette intervention.

103.2. <u>Namur, terre d'accueil pour l'Agence européenne du médicament? (M. A. Piret, Conseiller communal PS)</u>

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Le point suivant est une question posée par Monsieur Piret: Namur, terre d'accueil pour l'Agence européenne du médicament?

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Bourgmestre,
Chers Collègues,

L'Agence européenne des médicaments (EMA) est un organe décentralisé de l'Union européenne dont le siège est à Londres depuis sa création en 1995. Sa principale mission est la protection et la promotion de la santé publique et animale à travers l'évaluation et la supervision des médicaments à usage humain et vétérinaire.

Cette agence en quelques chiffres: c'est 890 employés actifs tous les jours au siège, 3.700 experts dans l'Union européenne, 36.000 visiteurs par an, 30.000 nuitées réservées annuellement dans les hôtels.

Comme vous le savez, le Brexit implique un changement de siège pour cette prestigieuse institution ainsi que pour l'autorité bancaire européenne d'ailleurs.

La Belgique a exprimé ces derniers mois sa volonté d'accueillir cette agence: Dieghem, Louvain-la-Neuve et Bruxelles ont, à ce stade, fait part de leur intérêt.

En marge de la réunion du Conseil européen tenue la semaine passée, le 22 juin, les chefs d'États et de gouvernements de 27 États membres ont approuvé la procédure conduisant à une décision relative au transfert de l'Agence européenne des médicaments.

Tous les Etats membres intéressés ont la possibilité de présenter une offre, en vue d'accueillir l'une des agences, d'ici le 31 juillet 2017 au plus tard.

Par ailleurs, la décision relative au lieu où devrait se trouver le futur siège de l'agence devrait être prise sur la base d'un processus décisionnel équitable et transparent, comprenant l'organisation d'un appel d'offres fondé sur des critères objectifs précis.

Six critères sont en particulier mis en avant. En synthèse:

1. *l'assurance que l'agence peut être créée à l'endroit proposé et exercer ses fonctions à la date du retrait du Royaume-Uni de l'Union;*
2. *l'accessibilité du site d'implantation proposé;*
3. *l'existence d'établissements scolaires adéquats pour les enfants du personnel des agences;*
4. *un accès adéquat au marché du travail, à la sécurité sociale et aux soins médicaux pour les enfants et les conjoints;*
5. *la continuité de l'activité;*
6. *l'équilibre géographique dans le choix du siège.*

Ma conviction, chers Collègues, c'est qu'il s'agit là d'une opportunité exceptionnelle pour Namur, 30 ans après que Namur soit devenue la capitale de la Wallonie, il s'agit de hisser Namur au rang des capitales européennes qui comptent.

Deux paramètres essentiels motivent plus précisément cette démarche:

1. les retombées potentielles sont majeures, en particulier pour l'emploi,

2. le contexte namurois est idéal.

Oui, les retombées sont potentiellement majeures pour Namur, sur le plan scientifique, touristique mais aussi économique.

Selon la Région bruxelloise et une étude de l'ULB de 2007, intitulée "Impacts socio-économiques de la présence des institutions de l'Union européenne et des autres institutions internationales en région bruxelloise", outre les 50.000 emplois européens et internationaux, 28.000 emplois indirects ont été créés dans les secteurs de l'Horeca, du commerce et du tourisme bruxellois.

On pourrait sérieusement, dans ces conditions, espérer créer entre 450 et 500 emplois à Namur.

Le contexte namurois est idéal. Il faut lire le rapport annuel du BEP. Il est éclairant en la matière.

D'une part, Namur est positionnée de façon exceptionnelle dans le secteur de la santé et l'accueil d'administrations.

La majorité des emplois salariés, en province de Namur, se situent dans le secteur de la santé, de l'action sociale et dans les administrations publiques. Plus de 600 employeurs dans le secteur de la santé et de l'action sociale, dont certains de très grandes tailles (on pense bien sûr aux hôpitaux), 45.000 travailleurs en province de Namur dans ces secteurs.

En ce qui concerne les administrations, ce sont 33 employeurs et 47.000 travailleurs.

Une expertise existe pour accueillir une administration publique active dans le secteur de la santé, fusse-t-elle européenne.

D'autre part, Namur et notre province sont confrontées à deux défis majeurs:

- *un chômage qui reste haut (plus de 30.000 personnes sont concernées en province de Namur);*
- *un déficit en termes d'innovation en recherches et développement. Un chiffre, en termes de demandes de brevets déposés: la province de Namur est globalement à la traine avec 12 brevets sur 115 ont été déposés en Wallonie, en 2013.*

Cette agence peut être un moteur pour l'emploi et l'innovation dont on a besoin.

Très concrètement et pour conclure, où pourrions-nous accueillir cette Agence européenne des médicaments, tant convoitée?

Depuis plusieurs années, Namur s'est positionnée de manière ambitieuse dans le secteur de la santé. Les coopérations renforcées entre tous les acteurs de notre bassin de vie en sont la traduction première. Je pense en particulier aux réformes actuelles et indispensables du paysage hospitalier namurois qui rassemble les forces vives, au-delà des clivages, pour placer les besoins quotidiens des patients au cœur de tout.

Je le dis des bancs de la minorité avec respect et enthousiasme pour le travail accompli en la matière, dans ce secteur.

~~Le pôle santé de Bouge, prévu début 2019 avec l'appui du BEP, s'inscrit dans cette~~ dynamique positive. Les 13 hectares consacrés à ce pôle santé ne pourraient-ils pas être une terre d'accueil idéale pour cette agence?

Seriez-vous disposés à tenter le coup, en portant une candidature avant le 31 juillet?

Namur a des atouts. J'ai la faiblesse de penser que la force de conviction du premier homme de cette Ville en fait incontestablement partie.

Je vous remercie.

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Piret. Excellente conclusion de votre intervention.

Madame Barzin va vous répondre pour le Collège.

Mme l'Echevine, A. Barzin:
Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question.

Je partage un certain nombre des commentaires que vous venez de formuler.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Surtout la conclusion.

(Rires dans l'assemblée).

Mme l'Echevine, A. Barzin:
J'allais quand même le dire, sur le ton de la boutade mais pour terminer.

Tout d'abord, vous avez pointé l'ambition que nous avons, collectivement majorité et minorité, pour la Ville.

Vous avez pointé:

- *les atouts que nous avons dans notre belle ville capitale de la Wallonie;*
- *les retombées importantes qui pourraient être générées par l'installation de cette agence à Namur;*
- *le positionnement;*
- *les études du BEP et les éléments très positifs pointés particulièrement en ce qui concerne la santé;*
- *les collaborations que l'on peut aussi avoir dans le secteur hospitalier et auxquelles vous avez fait allusion;*
- *de même que le pôle santé qui va être mis en place.*

Il y a un certain nombre de choses que je partage, y compris votre conclusion.

Cependant, je voudrais quand même revenir à la procédure qui a été mise en place à ce sujet.

Pour la fin de l'année 2019, l'Agence doit effectivement quitter ses locaux londoniens. A ce stade, de nombreux pays se sont déclarés candidats. La Belgique fait partie de ceux-ci.

En mars dernier, les gouvernements des entités fédérales et des entités fédérées ont donné leur feu vert au comité de concertation à cette candidature. Chacune des régions est bien entendu intéressée d'accueillir le siège de cette agence. Vous avez d'ailleurs cité trois lieux dans votre intervention, les trois lieux proposés sont: Bruxelles, Dieghem et Louvain-la-Neuve.

Pour le volet wallon, c'est le cabinet du Ministre-Président Magnette qui a suivi le dossier et la branche d'investissement de l'Awex qui a été chargée d'élaborer et de présenter le dossier à ce sujet.

L'objectif était de déterminer le lieu le plus attractif pour la candidature de la Wallonie, attractivité qui se mesure en termes de proximité avec Bruxelles, au niveau des critères d'accès, au niveau de la qualité de vie, de proximité des écoles internationales. Vous avez d'ailleurs cité vous-même, certains de ces critères.

Toutefois, selon les informations dont je dispose, le site retenu doit être à moins de 30 minutes d'un aéroport international et doit disposer d'une hôtellerie pouvant accueillir 2.500 nuitées, à moins de 30 minutes également. C'est sur base de ces critères que l'Awex a identifié le site de Louvain-la-Neuve et le Ministre-Président de la Wallonie, Paul Magnette, a validé le choix de ce site. Cela a d'ailleurs été évoqué en séance de Commission au Parlement de Wallonie, il y a déjà quelques semaines.

Même si je partage votre ambition pour Namur, il est malheureusement trop tard parce que la Wallonie s'est déjà positionnée par rapport à ce choix de Louvain-la-Neuve et Namur ne rentrait pas dans les critères retenus dans le cadre de la sélection de la ville d'accueil.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci. Monsieur Piret, vous avez deux minutes de réplique.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Madame l'Echevine, merci Monsieur le Bourgmestre.

La politique a parfois un caractère mouvant. C'est ma raison d'espérer. Il y a peut-être quelques paramètres, on ne sait jamais, un coup de téléphone de votre part Madame Barzin, avec le Premier Ministre.

Simplement vous dire qu'il y a des paramètres qui doivent peut-être être mis en avant.

Un, c'est quand même l'histoire de la Belgique. On a cette régionalisation importante y compris, Monsieur le Bourgmestre, en matière de santé.

Est-ce que ce n'est pas le moment pour que Namur capitale prenne sa part?

Deux, où voudront vivre les fonctionnaires de cette Agence? Dieghem, je ne sais pas si vous avez déjà visité mais c'est assez tristounet. En même temps, il y a environ une quinzaine de pourcent de travailleurs français dans cette Agence. Ils ont en tout, 650 enfants. A Namur, on a un hôpital à quelques mètres, on a des écoles et en même temps, on parle le français.

Pour le reste, par rapport aux 30 minutes évoquées, j'ai fait le calcul exact: la différence entre Louvain-la-Neuve et Zaventem ou Bouge et l'aéroport de Charleroi, on est exactement dans une durée équivalente.

Sur le nombre de nuitées, les 2.500 nuitées sont atteintes puisque selon le Commissariat Général du Tourisme, on atteint plus ou moins 7.000 hébergements en province de Namur.

Je ne suis pas convaincu que les arguments pour faire reculer la candidature de Namur soient effectivement justifiés.

Mme l'Echevine, A. Barzin:
Cela a déjà été choisi.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
On ne sait pas… peut-être un petit contact. Ce serait bien pour Namur.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Vous avez commencé votre réplique en disant: "C'est ma raison d'espérer". Nous sommes à un mois de la clôture du dossier, je pense que l'interpellation – et je ne vous en fait certainement pas le grief – arrive tardivement dans le processus.

Outre le fait que l'on peut s'interroger sur la capacité de Namur de répondre aux critères qui sont extrêmement élevés, cela a été rappelé par Madame l'Echevine, il y a effectivement déjà eu une décision prise à l'Elysette de soutenir, pour la Wallonie, Louvain-la-Neuve.

Donc, en la circonstance, cela nous sera compliqué mais sait-on jamais que tous ceux qui travailleront à Louvain-la-Neuve seront séduits par le charme de Namur pour venir s'y établir.

Merci en tout cas Monsieur Piret pour votre question.

103.3. <u>Quel sera l'impact, pour la Ville de Namur, du déménagement des institutions provinciales prévu au campus provincial de Salzinnes? (M. A. Piret, Conseiller communal PS)</u>

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Nous passons à la question suivante.

Vous gardez le micro puisque vous allez questionner cette fois-ci sur l'impact pour la Ville du déménagement des institutions provinciales prévu – je rajoute "à l'heure d'aujourd'hui" – au campus provincial de Salzinnes.

Je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Chers Collègues, le Collège provincial envisageait très concrètement, en tout cas jusqu'il y a peu, de procéder au déménagement des institutions provinciales du centre-ville sur le site du Campus provincial de Salzinnes. La décision devant être prise en décembre, nous dit-on.

Plusieurs questions:

Quels seraient les impacts identifiés à ce jour sur la mobilité à Namur, en particulier à Salzinnes dont les principales voiries sont, aujourd'hui, particulièrement encombrées?

Pour tout vous dire, une expérience récente renforce mes craintes en la matière.

Ce mardi – mon collègue Olivier Anselme n'est plus là pour l'instant pour en témoigner – il fallait un peu plus de 50 minutes, à partir de Sainte-Elisabeth, pour rejoindre la route de Gembloux à Saint-Servais.

Une étude a-t-elle été réalisée pour mesurer l'évolution du trafic routier, suite au déménagement des institutions provinciales à Salzinnes qui est programmé et au déplacement des fonctionnaires qu'il implique?

Ensuite, dans un contexte troublé où d'aucun plaide pour la suppression des provinces, comme le rappelle la presse du jour, des contacts ont-ils été pris avec le Collège provincial pour comprendre l'orientation choisie et éviter de construire à grand frais – 25 millions d'euros quand même – une cité administrative fantôme à Salzinnes?

Des contacts ont-il été établis afin d'envisager en commun l'avenir des bâtiments du centre-ville de la Province? Si oui, quel est le résultat de vos échanges.

Plus généralement, mon collègue Khalid Tory me le rappelait en début de Conseil, le quartier a souffert ces dernières années. Il me rappelait la disparition de l'école secondaire Saint-Aubain, la disparition prochaine de l'école primaire Saint-Aubain, la disparition du terrain de foot du Caps, la disparition de la salle des sports du Caps, quelques places de parking en moins également, un espace vert qui s'amoindrit.

Pouvez-vous nous préciser les initiatives communales qui sont prises pour revitaliser le quartier?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur.

La parole est à Madame Grandchamps, Echevine de la Mobilité.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:
Merci Monsieur Piret pour cette question.

Je vais vous répondre sur la question de la mobilité.

Effectivement, c'est un projet de la Province qui va, un jour, nous déposer un permis d'urbanisme sur lequel nous devrons donner un avis. Ce ne sera pas la Ville qui délivrera le permis. Comme tout projet, il fera l'objet d'une étude, d'un examen du service Urbanisme, peut-être de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité.

On n'attend pas d'avoir ce projet ficelé pour alerter la Province sur les impacts importants que pourraient avoir cette maison administrative provinciale et nous avons attiré leur attention, depuis de longs mois voire de longues années, en disant: attention, sur la thématique de la mobilité, dans le cadre du permis, nous allons exiger d'avoir des données, c'est-à-dire d'avoir une étude qui prouve que l'on peut admettre le trafic complémentaire". C'est un élément.

Une première étude a déjà été réalisée et je pense qu'une seconde va l'être également. Nous avons demandé clairement que la Province mette en place un plan de déplacement

d'administration fort. Nous avons reçu un courrier qui confirme qu'ils vont dans ce sens-là.

Il faut aussi que ces études nous démontrent le besoin en termes de stationnement: en fonction du nombre du personnel, en fonction de l'ampleur de la dynamique de plan d'entreprise.

Je pense que j'ai tout dit.

Il y aussi des questions d'accessibilité, mais bref, sur le plan de la mobilité, nous sommes en train de travailler également dans le cadre d'un examen "zoom sur Salzinnes" et ce projet, comme d'autres (Sainte-Elisabeth et d'autres projets éventuels du BEP) est déjà pris en compte dans les scénarios des projets futurs sur le plan de la mobilité.

Pour le reste, c'est un projet de la Province, elle fera de ses bâtiments ce qu'elle aura envie d'en faire.

Est-ce que l'actualité aujourd'hui va changer les choses? On n'en sait rien, mais en tout cas, ce n'est pas la Ville qui décidera de ce qu'il faudra faire. Des orientations pourront certainement être données et il serait pertinent d'avoir une vision globale sur l'ensemble des biens et de savoir dans quelle destination il faut s'orienter pour tout cela.

J'imagine que les services de la Ville, que ce soit les services de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et même le BEP, un peu spécialistes de cette question-là, pourront aider la Province à faire les meilleurs choix.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci.

Je vais juste demander aux collègues d'être un peu plus silencieux parce que le bruit de fond est très désagréable pour les Conseillers et les Echevins qui continuent d'être pleinement dans l'action.

Monsieur Piret pour votre réplique.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci pour la réponse en matière de mobilité.

J'entends bien que vous avez alerté, c'est un point positif. Le point qui me semble moins positif, c'est de dire que c'est la Province qui s'en occupe parce qu'il y a évidemment des impacts très concrets pour la Ville, voire des opportunités. Quand vous prenez les bâtiments de la Province, vus du dessus, vous voyez des jardins qui sont des jardins extraordinaires à proximité. Il y a peut-être, en termes d'attractivité pour ce bas de la ville, un projet à définir qui pourrait amener des touristes.

Ces projets sont en interconnexion, il ne faudrait pas trop vite les abandonner uniquement à la Province, me semble-t-il.

Pour le reste, par rapport aux questions sur le quartier en tant que tel, je sais qu'elles ont été rajoutées à ce stade-ci, mais ce serait intéressant d'avoir l'un ou l'autre exemple d'initiatives qui sont prises et qui pourraient nuancer le tableau que j'ai pu faire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Piret.

103.4. Mise à 30km/h du Quartier des Balances (M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Madame Grandchamps va rester au taquet puisque c'est à elle que s'adresse à nouveau la question suivante, posée par Monsieur Deheneffe, sur la mise à 30km/h du quartier des Balances.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:
Monsieur le Bourgmestre,

Chers collègues,

Voilà plus de 2 ans maintenant que le point concernant la mise à 30km/h du quartier des Balances a été voté au sein de ce Conseil communal.

J'ai depuis lors été très patient en demandant systématiquement des informations en Commission ou par mail à l'Echevine Grandchamps qui, dans la plupart des cas, m'apportait des réponses.

Le 18 avril 2016, Madame l'Echevine m'informait du début du chantier le 25 avril prochain, soit toujours en 2016. Depuis lors, et tout dernièrement d'ailleurs, la portion de l'avenue Antoine Woitrin qui était abîmée a bien été refaite, mais depuis lors, il n'y a plus eu aucune intervention dans le quartier. Les dalles podotactiles ont également été installées dans tout le périmètre prévu tout au début du chantier Woitrin.

La dernière réponse apportée par mail était la suivante: "les travaux pour la zone 30 ont été suspendus le temps de finir la réfection de l'avenue Woitrin pour ne pas bloquer plusieurs entrées dans le quartier en même temps…". Ce que l'on peut évidemment comprendre.

"…Il reste à faire le raclage pose du tarmac aux entrées de la zone 30, ensuite la pose d'un enduit beige et pour terminer, les marquages au sol. Ces étapes seront réalisées à partir de la semaine du 08 mai et le chantier sera complétement terminé pour la fin du mois de mai. Il y a en effet une course cycliste dans le quartier le week-end des 05 et 06 mai. Poser le tarmac avant la course pourrait présenter un risque pour les coureurs car le tarmac peut être glissant s'il pleut dans les jours qui suivent sa pose. Il a donc été préféré de réaliser le tarmacage après cette course cycliste". Réponse précise, logique au vue de la course cycliste et puis plus rien.

Au dernier Conseil communal, entre deux portes, je redemande des renseignements et là, on me dit que c'est le Chef de service qui a programmé entre-temps un autre chantier et que nous n'avons pas d'échéancier précis.

De plus, à de nombreuses reprises, on m'informe que la société qui doit effectuer les travaux en question a été retenue sur d'autres chantiers prioritaires. Cerise sur le gâteau salzinnois, de nombreux trottoirs sont actuellement en rénovation et la place Rijckmans a reçu la semaine dernière un tout nouveau tarmac, ce qui, je le souligne, est très bien et je serais ridicule de m'en plaindre.

Monsieur le Bourgmestre,
Chers collègues,

Comment ce chantier a-t-il été octroyé?

Quels sont les délais pour le réaliser?

N'y a-t-il pas d'astreintes de retard le cas échéant?

Pourquoi prioriser d'autres chantiers?

Est-ce systématiquement la même société qui obtient tous les marchés de travaux de voirie sur Namur?

Qui prend, in fine, les décisions? Le Chef de service ou l'Echevine?

Y-a-t-il des contraintes qui freinent ce chantier? Et si oui, pourquoi ne pas l'avoir dit plus tôt?

Pouvez-vous me donner avec certitude une date précise de début et de fin des travaux?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci. Madame Grandchamps pour la réponse du Collège.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:
Monsieur Deheneffe,

Merci pour votre question et je vous répondrai, une fois encore, comme je l'ai fait – non pas la plupart du temps mais toujours – à vos nombreuses interpellations sur le sujet.

Vous m'interpelliez sur l'état d'avancement du chantier et je vais vous répondre point par

point.

Ce chantier a bien entendu été, comme tous les autres, attribué après une procédure de marché public et donc, en respectant tous les critères. Mon collègue, Echevin des Travaux, Monsieur Gennart, pourra abonder dans mon sens, le démarrage des travaux est en général prévu en bonne intelligence entre les services techniques de la Ville et l'entrepreneur selon, par exemple, la nature des travaux qui peuvent réclamer du temps sec (comme la pose d'un revêtement ou du marquage) ou à l'inverse avancer même durant des périodes plus froides (comme l'égouttage). Les services en tiennent compte aussi. C'est une réalité des disponibilités de l'entrepreneur pour ne pas que des chantiers soient à l'arrêt.

Aussi, le Collège est régulièrement amené à prendre des décisions pour stater (c'est-à-dire arrêter provisoirement les travaux ci et là) pour des raisons de météo, des considérations techniques, etc.

Si certaines mesures relèvent de la gestion de terrain, d'autres relèvent du Collège. Aucun Echevin ou Echevine, seul(e), ne peut prendre de telle décision.

Revenons-en au quartier des Balances, votre question montre combien les services doivent parfois jongler avec les contraintes de terrain: un autre chantier vient interférer, une course cycliste, ne pas bloquer plusieurs rues, etc.

Je peux comprendre une certaine exaspération. Pour nous aussi, il eut été plus confortable que les travaux soient terminés depuis bien longtemps.

Mais, je vous rassure, les travaux ont bien commencé et ils sont même presque finis.

Petit rappel, c'est effectivement la mise en zone 30 de tout le quartier qui est en train d'être matérialisée et je rappelle que c'est bien pour les riverains, pour les piétons, pour les cyclistes, cela réduit le nombre d'accidents, cela réduit le nombre de morts, cela réduit le bruit et la pollution. Donc, on ne peut que se réjouir de ces travaux.

Les travaux concrètement, c'est de la démolition de revêtement, du terrassement, la pose de nouveaux éléments linéaires, etc.

Concernant le timing, voici un peu le rétroacte du dossier.

Si les travaux relatifs à la mise en zone 30 devaient commencer en avril 2016, cela n'a pu être le cas suite à la demande d'intervention des impétrants, ces derniers devant ouvrir ponctuellement la voirie dans les limites du chantier. Son démarrage fut donc reporté à une date ultérieure, de l'entièreté des travaux jusqu'à l'entièreté des travaux d'impétrants. Cela a engendré des retards de plusieurs mois, jusqu'à la mauvaise saison.

Dans le quartier, le chantier – sous la responsabilité de mon collègue, Luc Gennart, dans le cadre de son planning général de rénovation des voiries et trottoirs – avait débuté plus rapidement que ceux de la zone 30 car ils pouvaient se dérouler dans des conditions climatiques moins favorables (terrassement plus profond donc moins impacté par les conditions météo).

Le chantier de la zone 30 ne pouvait démarrer avant la fin de ces travaux pour des soucis de sécurité et d'accès des riverains.

Le chantier de la zone 30 a effectivement commencé en avril 2017 par le rabaissement des différents éléments linéaires, la re-ponce de la fondation des trottoirs, la réduction des revêtements, etc. pour faciliter les cheminements des PMR.

La phase suivante consistait à fraiser le revêtement en place et à poser des nouveaux revêtements.

Alors que cette phase était planifiée, les services ont été contactés par les organisateurs de la kermesse locale pour leur annoncer le passage d'une course cycliste, ce qui a retardé encore le chantier.

Vu les délais, entre cette décision et la course cycliste en question et afin de ne pas laisser l'entreprise en arrêt de chantier et devoir l'indemniser pour ses hommes et ses machines, la Ville lui a proposé d'exécuter un autre marché des travaux qu'ils avaient pour nous, là aussi

obtenu après marché public, c'est-à-dire la rue Saint-Fiacre à Namur. Cette voirie est en réfection à l'heure actuelle. Il n'est pas possible de demander à l'entreprise d'abandonner ce chantier pour revenir par la suite et pour entre-temps aller faire les travaux des Balances. Ces travaux de la rue Saint-Fiacre seront terminés pour la mi-juillet.

Bref, la finalisation des travaux de la zone 30 est donc prévu dès après les congés du bâtiment, soit au mois d'août prochain. Ils devraient être terminés avant la rentrée scolaire.

Concernant les différents travaux de réfection des trottoirs et des travaux de la place Rijckmans que vous évoquiez, je vous rassure, ils sont réalisés par une autre entreprise qui elle aussi a répondu à un appel public et tous les chantiers ne sont pas – peut-être heureusement ou malheureusement – attribués à la même entreprise.

Concernant vos différentes questions précises, c'est bien après procédure négociée que l'entreprise a eu le chantier.

Les délais en jours ouvrables sont de 40 jours. Ce dernier est actuellement suspendu pour les raisons que je viens d'évoquer. Lors de la finalisation des travaux, un calendrier reprend le calcul des délais hors durée de suspension et cela peut amener à des pénalités. Il ne s'agit pas de prioriser d'autres chantiers, mais de ne pas avoir des indemnités à payer. C'est pour cela que les décisions de terrain ont été prises et que la demande de suspension a été proposée au Collège.

Non, l'entreprise concernée n'est pas la société qui obtient tous les travaux de voirie, ce n'est d'ailleurs pas cette dernière qui a réalisé la place Rijckmans et je rappelle qu'il y a deux types de travaux: des travaux spécifiques proposés par la Mobilité, ce genre de zones 30 mises en œuvres par le service des travaux lui aussi et des travaux plus généraux concernant l'entretien, les voiries, les trottoirs de mon collègue, Luc Gennart.

Sur le fonctionnement et la prise de décision, mon collègue pourra confirmer les difficultés que nous rencontrons au quotidien en termes de planification et de suivi de chantiers.

Les contraintes portant sur la réalisation du chantier sont principalement liées à un report dû aux impétrants d'abord, ensuite à la kermesse et puis, les envies de ne pas avoir d'indemnités.

Voilà, je voulais aussi vous rappeler que ce n'est pas justement par abandon du projet, mais les services ont proposé tout cela dans l'intérêt général et dans une gestion en bon père de famille. Je voudrais d'ailleurs appuyer ce dernier point en soulignant la qualité de nos équipes tant en matière d'exécution que de gestion des chantiers qui sont l'une et l'autre des tâches ingrates que l'on pointe facilement du doigt sans mesurer les difficultés et les multiples paramètres et contraintes auxquelles ils ont à faire face et je pense en avoir fait la démonstration.

Donc, ici, il ne s'agit pas de négligence, de mauvaises réalisations, mais il s'agit bien d'une accumulation de différentes réalités de terrain. Malheureusement cela n'arrange pas les habitants de Salzinnes, mais si tout se passe bien – car je ne peux pas vous l'affirmer avec certitude – tout devrait être réalisé pour le 1er septembre. Espérons que nous n'en reparlerons pas au Conseil de septembre prochain.

M. M. Prévot, Président d'assemblée: ———————
Merci Madame Grandchamps.

La réplique pour Monsieur Deheneffe.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:
Je vous remercie pour ces détails, mais comme vous l'avez souligné, vous m'avez à chaque fois apporté des réponses, chaque fois que je vous ai posé des questions que ce soit par mail ou oralement.

J'entends bien ces différentes difficultés qui se sont succédées, la kermesse, la course cycliste, le report, la météo, les considérations techniques,... Tout cela fait que l'on a reporté le chantier, mais j'espère franchement que l'on pourra avoir ce chantier terminé au mois

d'août-septembre. Ce serait vraiment une très bonne chose.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Deheneffe.

103.5. Concert d'éloges pour une future salle? (M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Ne raccrochez pas trop vite, gardez le micro puisque c'est à nouveau à vous pour votre question sur "Concert d'éloge pour une future salle?".

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:
D'ailleurs permettez-moi d'être étonné de ce titre qui a été élaboré concernant ce point puisque j'avais mis dans mon point "Une salle de concert autour d'un nouveau stade de l'UR Namur".

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Je préfère cette traduction-ci.

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:
Ce n'est pas que je veux détruire le dossier.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Non, non, mais c'est ce que nous avons reçu comme titre introduit par votre Cheffe de groupe.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:
Ah oui?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
On ne s'autoriserait pas à changer le titre, rassurez-vous. Mais vous pourrez remercier Madame Tillieux.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:
Il y a un bug quelque part.

Monsieur le Bourgmestre,
Chers collègues,

Il y a peu de temps, on pouvait lire dans la presse locale les propos suivants:

"L'UR Namur et le club de D1 de Saint-Trond se sont lancés dans une collaboration active. Du coup, on parle beaucoup de la construction d'un nouveau stade pour le club namurois couplé à de nouvelles installations pour l'académie des jeunes, mais aussi un complexe multi-fonctionnel histoire de rentabiliser plus facilement le projet. Selon mon confrère de l'Avenir, Maxime Prévot souhaite même en profiter pour faire sortir de terre l'un de ses vieux dada, une salle de concert de plusieurs milliers de places capable d'attirer les grands groupes internationaux lors de leur tournée. Selon le Ministre-Bourgmestre, il faudrait qu'un investisseur soit prêt à mettre entre 10 et 15 millions d'euros pour construire cette salle de spectacles. Mais pour Maxime Prévot, en la collant au futur complexe sportif, cela permettrait de rentabiliser ce dernier. Le club de Saint-Trond est-il toutefois partant? Oui, c'est tout à fait possible, répond le vice-président du club flamand, Benoît Robert, quand on construit un nouveau stade, il faut le rendre financièrement autonome le plus rapidement possible. Et donc, faire un stade multi-fonctionnel qui fonctionne tous les jours comme à Saint-Trond. Benoît Robert assure même en avoir parlé à Maxime Prévot et avec une salle de 3.000 personnes, c'est compatible. Les gradins sont déjà là. Dans un stade si la pelouse est synthétique ou semi-synthétique, on pourrait même accueillir 10.000 personnes. De quoi faire rêver Maxime Prévot disent-ils dans la presse. Mais Benoît Robert met directement la pression sur la commune. Tout cela peut aller très vite, mais pour que cela marche, il faut des gens compétents et une ville qui en veut car les investisseurs, si la rentabilité est là, ils

viendront. Le vice-président Trudonnaire toujours refroidit aussi l'espoir de sa commune de voir son patron, le milliardaire Roland Duchâtelet, investir directement à Namur. Ce ne sont pas des étrangers qui vont construire le stade, il y a déjà des investisseurs namurois qui sont prêts et ils engageront des gens de la Région. Quand un projet est rentable, il ne faut pas nécessairement que Monsieur Duchâtelet intervienne. Il serait cependant trop tôt pour révéler l'identité de ces investisseurs namurois".

Monsieur le Bourgmestre,

Du rêve à la réalité, pouvez-vous nous dire où en est ce dossier?

Quel est l'endroit auquel vous avez pensé?

Quels sont les investisseurs pour le stade de football et pour la salle de concert?

Sont-ils Namurois comme évoqué dans l'article ci-dessus?

La Ville de Namur dégagera-t-elle un budget pour ce projet? Si oui, quel en sera le montant?

Les contacts avec l'UR Namur sont-ils renoués et sont-ils donc positifs comme on pourrait le croire à la lecture de cet article?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Deheneffe.

Ce n'est pas l'envie qui me manque de vous répondre puisque vous m'interpellez de manière directe mais vous savez que, comme Bourgmestre empêché, je ne suis pas membre du Collège et que je ne peux, dès lors, pas répondre au nom du Collège.

C'est donc Madame Barzin qui va donner la réponse que nous avons travaillé de concert.

Mme l'Echevin A. Barzin:
Allusion à l'intitulé qui a été indiqué par votre Cheffe de groupe.

Monsieur Deheneffe,

Voici quelques éléments de réponse. Vous savez que depuis des années, la Ville de Namur réfléchit à l'opportunité de créer sur son territoire une salle de spectacle de 2.500-3.000 places afin d'accueillir des spectacles de qualité et singulièrement des concerts au cœur de notre capitale wallonne. L'objectif est d'éviter que des spectacles ne se tiennent qu'à Bruxelles, Liège ou au Wex à Marche-en-Famenne.

Pareil investissement, nous l'avons toujours dit, et le Bourgmestre en titre en tête, ne peut se concevoir qu'avec l'apport financier d'opérateurs privés auquel, le cas échéant, et de manière marginale, l'autorité publique pourrait apporter sa contribution.

L'endroit le plus approprié à notre sens pour permettre l'émergence de pareil outil est incontestablement Ecolys, parc d'activités situé en périphérie de la ville, éloigné des habitations et proche de l'accès autoroutier.

C'est vrai que dans un premier temps, il a été envisagé d'intégrer cette salle de spectacles dans un ensemble plus polyvalent au travers d'un projet de création d'un nouveau centre de congrès remplaçant le Namur Expo à Salzinnes.

L'objectif était d'une part, d'accroitre le nombre de mètres carrés disponibles pour l'accueil des salons au sein de la capitale et d'autre part, de décongestionner Salzinnes – ce qui nous intéresse tout particulièrement et l'on a déjà eu un échange il y a quelques minutes sur le sujet en donnant des réponses aux difficultés de mobilité et de stationnement sauvages aux abords du Palais des Expositions – mais en évitant aussi de surcroit de créer là-bas une salle de spectacles qui aurait probablement généré, malgré les progrès technologiques et acoustiques, des effets nuisibles du même type que ceux que l'on peut rencontrer près de Forest National.

Malheureusement le dossier présenté, via le Bureau Economique de la Province de Namur, de création de ce nouveau Palais des Expositions à Belgrade n'a pas été retenu par la task

force de sélection des financements FEDER.

Heureusement, bon nombre de dossiers l'ont été et on les évoque régulièrement au sein de ce Conseil.

Dès lors, le BEP travaille actuellement à l'extension de son infrastructure sur Salzinnes, sur le terrain de foot de l'UR Namur pour les activités de salon et la création d'un parking supplémentaire afin de soulager le quartier.

Il n'en demeure pas moins, pour en revenir à la salle de spectacles, de concerts, qu'il existe à Namur des opérateurs privés qui seraient intéressés d'exploiter une salle de spectacles disposant d'une expérience et même d'une expertise certaine dans la gestion de grands événements musicaux.

Néanmoins, ils ne disposent pas nécessairement des fonds pour financer la création même de la salle.

Comme vous l'avez lu dans la presse il y a quelques semaines, une nouvelle opportunité s'est peut-être offerte à la Ville de Namur. Permettez-moi d'insister au nom de l'ensemble du Collège et du Bourgmestre en titre sur le "peut-être" car il faut être très prudent à ce stade.

Le Bourgmestre a pu rencontrer, via l'UR Namur, le vice-président du club de football de Saint-Trond qui a marqué un intérêt pour créer une académie de football en SB et particulièrement à Namur. Le club de Saint-Trond étant, si je peux m'exprimer ainsi, coincé entre Genk et le Standard et je vais m'abstenir de tout commentaire sur le Standard pour ne pas fâcher mon collègue, Arnaud Gavroy. Il estime, en effet, que sa poche d'extension, de formation et de recrutement de jeunes se situe sur le plateau hesbignon. Ceci constitue donc peut-être une occasion à saisir pour favoriser l'éclosion d'un complexe footballistique au sein d'Ecolys. En effet, pour être rentable, un tel complexe doit aussi avoir d'autres activités économiques comme par exemple une salle de spectacles.

Le club de Saint-Trond à la capacité d'investissement, mais reconnait que ce n'est pas son métier d'exploiter des salles de spectacle.

On passe à l'opportunité que pourrait représenter l'articulation de ces deux pièces de puzzle. Le Bourgmestre a convoqué une réunion dans les prochains jours avec les différents protagonistes afin d'explorer la faisabilité ou non de ce projet pour que chacun puisse y trouver son compte et qu'un projet ambitieux – et nous avons de l'ambition pour Namur – et intéressant puisse éclore sur le pôle d'activités Ecolys à Rhisnes.

On devrait en savoir un peu plus dans les semaines à venir. On ne sait pas si ce sera dans la rue des Possibles, de la Durabilité ou un autre intitulé, comme l'intitulé de votre question. Il y a encore beaucoup de "peut-être", mais on sera probablement fixé davantage dans les semaines à venir.

J'espère avoir ainsi répondu à votre question.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Barzin.

Voilà, affaire à suivre donc, Monsieur Deheneffe.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:
En effet, Monsieur le Bourgmestre, affaire à suivre.

Je voudrais réagir positivement à une telle nouvelle puisque aussi bien en termes de sports qu'en termes culturels, il serait bénéfique pour la Ville de Namur d'obtenir une telle installation.

J'en sais un peu plus ce jour, j'espère que l'on aura l'occasion d'en rediscuter positivement dans les prochaines semaines, dans les prochains mois et que cela puisse voir le jour au plus vite.

Merci à vous.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Deheneffe. On l'espère comme vous également.

103.6. <u>Piscine de Salzinnes: propreté en question? (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)</u>

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Nous passons maintenant à votre collègue, Madame Grovonius, pour sa question sur la piscine de Salzinnes: propreté en question?

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:
Bonsoir à toutes et tous,

On aura beaucoup parlé de Salzinnes aujourd'hui.

Moi, je viens avec un point concernant la piscine de Salzinnes parce que j'ai été interpellée par plusieurs utilisateurs de cette piscine, tant des nageurs que des plongeurs, en ce qui concerne la saleté de celle-ci.

On m'a indiqué que ce qui pourrait être en cause, c'est le robot qui est utilisé pour nettoyer le fond de la piscine qui ne permettrait pas de pouvoir atteindre les coins et tous les recoins de celle-ci.

On m'a également fait part du fait qu'auparavant, il y avait des plongeurs qui nettoyaient le fond de la piscine qui étaient des maîtres-nageurs, mais que pour des raisons règlementaires – que je peux tout à fait entendre – il n'était plus permis qu'ils le fassent.

De manière ponctuelle, ce sont des plongeurs professionnels avec toutes les certifications utiles qui viennent nettoyer cette piscine.

Malheureusement, il semblerait que l'utilisation du robot et le recours à ces plongeurs de manière ponctuelle ne suffisent pas – et je ne vais pas dire qu'il semblerait, je constate moi-même comme utilisatrice régulière tant comme nageuse que comme plongeuse que c'est "dégueulasse", excusez-moi l'expression. Les poussières, les cheveux, et j'en passe, c'est vraiment immonde.

Donc, je me fais le relais et le porte-voix, ici, de toutes ces personnes qui utilisent la piscine.

Que pouvons-nous faire pour faire en sorte d'améliorer les conditions d'utilisation pour chacun d'entre nous et faire en sorte que l'on puisse offrir un service de qualité à nos concitoyens?

Je pense que c'est quelque chose d'important.

Je vous remercie, par avance, de l'attention que vous porterez à cette demande et des améliorations qui, je l'espère, pourront être apportées.

Mme l'Echevine, A. Barzin:
Merci Madame Grovonius pour votre question, c'est l'Echevin Sohier en charge notamment des Sports qui va répondre à votre interpellation.

M. l'Echevin, B. Sohier:
Etant donné l'heure avancée, j'irai directement au but concernant votre interpellation.

Effectivement, nous avons remarqué qu'à la piscine de Salzinnes, dernièrement, les eaux étaient troubles et les services communaux, les maîtres-nageurs et les gestionnaires de piscines ont essayé de trouver la solution avec l'aide du service Maintenance.

Au-delà de la problématique du robot, il y avait effectivement un autre problème que nous avons décelé, à savoir un problème de filtre qui était défectueux et celui-ci a été remplacé en début de ce mois.

Dès lors, la situation se régularise et l'eau retrouve, peu à peu, sa transparence. Ce midi, elle était tout à fait claire.

Sachez néanmoins que l'eau de la piscine, que ce soit à Salzinnes ou à Jambes puisque la piscine de Saint-Servais est malheureusement fermée pour l'instant, est contrôlée 3 fois par

jour et s'il s'avère que les analyses sont négatives, la piscine est fermée. Malgré le fait que l'eau soit trouble, ces derniers temps, le désagrément était plus visuel que sanitaire car la qualité de l'eau est restée correcte et la piscine de Salzinnes est restée ouverte.

Pour ce qui concerne le robot nettoyeur, celui-ci n'est plus efficace et nous l'avons vu puisque le Collège a fait le nécessaire. Je vous annonce qu'un marché pour l'acquisition de deux robots de nettoyage a été attribué par le Collège cet après-midi et que nous les recevrons après avoir obtenu les subsides d'Infrasports.

Concernant le nettoyage de fond, vous l'avez relevé, il faut savoir que depuis quelques années, un règlement wallon interdit aux maîtres-nageurs de nettoyer le fond de la piscine pour des raisons de sécurité. Nous sommes, dès lors, contraints de faire appel à une firme extérieure qui passe une fois par mois pour le prix de 1.800 €. En temps normal, c'est-à-dire lorsqu'il n'y a pas de problème de filtre, la fréquence est suffisante.

Nous sommes donc en permanence conscients de l'importance de garder la piscine et les eaux dans un état impeccable et je remercie d'ailleurs le personnel en place pour sa réactivité lors de situations problématiques et ce pour le bien de tous les utilisateurs.

Puisque je suis dans la problématique des piscines, je terminerai peut-être par une réponse et une information qui fera plaisir à l'ensemble des nageurs, à savoir la réouverture prochaine de la piscine de Saint-Servais.

Je vous mets déjà rendez-vous en septembre pour son inauguration, avec le maillot.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Voilà, Madame Grovonius, un rendez-vous de Monsieur Sohier qui vous est directement adressé. Vous avez deux minutes pour la réplique.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:
Là, vous m'avez un peu troublée… On vient de parler d'eaux troubles…

(Rires dans l'assemblée)

Merci Monsieur l'Echevin pour ces éléments de réponse.

Je ne sais pas si les avancées positives sont liées à cette interpellation, ce soir…

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Hélas non car la rédaction du cahier des charges, le lancement, les procédures,… Cela prend un peu plus de temps qu'une semaine.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:
C'est très bien, malgré tout, de voir que le dossier évolue de manière positive.

Monsieur Sohier,

Je n'ai pas de souci, j'ai bien conscience que l'aspect visuel et la question sanitaire sont à dissocier. J'entends que la question du filtre a été réglée et c'est vrai que l'eau est plus claire.

Néanmoins, si l'aspect visuel est réglé et si l'eau est moins trouble, malheureusement, on voit encore mieux ce qui se trouve dans le fond.

Donc, je suis très heureuse que ce marché ait été passé pour les robots. J'espère qu'ils arriveront tout prochainement et que l'on va pouvoir poursuivre dans l'amélioration des conditions d'accueil des utilisateurs de cette piscine. Et si ce n'est pas le cas, je ne manquerai pas de revenir vers vous ultérieurement.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame Grovonius.

103.7. <u>Les outils de gestion des voiries communales (M. F. Martin, Conseiller communal PS)</u>

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Nous passons maintenant aux trois questions en tir groupé de Monsieur Martin.

La première concernant les outils de gestion des voiries communales.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Président.

Mesdames, Messieurs les membres du Collège,

On connaît «Google street view». À Namur, on serait plutôt le «mobile mapping». Ce nouvel outil de gestion des voiries permet des prises de photos géolocalisées afin de réaliser des relevés des voiries ainsi que du mobilier urbain.

Les routes communales seront donc photographiées sous toutes les coutures avec pour objectif l'établissement d'un plan de gestion optimal en termes de travaux. On peut se réjouir des services offerts par les nouvelles technologies au profit d'un meilleur entretien des routes namuroises.

Quel est le benchmarking réalisé ?

Cet outil spécifique est-il déjà utilisé ailleurs ?

Néanmoins, en mars 2015, je vous interrogeais précisément sur la mise en place par vos services d'un outil intelligent qui permettait le cadastre des voiries (et son application en ligne).

Votre nouveau dispositif est-il, peut-il, remplace-t-il celui déjà existant ?

Le « mobile mapping » namurois sera-t-il toujours couplé en mode participatif avec les Namurois ? Ce qui nous parait important.

Je vous remercie pour vos réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Et nous vous remercions de votre concision.

Monsieur Gennart, je vous en prie.

M. l'Echevin, L. Gennart:
Au niveau du benchmarking, on a commencé à travailler avec le Bureau d'Etudes Voirie qui, au départ, avait des petites fiches papiers puis cela s'est informatisé petit à petit.

Vous savez que l'on a suivi l'expérience de l'Inasep avec Sygerco. Le Sygerco était ce camion automatisé qui, avec ses relevés lasers, faisait une détection assez complète de la voirie. Namur a été commune-pilote dans cette expérience-là, et il s'est avéré que les résultats sont pratiquement trop précis parce que la traduction entre une analyse très précise et un cahier de charges qui l'est autant est extrêmement difficile. On n'y est pas encore arrivé aujourd'hui.

Avec le benchmarking que l'on a continué avec le centre de recherches routières, il y a eu le congrès de la route en 2013 pour lequel on avait déjà eu pas mal de pistes. On a fait une visite avec le Bureau d'Etudes Voirie au centre de recherches routières il y a environ 2 ans et c'est là que l'on a pu découvrir leurs caméras de mobile mapping. Cette caméra a le grand avantage de s'affranchir des conditions météo et de parcourir les voiries, d'en faire une photographie et de pouvoir l'exploiter dans son bureau à l'abri de la neige, de la pluie et donc, de pouvoir être concentré sur le travail et éviter le déplacement des agents.

Finalement, dans notre benchmarking, on se rend compte que le meilleur travail est fourni par les agents de terrain qui complètent leurs informations avec la caméra. C'est donc cette combinaison-là qui fait que l'on a le meilleur suivi de l'état réel de la voirie.

À côté de cela, ce que l'on a mis en place, c'est une planification à 30 ans de l'entretien des voiries. Pourquoi 30 ans? Parce que c'est la date qui nous permettait de résorber l'entièreté des dégâts de voiries à réparer.

Avec ce plan à 30 ans, aujourd'hui, on le ré-évalue. Cela fait 4 ans qu'on l'a mis en place. On avait estimé qu'en 2026, on aurait pu faire tout l'entretien. On maintient 2026 après 4 ans, donc, on est toujours dans la même échéance. Les 30 ans qu'il fallait pour réfectionner toutes les voiries est en train de se réduire. On est sans doute entre 20 et 25 ans, aujourd'hui, et l'on fait le pari que l'on devrait arriver, en 2030, donc en 15 ans, à résorber

l'entièreté du travail.

Ces technologies de mobile mapping, d'enquêtes de terrain,... C'est évidemment aussi un saut technologique. Il faut comprendre que la voirie est quelque chose de très concret. Tous les agents ne sont pas ouverts à travailler sur informatique. Donc, ce transfert d'avoir une planification à long terme sur des documents, sur des tableaux Excell en venant du papier et du bitume, c'est un processus qui prend son temps.

Il faut comprendre aussi qu'avec les réfections voiries que l'on a, aujourd'hui, un simple exemple qui est l'entretien, on fait 10% du réseau cette année-ci pratiquement. On touche environ 12.000 riverains. Donc, informer 12.000 riverains, ce n'est pratiquement pas possible. On n'arrive pas à faire d'informations riverains d'une telle ampleur et l'on est obligé de se concentrer sur des informations plus générales.

Vous savez qu'il y a un système de demande d'intervention qui est en place à la Ville et qui touche pas mal de domaines, qui fonctionne bien. Madame Grandchamps avait connu 6.000 événements, environ 1.000 par an. On est à 4.500 aujourd'hui. Donc, on reste dans le même nombre de demandes d'intervention. L'intervention c'est: il y a un nid de poule, il faut le boucher. Il y a un égout qui est écroulé, il faut venir le réparer. Il y a des glissements de terrain,... Donc, ce sont des demandes d'intervention qui sont toujours assez lourdes. À côté de cela, on a des demandes d'informations. Des demandes d'informations, c'est: pourquoi est- ce que vous refaites la voirie-là alors qu'elle est en bonne état alors que celle d'à côté, il y a plein de trous et vous n'intervenez pas?

Cela explique le nombre d'interventions ou le nombre de demandes d'informations assez important qui est là.

C'est vrai qu'un produit comme "better street", "my street" qui ne concerne qu'un certain nombre d'interventions est un idéal vers lequel on essaie d'aller. On essaie d'y aller, cela veut dire que l'on est en train de mettre en place les outils pour que nos techniciens puissent gérer de manière informatique et très procédural la masse de données qu'ils ont à traiter et l'information qu'ils doivent donner.

Si l'on était venu avec un "better street" il y a 2-3 ans, ils auraient été noyés par les demandes d'interventions, qui sont déjà là par d'autres moyens et d'autres canaux. Mettre en place un système comme celui-là risque de noyer, de bloquer et de ne pas donner l'effet voulu.

Vous savez que je tiens beaucoup à avoir une planification à long terme visible pour tout le monde, et je me rends compte qu'aujourd'hui, je n'y arrive pas. On continue à y travailler quotidiennement. Au mois de juillet, je suis certain que le Bureau d'Etudes aura plus de temps – puisque ce sont les congés du bâtiment – donc, on doit pouvoir rattraper pas mal de retard. Cet objectif d'avoir une visibilité la plus correcte possible au niveau du citoyen, c'est encore un travail de fond. On avance bien. Ce que l'on a aussi mis en place, ce sont les fameux PC que l'on a pu montrer en Commission hier. Il y en a entre 15 et 20 qui équipent nos agents de terrain et qui sont reliés en 4G, avec les datas Base de la Ville. Il n'y a plus qu'une seule data Base et ils travaillent tous sur la même.

Au niveau des cimetières, c'est intéressant de savoir, sur place, ce qu'il s'y passe. On n'est pas obligé de revenir à la Ville pour savoir quelle tombe est à quel endroit et qui y est enterré.

En matière de voirie, avoir un lien direct de constation d'un dégât et de l'introduire dans la base de données sans demander au chef si c'était le bon trou ou la bonne correction à apporter. Cela prend tout doucement place. Maintenant, il y a aussi, à ce niveau-là, encore un gros travail de software à faire. Vous savez que l'on a un travail informatique qui bouge beaucoup aujourd'hui, avec M. Nottebaert notamment qui prend beaucoup d'initiatives et comme il travaille bien, il est surchargé de travail. Donc, on a encore des travaux à faire.

Je reviens au système de benchmarking, je ne connais pas de commune en Wallonie qui travaille à si long terme. Donc, le benchmarking, c'est plutôt les autres communes qui viennent voir comment l'on fait et comment l'on avance. Donc, on est vraiment à la pointe des éléments mis en place, ce qui est passionnant pour le bureau, ce qui fait que les jeunes

qui travaillent aujourd'hui en matière de voiries sont assez emballés par les projets qu'ils mènent, mais la tâche est longue, elle avance. Au niveau des voiries, on a un cadastre complet que l'on mettra à jour, avec tous les outils que l'on a mis en place, à partir de cet été. Donc, j'espère venir en Commission fin août début septembre avec le produit de ce que l'on aura fait en été. Vous savez que l'on fait la même chose au niveau des trottoirs, un cadastre complet pour essayer de mieux objectiver, savoir y coller les priorités et ce travail-là se fera avec tout le monde pour savoir où cela doit avoir lieu. On a le même défi au niveau des égouttages. Il y a un grand travail qui a déjà été fait avec le bassin versant de Flawinne et de Jambes où là, on a aussi déjà pas mal de données informatiques qu'il faut encore traduire en projet pour que ces données brutes puissent être étudiées dans chaque cas bien précis et corriger les défauts d'égouttage pour faire face à des pluies flash ou des orages qui sont maintenant mieux identifiés. Les outils sont mis en place. J'ai 3 hommes de la voirie au Bureau d'Etudes qui travaillent vraiment là-dedans à temps plein, j'ai 3 surveillants de chantiers qui sont très connectés avec le système. Donc, tout cela avance bien. Les éléments sont mis place aujourd'hui pour avoir un cadastre assez précis et je pense que l'on est vraiment à la pointe, en Wallonie, dans ce domaine-là.

Encore un mot au niveau du mobile mapping, la Province souhaite en acheter un aussi. Elle suit ce que la commune de Namur a mis en place à ce niveau-là et l'on travaillera assez proche de la Province pour essayer d'avoir une harmonie dans nos approches avec celles qui pourraient être faites dans d'autres communes de la Province de Namur.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur l'Echevin pour ces éléments très détaillés, Monsieur Martin, qui je n'en doute pas vous ont ravi.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Je vous remercie pour ces éléments concrets et complets. Je suis heureux de savoir que tous ces outils peuvent nous aider à revoir le timing. En espérant que les budgets suivront aussi parce qu'on pourrait craindre que cela crée un appel quand l'on peut détecter çà et là des problèmes supplémentaires avec le niveau de détails, de précisions que ces outils peuvent apporter, mais en tout cas, je suis impatient de voir les premiers résultats.

Merci à toute l'équipe de tester ce nouvel outil qui peut servir d'exemple.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Martin.

103.8. <u>Rénovation du Stade des jeux et du Théâtre de Verdure (M. F. Martin, Conseiller communal PS)</u>

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Vous gardez le micro pour votre seconde question pour laquelle Monsieur l'Echevin de la Citadelle vous répondra pour le compte du Collège. Elle vise la rénovation du Stade des jeux et du Théâtre de Verdure.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Je vais faire concis puisque l'on a déjà répondu à une série de questions. Notre intérêt, c'est de revenir sur nos préoccupations, mon collègue, Olivier Anselme, et moi-même sur la revalorisation du site. Et nous sommes très heureux d'apprendre qu'une manne régionale viendra au bénéfice du Théâtre du Verdure et du Stade des jeux pour pouvoir en faire, comme nous le souhaitons, un pôle Culture important pour Namur et – on l'a appelé de nos vœux – faire de la Citadelle une artère culturelle qui irrigue dans son sillage tous nos fleurons culturels, touristiques établis dans le centre-ville. C'est vraiment une priorité et je sais que l'on en a débattu pas mal lors de ce grand chantier Culture qui a été mené à l'entame de cette législature.

C'est vrai que, en tout cas pour ce site et je le précise, ce qui est important, c'est de faire une différence, quelque part une force, comme attractivité au niveau de la Citadelle et de faire en sorte que cette esplanade soit une véritable infrastructure de concerts plein air avec tout le confort nécessaire, avec la rénovation du Stade des jeux pour offrir à ce complexe un pavillon

d'accueil en dur, des loges, un espace de presse digne de ce nom, de l'éclairage, des branchements électriques,…

On sait qu'il y a besoin de pouvoir faire en sorte que ce site unique soit bien équipé, de restaurer le Théâtre de Verdure avec une couverture légère pour permettre un accueil tout au long de la belle saison des concerts et d'autres spectacles en plein air.

On sait que l'on a ce site qui est unique en Wallonie et même ailleurs que beaucoup nous envie et l'on aurait souhaité vous entendre sur cette restauration et aussi sur le point du Belvédère qui attire aussi nos préoccupations pour pouvoir en faire un temple de musiques électro et de faire en sorte qu'il puisse aussi renaître et apporter une réponse aux demandes qui sont complètes et hétéroclites sur Namur. On sait que l'on a, avec le Grand Manège, quelque chose qui pourrait être complémentaire et qui pourrait correspondre à une demande sur Namur.

Notre proposition pour faire court: faire de la Citadelle un vrai pôle culturel et une attention toute particulière.

Merci pour vos réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Martin.

La parole est à l'Echevin Gavroy.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Monsieur Martin, quelques éléments de réponse.

Tout d'abord, c'est vrai que nous sommes tous très contents d'avoir une nouvelle convention-cadre pour restaurer ce joyau qui fait partie intégrale de l'histoire du site puisque c'est son histoire fin 19ème, début 20ème siècle, la Citadelle se dématérialise et devient un joyau touristique.

C'est vrai que la Citadelle appartient à tout le monde et tout le monde lui veut le plus grand bien. On avait préparé le dossier de restauration dès 2010 avec le service Citadelle en faisant une fiche d'état sanitaire qui permettait à un Ministre futur, on ne savait pas encore lequel, on ne savait qu'un parmi nous deviendrait Ministre du Patrimoine, de s'en saisir et puisse s'appuyer sur cette étude-là pour proposer un dossier de subsides à la restauration.

C'est un premier point qui a été engrangé, tant mieux! Mais, je voudrais quand même – je ne dirais pas tempérer l'enthousiasme, certainement pas, mais nous sommes devant une première, ici, c'est-à-dire que c'est un bâtiment unique, première construction en béton armé civil de l'époque qui est très malade, qui vient du siècle passé, même du début du siècle passé. On va le restaurer, cela va déjà être une affaire. Le travail va seulement commencer maintenant, il faudra désigner un auteur de projet qui va ausculter le bâtiment, qui fera ses recommandations, le remettre en état 1910 et imaginer sa modernisation.

Je ne pourrais pas faire une annonce. On va me demander d'accueillir les jeux olympiques la prochaine fois à la Citadelle avec ce stade-là ou un grand nouveau Forest National.

Il faudra vraiment suivre de près, et le Conseil sera, à chaque fois, mis au courant et partie prenante de cette restauration et de ces possibilités.

Je crois déjà que vous avez souhaité que ce soit un pôle culturel, bien sûr. La restauration de ce site va permettre forcément d'avoir une infrastructure géniale en plus et en bon état de marche et par exemple d'assister au concert de Laurent Voulzy alors qu'il pleut des cordes ou des hallebardes, rester au sec et ne pas avoir les fesses toutes mouillées dans le creux des gradins du Théâtre du Verdure. Cela est certain.

L'attractivité de la Citadelle est déjà là, aujourd'hui. Et je trouve qu'aujourd'hui, on approche d'un point d'équilibre entre l'évènementiel de toute sorte qui se répète à cadence assez fréquente et une infrastructure touristique permanente, le Centre du Visiteur. Vous serez invité le 20 septembre à l'inauguration des grands souterrains, nouvelles scénographies. Le 13 octobre, on va inaugurer le tout nouvel éclairage.

Bref, on a là une infrastructure touristique permanente de grand niveau maintenant. On a plein d'activités, pas que des concerts. Il y a un nombre incroyable d'activités sportives, d'activités festives, le festival de la bière va d'ailleurs élire ses quartiers là. On a laissé le site ouvert à la conduite autodéfense pour les jeunes, c'est une expérience assez intéressante. Il y a les cirques qui y vont,…

Donc, votre chiffre des 30.000 me fait un peu peur. De là, à rêver ou imaginer que l'on va pouvoir faire une infrastructure pour des concerts, le dispositif des Solidarités est génial, mais l'on ne peut pas se permettre de faire cela régulièrement sinon, on ferme. Toute l'infrastructure touristique permanente ne peut pas vivre éternellement avec ce site en haut qui est fermé.

Attention qu'une mono-utilisation finalement ne tue l'intérêt du site. Attention aussi de nuire à l'habitabilité des gens du quartier. Lorsque les gens de la Citadelle se sont rendu compte que le domaine fortifié et surtout l'esplanade est faite pour l'attractivité de Namur, pour faire des événements, mais il faut bien reconnaitre que maintenant, ces gens qui étaient très privilégiés en haut de la colline du champ Po partagent certainement leurs lots de nuisance dans l'activité générale et le rayonnement de notre ville. Madame Barzin en sait quelque chose également lorsqu'on lui fait les plaintes. Plus d'autres quartiers plus bas qui doivent aussi subir le bruit. Je pense qu'il faut être un peu prudent et c'est pour cela que Madame Barzin a fait la réponse sur votre première question qui rejoint celle-ci. Je crois que c'est une bonne idée de faire une salle de concerts pas très loin de Namur mais quand même en dehors, et de consacrer alors l'esplanade à des choses plus ciselées, plus à taille humaine, plus diversifiées, tout en reconnaissant que le week-end des Solidarités, c'est génial mais cela doit rester exceptionnel. On ne pourrait pas se permettre dix week-ends de concerts à la Citadelle. Alors, il faut revoir toute notre revalorisation de la Citadelle, toute notre utilisation.

Je pense quand même que c'est génial le stade de jeux, mais pour des grands concerts qui attirent beaucoup de monde, on est vite plein et l'esplanade également va accueillir le Pavillon de Milan, le téléphérique. Donc, la capacité d'accueil est rétrécie aussi. On peut monter de l'autre côté, c'est ce que vont faire les Solidarités, vers le Château de Namur, c'est possible de le faire une ou deux fois par an, mais pas tous les week-ends non plus sinon vous allez bloquer l'activité du Château de Namur, le tennis.

Donc, c'est un site génial, mais ne tuons pas la poule aux œufs d'or en lui demandant de trop. Il a également des limites.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur l'Echevin.

Monsieur Martin pour la réplique.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Merci pour vos réponses. Nous serons donc attentifs à l'évolution du dossier et je pense qu'en Commission ou même sur des réunions extras, nous serons preneurs de pouvoir collaborer à l'attractivité et à la spécificité du terrain. Loin de moi la volonté de dire qu'il n'y avait pas d'attractivité à la Citadelle, je tiens à le préciser, au contraire, mais demain j'imagine qu'elle sera davantage encore avec les projets qui seront présentés demain.
Voilà, merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Martin.

103.9. <u>Le Plan Canicule de la Ville de Namur (M. F. Martin, Conseiller communal PS)</u>

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur Martin, vous conservez le micro pour votre dernière question relative au plan canicule de la Ville de Namur.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Décidément, je suis un homme comblé. J'ai des réponses parcellaires puisque, sur les bancs, était déposé un petit dépliant quant aux dispositifs chaleurs. Donc, une première réponse et j'en suis fort content.

Si vous le souhaitez quand même, je vais développer ma question.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Nous le souhaitons, nous le souhaitons.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Président.

Je pense que l'intérêt de la question dépasse ma question personnelle mais aussi bien sûr chacun des Namurois et particulièrement les plus précarisés.

Je voulais revenir sur une expérience que, je pense, le Président Defeyt avait menée en son temps. C'est une expérience qui avait été "pêchée" à Paris, de bonnes idées pour aider les plus fragiles dans le cadre de ces plans canicule.

Je pensais que c'était le moment opportun pour pouvoir relancer, alors que nous sommes dans des moments moins chauds, cette idée; voir si on y avait réfléchi, voir aussi si à la lumière des indications lancées par la Cellule Interrégionale de l'Environnement, des dispositifs spécifiques de vigilance sont mis en place par la Ville.

Le cas échéant, quelles sont les concertations et les collaborations qui sont menées avec l'ensemble des services de la Ville et du CPAS, avec le RSUN et les autres acteurs associatifs de terrain?

Est-ce qu'il est également prévu – là, j'ai une réponse sur papier – une large sensibilisation de l'ensemble de notre population namuroise, quant aux recommandations d'usage en cas de fortes chaleurs? Avec quels moyens? Avec quelles informations et quelle sensibilisation?

Je notais l'exemple des écrans de la Maison des Citoyens mais j'imagine que vous apporterez vos réponses.

Plus globalement, quelles sont les mesures et dispositions prises pendant cette période de congés, afin d'assurer la continuité minimale des services importants de première ligne?

Je voulais attirer l'attention tout à l'heure concernant les congés de l'abri de nuit qui, pour la première fois, s'étendent sur 4 semaines consécutives alors que dans le ROI que nous avons retravaillé ensemble, on parlait de 3 semaines.

Est-ce qu'il y a là des services qui assurent le complément pour les personnes les plus fragilisées?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur Martin.

Comme vous êtes un gros gâté, vous allez avoir deux Echevins pour le prix d'un qui vont vous répondre: Madame Scailquin dans un premier temps et Monsieur Noël ensuite.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:
Merci Monsieur Martin de votre question qui me permet de pouvoir rappeler, à tout un chacun, quelles sont les mesures prises par la Ville et ses partenaires dans le cadre du plan chaleur ou du plan canicule.

Votre question apporte une série de réponses sur plusieurs publics-cibles: tout d'abord le public des sans-abris, le public plus général des personnes fragilisées, des personnes isolées, aînées ou les jeunes enfants et ensuite, de manière plus générale, l'information et la sensibilisation que nous pouvons effectuer.

En ce qui concerne les sans-abris, le plan canicule est mis en place depuis maintenant 10 ans à Namur. Il est coordonné par le RSUN en étroite collaboration avec le service de la Cohésion sociale et le CPAS et cela dès la fin du plan hiver. Les acteurs de terrain n'attendent pas d'avoir cette période de grandes chaleurs pour s'activer.

Tout est prêt en équipe, avec les différents partenaires associatifs à savoir: le Resto du Cœur, le Centre de service social de Namur, la Main Tendue, les Sauverdias, la Maison Croix Rouge, Phénix, Namur Entraide Sida, la P'tite Buweye, le Relais santé et le CHR.

Tous nos partenaires reçoivent des bouteilles d'eau, qui sont en partie achetées par la Ville. Ces partenaires peuvent ainsi distribuer ces bouteilles d'eau à leurs propres publics. Nos travailleurs sociaux de proximité remettent également des bouteilles d'eau aux usagers qu'ils rencontrent.

Il y a également une fontaine d'eau disponible au Resto du Cœur tandis que les Sauverdias et une Main Tendue remplissent, quant à eux, les gourdes, bouteilles et autres contenants apportés par les personnes sans-abris.

Pour l'instant, la Ville recherche sur le territoire du centre-ville à pouvoir implanter une autre fontaine à eau ou un autre robinet d'eau. Nous sommes dans la recherche pour l'instant.

Les différents partenaires et acteurs de terrain veillent également à proposer des lieux où s'abriter de la chaleur, se doucher et s'approvisionner en eau et en casquettes. Les maraudes sont toujours bien présentes pendant ces périodes de plus grandes chaleurs. Nos travailleurs vont à la rencontre des plus faibles.

En ce qui concerne l'abri de nuit effectivement, cette année, il sera fermé pendant 4 semaines. Donc les 3 semaines, comme cela se fait d'habitude pour les congés des travailleurs et pour permettre d'effectuer de petits travaux de réparation ou de rénovation de l'abri de nuit.

En accord avec l'ensemble du secteur et sous l'autorité de la tutelle – la Wallonie qui a accepté cela – il y a une semaine complémentaire qui va servir à organiser des formations en équipe pour l'ensemble des agents de l'abri de nuit. Il est difficile, à un autre moment, de pouvoir organiser ces formations tous ensemble. C'était important de pouvoir prévoir cette semaine de formations et de supervision des éducateurs.

Le Relais social communique également, deux fois par semaine et à l'ensemble des partenaires, quelles sont les températures à venir. Il nous alerte s'il faut développer davantage de maraudes. S'il y avait une alerte rouge annoncée par l'IRM, des maraudes supplémentaires seront organisées.

Le deuxième volet va porter sur les personnes isolées. A ce stade, nous n'avons pas de registre des personnes âgées, isolées ou fragiles qui résident à leur domicile. Pour les quartiers à haute densité de population, je tiens à rappeler que nos agents connaissent bien la population et vont à la rencontre des personnes qui en ont besoin.

Enfin, des dépliants – ils sont sur la table aujourd'hui – et des informations sont disponibles sur le site de la Ville. Ce dépliant est téléchargeable, il est distribué à une série d'endroits, les Gardiens de la Paix vont également les distribuer à toutes les personnes qui en ont besoin.

Il y aura, dans les prochains jours, une campagne d'information sur les écrans de la Maison des Citoyens. Une petite vidéo a été réalisée.

Première cette année: l'ensemble des figures, qui sont reprises ici dans ce dépliant, feront l'objet d'une grande campagne de sensibilisation puisqu'elles se retrouveront dans les planimètres qui sont aux entrées de la Ville. C'est la première fois que nous ferons cette grande campagne d'information et de sensibilisation pour rappeler à tout un chacun quels sont les bons gestes en cas de fortes chaleurs et les gestes aussi de solidarité à l'égard des personnes qui nous entourent.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame l'Echevine. Monsieur Noël.

M. P. Noël, Président du CPAS:
Madame l'Echevine a déjà été très complète sur le sujet. Donc je ne vais pas vous rappeler le rôle du RSUN comme coordinateur de toute une série d'associations mais simplement citer que, déjà en ce mois de juin, nous avons écoulé 5.000 bouteilles d'eau sur les quelques jours de très fortes chaleurs que nous avons eues. C'est déjà largement supérieur à ce que nous avons les autres années.

Citer aussi le public plus sensible qu'est le public des résidents des maisons de repos, pour

lesquels dès l'instant où on a une alerte chaleur qui est déclenchée, on augmente sensiblement les tournées de rafraîchissement des pensionnaires. On est passé, au mois de juin sur une moitié du mois, à trois tournées par demi-journée alors que d'habitude, on n'en fait qu'une. C'est donc une recrudescence de travail.

Et simplement aussi pour vous signaler que l'on installe des dispositifs technologiques assez innovants avec notamment des télévisions qui permettent d'avoir un canal spécifique pour les maisons de repos. On diffuse, de manière régulière, des messages d'attention sur le canal dédié à la maison de repos, où l'on retrouve toute une série d'informations tout à fait pertinentes mais notamment aussi cette sensibilisation pour les familles et les résidents sur les risques liés à ces fortes chaleurs.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur le Président.

Monsieur Guillitte, il reste 3 minutes, je vous en prie.

M. l'Echevin, B. Guillitte:
C'est loin d'être anecdotique: dans les installations des WC publics qui vont être installés (malheureusement la société adjudicatrice ne sait pas les installer durant l'été, ce sera à l'entame de l'automne), il est également prévu des points d'eau extérieurs.

On a veillé à ce que ce soit fait. Ce sera donc déjà 3 points d'eau qui seront installés en ville et qui seront disponibles.

Je tenais à le signaler.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Monsieur l'Echevin.

Monsieur Martin alors pour le dernier mot.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Merci pour les réponses apportées.

On a déjà trouvé 3 points d'eau pour l'avenir, c'est déjà bien.

Je voulais juste attirer votre attention sur les bonnes pratiques qui étaient emmagasinées depuis Paris et notamment sur les listes des personnes plus fragilisées ou d'autres listes de personnes qu'il faudrait pouvoir avoir en considération, que ce soit au niveau du CPAS ou de la Ville.

Vous l'avez dit tout à l'heure, Madame l'Echevine, il faut aussi pouvoir assurer un minimum vital pour les douches, pour les sanitaires, etc.

Je comprends très bien le souci de devoir former les personnes donc j'imagine que des moyens seront mis en œuvre pour pouvoir pallier à cet hébergement qui n'existe pas pendant 4 semaines consécutives pendant justement cette période de grandes chaleurs. Je pense que si ce n'est pas fait, il faut vraiment faire en sorte de pouvoir rediriger au mieux et trouver un accueil digne pour les personnes qui sont à l'extérieur ou en rue.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci.

Voilà qui clôture alors l'ordre du jour officiel de la séance publique.

QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Je dois juste demander s'il y a des demandes de questions d'actualité? Oui, Monsieur Anselme, Madame Kumanova et Madame Demoustier.

Allez-y Monsieur Anselme.

Question 1: Le téléphérique (M. O. Anselme, Conseiller communal PS)

M. O. Anselme, Conseiller communal PS:
Aujourd'hui, on a eu un flash info qui nous a annoncé le retour du téléphérique. Nous apprenons aussi qu'il y aura une conférence de presse demain.

Comme nous n'aurons pas le plaisir de nous voir avant 2 mois, est-ce qu'il serait possible – tout en demandant à la presse de rester patiente et d'attendre la conférence de demain et donc de ne pas dévoiler quoi que ce soit – de nous donner la primeur sur le scoop qui va sortir?

Ce serait gentil.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Sans problème. Le scoop c'est qu'effectivement, nous avons pu conclure les négociations pour attribuer le marché relatif à la création future d'un téléphérique à Namur. On en est fort heureux et c'est ce qui sera présenté demain. Demain étant le jour qui permet notamment au soumissionnaire, qui est un consortium avec des entreprises étrangères – et singulièrement françaises – de pouvoir aussi nous rejoindre depuis la France pour être présents.

Aussitôt la conférence de presse finalisée, le dossier de presse sera adressé à l'ensemble des Conseillers communaux, comme cela vous pourrez satisfaire davantage encore votre curiosité sans attendre 2 mois.

Madame Kumanova.

Question 2: Les Namourettes (Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS)

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:
Je me permets de vous interpeller parce que je remarque que, jusqu'à ce jour, les Namourettes ne sont toujours pas en activité alors qu'elles devaient l'être depuis le début du mois de juin.

Je m'étonne de la situation. J'ai cru comprendre qu'il s'agissait d'un problème de marché public. On n'a pas plus d'information sur la situation.

Pouvez-vous nous éclairer?

Si cela est un problème de marché public, n'aurait-il pas été plus opportun de lancer le marché il y a plus longtemps?

Merci pour votre retour.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci Madame la Conseillère. Madame Grandchamps va vous répondre.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:
Avec plaisir.

Effectivement, cette année le lancement des Namourettes n'est pas un long fleuve tranquille.

On a eu un certain nombre d'ennuis, que nous avons surmontés les uns après les autres.

Aujourd'hui, c'est effectivement une question d'analyse juridique sur la manière de lancer un marché qui nous a posé problème.

A l'Administration, on nous a conseillé de changer de système par rapport à ce que nous faisions déjà. Nous l'avons fait avec de nouvelles procédures.

Au final, la tutelle wallonne n'a pas le même regard juridique sur la question et n'a pas validé ce choix.

Nous avons pris acte, la semaine dernière (lundi après-midi pour être précise), de la décision ministérielle de ne pas valider notre marché.

Nous sommes donc, avec l'Administration, en train de tout faire pour que la Namourette puisse circuler le plus rapidement possible, sachant qu'il y a un certain nombre de contraintes et, bien entendu, nous avons envie de ne rien faire d'illégal.

Nous sommes à la tâche pour essayer de lever cette contrainte. Il faut savoir que l'on en a

eu d'autres avant comme des problèmes de changement de législation. Entre la saison dernière et la nouvelle saison, il y a eu de nouvelles réglementations en matière de personnel, qui a causé des embarras. C'est réglé.

Deuxième question, on a eu des contrôles de la Namourette sur base d'une législation qui existe depuis bien longtemps et qui ne posait pas de problème jusqu'à maintenant et qui aboutit finalement à des contrôles et une première décision qui a considéré que la Namourette n'était pas en ordre de navigation.

Cet obstacle, après réflexion juridique et contradictoire, a été levé également puisque nos Namourettes sont bien navigables. C'était le deuxième problème que nous avons surmonté.

Ce n'est pas tout. Il y a eu un troisième problème. A un moment donné, on nous a dit qu'il fallait deux pilotes de Namourette. Au final, aussi après éléments contradictoires, on nous confirme qu'il n'en faut qu'un.

Vous voyez, cette année ce n'est pas de chance nous avons été confrontés à un grand nombre de problèmes.

Il reste cette question et nous faisons tout pour que les Namourettes puissent circuler, sachant qu'il y a des délais de marchés publics qu'il faut notifier, il faut attendre des retours, etc.

Donc voilà. Nous espérons cela au plus vite mais je ne peux absolument pas garantir de date quant à la navigation des Namourettes mais nous faisons tout ce que nous pouvons tant sur le plan financier que sur le plan des procédures pour qu'elles reviennent au plus vite.

Nous les attendons tous.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Voilà, presque dans le temps imparti, la réponse de Madame Grandchamps.

Je ne sais pas si cela appelle une réplique particulière?

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:
C'est dommage que l'on ne sache pas exactement quand elles vont pouvoir être utilisées mais merci pour vos réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Merci.

Madame Demoustier, vous aviez également souhaité vous exprimer.

<u>Question 3</u>: Le port des lunettes de soleil pour les plus jeunes (Mme G. Demoustier, Conseillère communale cdH)

Mme G. Demoustier, Conseillère communale cdH:
Lors de la prochaine édition de ce flyer, il serait peut-être intéressant d'ajouter un point relatif aux yeux des enfants.

Les périodes de fortes chaleurs sont souvent liées à une période de grand ensoleillement donc le port de lunettes pour les petits, ce serait peut-être intéressant de le mettre en plus.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Très bonne suggestion. On en tiendra compte.

Pas d'autre élément? La séance publique est donc levée. Excellente soirée à tous. Restez bien présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers pour vite voter à huis clos.

Approbation du procès-verbal
Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 18 mai 2017 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 22h45

Par le Conseil,

Le Directeur général,

J-M. VAN BOL

Le Président,

M. PREVOT